



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services Branch

395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Bibliothèque nationale
du Canada

Direction des acquisitions et
des services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Your file - Votre référence

Our file - Notre référence

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

Canada

**REPENSER L'ÉTAT: LES IMPLICATIONS
DE L'ACTE UNIQUE EUROPÉEN**

par

Daniel L. David

Thèse déposée à
l'École des études supérieures et de la recherche
en vue de l'obtention de
la maîtrise ès arts en science politique

Directeur: Monsieur le professeur Duncan Cameron
Docteur en Économie politique Paris Sorbonne

Université d'Ottawa

Septembre 1993



Daniel L. David, Ottawa, Canada, 1993



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services Branch

395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Bibliothèque nationale
du Canada

Direction des acquisitions et
des services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Your file *Votre référence*

Our file *Notre référence*

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

ISBN 0-315-89651-5

Canada



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

To Dr. Audrey D. Doerr
without whom that thesis would
never have seen the light of the day.

Un merci spécial à mon ami
Luc Juillet pour son aide
technique et son soutien moral.

REMERCIEMENTS

Au moment de terminer un travail de cette importance je m'aperçois que je dois beaucoup à un ensemble de personnes fort différentes.

Tout d'abord ma première pensée va à mes Maîtres du primaire de l'Orphelinat Verdier de Tours, où m'ont conduit les vicissitudes de la vie, et à ceux du Collège Saint-Gatien. Que Monsieur le chanoine Pierre Paulmier, Mademoiselle Fleuriot, Monsieur Morrachini, Monsieur Madon veuillent bien trouver ici l'expression de ma gratitude pour m'avoir donné le goût du travail et de l'étude.

Un merci tout spécial à Monsieur Roger Malherbe-Navarre, inventeur du Gémmail, qui en nous offrant une merveilleuse collection de livres (entre autres choses), a fait découvrir aux enfants que nous étions, les joies de la lecture et la découverte des Arts.

Aujourd'hui, au Canada, à l'Université d'Ottawa, mes remerciements vont tout d'abord à mon directeur de thèse, monsieur le professeur Duncan Cameron (Dr. Éc. Pol.), qui a su me faire découvrir la valeur d'un mot et m'a toujours soutenu dans mes efforts avec patience et courtoisie.

Un merci spécial à monsieur le professeur François Houle (Ph.D.) qui a sa place avec les Maîtres de ma jeunesse, et à Madame le professeur titulaire Caroline Andrew (Ph.D.) dont je ne suis pas prêt d'oublier le cours de maîtrise en politique canadienne.

Que Mesdames et Messieurs les professeurs des universités d'Ottawa et de Carleton dont les noms suivent trouvent aussi ici l'expression de mes remerciements pour leur excellent enseignement: Serge Denis (Dr. d'Ét.), Pierre Binette (Dr. Éc. Pol. Int.), Melle Déry, Jean H. Guay (Ph. D.), Dr. Ann Showstack Sassoon (Carleton) et sans oublier les professeurs de la Faculté de droit : Me Yvon Duplessis, Denis Vincelette, Benoît Pelletier.

SOMMAIRE

Cette thèse propose une redéfinition du rôle de l'État contemporain comme stratège et incitateur. Pour démontrer la possibilité d'une telle proposition nous nous servons comme modèle de l'Acte unique européen¹.

L'Acte unique européen crée un marché unique entre douze des pays les plus industrialisés de l'Europe de l'Ouest par l'abolition des barrières tarifaires et l'élaboration de stratégies économiques, commerciales, environnementales et sociales communes acceptées sur une base consensuelle. Cette loi européenne a pour effet d'écrire de nouvelles règles pour le commerce international. Il nous semble que la meilleure façon pour l'État contemporain, de faire face à ces nouvelles règles, est d'agir comme stratège et incitateur.

¹ Loi européenne qui crée l'intégration économique européenne entre douze des plus importants pays industrialisés de l'Europe de l'Ouest.

La force économique et commerciale des Communautés européennes (C.E.)² a pour effet de rendre celles-ci responsables d'une nouvelle rédaction des règles économiques et commerciales mondiales en y incorporant les notions environnementales et sociales.

Nous étudions donc les implications des stratégies européennes sur le commerce international et l'économie mondiale et donc sur le Canada. L'examen des relations entre le Canada et les Communautés européennes nous permet de constater que l'État canadien peut formuler des réponses à ces nouveaux défis.

Cette étude est réalisée dans le contexte international actuel qui a vu la création de trois grands blocs commerciaux internationaux; le bloc nord-américain, avec le Canada et le Mexique, et ayant pour chef de file les États-Unis d'Amérique; le Japon et les pays asiatiques; et les Communautés Européennes.

Les États industrialisés contemporains appliquent dans leur ensemble, quoiqu'à des degrés différents, une logique économique libérale basée sur la toute puissance du marché. Le rôle de l'État devrait, d'après cette logique, être ramené à sa plus simple expression, le marché étant capable de corriger les distorsions qui pourraient éventuellement survenir.

Les États contemporains se trouvent confrontés à d'importants défis sociaux, conséquences de la mondialisation de l'économie et

² Nouvelle dénomination des Communautés Économiques Européennes (C.E.E.), Acte unique européen, art. 3(1).

de l'internationalisation du commerce, de la montée de la prise de conscience de l'environnement et de l'équité dans la redistribution des richesses de la Nation.

La réponse de l'État contemporain en est une de désengagement de sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions principales. L'État base sa légitimité sur la légalité et non sur sa finalité, qui, à notre avis, doit être basée sur la recherche du bien vivre, la poursuite du bien commun, la défense de la liberté de l'ensemble des citoyens.

Pour analyser l'action de l'État canadien, nous en avons étudié la composition, et les relations entre les différents acteurs qui le composent.

Nous avons constaté que le Canada, empêtré dans ses problèmes constitutionnels, la méconnaissance et l'incompréhension de la construction économique des C.E. par les élites de l'État, appareil, c'est-à-dire la haute fonction publique, et politique, c'est-à-dire les élus, ainsi que par sa proximité et sa dépendance commerciale vis-à-vis des États-Unis d'Amérique, n'a pas exercé sur sa société civile le rôle d'incitateur et de stratège qui eut dû normalement être le sien.

Nous avons également constaté que les industries canadiennes, n'ayant pas été incitées à reconnaître et comprendre l'importance que représente ce nouveau marché gigantesque et les nouvelles pratiques économiques, commerciales, environnementales et sociales qu'il impose, perdent des parts de marché se traduisant par des pertes d'emplois et un appauvrissement du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	i
SOMMAIRE.	ii
TABLE DES MATIERES	v
LISTE DES TABLEAUX	viii
LISTE DES FIGURES.	ix

INTRODUCTION.	1
-----------------------	---

PREMIERE PARTIE	18
---------------------------	----

Chapitre Ier	22
L'État-stratège et incitateur	22
Chapitre II	35
L'État	35
L'État abstrait	35
La composition de l'État	37
Le personnel d'État	43
La société civile	50
Chapitre III	56
Les contraintes	56
Les médias	57
Les institutions et le judiciaire	68
La révolte des citoyens	76
La conjoncture	78
L'international	81
L'immigration	84

DEUXIEME PARTIE	87
---------------------------	----

Chapitre IV	88
L'Acte unique européen et ses buts	88
Un bref historique	88
Les buts de l'acte unique européen	91
Changements institutionnels	92
Le marché intérieur	93
Éléments des modifications qui intéressent notre problématique	95
Politiques économiques et monétaires	95

Les politiques sociales	96
La recherche et le développement	97
L'environnement	98
Chapitre V	101
Les Communautés européennes, une stratégie	101
L'objectif de 1992	104
La politique de la concurrence des C.E.	110
Les acteurs et les points clés de la politique de la concurrence des C.E.	114
Les acteurs	114
Points clés de la politique de la concurrence des C.E.	116
Les acquisitions et les fusions	118
Les aides des États et les aides des C.E.	127
La politique industrielle des C.E.	137
Chapitre VI	149
L'inventaire des relations Canada-Communautés européennes	149
Un historique des relations	150
L'accord-cadre de 1976	154
La déclaration transatlantique de 1990	161
Le Gatt	162
TROISIEME PARTIE	170
Chapitre VII	171
Une étude de cas: l'industrie canadienne des pâtes et papiers	171
L'économie politique de l'industrie canadienne des pâtes et papiers	172
Les problèmes environnementaux de l'industrie canadienne des pâtes et papiers	177
Économie et environnement: le prix à payer	183
La concurrence internationale	187
La conjoncture	192
L'État canadien et sa politique environnementale	194
CONCLUSION	216
APPENDICE	228
Les Communautés européennes	229
Un bref historique des C.E.	231
Les participants	235
Les institutions des C.E.	236
Le Parlement européen	238

Le Conseil des ministres	243
Le Conseil européen	243
La Commission	245
L'indépendance des commissaires	246
Notion consensuelle dans la prise de décision	246
Les institutions judiciaires	249
La Cour des comptes	251
Le Comité économique et social et le comité consultatif de la CECA	251
La procédure de proposition et de décision de la Communauté (voir figure 16)	253

BIBLIOGRAPHIE	260
--------------------------------	------------

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	Niveau de développement des pays de l'ALENA. .	13
Tableau II	Conséquences économiques de l'intégration européenne.	104
Tableau III	Échelonnement du processus en vertu du <u>Règlement</u> relatif au contrôle des concentrations entre entreprises	123
Tableau IV	Opération financière considérée comme aide acceptable dans les C.E.	135
Tableau V	Emplois directs au Canada (nombre d'employés).	174

LISTE DES FIGURES

Figure 1:	Courants d'échanges mondiaux	5
Figure 2:	Schéma de l'État contemporain	21
Figure 3:	Partenaires commerciaux des C.E.	108
Figure 4:	Parts du commerce mondial	108
Figure 5:	Exportations canadiennes vers les C.E.	167
Figure 6:	Importations canadiennes en provenance des C.E. .	168
Figure 7:	Échanges du Canada avec les C.E..	168
Figure 8:	Commerce extérieur des C.E..	169
Figure 9:	Commerce extérieur des C.E..	169
Figure 10:	Contribution à la balance commerciale canadienne .	175
Figure 11:	Croissance de la demande mondiale par régions . .	175
Figure 12:	Part canadienne des exportations mondiales	176
Figure 13:	Papier recyclable en % de la fibre totale consommée	176
Figure 14:	Recyclage du papier dans les C.E..	213
Figure 15:	Composition du Parlement européen	241
Figure 15 (bis):	Composition du Parlement européen	242
Figure 16:	Schéma de la procédure de coopération interinstitutionnelle.	253
Figure 17:	Les directions de la Commission de la C.E.	254
Figure 18:	Procédure de proposition et de décision des C.E. .	255
Figure 19:	Le Conseil.	256
Figure 20:	Commission des Communautés européennes	258
Figure 21:	Cour de justice des C.E.	257
Figure 22:	Les sources du droit communautaire	259

INTRODUCTION

Au début de l'année 1993, le commerce international est dominé *de facto* par trois grands blocs commerciaux: les États-Unis, le Japon et l'Europe. Les États nations regroupés en blocs commerciaux se livrent à une concurrence économique et sont à la recherche d'une redéfinition de leur rôle. Le General Agreement on Tariffs and Trade (GATT)³ est supposé régler les différents commerciaux qui pourraient éventuellement survenir entre les États nations.

Du point de vue de la fonction sociale de l'État, un constat de faillite de l'État providence est dressé dans l'ensemble des pays industrialisés, et le discours prépondérant des démocraties de ces pays est à saveur économiste (ce qui semble donner raison à la conception du matérialisme historique chez Marx à l'effet que la base économique domine le politique).

³ L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce conclu en octobre 1947 à l'occasion de la conférence de Genève est entré en vigueur le 1er janvier 1948. Cet accord a pour objet de réduire les tarifs douaniers que les autres entraves aux échanges. Le sigle GATT, acronyme de la définition en langue anglaise est utilisé dans tous les pays, même ceux de langue française.

Du point de vue de la politique internationale, l'Union des Républiques Socialistes et Soviétiques (U.R.S.S.) a disparue et la gauche mondiale a des difficultés à redéfinir un nouveau projet de société.

Le discours actuel est tourmenté sur la notion de la place que l'État doit occuper, la tendance générale est à l'effet qu'il doit être de moins en moins présent, et que les forces du marché doivent s'organiser toutes seules. Pourtant certains auteurs pensent d'une autre façon:

L'IDÉE d'un «marché libre» indépendant des lois et des décisions politiques qui l'ont créé est de toute façon parfaitement fantaisiste. Le marché n'a pas été créé par Dieu au cours de l'un des six premiers jours (au moins directement), et n'a non plus pas été conservé par volonté divine. C'est une création humaine, la somme changeante d'un ensemble de jugements à propos des droits et des responsabilités de chacun. Qu'est-ce qui est à moi? Qu'est-ce qui est à vous? Qu'est-ce qui est à nous? Et comment devons-nous définir et traiter les actes qui menacent ces frontières (vol, usage de la force, fraude, extorsion, négligence)? Sur quoi peuvent porter les transactions, de quoi sont-elles exclues (drogues? sexe? votes? bébés?) Comment devons-nous faire respecter ces décisions, et quelles sanctions devons-nous prévoir pour les transgressions? En formulant ces questions et en accumulant les réponses, un pays crée sa version du marché.[...] Tout dépend des valeurs qu'une société professe, du poids qu'elle donne à la solidarité, à la prospérité, à la tradition, à la piété.⁴

Depuis le début des années quatre-vingt le rôle de l'État-nation a été de suivre la logique économique en se préoccupant fort peu de l'emploi, le marché devant s'occuper des distorsions qui

⁴ Robert Reich, L'Économie mondialisée, (traduit de l'américain par Daniel Tenam), Paris, Dunod, 1993, p. 171-172. Édition originale parue aux É-U sous le titre de: The Work of Nations (1991), New York, Alfred A. Knopf, inc. L'auteur est actuellement le Secrétaire d'État au travail dans le gouvernement du président démocrate des É-U, William Clinton.

pourraient survenir. Le résultat de cette désaffection du rôle de l'État dans sa fonction sociale a pour résultat la dissociation de la société civile de l'État politique et de l'État appareil et un dysfonctionnement du système. Le manque de confiance de la démocratie se constate dans les résultats des dernières consultations électorales. Le Canada est atteint de cette logique de restructuration de l'État au même titre que l'ensemble des pays industrialisés.

Une première question se pose donc: l'État-nation a-t-il encore un rôle à jouer dans la logique commerciale et économique face à la toute puissance du marché, et si oui lequel ? Il nous semble que oui, l'État nation a encore un rôle à jouer et c'est celui de stratège.

Nous proposons que le Canada, dans la logique de conflit commerciale qui prévaut au niveau mondial, se transforme en stratège et restructure ses discours et actions politiques sur la notion de commerce continental ou latéral dans le développement de stratégies au niveau mondial.

C'est donc dans ce contexte de changement des relations commerciales internationales à l'échelon mondial, et de marasme économique, que nous avons décidé de nous intéresser aux implications de l'intégration européenne et plus particulièrement aux implications de l'Acte unique européen⁵ sur le Canada.

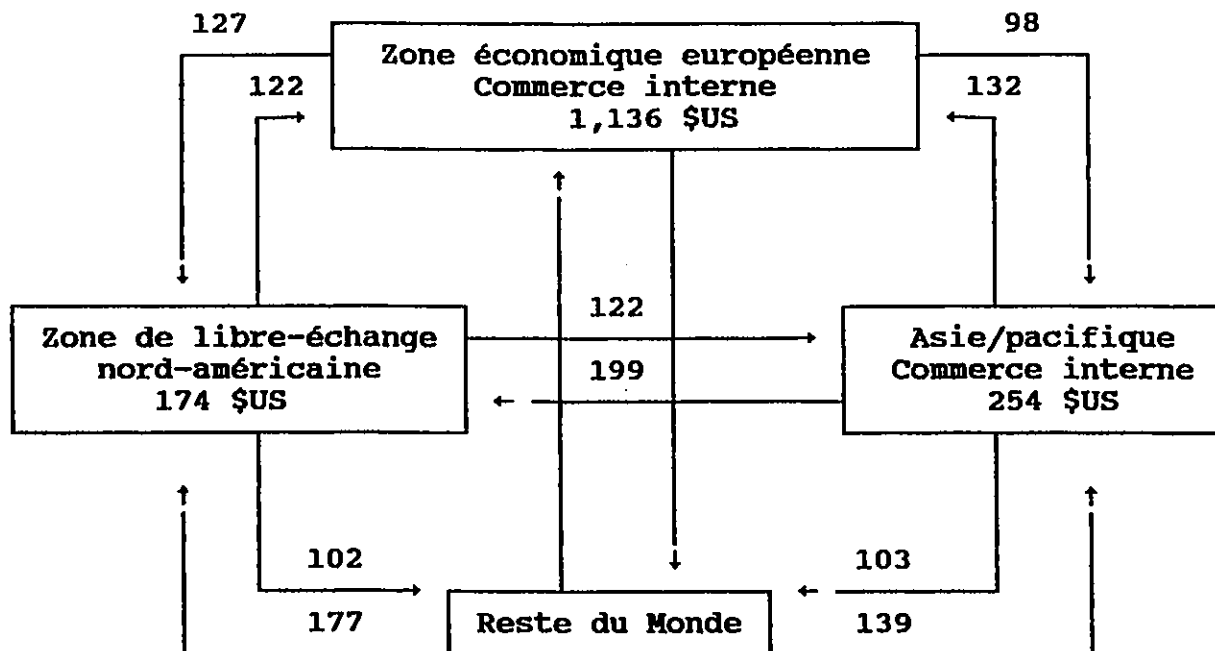
Cette loi européenne est le projet d'abolition des barrières

⁵ Commission des Communautés Européennes, Acte unique européen, Bulletin des Communautés Européennes, Supplément 2/86, Bruxelles, Belgique, 1986.

tarifaires entre les douze pays qui forment les C.E.⁶.

L'Acte unique européen a pour objet l'intégration commerciale et économique entre douze des nations les plus industrialisées de l'Europe de l'ouest par l'instauration d'un marché unique affranchi des barrières tarifaires et douanières. Une stratégie commune est élaborée en tenant compte des stratégies nationales. Cette stratégie est élaborée sur une base consensuelle (dans la mesure du possible). Cette nouvelle dimension prenant sa place dans le courant des échanges mondiaux, et donc incluant les échanges avec le Canada. (voir figure 1, à la page suivante).

⁶ La C.E.E (Communauté Économique Européenne), association au départ de six pays de l'Europe de l'Ouest dans un but de développement économique, aujourd'hui le nombre des pays membres est de douze. Les membres de cette association ont augmenté leurs objectifs jusqu'à la création d'un ensemble économique, politique, et monétaire que nous hésiterons à qualifier de fédération à cause du principe de subsidiarité qui n'est pas encore très élaboré.



Zone économique européenne = CE + AELE

Asie/Pacifique = ASEAN, Japon, Corée, Hong Kong, Taïwan, Australie, Nouvelle-Zélande.

Figure 1

Courants d'échanges mondiaux (en milliards de \$US 1990).

Source: GATT, OCDE, Service économique de la Banque royale.
Banque royale du Canada, «L'Europe de 1992: le Canada est-il prêt?», *Éconoscope*, Montréal, 1992, p. 18.

Notre étude se limitera l'étude des implications sur l'État-stratège et des réponses possibles à quatre concepts de la stratégie des C.E.: la mondialisation de l'économie; l'internationalisation du commerce; l'équité dans la redistribution; et l'environnement.

- La mondialisation de l'économie car elle est un frein aux pouvoirs des États nations en pesant sur la possibilité de déterminer les politiques monétaires d'une façon souveraine. Elle consiste en une logique de puissance du capital à l'échelle mondiale, logique rendue possible par la chute de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (U.R.S.S.), et par la rapidité de la dissémination de l'information qui permet au capital de se mouvoir sans restrictions et sans tenir compte des frontières.⁷ En corollaire, les acquis de l'État providence au sujet de la redistribution sont remis en question pour cause de compétitivité.⁸
- L'internationalisation du commerce car elle oblige à l'établissement de stratégies pour les entreprises. Ces stratégies sont en majorité axées sur la délocalisation de la production. L'une des conséquences directes de cet état de

⁷ Ricardo Petrella, «Pax triadica», Le Monde diplomatique, Paris, Éditions Le Monde, 22 novembre 1992, p. 32.

⁸ Compétitivité: *pouvoir supporter la concurrence des marchés*. L'internationalisation du commerce et les délocalisations de la production entraînent la révision à la baisse des programmes sociaux dans tous les pays industrialisés.

fait est une contrainte directe sur le rôle de l'État.⁹

Pourtant l'économie du marché semble avoir atteint ses limites, les restructurations des entreprises entraînant des licenciements dans toutes les entreprises des pays industrialisés et de ce fait l'on commence à percevoir des remous dans la démocratie qui sont autant de menaces pour une paix sociale. On comptait environ 26 millions de chômeurs recensés à la veille de l'ouverture du sommet du G7 (sept pays les plus industrialisés) à Tokyo, en Juillet 1993:

- l'équité dans la redistribution car cela a été l'essence même du rôle de l'État providence, mais force nous est donné de constater que ce n'est pas ce qui a prévalu durant les quinze dernières années. Les limites de l'économie de marché, dont nous parlons plus haut, font que l'État nation retrouve une obligation de se préoccuper du problème pour des raisons de maintien de la paix sociale nécessaire à la perpétuation du système;
- enfin l'environnement car c'est un soucis de la société civile souvent mis en contradiction par la logique économiste. Ce soucis de la société civile a une importance capitale dans les rapports commerciaux internationaux, comme nous le verrons dans la suite de cette thèse.

L'intérêt d'une thèse étudiant l'intégration européenne et de

⁹ Lire à ce sujet l'étude sur le commerce et le développement (1993) publiée par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

ses implications sur le Canada, réside selon nous, dans la nécessité de rechercher une place pour le Canada dans la nouvelle réalité économique mondiale de façon à remédier à une situation économique peu enviable. Différentes questions se posent: les C.E. vont-elles changer quelque chose à l'ordre économique établi? Les C.E. ont-elles un intérêt pour le Canada? Peut-on réellement envisager des relations commerciales lucratives avec les C.E.?

Le Canada est particulièrement perturbé pour des raisons structurelles et il cherche à s'insérer sur une nouvelle base de la division internationale du travail dans un monde en pleine mutation. Son commerce habituel, basé sur les matières premières, économie canadienne traditionnelle, doit être revu pour cause de non-compétitivité et de concurrence accrue des pays en voie de développement.

Dans la situation nouvelle que nous venons de décrire, quand le bien-être général dépend des victoires économiques, l'État nous semble le seul acteur qui possède à la fois une possibilité de réunir l'ensemble des connaissances sur un sujet donné et la possibilité de mettre en action les moyens qui s'imposent dans une situation donnée.

Le seul acteur à pouvoir décider d'une stratégie économique et commerciale d'ensemble et à pouvoir l'imposer c'est l'État-stratège¹⁰, comme incitateur¹¹ des comportements et des politiques

¹⁰ Pierre Bauby, L'État-stratège, Paris, Les éditions ouvrières, 1990.

commerciales et économiques.

Ce mot de stratège était plus souvent utilisé comme appliqué à l'art de la guerre qu'à des concepts économiques, mais les médias ont changé le langage courant¹². C'est donc le mot approprié pour les actions économiques et commerciales rejoignant en cela Clausewitz qui, contrairement aux idées reçues, compare la guerre au commerce et non à un art:

...Rather than comparing it [la guerre] to an art we could more accurately compare it to commerce, which is also a conflict of human interests and activities; and is still closer to politics, which in turns may be considered as a kind of commerce on a larger scale.¹³

Nous pensons que les stratégies de l'Europe sont l'une des avenues à explorer pour améliorer la situation de l'emploi au Canada. Ce que nous voulons dire, en d'autres mots, c'est que les politiques commerciales et économiques d'un État-nation doivent servir à la création d'emplois chez lui et non dans d'autres

¹¹ Raymond Barre, «L'État incitateur», dans Où va l'État?, (sous la dir. de) René Lenoir et Jacques Lesourne, Paris, Le Monde Éditions, 1992, p. 34-44.

¹² Lire à ce sujet l'ouvrage de John Ralston Saul, Voltaire's Bastards: The Dictatorship of Reason in the West, New York, The Free Press, A Division of Macmillan Inc., 1992, pp. 640. Dans cet ouvrage l'auteur explique les débordements de la société moderne et la prise en otage par les différentes élites, du sens de la Raison et de la disparition du bon sens dans les différentes strates des sociétés modernes. Ses prises de position sur l'utilisation d'un jargon personnel à chaque sphère de la société permet d'entrevoir les outrances des sociétés modernes.

¹³ Michael Howard, Clausewitz, Oxford, Oxford University Press, p. 33, citant Karl von Clausewitz, dans On War, Howard et Peter Paret éd. et trad., Princeton University Press, 1976, p. 149.

pays.¹⁴ Le Canada doit se renouveler et terminer son débat stérile sur les bienfaits comparés du multilatéralisme ou du bilatéralisme et considérer une stratégie mondiale. Il faut se rendre à l'évidence le commerce est international.

La situation mondiale du point de vue économique ressemble de plus en plus à une guerre mondiale dont le but est la redéfinition du commerce international. Les vainqueurs seront récompensés par le bien-être de leurs populations. Les vaincus verront leur niveau de vie baisser dramatiquement. Pour que le Canada ne se retrouve pas dans le camp des vaincus, nous suggérons que l'accès aux marchés internationaux est d'une nécessité vitale pour son commerce, et qu'en conséquence l'État canadien se doit d'analyser les changements qu'apporte l'Acte unique européen de façon à établir ses propres stratégies.

L'une des questions que l'on peut raisonnablement se poser est de savoir si le Canada a les moyens de définir une stratégie, et si effectivement il en a une.

En 1988, le Canada, un peu forcé il est vrai par sa situation géographique et sa dépendance commerciale (environ 75% de ses

¹⁴ Cette affirmation semble être partagée par deux membres de la nouvelle équipe Clinton. Le nouveau Secrétaire au travail, Robert Reich, et la Directrice du Conseil des conseillers économiques, Laura d'Andrea Tyson, semblent partager ce point de vue ainsi que le rapporte Bogdan Kipling, «Clintonomics may put new meaning into America First», The Ottawa Citizen, Tuesday, January 19, 1993, p. A13.

exportations) a "choisi" de faire partie d'abord d'un bloc de libre-échange avec les États-Unis.¹⁵ De plus dans la nuit du mardi 11 au mercredi 12 août 1992, le Canada, les États-Unis, et le Mexique se sont entendus sur les termes d'un accord de libre-échange, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).¹⁶

Cet accord n'est pas encore en vigueur et l'on craint que cet accord n'entraîne une augmentation des pertes d'emplois permanents dans des proportions ahurissantes.¹⁷

Pour répondre à nos deux questions sur la stratégie et le Canada, force nous est donné de constater que ne pas avoir de stratégie peut être considéré comme avoir une stratégie; mais pour

¹⁵ Accord de Libre-Échange entre le Canada et les États-Unis(ALE), conclu le 4 octobre 1987, entré en vigueur le 1er janvier 1989.

¹⁶ L'ALENA est connu en anglais sous l'acronyme de NAFTA pour North American Free Trade Agreement. Cet accord consacre l'abolition des barrières douanières entre le Canada, le Mexique, et les États-Unis. Ce marché, qualifié de plus grand du monde par ses défenseurs, comptera 363 millions de consommateurs potentiels s'il est ratifié. Les bénéfices pour le Canada sont loin d'être certains; d'une part à cause du faible volume des échanges commerciaux, mais aussi à cause des différences dans les revenus des habitants et aussi de leurs habitudes de consommation. (Consulter le tableau page 14).

¹⁷ Lire le rapport QUÉBEC-CANADA 2000, LE POTENTIEL D'EXCELLENCE ET LE SPECTRE DE LA MÉDIOCRITÉ..., Rapport Isogroup, présenté au Bureau de Commerce de Montréal, le 26 mars 1992. (Isogroup Consultants, 1554 Penfield, Montréal, X3G 1X5, Tél:(514) 937-9370. Ce rapport indique que le Canada a perdu plus de 21% des emplois de son secteur industriel, soit en chiffre plus de 400 000, alors que les États-Unis n'en ont perdu que 6%, excluant de prime abord l'utilisation de la récession comme facteur explicatif. La conclusion d'un accord de libre-échange tripartite peut faire craindre une augmentation de ce phénomène à cause des conditions défavorables pour le Canada, surtout au niveau du coût de la main-d'oeuvre et de l'application pratiquement inexistantes des normes environnementales au Mexique.

notre part nous préférons croire que le Canada n'a développé qu'une tactique, en choisissant délibérément une intégration plus poussée avec les États-Unis par la signature de l'Accord de libre échange (A.L.E.), et ensuite avec la signature de l'A.L.E.N.A.

Le défaut de tels accords réside dans la différence des niveaux de développement des trois partenaires (voir le tableau No. 1 à la page suivante).

Aujourd'hui, des pans entiers de l'industrie canadienne sont en charpie, et le chômage fait des ravages dans le tissu social. Il semble que la tactique libre-échangiste n'ait pas apporté les solutions escomptées. Statistique Canada révélait dans les premiers jours du mois d'août la perte de 129.000 emplois permanents dans le courant du mois de juillet 1992. Le libre-échange n'est sans doute pas le seul responsable de cette situation, l'économie particulière du Canada,¹⁸ ainsi que l'origine et la propriété de son industrie y sont aussi pour quelque chose.¹⁹

Le *problème général* dont cette thèse est l'objet est l'étude du rôle des États-nations dans la définition des stratégies nécessitées dans le contexte d'une économie mondialisée et l'internationalisation du commerce.

¹⁸ Harold A. Innis, Essays in Canadian Economic History, édité par Mary Q. Innis, Toronto, University of Toronto Press, 1952, réimprimé en 1962.

¹⁹ Kari Levitt, Silent Surrender, Toronto, Macmillan of Canada, 1970.

Tableau 1 Niveau de développement des pays de l'ALENA

	Canada	États-Unis	Mexique
Produit domestique brut en Milliards de dollars 1991.	\$502	\$6.694	\$334
Population en millions 1991	27	253	83
Age moyen de la population	33,5	33	19
Salaire horaire moyen dans les manufactures	\$18,90	\$17,42	\$2,12
Dépenses publiques per-capita éducation	\$1,381	\$1,328	\$70
Téléphones en utilisation	1 pour 1,3 pers.	1 pour 1,9 pers.	1 pour 8,7 pers.
Docteurs	1 pour 467 pers.	1 pour 410 pers.	1 pour 1037 pers.
Mortalité infantile par 1000 naissances	7	9	42

Source: Maclean's , August, 17, 1992, P. 26.

La *question spécifique* est l'étude de la mise en application de l'Acte unique européen et des nombreuses implications que cette stratégie va répercuter sur le commerce international et l'économie mondiale donc sur le Canada.

L'Acte unique européen établit des stratégies dans les quatre concepts que nous avons définis:

-La mondialisation de l'économie, qui, servie par la rapidité de l'information permet une grand mobilité du capital, et de ce

fait peut être bénéfique ou problématique pour le Canada;

-L'internationalisation du commerce, c'est-à-dire l'interpénétration des marchés par la réduction et l'abolition des tarifs. Source de délocalisation des entreprises cela peut également être un problème ou un bénéfice suivant les cas;

-La prise de conscience environnementale par les citoyens peut se révéler bénéfique si elle est prise en considération par l'industrie, mais désastreuse si elle est laissée de côté. Ce que nous appelons la prise de conscience environnementale, c'est la pression montante exercée par les citoyens contre les industries pour que celles-ci respectent une qualité de vie compatible avec la notion d'environnement durable.

Nous posons comme hypothèses que:

- confronté à certaines influences: fédéralisme, ALENA, problèmes constitutionnels, méconnaissance du problème au niveau de l'État appareil ou politique, l'État canadien contemporain n'a pas rempli sa fonction de stratège, et que de ce fait le Canada n'est pas prêt à relever les défis que lui pose cette Europe intégrée.

-que les industries canadiennes, tout autant que l'État canadien, ne comprennent pas la construction européenne, et de ce fait, à part quelques exceptions, n'ont pas su prendre en compte les changements que cette construction apporte.

L'objet de notre recherche est donc d'examiner ces hypothèses dans le but de les vérifier.

Le schéma que nous utiliserons pour vérifier la nature de nos hypothèses par les implications de l'Acte unique européen sur le

Canada, sera un modèle qui nous est fourni par David C. Mayes.²⁰

*Changement du règlement>mise en vigueur et application-->
réactions extérieures--->recherche du marché-->IMPACT.*

Nous appliquerons ce schéma à l'industrie des pâtes et papiers à cause de son importance pour l'économie canadienne. Cette industrie est le premier exportateur du monde, le premier employeur du Canada, et aussi le «premier pollueur», «[The] larger industrial discharger of water, borne pollutants».²¹ Cette industrie subit aujourd'hui des revers financiers très sérieux mais il est prévu une augmentation des exportations à destination des C.E. de l'ordre de 3 milliards de dollars dans ce secteur.²² Cette industrie est donc tributaire de l'internationalisation du commerce, de la mondialisation de l'économie, des problèmes d'équité dans la redistribution et de la notion environnementale.

La *domaine de recherche* que nous entendons privilégier consiste en l'étude des différents documents gouvernementaux canadiens afférents à notre sujet. Seront également utilisées les

²⁰ David C. Mayes, «The External Implications of Closer European Integration», dans Current Politics and Economics of Europe, New York, Nova Science Publishers, Vol. 1, No. 1, 1991, p. 5.

²¹ Norman C. Bonsor, «Water Pollution and the Canadian Pulp and Paper Industry», dans Bruce G. Doern (sous la dir. de), Getting it Green: Case studies in Canadian Environmental Regulation, Toronto, C. D. Howe Institute, 1990, p. 156.

²² Banque Royale du Canada, «L'Europe de 1992: Le Canada est-il Prêt?», dans Éconoscope, vol. 16, No. 1, février 1992, p. 12.

sources importantes obtenues à la Délégation des C.E.,²³ à Ottawa, et comprenant de nombreuses informations provenant de la Commission des Communautés Européennes à Bruxelles, organe exécutif des C.E. Une lecture des principaux auteurs ayant travaillé sur ce sujet et des entrevues de personnes en charge des dossiers, tant au Canada qu'à Bruxelles seront privilégiées.

La première partie, partie théorique de la thèse, étudie une restructuration des théories de l'État à la suite d'une élaboration d'une problématique de l'État-stratège.

Le chapitre premier élabore donc une problématique de l'État-stratège, alors que le chapitre deux analyse la composition de l'État contemporain ainsi que ses contradictions. Le chapitre trois quant à lui examine les contraintes que subit l'État contemporain aussi bien au niveau international que national.

La deuxième partie traite en trois chapitres des stratégies des C.E. Le chapitre quatre s'intéresse plus particulièrement à la politique de la concurrence et des aides octroyées dans les C.E. Le chapitre cinq analyse l'Acte unique européen et ses buts. Le chapitre six dispose des relations du Canada avec les C.E. Un historique et une analyse descriptive des C.E. se trouve en appendice.

²³ Délégation des Communautés Européennes, 350 rue Sparks, Ottawa, Ontario, Canada.

La troisième partie traite de notre étude de cas. Ce chapitre sept analyse le cas de l'industrie des pâtes et papiers canadienne à l'aide des concepts de mondialisation de l'économie, de l'internationalisation du commerce, de la logique environnementale et de l'équité dans la redistribution. Nous étudions le rôle de l'État canadien et de l'industrie dans leur réponse aux implications de l'Acte unique européen. Cette étude est principalement dirigée sur l'appréciation de l'action de stratège et d'incitateur de l'État canadien dans l'élaboration de sa politique environnementale en regard aux défis que présuppose la mise en oeuvre de cette loi des C.E. dans les quatre concepts que nous privilégions.

La conclusion reprend l'ensemble des éléments de la recherche qui fait l'objet de cette thèse et en fait une synthèse. Cela devrait nous permettre de constater si depuis l'abandon de la politique de diversification des Libéraux²⁴, les Progressistes-Conservateurs ont négligé le suivi du développement des Communautés européennes, si éclectique et difficile à suivre soit-il, c'est-à-dire confirmer nos hypothèses.

²⁴ Mitchell Sharp, «Les relations canado-américaines: choix pour l'avenir», Perspectives internationales, automne 1972.

PREMIERE PARTIE

ÉBAUCHE D'UNE THÉORIE DE L'ÉTAT-STRATÈGE ET INCITATEUR.

Cette première partie est la partie théorique de notre thèse et traite de l'État contemporain. Nous proposons en premier lieu une problématique de la fonction de stratège, ensuite nous nous intéressons à une récapitulation de certaines théories de l'État, et enfin nous analyserons les contraintes nouvelles que l'ère technologique et les changements sociétaux qui en découlent imposent aux États-nations.

Le chapitre premier s'intéresse tout particulièrement à la définition de notre problématique de la fonction de stratège de l'État-nation dans un monde en pleine mutation politique et sociale.

Le chapitre deux traite de la composition de l'État contemporain et de la société civile que nous voyons imbriqués l'un dans l'autre et en contradictions permanentes suivant la conjoncture nationale ou internationale du moment. En nous appuyant sur la littérature déjà consacrée à ce sujet, nous déterminons les fonctions et les attributs des différents acteurs

qui le composent. Une attention particulière est portée à la compréhension de l'État canadien contemporain.

Dans le troisième chapitre, nous traitons des contraintes qui entravent l'autonomie de l'État contemporain et donnons les raisons pour lesquelles nous pensons que l'État contemporain est le seul acteur qui puisse exercer la fonction de stratège dans l'établissement des relations commerciales internationales, et qui peut imposer des stratégies à la société civile et aux acteurs qui la composent.

Cette partie théorique entreprend une analyse de certaines théories de l'État en pour comprendre la complexité et la diversité de l'État contemporain tant dans sa composition, que dans la multiplicité et la complexité des rapports entretenus par les acteurs qui le composent, soit entre eux, soit avec la société civile.

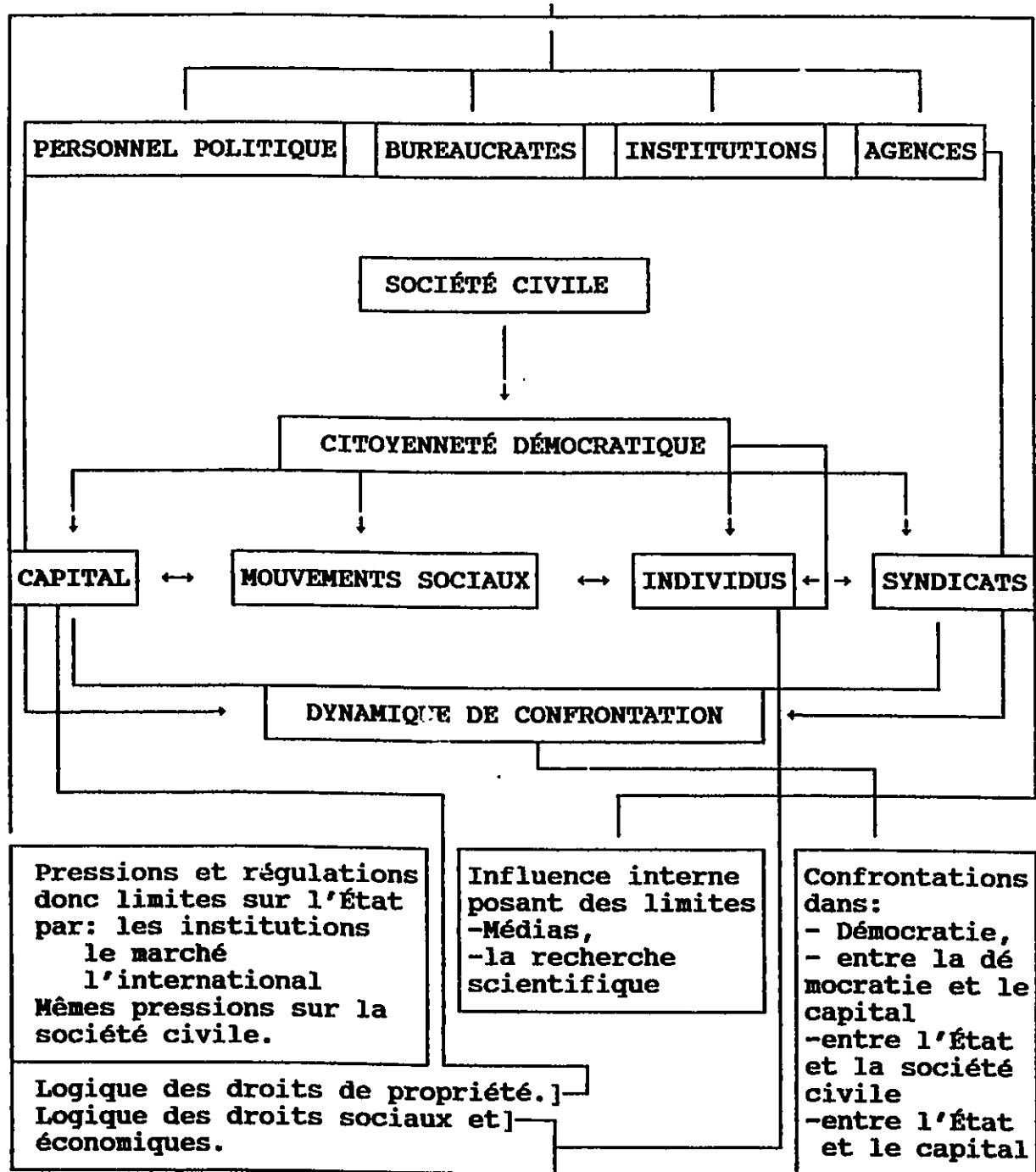
Nos constatations font que nous postulons que l'État-nation est le seul capable d'avoir une vue d'ensemble et qu'il est le seul à pouvoir établir et mettre en oeuvre des stratégies commerciales ou industrielles à cause de ses monopoles exclusifs. En un mot seul l'État peut contrebalancer la notion libérale du marché qui repose sur une concurrence parfaite alors que chacun sait que ce postulat est une utopie.

En d'autres mots, face à la doctrine libérale qui voit le marché comme l'acteur principal des fonctions de l'État, incluant les fonctions sociales, l'État-stratège redonne un sens aux fonctions de l'État. Les théories marxistes, éliminées de la fonction instrumentale, mais basées sur la notion de la fonction d'hégémonie et de consensus du groupe au pouvoir, élaborées par Gramsci, nous servons de modèle d'analyse.

Les gains d'égalité d'opportunité et d'égalité politique que la démocratie a conquis dans les années de l'État providence et les perturbations sociales que la logique du marché entraîne dans la révision de ces gains nous incitent à ajouter à notre problématique de logique des droits de Bowles et Gintis.

La page suivante présente un schéma de notre vision de l'État-nation contemporain avec ses composantes, ses contraintes et ses contradictions.

L'ÉTAT CONTEMPORAIN

Figure No. 2: Schéma de l'État contemporain

Chapitre Ier

L'ÉTAT-STRATEGE ET INCITATEUR

L'examen du schéma de l'État que nous produisons à la page précédente permet d'entrevoir les raisons pour lesquelles nous ne considérons pas que l'État contemporain ne soit que l'instrument du capital comme le veut la logique marxiste. Un examen approfondi des changements dans la constitution historique de l'État contemporain et des contraintes qu'il subit du fait des changements sociétaux et des mutations technologiques nous force à constater que l'État-nation est devenu le titulaire d'une fonction ayant pour objet la reproduction et la cohésion du système capitaliste. La société civile et le capitalisme étant en perpétuelle mutation, l'État doit être théorisé historiquement. Il n'est pas dépourvu de réalité de penser comme C. Wright Mills²⁵ que l'État-nation fut aux mains du pouvoir militaire. Cette analyse était particulièrement réaliste à la fin de la seconde guerre mondiale et pendant la guerre de Corée, époque où les États-Unis d'Amérique assuraient le leadership du monde occidental. La fin de la guerre froide et les gains de la démocratie font qu'aujourd'hui l'analyse n'a plus

²⁵ C. Wright Mills, The Power Elite, New York, Oxford University Press, 1956.

qu'une valeur historique que l'on peut employer pour comprendre certaines des tendances propres aux États-Unis d'Amérique. En son temps, Marx, qui n'a jamais terminé son ouvrage sur l'État en tant que tel, le pense instrument de la classe dirigeante, ce qui était certainement vrai à l'époque. En revanche, Gramsci s'est démarqué, comme nous le verrons plus loin, de cette analyse avec sa définition de l'hégémonie d'un groupe gouvernant par consensus. Cette dernière affirmation nous paraît beaucoup plus réaliste de l'époque contemporaine si l'on y ajoute la logique des droits du capital et de la démocratie, gain de l'État providence.

Ce chapitre examine la définition de l'État-stratège. Il doit beaucoup à la thèse de Pierre Bauby, mais aussi à différentes idées de Raymond Barre, ancien Premier ministre de la République Française.

La théorie de Pierre Bauby prend l'État contemporain français pour modèle d'analyse, mais nous pensons qu'il est possible de faire une généralisation de cette théorie et de l'appliquer en différents niveaux aux États contemporains industrialisés.

Analysant la médiatisation de la société et les rapports dialectiques État/société, il cite l'historien Fernand Braudel. Nous allons reprendre cette citation parce que nous pensons qu'elle répond à la renaissance des nationalismes et que l'analogie avec le Canada est évidente. La description que fait Braudel peut éclairer

la dynamique de tous les États contemporains, bien qu'à des degrés moindres, suivant les cas.

«Sans fin, cette France plurielle sous-jacente aura contredit la France une qui la domine, la contraint, essaie de gommer ses particularismes. Il n'y a pas une France une, mais des Frances. L'État et la société laissent subsister la diversité et la confusion. Pas d'unité non plus là où on l'attendrait en principe, à partir du pouvoir. Aucune force structurante qui en relève ne réussit à uniformiser une diversité qui a pour elle une sorte de force végétative. On la bouscule, elle repousse: ni l'ordre politique, ni l'ordre social, ni l'ordre culturel ne réussissent à imposer une uniformité qui soit autre chose qu'une apparence. La France aura vécu sans fin, elle vit encore, entre le pluriel et le singulier: son pluriel, sa diversité vivace comme le chiendent; son singulier, sa tendance à l'unité, à la fois spontanéité et volonté réfléchie».²⁶

Cette citation qui est appliquée à la France, considérée en science politique comme le modèle de l'État unitaire par excellence, elle peut s'appliquer aux États qui sont l'objet de dynamiques fédérales, et surtout dans une période où la précarité sociale fait que les nationalismes et les retours à la notion d'ethnicité resurgissent. Nous pensons particulièrement aux États dont les noms suivent: l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni etc..., et bien sûr les C.E.

En ce qui concerne l'État canadien l'on peut considérer qu'il est aussi pluriel avec ses dix provinces, ses deux territoires, ses Autochtones, sa loi sur le multiculturalisme et ses deux langues.

²⁶ Fernand Braudel, L'identité de la France, Arthaud-Flammarion, 3 t., 1986, cité par Pierre Bauby dans L'État-stratège, Les Éditions ouvrières, 1970, p. 205.

L'État canadien laisse *subsister la diversité et la confusion*. Il n'y a pas non plus d'unité quant au rôle de l'État fédéral. La médiatisation de la société civile canadienne est évidente et malgré les efforts d'unification *le pluriel et la diversité sont également plus vivaces que le chiendent*.

Quel rôle peut donc jouer l'État canadien contemporain dans les prochaines décennies de façon à faire face aux défis de la mondialisation de l'économie, de l'internationalisation du commerce, de l'environnement, de l'équité dans la redistribution?

Si l'on prend pour acquis que l'État soit le seul acteur qui possède le monopole de la force et de la coercition suivant l'affirmation wébérienne, il est nous semble logique de considérer qu'il est aussi le seul acteur à pouvoir imposer ses vues sur l'ensemble de la société civile pour conserver la paix civile nécessaire à la cohésion et à la reproduction du système. D'autre part, les différentes fonctions sociales qu'il exerce dans la société civile, en plus des fonctions et des moyens dont disposent ses administrations: grandes agences, ministères, ambassades, etc., lui procure, et à lui seul, une vue d'ensemble des problèmes tant économiques que commerciaux, sociaux ou internationaux.

La mondialisation de l'économie et l'internationalisation du commerce ont fait que l'État, en remplissant les fonctions nécessaires à la cohésion et à la reproduction du système, est devenu : «...le stratège économique-politique du capitalisme[...] au

sein de l'impérialisme mondial».²⁷

L'État doit donc élaborer les stratégies qui vont lui permettre de remplir cette fonction économique et sociale en concurrence dans une économie internationale découlant de la doctrine libérale du marché.

«Gouverner c'est prévoir» dit l'adage. C'est donc pour L'État une nécessité d'établir des stratégies tant politiques que commerciales, à l'opposé d'établir des tactiques, qui ne sont qu'une utilisation d'un potentiel à cours terme.

Pierre Bauby explique l'origine du mot stratégie:

La notion de «stratégie» vient de la science militaire (du grec stratos: armée, et agein: conduire; stratêgos: chef d'armée) et son utilisation y est restée très longtemps cantonnée. Le concept mathématique de stratégie est apparu dans les années 1920, dans le domaine de la théorie des jeux, comme suite de décisions enchaînées, la décision prise à la date t étant une fonction spécifiée de toute l'histoire du système.²⁸

Dans un autre ordre d'idée Gramsci utilisera le concept de stratégie en science politique, pour expliquer son concept de guerre de position dans son analyse de la prise du pouvoir et de ses vues sur l'État.²⁹

Historiquement, certains États utilisent déjà une

²⁷ Pierre Bauby, L'État-stratège, op. cit., p. 208.

²⁸ Ibid., p. 10.

²⁹ Anne Showstack Sassoon (sous la dir. de), Approaches to Gramsci, London, Writers and Readers Cooperative, 1984, «A Gramsci Dictionary», p. 17.

planification stratégique limitée³⁰ dans le temps, d'autres, une définition de l'action de l'État comme régulateur; et pratiquent la concertation entre les intervenants économiques et sociaux, c'est le cas de l'Allemagne, de la France. Au Japon, le consensus est de mise, en effet: «Public policies themselves take the form of official positions on issues, collective decisions, laws and governmental regulations».³¹ Dans ces pays l'État est considéré comme l'outil de la classe dirigeante mais l'évolution historique fait que ces pays sont maintenant traversés par une logique des droits que la citoyenneté a obtenue, maintenue et développée.

Les pays anglo-saxons comme le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada (depuis le début de l'ère Mulroney 1984), pratiquent une politique de laisser-faire du marché, suivant en cela les préceptes d'Adam Smith. En fait c'est seulement en théorie, car ils influent sur le marché par de nombreux moyens, dont les subventions indirectes et directes, ainsi que des politiques monétaires, fiscales et/ou sociales.³² Le problème des subventions existe aussi dans le cadre des pays utilisant la notion de plan à court

³⁰ Pierre Bauby, L'État-stratège, op. cit., pp. 175-201.

³¹ Richardson M. Bradley et Scott C. Flanagan, Politics in Japan, Boston, Toronto, Little, Brown and Cie, 1984, p. 329.

³² Lire «Service of the Commission of the European Communities», Report on United States Trade Barriers and Unfair Practices; Problem of Doing Business with the U.S., 1991; et lire aussi «Porter and Arnold», U.S. Government Support of the U.S. Commercial Aircraft Industry, prepared for the Commission of the European Communities, Washington, D.C., November 1991, et également; et, «Business Week», Industrial Policy, A McGraw-Hill Publication, April 6, 1992.

terme. Les C.E. ne font pas exception.

L'État contemporain se retrouve donc détourné de son rôle d'«État-nation, qui n'est plus le cadre essentiel de l'accumulation, et de ses rapports avec la société»³³ mais exerce une fonction de contrôle basée sur le consensus obtenu des différents acteurs.

La différence entre les deux modes d'organisation économique réside dans la définition de politique industrielle en accord avec l'industrie, et l'on peut constater deux sortes de capitalisme: le capitalisme anglo-saxon, capitalisme individualiste; et le capitalisme européen ou japonais, capitalisme communautaire.³⁴

L'élaboration de stratégies industrielles fait que:

Parallèlement le rôle de l'État se transforme: de «veilleur de nuit» (Gramsci) aidant les seules entreprises dans l'enfance ou en difficultés dans une perspective de relative stabilité des structures industrielles, «et de garantie relative des «grands équilibres», il est passé d'un rôle plus offensif d'organisation, de désignation même des secteurs/entreprises à aider parce que déjà forts et des secteurs/entreprises à faire régresser en bon ordre, parce que condamnés dans une perspective de restructurations industrielles internes.»³⁵

³³ Pierre Bauby, L'État-Stratège, op. cit., p. 211.

³⁴ Lester Thurow, Head to Head: The Coming Economic Battle between Japan, Europe and America, William Morton & Co, New York, 1992, traduction française par Jacques Fontaine: La maison Europe, superpuissance du vingt et unième siècle, Calman-Lévy, Paris, 1992, pp. 293.

³⁵ L. Cartelier, «Planification - politique industrielle et État capitaliste», dans Sur l'État, Bruxelles, Contradictions, 1977, pp. 135-168, p. 140.

C'est là où la différence du capitalisme est de fait importante pour comprendre les mentalités,³⁶ quoique le capitalisme anglo-saxon commence à s'interroger sur le bienfait des politiques industrielles.

The biggest countries or those blessed with raw resources and capital no longer have the edge. Now knowledge is king... Government can become a key player in the knowledge economy. It should boost research spending accross a wide range of technologies...³⁷

Une définition des différences du capitalisme nous est donnée par Michel Albert. Celui-ci évoque un mode de capitalisme, qu'il appelle le capitalisme rhénan, en faveur dans les pays où une tradition communautaire existe. Le capital est partie des entreprises, en d'autres mots les banques sont parties prenantes des entreprises. La deuxième forme de capitalisme est appelée capitalisme anglo-saxon qui sévit dans les pays où la tradition est plus individualiste, entre autre au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et nous ajouterons au Canada. Le capital est dans ce cas un capitalisme boursier sans participation à l'entreprise, et le capital humain est considéré comme une marchandise d'échange, une "commodity".³⁸

L'État a pourtant une possibilité d'intervention car l'État

³⁶ Rudolph von Thadden, «L'Europe est une aventure avec un «open end», dans Où va l'État ?, René Lenoir et Jacques Lesourne (sous la dir. de), Paris, Le Monde Éditions, 1992, p. 110-115.

³⁷ Christophe Farell, Michael J. Mandel et autres, «Industrial Policy», dans BusinessWeek, New York, McGraw Hill Publication, april 6, 1992, p. 70-75, p. 70.

³⁸ Michel Albert, Capitalisme contre Capitalisme, Paris, Éditions du Seuil, 1991, p. 220-221.

est le lieu où convergent toutes les pressions sociales, où s'institutionnalisent et se régulent les conflits, et l'une des fonctions de l'État est de tenter canaliser toutes ces pressions et ces contradictions pour en faire un élément de la dynamique de l'accumulation du capital et de la reproduction du système;" pour cela il doit assurer la croissance et faire face aux défis qui lui sont imposés.

Aujourd'hui la médiatisation de l'État contemporain nous fait entrevoir celui-ci comme empêtré dans ses contradictions, entouré de contraintes internationales, subissant les contradictions de sa société civile. La logique du droit de la propriété fait un constat de faillite de l'État-Providence et veut un recul des gains de la démocratie en attaquant les acquis sociaux. De plus, la mondialisation de l'économie et l'internationalisation du commerce diminuent la souveraineté nationale et par la même l'autonomie de l'État-nation.

Celui-ci se doit de repenser son rôle et définir, non plus seulement des politiques industrielles, mais des stratégies industrielles afin de gérer le système capitaliste dans l'environnement mondial. C'est cela qu'explique Pierre Bauby avec la notion d'État-stratège:

Pas plus qu'au plan international il n'existe aujourd'hui d'autre stratège que l'État-nation, on ne saurait déceler dans le cadre national d'autre centre que l'État, où

" Pierre Bauby, L'État-Stratège, op. cit., p. 218.

serait décidée et mise en oeuvre une stratégie d'ensemble du système capitaliste.⁴⁰

Pourquoi, dans une logique de toute puissance du marché, est-ce la fonction de l'État et non des entreprises d'établir des stratégies? Simplement parce que seul l'État en a la possibilité à cause de sa position spéciale dans la définition des politiques publiques, de sa connaissance d'ensemble, et qu'il est également le seul acteur qui a la possibilité d'imposer avec son monopole de la coercition. Cependant, il ne faut pas mésestimer le fait que les entreprises multinationales sont toujours les acteurs les plus importants quant à la prise de décisions économiques, ainsi que le rapporte le «Rapport des Nations-Unies sur le développement du Monde de 1993».

Les rapports que l'État entretient avec les autres acteurs sont l'objet d'une dynamique de confrontation, laquelle est limitée structurellement par l'économie de marché au niveau national, qui elle-même est tributaire de la conjoncture internationale.

Cette dynamique de confrontation n'est pas statique, le marché n'étant pas statique, donc elle peut être infléchie d'où l'utilité de stratégies. Un infléchissement du marché est d'ailleurs atteint lorsque les États-nations prennent des décisions sociales dans le but de corriger les inégalités du marché. Comme nous le verrons au chapitre trois les relations internationales et la conjoncture,

⁴⁰ Pierre Bauby, L'État-stratège, op. cit., p. 213.

aussi bien nationale qu'internationale, doivent être prises en considération dans la définition de stratégies de toutes sortes : économiques, commerciales, sociales.

A l'interne, les institutions sont autant de limites structurelles à l'autonomie de l'État contemporain, en particulier l'institution judiciaire et les médias qui jouissent d'une grande indépendance dans l'État contemporain, État de droit.

Pourtant en dernier ressort, sa position d'acteur privilégié lui permet d'élaborer les stratégies nécessaires pour définir les aspects économiques, soucis majeurs de l'ensemble des acteurs, qu'ils soient étatiques ou qu'ils fassent partie de la société civile, car tous ont besoin de la croissance, les uns pour répondre aux demandes de la logique des droits du capital, les autres, les composantes de la citoyenneté logique des droits de la démocratie, parce qu'ils sont en quête perpétuelle de nouveaux droits démocratiques ou économiques.

Repenser l'État c'est admettre que ses fonctions doivent servir à utiliser ses prérogatives de coercition pour organiser les stratégies de l'avenir de façon à faire face aux défis que sont l'internationalisation de l'économie capitaliste, de la redéfinition de la division internationale du travail, des nécessités environnementales, et de l'équité dans la redistribution. Les fonctions sociales de l'État lui permettent de concevoir et de faire appliquer les correctifs sociaux que requièrent les stratégies industrielles en rapport aux besoins du

tissu social et aux imperfections de la concurrence du marché.

Repenser le rôle de l'État, c'est aussi concevoir la nécessité de bâtir un consensus dans l'établissement des stratégies. Ce constat est particulièrement vrai pour le Canada où le consensus traditionnel a disparu avec l'arrivée des Progressiste-Conservateurs à Ottawa en 1984. Une concertation non seulement avec le capital comme acteur mais aussi avec les acteurs qui forment la démocratie nous semble pertinente pour l'exercice de la fonction de stratège.

Nous postulons que si l'État canadien veut être dans la course, il doit s'intéresser aux stratégies des C.E., qui ont clairement opté pour des stratégies de combat pour les défis modernes qui sont clairement définis dans l'Acte unique européen.

Les C.E., en instituant un espace commercial sans frontières et mettant ensemble un réservoir de moyens, tant économiques qu'humains, se sont dotées des moyens pouvant leur permettre de redéfinir les règles du jeu du commerce international.

Les implications que cela imposent aux autres pays dans les domaines de la mondialisation de l'économie, de la globalisation du commerce, de l'environnement, et de l'équité dans la redistribution des richesses sont énormes et peuvent, dans certains cas se révéler

bénéfiques pour le Canada mais refuser de se rendre à l'évidence pourrait fort bien être néfaste. Le Canada est d'ailleurs bien placé pour développer ses relations avec les C.E., il peut compter sur un capital de sympathie que beaucoup d'États-nation lui envient. Il est pour cela nécessaire de comprendre la nouvelle logique qui prend naissance à Bruxelles.

Le Canada devrait entendre l'avis de Lester Thurow:

L'indispensable novation économique, cependant, ne peut pas attendre que le moment politiquement favorable apparaisse. Les succès acquis imposent un changement de la règle du jeu, même si personne ne prend la peine d'en rédiger formellement une nouvelle. En l'occurrence, la nouvelle règle du jeu sera - informellement - conçue en Europe. A ceux qui contrôlent le plus grand marché du monde, il appartient de fixer les règles. Il en a toujours été ainsi. En fait, au fur et à mesure qu'ils négocieront les règles de leur marché commun interne et décideront des relations entre le marché commun et le reste du monde, les Européens écriront le code des échanges mondiaux pour le prochain siècle. Chacun, petit à petit, adoptera les règles européennes comme système d'exploitation *de facto*.⁴⁰

⁴⁰ Lester Thurow, Head to Head: the Coming Economic Battle between Japan, Europe and America, op. cit., p. 70.

Chapitre II

L'ÉTAT

Définir une problématique de l'État-stratège implique la reconnaissance des acteurs composant l'État-nation pour comprendre quels sont ceux qui sont responsables de la prise de décision politique. Il n'est pas question dans ce chapitre de faire une revue des théories de l'État mais d'appuyer notre problématique sur restructuration de certaines de ces théories. Les théories de l'État qui, si elles évoluent avec le temps, contiennent certains éléments qui résistent à l'usage du temps.

Ce chapitre traite de la composition de l'État contemporain et de sa Société civile, que nous ne considérons pas séparés, mais au contraire entremêlés dans des rapports de force qui varient dans le temps et sous la contrainte d'événements nationaux ou internationaux, tant conjoncturels que structurels.

L'ÉTAT ABSTRAIT

Tout le monde a une certaine idée de l'État parce que celui-ci est omniprésent et remplit différentes fonctions qui affectent la vie de tous les jours, en revanche la complexité de sa composition

le rend bien difficile à définir.

Dans l'imaginaire collectif, l'État ce sont les institutions, siège du pouvoir, qui obligent à faire quelque chose. L'État ce sont aussi les hommes politiques élus, ou les fonctionnaires au service des gouvernements ou qui dirigent les agences et les institutions. La légitimité de ces acteurs réside dans l'accomplissement de leurs tâches en accord avec les lois, «dans le correct accomplissement de la fonction»⁴¹

En réalité l'État est une idée abstraite, difficile à appréhender, inventée par les Hommes⁴² pour remplacer le pouvoir absolu d'une époque révolue par l'avènement du libéralisme.⁴³ La réalité concrète de l'État, c'est la réalité concrète du pouvoir de ses représentants et de la force de leur pouvoir pour exercer les fonctions qui sont dévolues à cet État. La fonction primordiale de l'État contemporain c'est de, tout en laissant les forces du marché s'organiser, régler les différentes contradictions qui surviennent de façon à permettre la continuité et la régénération du système. En un mot, l'État contemporain est réactif aux logiques qui le traversent.

Ces logiques qui traversent l'État contemporain sont les

⁴¹ Georges Burdeau, L'ÉTAT, Paris, Éditions du Seuil, 1970, p. 48.

⁴² Note: dans ce travail Homme est employé aussi bien pour les personnes de sexe masculin que les personnes de sexe féminin.

⁴³ Burdeau, op. cit., p. 14-15.

logiques des droits telles que les définissent Bowles et Gintis“ c'est-à-dire la logique du droit du capital et celle de la citoyenneté. Le capital agit comme acteur opposé à la citoyenneté, cela selon ses intérêts du moment. La logique de la citoyenneté agit dialectiquement par le biais des acteurs-citoyens qui recherchent toujours une plus grande démocratie pour une plus grande égalité d'opportunité et pour l'obtention de plus de droits économiques.

Il y donc une grande variété d'acteurs et un grand nombre de contradictions et de limites qui s'imposent à l'État contemporain. Les limites peuvent être d'ordre interne, à savoir imposées par la citoyenneté ou les institutions, ou d'ordre externe, c'est-à-dire internationales. Toutes ces contradictions évoluent au gré de la conjoncture que celle-ci soit nationale ou internationale.

La complexité de la composition de l'État nous fait proposer d'examiner au premier chef, les acteurs qui composent cet État contemporain dans le but de comprendre comment ce dernier peut assumer la fonction d'État-stratège.

LA COMPOSITION DE L'ÉTAT

La complexité de l'État s'explique par la diversité des

“ Samuel Bowles, et Hubert Gintis, «La crise du capitalisme libéral aux États-Unis», Les temps modernes, No 430, et No 431, 1982, p. 2011-2033 et 2133-2183.

acteurs qui le composent: le personnel politique élu, la haute fonction publique, les institutions, ministères, et agences agissant à sa périphérie.

Comme l'explique le professeur Cairns l'État, est un «bourbier».⁴⁵ Partant de cette affirmation, définir l'État est une entreprise de haute haleine car différents concepts entrent en ligne de compte et ces concepts ne sont pas statiques: périodisation, régime politique soit démocratique ou totalitaire, niveau de développement...

Certains auteurs n'hésitent pas à employer le mot ambigu pour parler de ce concept d'État «The concept of the state is ambiguous and contentious enough to yield, according to one observer, as many as 145 separate definitions».⁴⁶ Il nous semble donc plus logique si l'on veut analyser la possibilité de l'exercice d'une fonction de l'État dans un secteur donné de s'en tenir à la définition wébérienne du monopole de la possession et de l'usage de la force, de façon à pouvoir examiner qui peut faire quoi, et comment.⁴⁷ L'importance de cette distinction est à l'effet de savoir qui est impliqué dans l'élaboration et la réalisation d'une stratégie, et

⁴⁵ Alan C. Cairns, «L'État omniprésent: les relations entre la société au Canada», dans L'État et la société: Le Canada dans une optique comparative, Keith Banting (sous la dir. de), Commission royale sur les conditions économiques et les perspectives de développement du Canada, 1986, pp. 59-96.

⁴⁶ Michael Howlett, et M. Ramesch, The Political Economy of Canada, Toronto, McClelland et Steward, 1992, p. 11, citant Rosenau, James N. (198), Comparative Political Studies, vol. 21, p. 13-44, p. 24.

⁴⁷ Ibid., p. 24.

quels sont les moyens que l'on peut employer pour mettre cette stratégie en oeuvre.

L'État, hormis le fait qu'il doit disposer d'un territoire et d'une population sur lesquels il peut exercer les monopoles précités a besoin d'acteurs pour exercer ses prérogatives. Ces pouvoirs et prérogatives ne sont pas les-mêmes dans tous les États contemporains.

La raison de cette disparité réside dans la construction historique des États. Il nous faut prendre en compte une période historique donnée et analyser le développement économique, social, industriel et politique.

Dans le cadre de cette thèse, pour plus de précision dans la définition de la périodisation, nous ne parlerons que de l'État contemporain démocratique. Arbitrairement nous en fixerons la naissance en 1979, avec l'élection de Margaret Thatcher comme Premier Ministre du Royaume-Uni. La raison du choix de cette périodisation est faite en particulier parce que Mme. Thatcher sera l'instigatrice d'une philosophie menant à l'établissement de politiques néo-libérales et que dans cette même période, cette philosophie sera reprise aux États-Unis par les présidents Reagan et Bush, et ensuite par le Premier Ministre du Canada Brian Mulroney.

A des degrés divers, cette philosophie néo-libérale de la toute puissance du marché et du "non-État" sera également à la mode dans l'ensemble des pays industrialisés avec les variantes du

capital dont nous parlerons plus loin. C'est cette philosophie qui est aujourd'hui remise en question par de nombreux acteurs dans les deux composantes de la logique des droits.

L'intérêt de dissenter de la philosophie politique et économique dans l'étude de l'État est en fait nécessaire pour déterminer les acteurs significatifs qui sont capables de construire ces philosophies, de les appliquer, et de les faire accepter par la société civile. Cela est spécialement nécessaire quand la problématique étudiée en est une de proposition de l'État comme stratège dans la définition de stratégies économiques.

A cet égard, l'approche de Theda Skocpol⁴⁰ est intéressante. Elle propose d'étudier l'État à l'aide d'une théorie qui prend en compte, dans une perspective historique, l'étude des institutions, la conjoncture internationale et les rapports internationaux. L'une des particularités de sa théorie est basée sur le postulat que les institutions sont des produits de l'histoire, donc différentes car les États ont eu des formations historiques différentes. Citant Alfred Stepan, elle donne une définition de l'État fragmenté:

The state must be considered as more than the "government". It is the continuous administrative, legal, bureaucratic and coercitive systems that attempt not only to structure relationships between civil society and public authority in a polity but also to structure

⁴⁰ Theda Skocpol, «Bringing the State Back in», dans Bringing the State Back in, P. Evans, d. Rueschemeyer et T. Skocpol (sous la dir. de), Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 37-80.

many crucial relationships within society as well.⁴⁹

On peut conclure de cette définition que l'État c'est tout aussi bien le personnel politique élu, la bureaucratie, les institutions, les agences et dans le cas d'un État fédéral, le fédéralisme et sa division des pouvoirs. Pierre Bauby fait une constatation semblable, mais y ajoute une distinction entre l'État politique et l'État appareil qu'il décrit comme séparés et ayant chacun une autonomie:

L'État apparaît sous deux aspects, l'État politique, qui représente la société par le jeu du suffrage, et l'État appareil, qui par le biais d'une administration aux multiples rouages ... participe directement à l'organisation de la société. Chacun de ses aspects, qu'il serait erroné de prendre pour le tout, présente ses spécificités et son autonomie comme partie d'un tout.⁵⁰

Ces deux auteurs nous fournissent une explication de la diversité des acteurs étatiques et de la complexité des relations entre-eux, et avec la société civile. Ces deux auteurs reconnaissent l'autorité de l'État, et son pouvoir d'organisation, ce qui est essentiel pour définir, organiser et appliquer des stratégies politiques.

L'État canadien contemporain peut ainsi être appréhendé avec l'aide de la théorie de ces deux auteurs. Tout d'abord, comme produit de l'histoire en tant que résultat, l'on peut retenir les

⁴⁹ Alfred Stepan, State and Society: Peru in Comparative Perspective, cité par T. Skocpol, op. cit., p. 7.

⁵⁰ Pierre Bauby, L'État-stratège, Paris, Les Éditions ouvrières, 1990, p. 135.

contradictions qui résultent des deux époques différentes de colonisation, les périodes coloniales française et anglaise. Ensuite, on doit ajouter la notion de fédéralisme avec ses dédoublements de pouvoirs des appareils politiques élus et des institutions, comprenant à chaque palier, deux appareils bureaucratiques, dédoublements que la forme de gouvernement fédéral présuppose.

Des contraintes supplémentaires sont imposées à l'État canadien par la dualité linguistique et des clivages et problèmes que celle-ci entraîne. En outre, la composition non hétérogène de la population, les institutions fédérales et provinciales, les revendications des Autochtones sont autant de contraintes supplémentaires à une action autoritaire et concertée de l'État, appareil ou politique.

Cette conception de l'État canadien ne pas être mieux exprimée que par cette définition du professeur Cairns:

L'État canadien est devenu un ensemble informe et tentaculaire de pouvoirs et de politiques non coordonnées, tandis que la société avec laquelle il interagit est de plus en plus fragmentée, pluraliste et multiple dans ses allégeances et ses identités.⁵¹

La délimitation, aussi succincte soit-elle, des composantes de l'État que nous avons tenté de cerner n'est pas suffisante pour analyser le rôle et la fonction de l'État. Il faut nous attarder sur l'examen de la fonction et sur les contraintes et les limites imposées à chaque composante pour essayer de définir son autonomie

⁵¹ Alan C. Cairns, «L'État omniprésent...», op. cit., p. 61.

dans la perspective de l'attribution d'un rôle de stratège à l'État contemporain, et à l'État canadien contemporain en particulier.

LE PERSONNEL D'ÉTAT

La composition du personnel d'État recouvre les dépositaires du pouvoir, c'est-à-dire, le personnel politique élu et le personnel oeuvrant dans la fonction publique et ayant la possibilité d'exercer une fonction d'autorité dans la sphère politique et/ou dans l'application des politiques.

Exprimé d'une façon rapide, dans l'État contemporain démocratique le personnel politique est en général élu pour un terme plus ou moins long et suivant des procédures différentes. Une observation attentive des divers pays industrialisés démontre que le personnel politique provient en général de la classe privilégiée,⁵² bien que rien n'empêche un citoyen de modeste origine d'accéder aux plus hauts échelons du pouvoir, encore lui faudra-t-il avoir accédé à la classe privilégiée, soit par sa fortune, ou par la place acquise dans la société.

Un autre auteur, Nordlinger, en rupture avec les analyses précédentes, par exemple marxistes, qui voient l'État comme un

⁵² Ralph Miliband, «State Power and Class Interest», dans New Left Review, mars-avril 1983, No. 138, p. 57-68.

outil aux mains des classes dirigeantes, ou pluralistes qui donnent un avantage aux groupes de pressions, propose une théorie de l'État dans laquelle l'État est autonome, voire despotique, et où le *personnel d'État est déterminant dans la formation des politiques publiques*, pouvant manipuler la société civile pour parvenir à ses fins. Il affirme ainsi que l'État est:

...an autonomous social entity not only acts on its preferences, which is our definition: in addition, its preferences are internally or self-generated. This kind of autonomous state is at once behaviorial (or objectively) independent in acting at its chooses to act, and subjectively independent insofar as its preferences derive from its attributes.⁵³

Cette définition de l'État est pertinente à notre problématique dans la mesure où elle nous permet de cerner le rôle de l'État dans certaines occasions. En d'autres mots, une conjoncture, nationale ou internationale, favorable peut permettre au personnel politique de jouir d'une grande autonomie, mais aussi d'en être dépossédée.⁵⁴ La légitimation de l'action du personnel politique dans les deux cas que nous citons en exemple s'est faite par le biais de la légitimité électorale. Le troisième exemple

⁵³ Eric A. Nordlinger, On the Autonomy of the Democratic State, Cambridge, Harvard University Press, 1981, p. 25.

⁵⁴ Le Canada ne manque pas d'exemples de ce que nous voulons dire. Le premier exemple qui vient à l'esprit est celui de l'application de la Loi sur les mesures de guerre, par le gouvernement Trudeau en 1970. Le deuxième exemple est encore plus frappant, c'est la signature de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Une élection a porté sur le sujet mais les institutions ont fait que même si les élus n'ont pas eu la majorité populaire, il ont eu la majorité législative. En revanche, le personnel de l'appareil d'État, les hauts-fonctionnaires de la province de Québec, se sont "occupés" de l'Accord de Charlottetown en en faisant une promotion différente de celle souhaitée par les élus politiques.

démontre la possibilité pour le personnel bureaucratique, dont la légitimité provient de sa fonction dans l'État, du pouvoir d'influencer, d'utiliser et de diriger les services institutionnels de l'État suivant ses propres intérêts.

Cependant, cette théorie mésestime la complexité des interrelations entre les acteurs étatiques exerçant un pouvoir d'État, et aussi les interrelations État/société civile, complexité supplémentaire remplaçant l'autonomie quasi-absolue en conjonction avec une périodisation donnée.

Cette complexité de l'État et sa capacité à agir s'analysent aussi à l'aide des limites posées par les structures institutionnelles et de leurs relations entre elles. Dans les faits, il existe une limite à l'autonomie de l'État par la rivalité entre les ministères ou agences qui n'ont pas toujours des intérêts convergents. Dans le cas de l'établissement d'une stratégie cette limite structurelle doit être prise en considération.

Une autre limite structurelle à l'autonomie de l'État est la fonction particulière de certaines institutions et du pouvoir dont elles sont investies. En particulier, l'institution judiciaire, pose de sérieuses limites à cause de la logique des droits.

D'autres limites sont déterminées par le pouvoir des médias, la conjoncture internationale, qu'elle soit celle du marché, ou celle des relations politiques de l'État, la conjoncture sociale ou économique interne... La continuité historique de la décision vient en tout premier lieu de la continuité du processus d'application des décisions antérieures.

Car, comme l'explique Cairns:

«Faire tourner un gros pétrolier qui avance à toute vitesse, ses cales remplies d'or noir, c'est un jeu d'enfant par rapport à la planification d'un changement de cap important pour le grand navire de l'État».⁵⁵

Une deuxième raison, toute aussi importante que la première, est celle de la séparation des pouvoirs dans l'État contemporain, bien sûr à des degrés divers, suivant les institutions différentes des États. Dans une tentative d'appréhension de l'État canadien contemporain, la théorie de Skocpol prend toute sa valeur: l'État, produit de l'histoire donne des institutions différentes.

Appliquée au Canada, en dehors du fait que les systèmes électoraux, avec le scrutin uninominal à un tour et la discipline de parti, fassent des premiers ministres des monarques élus, le fédéralisme, le problème linguistique, et les revendications des autochtones sont autant de limites supplémentaires s'ajoutant aux limites dont nous avons déjà parlées.

Le professeur Cairns explique que:

L'État contemporain manoeuvre dans un brouillard de plus en plus imposant qu'il a lui-même créé et il interagit avec une société qui lui est liée par un réseau complexe d'avantages, de liens de dépendance et de contraintes... L'État a une certaine autonomie et ses leaders définissent des objectifs pour la population, mais les objectifs et l'autonomie s'exercent principalement en périphérie, ou ils s'affrontent à la limite du réseau actuel des politiques établies qui relie l'État et la société.⁵⁶

Cette citation éclaire la complexité accentuée particulière à l'État canadien et les difficultés à théoriser sur le personnel

⁵⁵ Alan C. Cairns, «L'État omniprésent...», op. cit., p. 63.

⁵⁶ Ibid. p. 64.

politique aussi bien que bureaucratique. En utilisant la théorie de Skocpol, tel que nous l'expliquons au paragraphe précédent, et en portant un regard sur les institutions fédérales, la dualité linguistique, les relations multiculturelles, les minorités autochtones et linguistiques, on constate que ces produits de l'histoire, amplifient pour le Canada, dans un contexte international pour le moins incertain, une complexité déjà exacerbée dans l'État contemporain aux prises avec les médias et les logiques des droits.

La constatation qui s'impose est que seul l'État a la possibilité d'exercer la fonction de stratège de par la possession du monopole de la force et de la coercition.

Partant de cette argumentation, l'on doit considérer que la fonction de stratège n'est pas identique pour chaque État contemporain, mais que certains traits généraux existent permettant une typologie: dépendance de la conjoncture, de la formation intellectuelle et sociale de la citoyenneté, origine de la fonction publique et politique, du modèle de capitalisme. Tous ces facteurs dépendent du niveau de développement politique, social et industriel de l'État analysé.

Une analyse de l'État suivant le modèle marxiste ne nous semble pas contradictoire avec la logique des droits de Bowles et Gintis, car il y a possibilité d'évolution de l'objet, la société civile, et possibilité de différenciation des États, donc conception différente de la "révolution". Gramsci lui-même,

explique [qu'un] «An historic bloc is specific to a national context in which a different historic bloc may be created under the leadership of a revolutionary class».⁵⁷ Cela permet de concevoir des besoins différents pour des États différents, donc des possibilités de stratégies différentes. (on entend dans ce paragraphe le mot révolution comme synonyme de changement profond, ce qui est l'essence d'une stratégie).

Gramsci est en contradiction avec l'effet déterministe de la logique économiste marxiste, et ne nie pas que l'homme soit un sujet capable de réflexion donc pouvant évoluer. Il postule que l'Homme est créateur.⁵⁸ Une analyse prenant en compte l'aspect créateur de l'Homme est d'après nous pertinente à l'État contemporain, car la classe assumant la direction de l'État ne l'assume qu'à cause de la cohésion des composantes bourgeoises de la Société civile.⁵⁹ Une analyse des changements au sein de l'État ne s'analyse pas seulement par une analyse des changements révolutionnaires, les changements des blocs au pouvoir étant d'après nous suffisants, lorsque les blocs sont significativement

⁵⁷ Anne Showstack Sassoon, (sous la dir. de), Approaches to Gramsci, Writers and Readers Cooperative, 1984, «A Gramsci Dictionary», p. 14.

⁵⁸ Ces notions sur les théories de Gramsci nous ont été enseignées par le Dr. Ann Showstack Sassoon, dans le cadre d'un cours de maîtrise dispensé à l'université Carleton, à Ottawa, durant l'été 1991. Le Dr. Showstack Sassoon enseigne habituellement en Grande Bretagne.

⁵⁹ Il est intéressant de lire à ce sujet le concept d'hégémonie de Gramsci, et d'analyser également ses métaphores conceptuelles de guerre de position et de remplacement de la classe dirigeante par une autre classe formée par l'éducation des masses et non par une révolution dans le sens généralement attribué à ce mot.

différents politiquement. C'est ce que fait Gramsci avec le concept d'hégémonie. Ce concept d'hégémonie que les commentateurs s'accordent à reconnaître comme sa pensée la plus importante, définit la domination par consentement en contradiction avec la domination par la force. Comme l'explique Buci-Glucksmann: «[dans les États politiques industrialisés l'hégémonie est] primarily a political principle and a form of strategic leadership».⁶⁰

C'est pourquoi nous postulons que la périodicité et les changements sociaux sont importants dans une analyse de l'État en vue de comprendre l'autonomie de la bureaucratie. Dans le cas canadien, la perte de pouvoir des mandarins d'Ottawa est un fait connu. On peut constater une érosion du pouvoir et de l'autonomie des hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires extérieures dans une analyse comparative de l'époque de Louis St-Laurent, de Lester B. Pearson ⁶¹ ou de Brian Mulroney.⁶² On sait également que les nouvelles propositions de restructurations du gouvernement fédéral, par la réduction du nombre de ministères, du nouveau Premier Ministre désigné, madame Kim Campbell, sont un risque de redonner le pouvoir de la prise de décision dans les politiques publiques, à un petit nombre de haut-fonctionnaires et non aux élus.

⁶⁰ Christine Buci-Glucksmann, «Hegemony and Consent: a Political Strategy», dans Approaches to Gramsci, (sous la Dir. de) Ann Showstack-Sassoon, London, England, Writers and Readers Cooperative, 1984, p. 117-118.

⁶¹ Paul Painchaud, «Introduction», (sous la dir. de), De MacKenzie King à Pierre Trudeau: Quarante ans de diplomatie canadienne, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1989.

⁶² c.f. à l'affaire Al. Mashat.

Nous ne nions pas pourtant l'importance de la bureaucratie, surtout dans l'application et la définition des politiques. Cependant, le changement sociétal et la rapidité de la dissémination de l'information a érodé le potentiel de puissance de cette classe de la société. De plus, l'agrandissement des grands corps de l'État, par la démocratisation de l'enseignement et la variété des promotions, en a détendu les liens professionnels, en les rendant plus proches de la société civile, leurs membres n'étant plus choisis exclusivement dans l'élite.

LA SOCIÉTÉ CIVILE

Comme nous l'avons expliqué dans notre introduction, la société civile de l'État contemporain est complexe, aussi bien par les acteurs qui la composent que par les logiques qui la traversent et, est le théâtre de contradictions de même que le reflet d'une étape industrielle.

Lefebvre et Macharey notent qu'Hegel déjà voyait: «...La société civile [comme] ... une forme contradictoire...»⁶³ Hegel voit aussi la société civile comme une place de médiation entre l'individu et la collectivité, et que, les intérêts n'étant pas les mêmes, des classes différentes surgissent.⁶⁴

Marx lui-même voit la société civile comme «... le véritable

⁶³ Jean-Pierre Lefebvre et Pierre Macharey, Hegel et la société civile, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, p. 20.

⁶⁴ Ibid., p. 44-45.

foyer, la véritable science de l'Histoire... Elle embrasse la vie commerciale et industrielle d'une étape».⁶⁵ Gramsci voit la société civile comme:

«Mediated» by the whole fabric of society and by the complex of superstructures... What we can do, for the moment, is to fix two major superstructural «levels»: the one that can be called «civil society», that is the ensemble of organisms commonly called «private» and that of «Political society» or «the State»....,

et plus loin encore il explique:

These two levels correspond on the one hand to the function of «hegemony» which the dominant group exercises throughout society and on the other hand to that of «direct domination» or command exercised through the state and «juridicial» government».⁶⁶

L'analyse de Gramsci est pour nous d'actualité. En effet, la modernisation industrielle et sociale, la diversification de la provenance des élites, et l'apparition de la logique des droits dans l'État libéral d'abord, puis les acquis de l'État providence, font que les différences de classe apparaissent moins prononcées. Les classes sociales étant des créations de l'Homme, elles n'empêchent pas celui-ci de rechercher une plus grande égalité dans la redistribution, et la propriété des moyens de production, des richesses de la nation.

La société civile est toujours le lieu de l'exercice des

⁶⁵ Hugues Portelli, Gramsci et le Bloc historique, Paris, Presses Universitaires de France, 1972, p. 14.

⁶⁶ Quintin Hoare et Geoffrey Nowell Smith, Selection from the Prison Notebook of Antonio Gramsci, éditeurs et traducteurs, New York, International Publishers, 1971, p. 12.

contradictions et de l'opposition, dans certains de leurs buts, de la logique du droit de propriété, c'est-à-dire du capital qui détient les moyens de production, et de la logique du droit de la démocratie, c'est-à-dire du citoyen, en quête perpétuelle d'une augmentation de ses droits économiques, politiques et sociaux.⁶⁷

Pour comprendre l'apparition de la logique des droits, l'analyse de la société civile de l'État contemporain peut emprunter beaucoup à l'analyse de la société civile de Gramsci. En effet, si l'on examine le concept de Gramsci sur les intellectuels organiques l'on constate l'origine des mutations dans la société civile. Nous savons que la complexité de l'État moderne nécessite des intermédiaires; docteurs, ingénieurs, avocats, voire politicologues, qui ne sont pas la classe gouvernante, mais l'aident à gouverner. La conséquence de l'apparition de plus en plus nombreuse de ces intellectuels organiques est un affaiblissement des classes et l'obtention de droits économiques, politiques et sociaux.

L'explication donnée par Gramsci sur ces intellectuels est la suivante:

By «intellectuals» must be understood not those strata commonly described by this term, but in general the entire social stratum which exercises an organizational function in the wide-sense...whether in the field of production, or in that of culture, or in that of political administration. They correspond to the NCOs and junior officers in the army, and also partly to the

⁶⁷ Samuel Bowles et Hubert Gintis, «La crise du capitalisme libéral aux États-Unis», op. cit.

higher officers who have risen from the ranks.⁶⁸

On a donc là une explication sur l'évolution de la société civile, avec la compréhension que l'État contemporain a, dans les dernières années, réduit la complexité des relations entre l'État et la société civile par l'amalgame des classes. Le professeur Cairns en vient même à critiquer la notion de deux niveaux de superstructures, la société civile pour le privé, et l'État, la société politique pour le public, (théorie Gramscienne)⁶⁹ et citant B. Guy Peters et Marten O. Heiles, il élabore sa critique de cette notion privé/public en argumentant de la confusion du public et du privé.⁷⁰

Eu égard à cette fragmentation et à ces contradictions dans la société civile, Cairns ne les attribue seulement et pas entièrement à l'État:

...Il en résulte un État fragmenté [de la dispersion du pouvoir étatique] qui a un effet de fragmentation sur la société. Les acteurs sociaux sont attirés dans des directions multiples par l'éparpillement des structures et des politiques de l'État... Bien entendu, la fragmentation sociale n'est pas entièrement attribuable à l'État. La société possède elle aussi ses tendances à la division... La société canadienne contemporaine est pluraliste, hétérogène et caractérisée par de multiples clivages.⁷¹

Ces multiples clivages ordonnent une dynamique de

⁶⁸ Antonio Gramsci, Selections from the Prison Notebooks, p. 97, cité par Anne Shoostack Sassoon, dans Gramsci's Politics, 2^{ème} éd., Minneapolis, University of Minnesota, 1987, p. 134-135.

⁶⁹ Quentin Hoare et Geoffrey Nowel Smith, Selection from the Prison Notebooks of Antonio Gramsci, op. cit., p. 12

⁷⁰ Alan C. Cairns, «L'État omniprésent...», op. cit., p. 62.

⁷¹ Ibid., p. 62-63.

confrontation, plus prononcée dans le cas des États non-unitaires.

Par exemple dans l'État fédéral canadien contemporain:

«Les multiples clivages politiques de la société moderne s'entremêlent aux divisions internes de l'État, qu'ils reflètent et favorisent à la fois».⁷²

Il nous semble que ces explications montrent clairement que la société civile de l'État contemporain est en elle-même porteuse de contradictions.

En conséquence, nous pensons qu'il n'est pas faux de dire que la société civile canadienne reprend à son compte les contradictions et les divisions qui traversent l'État canadien.

On peut donc conclure qu'une grande concertation sera nécessaire pour que la société civile fasse sienne la définition d'un rôle de stratège pour l'État canadien, et que cela ne peut se faire que par la participation et une direction éclairée et ferme de l'État politique.

L'État, soit par son personnel élu, soit par sa fonction publique, a donc un rôle à jouer et c'est celui de définir les stratégies. Il est par essence la seule instance de la société à pouvoir être à même de remplir une fonction (rôle) de stratège, à cause du fait qu'il soit le seul acteur à avoir une vue d'ensemble et la possibilité d'imposer cette vue par la force ou par une médiation.

⁷² Alan C. Cairns, «L'État omniprésent...», op.cit., p. 63.

L'articulation des contradictions internes à l'État, des contradictions internes à la société civile, des contraintes internationales, et de toutes ces contradictions entre elles est assurée par un nouvel acteur, le média d'information, surtout les médias électroniques comme nous l'expliquerons au chapitre suivant.

L'État contemporain n'est cependant pas totalement autonome, il est l'objet de nombreuses contraintes que nous allons étudier en partie dans le chapitre suivant.

Chapitre III

LES CONTRAINTES

Dans l'optique de notre problématique de l'État-stratège nous devons maintenant considérer l'autonomie de l'État, et pour cela définir les contraintes qui lui sont imposées. La question qui se pose et à laquelle tente de répondre ce chapitre est: comment l'État peut-il définir des stratégies et les mettre en application?

Dans ce chapitre nous étudions spécifiquement six contraintes qui sont particulières à l'ère moderne: les médias, les institutions, la démocratie avec la révolte des citoyens, la conjoncture, l'international, l'immigration.

Les médias, phénomène des temps nouveaux, entraînent un changement sociétal qui pose des limites sur les institutions et sur l'action de l'État en le faisant entrer dans une période de responsabilité.

La dissémination de l'information et l'instantanéité de l'apparition de l'image à la télévision ont pour effet de redonner un certain pouvoir aux institutions judiciaires dans le domaine public et privé. Le droit est érigé en système, et l'institution

judiciaire limite d'une façon importante l'autonomie de l'État.

Dans la section que nous avons intitulée «La révolte des citoyens», nous examinons les contraintes que la citoyenneté impose à l'État contemporain. L'argumentation principale de cette section réside dans la recherche de la réélection par le personnel politique.

La mondialisation de l'économie et l'internationalisation du commerce font que l'État contemporain est tributaire de la conjoncture et de l'international et qu'il y a là limites à la souveraineté des États-nations contemporains.

L'immigration est la dernière des contraintes que nous étudions. Il peut paraître incongru de dissenter de l'immigration comme limite à l'autonomie de l'État. Pourtant force est de constater que le nombre des migrants a augmenté de par le monde et que les économies des pays industrialisés doivent faire face à certaines dépenses nécessaires pour l'intégration des nouveaux arrivants. Des conséquences sociales graves voient le jour lorsque les économies sont en période de récession. Ces nouveaux arrivants sont alors souvent perçus comme une menace.

LES MÉDIAS

Le développement des communications durant les quarante dernières années a précipité l'un des plus grands bouleversements de l'histoire moderne dans le rôle de l'État contemporain. L'apparition des médias électroniques et la quasi-instantanéité de

la diffusion de l'information aux quatres coins du monde ont créé de nouvelles contraintes dans les rapports internationaux entre les États-nations, et aussi dans les rapports entre l'État-nation et sa société civile. Ces contraintes peuvent être décrites comme l'imposition d'une certaine notion de responsabilité de l'État-nation et de la communauté internationale avec la nouvelle notion de droit d'ingérence.

Les médias apparaissent comme un acteur dont le rôle est significatif dans les rapports État/société civile de l'État contemporain en tant qu'articulation des idéologies et des perceptions. Ils sont acteurs majeurs dans le jeu politique comme vecteur actif du reflet des contradictions de la société civile.

Ce pouvoir de contrainte des médias, exercé sur l'État et ses institutions, est surtout dérivé de leur action comme courroie de transmission de l'information et par là-même de la création de la perception du jeu politique. Ce pouvoir provient aussi de la place privilégiée que leur procure une accessibilité aux citoyens pratiquement sans barrières pour la diffusion de l'information.

Analyser les contraintes que les médias imposent à l'État contemporain n'est pas chose simple car *la complexité déjà rencontrée dans la description de l'État contemporain et de la société civile s'applique aux médias.*

Dans le cadre d'une problématique de l'État-stratège deux points sont à examiner: 1) les limites que ces médias imposent à l'État; 2) la possibilité pour l'État d'utiliser les médias pour servir ses objectifs.

Dans un premier temps, il nous semble important de nuancer notre affirmation à l'effet que les médias ont fait entrer l'État contemporain et la communauté internationale dans une ère de responsabilité. Pour ce faire, il faut distinguer entre le privé et le public dans l'analyse des rapports des médias avec et sur l'international, ainsi que l'importance que la logique du marché a sur leurs comportements.

Nous avons choisi de développer brièvement une analyse de la presse dans la note qui suit car nous pensons que les interrogations que se posent les représentants des médias sont intéressantes pour la compréhension du poids politique de la presse dans la société civile de l'État contemporain.⁷³

⁷³ Note: Les médias ont une importance considérable dans l'établissement de l'État de droit dans la définition et la défense des droits individuels de la citoyenneté face aux empiétements des institutions. Le nombre de décisions juridiques privées erronées que les médias ont fait changer ne se compte plus. Du point de vue public, les médias se sont érigés en défenseur de la démocratie en rapportant les faits et gestes des politiques et les dérapages de l'État mais cela ne regarde souvent que le privé, c'est-à-dire des actions privées des acteurs étatiques.

Quant au public, le postulat de l'ère de responsabilité doit être nuancé.

L'une des premières raisons qui souvent invalide le postulat de responsabilité des médias est le fait de leur concentration dans un petit nombre de mains: le groupe Axel Springer en Allemagne, le groupe Hersant en France, le groupe Ruppert Murdoch aux États-Unis d'Amérique, avec maintenant une expansion considérable en Asie, le groupe de Lord Kenneth Thomson au Canada...

Cette concentration a des effets néfastes sur la démocratie en répandant une idéologie politico-médiatique qui sert bien souvent les intérêts du capital et de ses alliés politiques. Les besoins de publicité ont envahi l'ensemble des médias et la fameuse cote d'écoute a réduit le discours politique à quelques secondes au moment des différents journaux télévisés, forçant la presse écrite à rivaliser de vitesse avec les différentes chaînes de télévisions, en simplifiant l'analyse pour le sensationnalisme. De plus, de nombreux dérapages comme des entrevues arrangées; en France, le montage d'une entrevue avec Fidel Castro par le journaliste Poivre

d'Arvor, ou l'information sur des charniers humains à Timisoara en Roumanie, ou l'exécution de bébés enlevés des couveuses par les Irakiens durant la guerre du Golfe, faits rapportés par la chaîne américaine CNN, ont entamé la confiance des citoyens.

L'utilisation des sondages politiques a aussi une importance sur la manipulation de la citoyenneté de la société civile de l'État contemporain.

D'autre part, l'appartenance des journalistes à une catégorie sociale proche des élites et leurs liens personnels avec le pouvoir, tendent à faire des journalistes les relais d'une perception imposée. D'une façon gramscienne l'on peut considérer que les journalistes sont les intellectuels organiques de l'État dispensateurs de l'idéologie du pouvoir et les organisateurs d'une perception politique. Cette perception est imposée à l'ensemble du monde par l'appropriation de ce phénomène nouveau que sont les chaînes d'information en continu comme l'américaine CNN, la britannique Skynews, l'européenne Euronews, voire la canadienne de langue anglaise CBC Newsworld...

Ces organes de presse réagissent aux événements avec une perception que l'histoire permet de comprendre et aussi avec le service des intérêts de leurs États-nations respectifs. Le meilleur exemple de ce que nous avançons est la couverture de la spéculation contre le SME européen (voir Appendice I) qui a lieu au moment où nous écrivons cette thèse (22 juillet-4 août 1993). Un financier américain Georges Soros a lancé une offensive contre les monnaies européennes en septembre 1992 et forcé la monnaie anglaise à la dévaluation. Ce financier a remis cela contre le franc français aux dates précitées et a réussi à forcer une dévaluation de fait sinon réelle de certaines monnaies européennes. Les médias anglo-saxons rapportent l'affaire comme un coup de génie, qui aurait fait rapporter à son auteur la somme de plus d'un milliard de dollars U.S. Les médias français, espagnols ou portugais ne voient pas la chose d'un même oeil !

Cette brève analyse du pouvoir de la presse et de ses interrogations est soutenue par de nombreux articles provenant majoritairement d'Europe, mais le Canada a aussi le même genre d'interrogations avec l'émission Le Point Médias à Radio-Canada, chaque vendredi soir.

Les titres des articles consultés sont à la suite de cette note:

David Frum, «News Consumers Need to Know Press's Biases», dans The Financial Post, february 13, 1993, S2. Cet article analyse les rapports des journalistes et des haut-fonctionnaires ou ministres dans le cas de mariage.

Serge Halimi, «La démocratie américaine prise en otage», dans Le Monde Diplomatique, juin 1993, p. 14. Cet article analyse le rôle de la presse américaine dans la transmission de l'information à la démocratie et constate l'influence du capital sur le processus.

François Brune, «Néfastes effets de l'idéologie politico-

Dans le domaine public, le seul que nous voulons couvrir dans ce travail, la fonction des médias est d'informer la démocratie par la formulation d'analyses critiques des actions de l'État. Ce faisant ils deviennent un déterminant politique car ils influencent les acteurs qui prennent les décisions, tout aussi bien que les logiques des droits de la propriété et de la démocratie.

Historiquement c'est un phénomène moderne datant de la fin du

médiatique», dans Le Monde Diplomatique, mai 1993, p. 4-5. Cet article analyse l'autocalibrage du discours politico-médiatique et l'utilisation de l'argument majoritaire dans la définition de l'information.

Michel Diard, «La détresse de la presse quotidienne en France», dans Le Monde Diplomatique, mars 1993, pp. 26-27. Cet article analyse les raisons d'une crise de la presse écrite face à la télévision avec la conséquence d'une création de presse à l'usage des élites qui peuvent se la procurer.

Jacques Blociszewski, «De l'usage des médias par temps de crise- Publicité et manipulation sociale», dans Le Monde Diplomatique, mars 1993, pp. 26-27. Cet article analyse la manipulation sociale par l'utilisation de la publicité dans les médias.

Henri Madelin, «Triomphe de la télévision, déclin de la pensée - Les médias à l'assaut de la société», dans Le Monde Diplomatique, juin 1993, pp. 16-17. Cet article analyse l'impact de la télévision sur le contenu rédactionnel de la presse écrite et le recul de l'analyse intellectuelle qui en découle.

Table ronde sur le rôle de journalistes, organisée par l'Association des reporters sans frontières, rapportée dans Le Monde des Débats, juillet-août 1993, pp. 15-16. Intervenants: Claude Angeli (Le Canard Enchaîné), Philippe Bilger (Magistrat), Anne Brucy (France-Inter), Anne Brunel (France-Culture), Éric Cachart (France 3), Jean-Marie Colombani (Le Monde), Jean Daniel (Le Nouvel Observateur), Pascal Delannoy (France-Info), Thomas Ferenczi (Le Monde), Bruno Frappat (Le Monde), Alain de Greef (Canal Plus), Laurent Joffrin (Le Nouvel Observateur), Ivan Levi (Radio-France), Jean Martin (Avocat), Christine Ockrent (France 3), Jean-François Richard (AFP), Marc Riglet (France culture), Nicolas du Roy (Reporters sans frontières), Laurent Ruquier (France-Inter), Jean-François Simon (Le Monde des débats), Rom Tempest (Los Angeles Times). Cette conférence a traité des dangers de l'audimat dans la diffusion de l'information et avait aussi pour but d'analyser les motivations et les modes de fonctionnement d'une presse très diverse et des besoins de l'image «information et spectacle» ou en d'autres mots information ou manipulation.

siècle dernier. L'opposition, dans la société civile n'avait alors que peu de moyens financiers pour asseoir ses propres moyens d'informations. La liberté de la presse, à l'honneur dans les pays anglo-saxons, l'était moins sur le continent. Certains écrivains et philosophes eurent des problèmes à trouver un média pour critiquer l'État.⁷⁴

De cette époque date l'apparent éloge réservé aux médias anglo-saxons qui s'explique donc par une plus longue pratique de la liberté de la presse, liberté due à l'héritage institutionnel historique. Cette apparente supériorité de l'information anglo-saxonne permet aux médias d'Amérique du Nord de servir de modèle et de diffuser la culture anglo-saxonne dans le monde entier.

Les découvertes en matière de communication: téléphone, télégraphe, puis après la seconde guerre mondiale l'ordinateur et la télévision, ont ramené les distances et le temps entre l'information et sa dissémination avec pour conséquence une contrainte de disponibilité des acteurs étatiques. Cette rapidité de la diffusion des images à la télévision entraîne une possibilité de manipulation de l'information politique.

Cette manipulation de l'information politique est accessible à tous les acteurs de la société civile à cause de l'amalgame des classes qui a permis un redéploiement de la propriété et de l'utilisation des médias.

L'une des conséquences de l'utilisation égalitaire relative

⁷⁴ Zola, Émile (1972) J'accuse, Paris, Les Éditions Pasquelle. Voir également John Saul Ralston, Voltaire's Bastards, New York, The Free Press, 1992.

des médias par tous les acteurs de l'État contemporain a été la formation de ce que nous appelons une obligation de responsabilité dans les rapports entre tous les acteurs: étatiques, du capital, de la démocratie, voire internationaux.

Du point de vue international, les distances entre les États ont été ramenées à leur plus simple expression par la presque instantanéité de l'apparition de l'information sur les écrans de télévision, créant une contrainte nouvelle.

Un premier constat s'impose: le citoyen reçoit plus d'informations à sa disposition, donc dans l'hypothèse de la redéfinition du rôle de l'État comme stratège, l'importance du média d'information, surtout populaire, parle d'elle-même. C'est l'instrument par excellence de la formation du consensus dont a besoin le bloc au pouvoir pour asseoir son hégémonie.⁷⁵

L'information étant partout dans un temps record, elle façonne les visions et peut orienter les contradictions de l'État et de la société civile.

Une deuxième constatation dans le cadre de notre problématique, est le fait qu'aussi bien l'État politique (besoin de réélection), que les acteurs composant les deux logiques (capital: maximisation des profits; citoyenneté: recherche de

⁷⁵ Les politiques l'ont parfaitement compris depuis longtemps. Dans les années 1973, l'aspirant à la présidence de la République Française ne jouait-il pas de l'accordéon en pull-over à col roulé? Plus près de nous le Président William Clinton du saxophone ou le Premier Ministre désignée du Canada, la très honorable Kim Campbell qui a expliqué, en soixante secondes, la présomption d'innocence en droit canadien, au cours d'une émission de variété «L'enfer c'est nous autres» de Radio-Canada, le lundi 2 août 1993.

l'augmentation des droits démocratiques et économiques), qui traversent la société civile, se servent des médias pour faire passer leurs informations et pousser leurs revendications⁷⁶

Il est donc possible d'affirmer que la force et le pouvoir politique des médias ne peuvent être ignorés en tant que limites à l'autonomie de l'État. Bien plus ce pouvoir dépasse les frontières de l'État-nation, facilité par la mondialisation du capital et la technologie moderne. Ainsi que le souligne Toffler:

The existence of a global image market has led some companies, including media companies, to a simple, linear conclusion. The time had come to «globalize», meaning they would now try doing on a global scale what the had successfully done before on a national scale.⁷⁷

Certains auteurs spécialisés estiment qu'il n'y a pas de danger pour la démocratie. Ils retiennent comme explication le pluralisme et la pluridisciplinarité de la presse, ainsi que le fait que les États contemporains possèdent presque tous une loi protégeant la liberté de la presse servant de contrepoids au pouvoir de l'État politique et appareil.

Encore une fois Toffler explique:

High-tech governments face a future in which multiple, conflicting, custom-tailored commercial, cultural and political message will bombard their people, rather than a single message repeated in unison by a few giant media outlets...Expanded media choice is itself inherently democratic. It makes life difficult for politicians who

⁷⁶ Lire à ce sujet le livre d'Alvin Toffler qui traite de l'importance des médias et de la communication au vingtième siècle: Alvin Toffler, Powershift: Knowledge, Wealth, and Violence at the Edge of the 21th century, Toronto, Bantam Books, 1990.

⁷⁷ Ibid., p. 331

offer their followers a choicelless environment."⁸

Un autre constat que l'on peut faire à l'aide de ces citations, sont les limites, ainsi imposées à l'État contemporain et à ses composantes, tout autant qu'à la société civile et à ses composantes, dans la manipulation de l'information, et cela aussi bien à l'interne qu'à l'international.

Dans le cadre d'une problématique sur le rôle de l'État-stratège, les médias font surgir la nécessité de la recherche d'un consensus entre tous les acteurs qui composent l'État et la société civile.

L'État, cependant, apparaît comme étant celui qui peut décider en dernier ressort, et dans une certaine mesure, de la divulgation de nouvelles privilégiées, car il a la possibilité d'avoir accès à toutes les sources d'informations, mais il doit aussi compter sur le fait que le capital, donc la presse, possède également la haute technologie informatique.

La possession de cette haute technologie est une autre contrainte à l'autonomie de l'État-nation. Elle permet au capital de se trouver sur les places financières du monde entier d'une façon presque instantanée avec pour conséquence la possibilité d'intervenir dans l'économie de l'État contemporain. En un mot, les barrières internationales n'existent plus. La conséquence directe de cette dernière contrainte est que l'État-nation n'est plus totalement maître de sa politique monétaire.

L'amalgamation des classes et par-là, la possibilité donnée à

⁸ Alvin Toffler, Powershift..., op. cit., p. 335.

des groupes de s'organiser, donne en corollaire, l'utilisation dirigée de l'information par une possibilité de financement indépendant. Ce que nous appelons l'information dirigée, est en fait l'utilisation faite, ainsi que sa diffusion, de la nouvelle qu'elle soit politique, scientifique, culturelle, sociale, économique etc...

Alvin Toffler, nous explique l'utilisation de la télévision comme «image-makers»,⁷⁹ mais aussi comme instrument subversif. Prenant pour exemple la chute du dictateur Ceausescu, il explique les limites internationales sur le national imposées par les média:

Had Ceausescu studied the role of the new global media system for example, in the overthrow of Ferdinand Marcos in the Philippines, he would have known that control of domestic media is no longer enough to keep a people in ignorance, and that domestic political events are increasingly played out on a global stage.⁸⁰

Pierrette Gagné constate qu'une crise d'identité traverse les médias dans leur utilisation par l'État, ou par la société civile:

De plus, dans un monde, où les frontières s'estompent, où les valeurs promues aujourd'hui seront décriées demain, où les nouveaux besoins à satisfaire s'imposent à un rythme effarant, le deuxième souffle de l'entreprise [médiatique] passe plus que jamais par l'innovation, la flexibilité, le réajustement continu et l'ouverture sur le monde.⁸¹

Dominique Wolton dans le journal Le Monde écrit que la

⁷⁹ Alvin Toffler, Powershift..., op. cit., p. 324.

⁸⁰ Ibid., p. 340.

⁸¹ Pierrette Gagné, «Les frontières éclatées», dans Le Devoir: cahier spécial communications, Montréal, vendredi 28 février 1992, p. 1.

télévision publique est un instrument de démocratie de masse.⁸²

On voit donc clairement, d'après ces auteurs, les limites que les médias imposent à l'État contemporain dans un cadre international ou national en créant ce que nous appelons une notion de responsabilité.

Néanmoins, si la mondialisation et la diversification sont sources de démocratie, un seul moyen d'information est dangereux pour cette démocratie et donnerait à l'État une limite d'action disproportionnée sur la société civile. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le supplément du Monde Diplomatique traitant des «Médias, mensonges, et démocratie»,⁸³ qui explique le danger en se servant comme modèle d'analyse, de la Guerre du Golfe, où une seule chaîne de télévision (CNN) émettait des reportages, et aussi à la censure exercée par le gouvernement américain sur tous les médias internationaux. Le risque qui existe est celui d'un "État-spectacle".

Au Canada, les limites des médias sur l'État, limites que nous venons d'évoquer, s'appliquent avec peut être plus de force que dans certains pays unitaires, à cause de notre division fédéraliste, et de nos problèmes linguistiques. Ces limites n'empêchent pas la télévision d'être employée comme facteur de

⁸² Dominique Wolton, «L'instrument de la démocratie de masse» dans Le Monde, samedi 1er février 1992, p. 2

⁸³ «Médias, mensonges et démocratie», Le Monde diplomatique: Collection Manière de voir, 14 février 1992.

légitimation,⁸⁴ par son utilisation par le politique comme moyen d'information de la société civile.

Florian Sauvageau explique que la liberté de la presse est tempérée par la loi, et que le Canada de langue anglaise accepte moins bien la liberté de presse que le Canada de langue française.⁸⁵ Ici encore les limites du fédéralisme se font sentir, mais l'État reste encore la seule instance de la société susceptible d'imposer sa volonté à cause de ses moyens, de son pouvoir de coercition et de sa vision d'ensemble.

Si l'on constate que l'État peut, suivant la conjoncture, s'affranchir de certaines des contraintes que les médias lui imposent, il est plus difficile pour l'État de s'affranchir des contraintes imposées par certaines des institutions qui le composent. L'institution judiciaire est l'une d'entre elles.

LES INSTITUTIONS ET LE JUDICIAIRE

L'évolution des communications a eu une influence considérable dans la diffusion de la culture juridique anglo-saxonne basée sur la notion des droits individuels en opposition aux droits

⁸⁴ Dominique Wolton, «Télévision et modes de vie: un facteur d'identification, de changement et de légitimation» dans L'État des Médias, (sous la dir. de) Jean-Marie Charon, avec la collaboration de Florian Sauvageau, collection Boréal/La Découverte/Médias pouvoirs/CFPJ, Tours, Mame imprimeurs, 1991, p. 254-255.

⁸⁵ Florian Sauvageau, «Au Canada, la liberté et ses limites», dans L'État des Médias, ibid., p. 267.

collectifs. Cette influence a eu des implications notables au niveau social, mais aussi au niveau politique. Il apparaît que le 21ème siècle sera judiciaire, sans doute à des degrés différents, car comme Skocpol l'indique, les structures institutionnelles sont différentes, suivant la création et le développement historique d'un État, ainsi que de sa place au niveau international.⁸⁶ En conséquence, les contraintes créées par l'institution judiciaire, au niveau de la prise de décision, seront différentes suivant les États.

Il nous semble donc que toute analyse des institutions judiciaires doit être une analyse systémique, pour comprendre les différences, mais surtout les similarités des systèmes politiques de l'État contemporain. Une lecture attentive de Duverger⁸⁷ nous permet de constater que, plus ou moins, tous les États de droit contemporains fonctionnent d'après un système parlementaire défini dans une constitution écrite ou semi écrite. Pour les systèmes parlementaires de type britannique (Royaume-Uni, Canada, Australie), la coutume élève au rang constitutionnel des pratiques appelées conventions constitutionnelles et des lois statutaires.

Le pouvoir est en général dans les mains d'un bloc au pouvoir qui désigne, par des façons différentes un exécutif, contrebalancé

⁸⁶ Theda Skocpol, «Bringing the State Back In», (sous la dir.de) Peter B. Evans et Dietrich Rueschemeyer, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, réimprimé en 1986 (2 fois), 1987, 1989, 1990.

⁸⁷ Maurice Duverger, Institutions politiques et droit constitutionnel, Tome I, les grands systèmes politiques, 1ere édition 1955, 17e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1988.

par des pouvoirs indépendants attribués au législatif et au judiciaire. La démocratie s'exprime au moyen du vote.

Le système électoral est le premier point institutionnel qui intéresse une problématique de l'État-stratège. Par exemple, le système électoral britannique ou canadien, avec une majorité uninominale à un tour et une discipline de parti, rend le parti au pouvoir, en cas de majorité absolue, pratiquement tout puissant. Le système électoral américain oblige l'exécutif à négocier constamment avec le législatif. Le système français, quoique parlementaire, donne d'énormes possibilités de prise de décision à l'exécutif.

Pourtant dans tous ces États l'on constate une augmentation croissante de l'importance de l'institution judiciaire à cause de la division des pouvoirs qui est la base de l'État de droit, ce que sont l'ensemble des États contemporains industrialisés, et de la possibilité de diffusion de l'information par les médias.

Cette division des pouvoirs est donc au départ une limite à tous les acteurs dont nous avons parlé, et en particulier au rôle de l'État, de la société civile, entre eux, et aussi à l'intérieur de ces deux composantes car aucune des composantes ne peut s'affranchir des dispositions de droit qui la crée.

L'institution judiciaire détient le pouvoir d'interprétation des dispositions qui délimitent les pouvoirs et droits de chacun des acteurs composant l'État, en interprétant les Constitutions.

Un juge en chef de la Cour suprême des États-Unis, en référence à ce pays, mais l'explication vaut pour tous les pays de

droit, a exprimé l'importance du judiciaire en des termes sans équivoque: «The Constitution of the United States is what the Supreme Court says it is».⁸⁸

Dans le système parlementaire britannique le Parlement est souverain, ce qui n'empêche pas des recours constitutionnels devant les tribunaux.

Au Canada, la Constitution repose sur les mêmes principes que ceux de la Constitution du Royaume-Uni, ainsi qu'il est mentionné dans son préambule:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour former une seule et même puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni;⁸⁹

Cette Constitution attribue donc au Parlement du Canada, ainsi qu'aux Législatures des provinces un pouvoir souverain dans leurs sphères de compétence. Le pouvoir souverain d'un Parlement est, à toute fin pratique, illimité: «Le Parlement peut tout faire, sauf changer un homme en femme».⁹⁰

⁸⁸ Commentaire attribué au juge en chef de la Cour suprême des États-Unis Justice Howard, 1848, cité dans le cours de droit constitutionnel dispensé par Me Benoît Pelletier, Faculté de Droit, section de Droit Civil, Université d'Ottawa, hiver 1988.

⁸⁹ Loi Constitutionnelle de 1867, S.R.C., 1970, app. II, no 5, reproduite dans: Henri Brun et Guy Tremblay, Droit constitutionnel et supplément 1985 en Annexe, Cowansville, Québec, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1987, p. 653.

⁹⁰ Attribué au professeur de droit anglais Dicey, cours de droit administratif, dispensé par le professeur agrégé Yves de Montigny, Faculté de Droit, section Droit Civil, Université d'Ottawa, printemps 1989.

En théorie, l'État contemporain canadien a une autonomie absolue à cause des particularités du système électoral canadien qui est un système électoral majoritaire, uninominal à un tour qui donne peu de place aux tiers partis et permet à un bloc hégémonique d'être élu sans majorité absolue. On peut ajouter à cela la discipline de parti et le fait que l'exécutif est également partie du législatif, le Premier Ministre étant le chef du bloc au pouvoir. Le pouvoir particulier de celui-ci, même en considérant le fait constitutionnel du gouvernement responsable, est énorme, ce qui, dans le cas d'une problématique de l'État-stratège, est d'un intérêt considérable dans l'application du concept de vision d'ensemble en dernière instance appliqué à l'État.

Cependant en 1982, le gouvernement du Canada, en demandant au Parlement du Royaume-Uni de lui retourner la loi anglaise (A.A.N.B. de 1867, maintenant connue sous le nom de Loi Constitutionnelle de 1867), qui lui sert de document constitutionnel clé, et, en y ajoutant une Charte des droits et libertés, a lié le Parlement et les Législatures, augmentant ainsi le pouvoir du judiciaire.

Du point de vue de symbolisme, le juge en chef de la Cour Suprême du Canada est le second personnage de l'État, car il remplace le Gouverneur général du Canada lors de ses absences, ou éventuellement de son décès.⁹¹

⁹¹ Conversation téléphonique avec Me Thompson, protocole, Ottawa, Ministère des Affaires Extérieures du Canada, 996-8589, le 17 avril, 1992 à 14h31. Il faut ajouter à la représentation symbolique le fait possible, quoique hautement improbable du décès d'un gouverneur général le jour d'une élection contestable dans la forme et dans les faits. Une nouvelle affaire Byng-King donnerait un pouvoir politique énorme au juge en chef de la Cour suprême.

La finalité de la décision judiciaire limite considérablement l'autonomie de l'État. L'Honorable juge Iacobucci (Cour suprême du Canada) le souligne de la façon suivante:

«(A U.S. justice) once said you're not final because you are infallible, you're infallible because you are final.»⁹²

Dans l'article où Stephen Bundman cite l'Honorable Juge Iacobucci, ce dernier explique les changements survenus avec l'avènement de la Charte des droits et libertés:

Before the advent of the Charter, judges struggled to simply apply and interpret laws passed by legislatures. Now they're sitting in judgement of those same laws and trying to measure their provisions against such vague constitutional guarantee as freedom of expression, freedom of association and fundamental justice.⁹³

Le Très Honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour Suprême du Canada, explique d'une façon plus colorée les conséquences de la Charte tant pour l'État que pour la société civile.

«We were not prepared» admits Lamer. «We'd been trained in saying, «Hands off, you do not judge the law, you interpret, you apply it,» and suddenly we received this command one fine morning and we had to change the gears up there. My job description changed over night».⁹⁴

La Charte a donc porté des limites énormes au pouvoir du Parlement du Canada, des Législatures, ainsi qu'à ceux de la société civile, la Cour suprême du Canada juge même des relations

⁹² Bundman, Stephen «Sitting in Judgement», dans The Ottawa Citizen, Saturday, April 11, 1992, p. B1.

⁹³ Ibid., p. B1.

⁹⁴ Stephen Bundman, citant le T.H. juge en chef de la Cour Suprême du Canada, «Sitting in Judgment», op. cit., p. B1.

internationales.

On peut également dire que la Charte a donné à l'institution judiciaire les moyens et le devoir de regarder et d'organiser la responsabilité dont les médias sont les porteurs et les acteurs.

Toutes ces limites judiciaires sont importantes dans la définition d'une problématique de l'État-stratège en ce sens qu'elles définissent les paramètres effectifs du pouvoir réel de l'État.

Dans tous les États contemporains, l'exécutif a des limites de par les institutions constitutionnelles, et la séparation des pouvoirs, mais au Canada la situation du chef de l'exécutif, le Premier Ministre, ⁹⁵ est ambiguë par rapport aux autres chefs d'États étrangers, même ceux qui sont sous un régime de type parlementaire britannique, ainsi que l'expliquent Peter Dobell et Byron Berry:

Dès lors que les Premiers ministres fédéraux du Canada partagent le pouvoir avec leurs homologues provinciaux, il sont soumis à des contraintes que n'ont pas les chefs d'États unitaires. Toutefois, le Premier Ministre qui commande, et le verbe est juste, la majorité de la Chambre des Communes exerce plus de pouvoir par rapport à l'assemblée législative que d'autres dirigeants démocratiquement élus. La règle de la concentration du pouvoir s'applique également au palier provincial.⁹⁶

Toutefois, si le fédéralisme canadien impose des limites

⁹⁵ En pratique le chef de l'exécutif est le Premier Ministre, en théorie c'est la Reine du Canada, représentée par un Gouverneur général, nommé par le Premier Ministre, avec l'assentiment de la Reine.

⁹⁶ Peter Dobell et Byron Berry «La colère du régime: deuxième partie, Les sources du mécontentement», dans Le Gouvernement Parlementaire, Ottawa, Le Centre Parlementaire pour les Affaires Étrangères et le Commerce extérieur, no. 39, janvier 1992, p. 17.

sérieuses, définies par l'autorité judiciaire (exemple: les pouvoirs en matière d'éducation de responsabilité provinciale), cela n'empêche pas le pouvoir politique du Canada de conserver une marge de manoeuvre importante avec le pouvoir de dépenser. De plus, le Premier Ministre du Canada, chef du pouvoir politique, n'a pas à craindre une procédure d' «impeachment» comme le prévoit la Constitution des États-Unis, ou un limogeage très rapide et expéditif comme prévu dans les règles des partis politiques en Angleterre ainsi que l'explique également Dobell et Berry.

Le plus remarquable ici, [Royaume-Uni] c'est que Mme Thatcher, et Ted Heath, son prédécesseur, furent évincés de la direction du Parti conservateur en quelques semaines à peine par leurs propres partisans à la Chambre des Communes du Royaume-Uni. [...] Le fait d'élire des chefs de parti lors de congrès, comme nous le faisons au Canada, donne à ceux-ci un certain degré d'autonomie et d'indépendance vis-à-vis de leurs partisans à la Chambre des Communes."

En conclusion de cette section, il n'est pas inconsistant de dire que le pouvoir judiciaire du Canada peut façonner la vie politique, sociale et économique du pays, mais le système particulier du Canada, permet quand même à l'État de définir des stratégies tant qu'elles ne mettent pas en cause "les droits et libertés fondamentales des Canadiens dans une société libre et démocratique".

Il se peut qu'un Traité international soit porté devant la Cour suprême du Canada, comme c'est le cas en Europe pour le Traité

" Dobell et Berry, «La colère du régime...», op. cit., p. 17.

de Maastricht, qui a subi ce traitement au Royaume-Uni et en Allemagne.

LA RÉVOLTE DES CITOYENS

La «révolte des citoyens» est une autre contrainte à l'autonomie de l'État, permise par l'accessibilité de la citoyenneté aux institutions judiciaires et ajoute à la situation ambiguë des confrontations dans l'État contemporain. On peut affirmer que l'accès à la justice et le travail des médias refaçonnent une nouvelle attitude envers les dirigeants de l'État contemporain car les médias construisent une image du chef, et l'insatisfaction à l'égard de l'État s'exprime à l'égard du chef:

...La réaction populaire...ne tient pas compte du fait que les médias personnalisent à outrance le rôle des dirigeants. [Cette réaction populaire]...cache la variété des sentiments parfois même contradictoires, d'insatisfaction du public à l'endroit de notre régime politique.⁹⁸

Cette dernière limite force, d'une certaine façon, à une obligation de concertation des différents acteurs de l'État contemporain dans la définition des stratégies dans le cadre du rôle de stratège de l'État contemporain.

Les signes du mécontentement qui sont énumérés ci-dessus sont généraux dans les États contemporains ainsi que le rapporte The Globe and Mail, sous le titre «European election signal change»:

⁹⁸ Peter Dobell et Byron Berry, «La colère du...», op. cit., p. 3.

London - Elections in the past months have delivered sobering verdicts for the governments of Europe's four largest nations - Britain, France, Germany and Italy. In each country, regionalist forces won more support than in the past... Some commentators point to a volatility in the electorate all over Europe as threatening established parties. The European pattern seems to be for the ruling parties to loose support and the opposition to fragment; a political science lecturer in London said."

Aux États-Unis, les élections présidentielles de 1992, sont empreintes du même malaise et du même désenchantement. Cela se traduit par un manque de débat sur les grandes questions du moment. Le Président Bush a été contesté par une fraction importante de son propre parti et n'a pas été réélu. Le personnel politique et celui de la bureaucratie sont de plus en plus contestés. Ce sont donc des limites nouvelles qui s'imposent à l'autonomie de l'État.

Au Canada, les choses sont peut être plus graves à cause des tensions dues au fédéralisme, aux problèmes linguistiques et aux revendications autochtones. Les révisions constitutionnelles ont peu de chances de réussir à cause des formules de modification de la Constitution canadienne, et un référendum n'est pas la panacée (Accord de Charlottetown). Certains auteurs pensent que ce débat n'est que la conséquence des conditions économiques et qu'il a déjà eu lieu dans le passé dans des circonstances similaires,¹⁰⁰ d'autres pensent que c'est une conséquence de l'évolution de la

" Paul Koring, (Résumé de l'article de), «European elections signal change», dans The Globe and Mail, Toronto, Saturday, April 18, 1992, p. A1 (l'article est imprimé au complet en page A9).

¹⁰⁰ François Houle, Ph.D., professeur agrégé au département de Science Politique, Université d'Ottawa, cours de maîtrise, mercredi, le 22 avril, 1992.

société, qui, devenant plus instruite de la chose politique, ne se contente plus d'avoir une confiance aveugle dans ses chefs et veut un plus grand pouvoir de contrôle. Ceci est l'explication que nous privilégions, ainsi que l'expliquent Dobell et Berry dans leur analyse de la situation canadienne:

La colère à l'égard du régime ne semble pas être fonction de l'identité même de celui qui gouverne, mais plutôt une profonde inquiétude de la part du canadien moyen à propos de la façon dont nous sommes gouvernés. Les conclave à huis clos du fédéralisme ne suffisent plus pour les Canadiens, qui n'ont jamais été aussi politisés et aussi instruits: ce qu'ils veulent c'est un gouvernement véritablement responsable.¹⁰¹

En résumé, les institutions portent en elles-mêmes leurs limites et ces limites sont souvent nuancées ou exacerbées par la conjoncture qu'elle soit nationale ou internationale. Le monde assiste maintenant à une demande de la citoyenneté de redéfinir le rôle de l'État, de redéfinir ses fonctions. La période de laissez-faire du marché semble se terminer à cause des insuffisances que cette théorie porte en elle-même. La conjoncture est donc à la redéfinition du rôle de l'État dans l'économie.

LA CONJONCTURE

Comme l'a si bien dit le Président des États-Unis, Franklin D. Roosevelt «seul un optimiste fou peut nier les sombres réalités du

¹⁰¹ Peter Dobell et Byron Berry, «La colère du régime...», op.cit., p. 13.

moment». ¹⁰²

La réalité du moment est donc encore une autre limite qui s'impose, à la fois, à la société civile et à l'État, dans l'État contemporain. On peut constater que les deux dernières décennies ont vu, malgré la création de blocs de libre échange bilatéraux, comme les C.E., les États-Unis et le Canada, le Japon et les pays de l'Asie du Sud-Est, une mondialisation du capital et une internationalisation des échanges, ce qui donne une importance toute particulière à la notion de conjoncture, dont voici une courte définition du terme:

«Conjoncture: Situation qui résulte d'une rencontre de circonstances et qui est considérée comme le point de départ d'une évolution, d'une action». ¹⁰³

Certains auteurs attachent une importance à la conjoncture, en partie David Vogel, qui attribue les changements des groupes d'influence du pouvoir à la conjoncture. Dans une analyse que nous qualifierons de néo-pluraliste, il utilise certains arguments à l'effet que le «Power elite» est le groupe le plus important, mais que la conjoncture va lui donner une conscience de classe et le forcer à s'organiser en groupe d'intérêt. En effet, d'après Vogel le «Power elite» a vu le pouvoir du capital décroître, et cela l'a obligé à utiliser les mêmes stratégies que les groupes d'intérêts de la démocratie pour retrouver son influence. La conjoncture

¹⁰² Franklin D. Roosevelt, cité par Claude Jullien, «Une citoyenneté au rabais», dans Le Monde Diplomatique, no. 456, 39ème année, mars 1992, p. 1.

¹⁰³ Dictionnaire de la Langue Française R.I., nouvelle édition revue, corrigée et mise à jour pour 1987, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1987, p. 367.

ordonne la place d'influence dans l'État, et le milieu des affaires ayant des moyens plus importants peut influencer le public de la nécessité de la croissance.¹⁰⁴

Si nous ne nions pas l'analyse à l'effet de l'importance du pouvoir d'influence des groupes d'affaires, nous pensons que cette influence est limitée par la logique des droits. La structure institutionnelle de l'État contemporain américain permet cette analyse car l'élection au Congrès est basée sur le financement privé, ainsi que l'explique Tony Kwan, analysant le malaise de la démocratie aux États-Unis:

Nous proposons une réponse [à la crise de la démocratie] qui relève du gros bon sens: à la racine du mal se trouve le système de financement électoral américain, un système qui a entraîné la corruption à fond du jeu politique aux États-Unis.¹⁰⁵

En revanche, cette analyse ne semble pas pouvoir s'appliquer sans nuances à l'ensemble des démocraties car les institutions ou la formation historique de l'État n'est pas la même (Italie, France, États-Unis, Royaume-Uni, Espagne...).

On doit pourtant retenir de cette analyse qu'au Canada, l'influence des groupes d'affaires est importante mais limitée par la conjoncture tant internationale que nationale. En effet, les tensions dues à la dualité linguistique et au fédéralisme sont autant de limites qui s'imposent à un pouvoir trop important d'un

¹⁰⁴ David Vogel, «The Power of Business in America: A Re-appraisal», British Journal of Political Science, XIII:1, 1983, p. 19-43.

¹⁰⁵ Tony Kwan, «Le parti unique déguisé: La démocratie en crise aux États-Unis», dans Le Devoir, samedi 25 avril 1992, p. B10.

groupe particulier, fût-il le capital (se remémorer l'échec de l'Accord de Charlottetown). Une autre contrainte spécifiquement canadienne est le fait qu'il existe un «socialisme» inconnu aux États-Unis.¹⁰⁶ Néanmoins, une partie de l'analyse de Vogel doit être prise en considération: le pouvoir privilégié du capital est un fait dans les démocraties des pays industrialisés.

Il n'en reste donc pas moins que la conjoncture est le lien temporel qui déterminer l'action des contraintes, d'une part entre les éléments de la société civile, et d'autre part dans la réponse de l'État aux demandes de la société civile, ainsi que dans les relations entre les diverses composantes de l'État. Cette conjoncture influence également l'économie, que l'État peut influencer par des politiques monétaires, fiscales, incitatives, mais dans les limites délimitées par la conjoncture et la place de l'État dans le système international. Ces limites conjoncturelles économiques internes, sont déterminées au niveau international et spécialement pour un pays comme le Canada, dont la vocation exportatrice est nécessaire à son succès économique.

L'INTERNATIONAL

L'international c'est tout d'abord la place qu'occupe un État sur l'échiquier international, place qui est en rapport avec sa

¹⁰⁶ Lire C. B. MacPherson, Democracy in Alberta, Social Credit Party System, 1st ed., Toronto, University of Toronto Press, 1953.

population, son économie, et sa situation géographique.

Le professeur Duncan Cameron pose certaines limites d'une façon implicite lorsqu'il parle de l'internationalisation du capital:

The emerging world economy is transnational: production, exchange and finance are increasingly undertaken by corporations that straddle national boundaries. As economic spaces becomes less and less congruent with national political divisions, the ability of states to act alone to control and manage economic life becomes more and more problematic.¹⁰⁷

Ces limites définies par Duncan Cameron étaient prophétiques car ainsi qu'en atteste un rapport des Nations Unies: «Corporate giants, not governments are calling the economic shots...»¹⁰⁸

Ce sont donc des limites que l'international apporte à l'État contemporain.

Le Canada est tributaire de ces limites, mais aussi de son passé colonial, qui a donné lieu à une sous-industrialisation,¹⁰⁹ et à une propriété étrangère des moyens de productions.¹¹⁰ Une autre limite s'impose également, c'est la dimension et la place

¹⁰⁷ Duncan Cameron, «Canada in the Emerging World Economy» dans Le Canada et la nouvelle division internationale du travail, (sous la dir. de) Duncan Cameron et François Houle, Ottawa, Édition de l'Université d'Ottawa, 1985, p. 1.

¹⁰⁸ David Crane, «Corporate giants, not governments are calling the economic shots, U.N. says», dans The Toronto Star, Wednesday, July 21, 1993, p. A 19, article faisant rapport du UN World Development Report 1993.

¹⁰⁹ Harold A. Innis, Essays in Canadian Economic History, édité par Mary Q. Innis, Toronto, University of Toronto Press, 1952, réimprimé en 1962.

¹¹⁰ Kari Levitt, Silent Surrender, Toronto, Macmillan of Canada, 1970.

géographique qu'il occupe, voisin du géant américain. Ces deux dimensions ont alimenté le débat quant à l'intégration ou la non-intégration par une politique nationaliste opposée à une politique continentale.¹¹¹

L'international, par la division internationale du travail, la mondialisation du capital et l'internationalisation, des échanges oblige les États à redéfinir les stratégies nationales de développement économique. Le Canada actuellement cherche sa place et est durement secoué¹¹² dans son tissu économique et social.

Comme l'explique encore le professeur Houle:

Définir une stratégie qui vise à modifier l'insertion de l'économie canadienne dans le marché mondial implique aussi que l'État canadien tienne compte des modifications de l'économie mondiale. Ces contraintes externes constituent des limites étroites à l'intérieur desquelles doivent s'inscrire les politiques de l'État canadien.¹¹³

C'est donc dire que l'autonomie de l'État canadien n'est que relative, ce qui est contraire à l'idée libérale, c'est pourquoi nous pensons que la fonction de l'État, lorsque l'on a examiné toutes les limites et contraintes internes et externes qui le cernent, doit se redéfinir et que l'État canadien doit agir en stratège pour gérer les contradictions de sa société civile et les

¹¹¹ George Grant, Lament for a Nation, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1965, (réimprimé en 1970).

¹¹² Lire François Houle, « La crise et la place du Canada dans la nouvelle division internationale du travail » dans Le Canada et la nouvelle division du travail, op. cit., pp. 60-79.

¹¹³ François Houle, « L'État canadien et le capitalisme mondial: stratégies d'insertion », dans Canadian Journal of Political Science/ Revue canadienne de science politique, XX:3, September/septembre 1987.

siennes dans ce nouveau contexte de mondialisation de l'économie et d'internationalisation du commerce.

Les deux dernières limites que nous venons d'étudier en secrètent une autre qui est le résultat des rapports économiques Nord-Sud, nous voulons parler de l'immigration.

L'IMMIGRATION

Une des conséquences de la modernisation des moyens de communication et des moyens de transport ont rendu possible une migration des populations du sud vers les pays industrialisés du nord. Cette nouvelle limite, à cause des impossibilités des États industrialisés à répondre aux besoins des populations défavorisées dans leur espace territorial, malgré les délocalisations, est le défi auquel doivent faire face les États contemporains.

Les États-Unis régleront peut-être ce problème avec l'ALENA, si les conditions de vie des Mexicains s'améliorent. Les C.E.¹¹⁴ voit tous ses États membres en proie à des problèmes qui semblent insolubles. Le Canada fait face à un afflux toujours croissant de réfugiés, qui ne sont bien souvent que des individus fuyant des conditions économiques désastreuses.¹¹⁵ Les Nations-Unies dans un

¹¹⁴ Marcel Scotto, «Le Parlement européen s'est prononcé pour un contrôle renforcé de l'immigration dans la CEE», dans Le Monde, vendredi 23 novembre, 1992, p. 4.

¹¹⁵ Le ministre de l'Immigration et de l'emploi, l'honorable Bernard Valcourt, est actuellement (mois de novembre et décembre 1992) en train de renforcer la Loi sur l'immigration du Canada. Les principaux changements à l'ancienne Loi seront des mesures coercitives et plus expéditives dans le traitement des demandes.

rapport de son secrétariat aux personnes déplacées en juillet 1993 analyse l'importance du problème.

La réponse à ces problèmes est toujours un resserrement du dispositif répressif. La réponse des populations des États industrialisés est bien souvent une réponse de rejet.

Il y a dans cette nouvelle limite un défi majeur pour les États contemporains, non pas du point de vue moral que nous n'étudions pas ici, mais du point de vue économique. Nous pensons que les États industrialisés contemporains doivent assurer l'intégration des nouveaux immigrants qui ne disposent pas de réseaux de soutien sociaux. La conséquence d'une telle réalité entraîne des coûts économiques supplémentaires qui ont pour effet de créer des désordres sociaux, une partie de la population ayant pour habitude de chercher les responsables des problèmes économiques chez les immigrants.

En conclusion à notre analyse de l'État contemporain, nous découvrons celui-ci comme une entité structurée qui est un lieu de confrontation de deux logiques, les logiques du droit de propriété et du droit de la citoyenneté ou démocratie. Le rôle de l'État se réduit à utiliser son autonomie relative pour stratégiquement gérer les confrontations de façon à préserver le pouvoir d'accumulation et répondre aux demandes de la citoyenneté, en un mot assumer la cohésion nécessaire au système pour sa reproduction. La dynamique de confrontation est limitée structurellement par le marché, l'international, les médias et l'immigration, facteurs externes,

ainsi que par la paix civile, facteur interne, influencé par les facteurs externes précités. L'État est également limité structurellement par ses institutions, en particulier le judiciaire et les médias.

Pourtant, malgré toutes les contradictions qui le traversent, et toutes les contraintes qui s'imposent à lui, l'État contemporain dispose toujours de son monopole de la force, de son pouvoir de coercition et de la possibilité d'accès à l'ensemble de l'information; trois armes nécessaires pour imposer et diriger des stratégies commerciales et industrielles et sociales.

Pourquoi repenser l'État en en faisant un stratège? Pourquoi des stratégies industrielles et commerciales? Pour répondre à sa fonction essentielle qui est d'assurer le bien public en organisant les moyens de productions et non en utilisant les institutions uniquement comme système au service des entreprises de façon à leur assurer la meilleure compétitivité.

DEUXIEME PARTIE

Cette deuxième partie décrit et analyse l'Acte unique européen et ses buts, les stratégies des C.E. et les relations du Canada avec les C.E.

Le premier chapitre est une étude descriptive de l'Acte unique européen et de ses buts dans un contexte économique, commercial environnemental et social.

Le chapitre deux est consacré à l'étude des stratégies des C.E. et de leurs possibles implications sur le Canada.

Le chapitre trois, quant à lui, est une étude des relations entre les C.E. et le Canada.

Chapitre IV

L'ACTE UNIQUE EUROPÉEN ET SES BUTS

Ce nouveau traité peut être qualifié à la fois de visionnaire, de résultat de "leadership"¹¹⁶ de personnages aux origines et aux nationalités différentes, et aussi de continuité des traités de Rome et de Paris.

UN BREF HISTORIQUE

Dans la définition du projet trois hommes ont tenu une grande place: Altiero Spinelli, Lord Arthur Cockfield, Jacques Delors.

Tout d'abord l'italien Altiero Spninelli, communiste, emprisonné par Mussolini, va se convertir à la nécessité d'une Europe fédérale.¹¹⁷

La petite histoire nous dit que Spinelli réussit à créer un

¹¹⁶ Note: mot à la mode pour désigner le courage politique et la ténacité des dirigeants politiques dans les sociétés industrialisées.

¹¹⁷ James Laxer, Inventing Europe, Toronto, Lester Publishing Limited, 1991, p. 27.

groupe de fédéralistes, le groupe "Crocodile"¹¹⁸, et à faire passer une ébauche de traité au Parlement européen. L'idée générale en étant de parfaire le traité de Rome par un autre traité créant une Europe unie.¹¹⁹ C'est cette idée qui servira de point de départ au livre blanc établi sous la direction de lord Cockfield. Une excellente description du personnage nous est fournie par Laxer:

...Still, Cockfield is the very embodiment of the English establishment...He was a life long Tory... Cockfield is a bulldog of a man...he is pugnacious. He possesses that truly rare combination of qualities: the clarity and drive, precision and directness of the businessman, but allied with the vision of a statesman, understanding that the world does not consist of markets alone, and, rarest of all for an Englishman, appreciating that there is intelligent life beyond the Channel.¹²⁰

Le troisième personnage, que beaucoup considère comme Monsieur Europe, est le français Jacques Delors. Laxer décrit celui-ci de la façon suivante:

Delors was just the most unlikely of combinations, an intellectual and author who was also a very tough-minded economic manager, and who was given credit for by almost everyone for charting France's economic course out of the shoals into which it had been steered by the original Mitterrand program of 1981... An impatient visionary, much more intellectual than most politicians, devoted to his own agenda,...¹²¹

Donc pour résumer, la naissance de l'Acte unique européen,

¹¹⁸ Du nom d'un restaurant renommé de Strasbourg, France, 3 étoiles au guide Michelin.

¹¹⁹ James Laxer, Inventing Europe, op. cit., p. 51.

¹²⁰ Ibid., p. 61.

¹²¹ ibid., p. 60.

résulte d'une idée, de la vision et de la volonté illustrées par trois hommes très largement différents, mais animés d'un esprit de concertation et de compromis.¹²²

Très laconiquement, les événements concernant la création du traité dont nous faisons état, se sont déroulés comme suit:

-le 14 juin 1985, la Commission adresse un Livre blanc au Conseil des ministres (ce Livre blanc a été ébauché sous la direction de Lord Cockfield avec comme matière première l'ébauche de Spinelli). Ce Livre blanc traite de l'idée d'un marché interne aux Communautés Économiques Européennes, et fixe une date pour sa mise en oeuvre: le 31 décembre 1992.

Après un travail considérable de la Commission, le livre blanc sera mis en vigueur et la Commission arrêtera 280 directives qu'il conviendrait de mettre en place avant le 31 décembre 1992.

-l'Acte unique européen est signé le 17 février 1986 à Luxembourg, et le 28 février à La Haye par les chefs d'État des pays membres.

Fait surprenant, la majorité des directives seront mises en place avant la date limites, pourtant ces directives ont pour objet l'harmonisation d'une réglementation entre les douze pays membres.

¹²² Note: la construction de l'Europe, et la mise en place de l'Acte unique européen pourraient servir de modèles pour régler les problèmes du Canada qui à notre avis sont sensiblement les mêmes; suppressions des barrières entre les provinces; langues; harmonisation des fiscalités; formation professionnelle et libre circulation des hommes, des biens ... Il faudrait seulement un changement de mentalité dans la classe politique et la haute fonction publique pour faire admettre une autre division des pouvoirs.

LES BUTS DE L'ACTE UNIQUE EUROPÉEN

Plusieurs points sont à considérer avant de détailler le contenu et les buts de l'Acte unique européen:

-continuité dans la construction européenne, car ce traité est en fait une modification des traités précédents (Rome et Paris), c'est-à-dire en réalité une modification substantielle de la Constitution des Communautés européennes;

-concertation dans les prises de décisions au niveau des États membres, donc du politique, et également importance de la Commission dans cette prise de décision, ce qui tend à donner une image de "manque" démocratique dans la construction européenne.

L'objectif de ce qui est communément appelé "92" est de bâtir une Europe au service de tous,¹²³ Europe qui, nous l'avons déjà mentionné, veut, sur la base d'une union économique, bâtir un nouvel avenir et participer d'une façon unie aux nouveaux défis qui lui sont opposés.

Ce nouveau traité, s'il modifie les traités de Rome et de Paris, a une approche continue dans la construction des Communautés sur le chemin d'une intégration plus avancée:

-les Communautés économiques européennes deviennent les Communautés européennes, ce qui signifie que les buts vers l'intégration vont s'étendre plus loin que des buts économiques, plus loin que la simple construction d'un marché intérieur; les

¹²³ Commission des Communautés Européennes (1989), L'objectif 92: pour une Europe au service de tous, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

Communautés européennes s'en donnent donc les moyens en changeant les institutions ou en les complétant. Étudions donc maintenant les changements institutionnels ainsi que les buts politiques et économiques du traité.

Changements institutionnels

- Ajout d'un Tribunal de première instance dont la compétence est délimitée à des questions de droit soumises au Tribunal par des personnes physiques ou morales;

- le vote à la majorité qualifiée au Conseil des ministres, avec pour conséquences une plus grande souplesse dans la prise de décision, mais avec une obligation de rechercher un consensus en tenant compte des problèmes spécifiques à certains des États membres;

- une augmentation de la procédure de coopération pour le Parlement européen;

- une nouvelle procédure pour les demandes d'admission. Le Parlement est consulté et doit se prononcer à la majorité absolue des membres qui le composent (ce qui renforce la légitimité du Parlement);

- une augmentation des pouvoirs de la Commission, avec la conséquence de raffermir les pouvoirs de l'exécutif, et de permettre une plus grande efficacité. Les renforcements des institutions et les changements institutionnels sont suivis de dispositions concernant le marché intérieur.

Le marché intérieur

Il y a dans le cadre de notre problématique deux points très importants dans ce nouveau traité:

-une date limite pour l'achèvement du marché intérieur, le 31 décembre 1992, et des buts fixés (art. 8 A, 2ème al.):

Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée suivant les dispositions du présent traité.¹²⁴

-la majorité qualifiée pour une majorité des mesures à prendre dans le cadre de 1992, mais comme toujours dans les Communautés, certaines exceptions sont prévues, notamment dans le domaine de la fiscalité, des mouvements des personnes, des droits relatifs aux employés (art. 100 A (2)) :

2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux dispositions fiscales, aux dispositions relatives à la libre circulation des personnes et à celles relatives aux droits et intérêts des travailleurs salariés.

Ces deux points expliquent clairement qu'une date est fixée et que cette date va marquer le début d'une force capable d'établir des stratégies, avec laquelle l'État-stratège devra compter. De plus ce dernier aura une obligation de suivre la situation d'une façon attentive pour pouvoir adapter ses stratégies personnelles en réponse aux stratégies et tactiques des différents États membres.

Cette dernière affirmation découle de l'expérience que nous

¹²⁴ Commission des Communautés européennes (1986), Acte unique européen, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, p. 11.

fournit l'étude des modifications relativement rapides de la construction des C.E. (voir appendice I).

L'Acte unique européen dispose aussi d'autres modifications dans les domaines des politiques économiques et monétaires, des politiques sociales, des politiques de recherche et de développement technologique, des politiques environnementales et de l'éducation.¹²⁵

Ces différentes modifications nous intéressent au premier chef car elles sont reliées directement à différents éléments de notre problématique: équité dans la redistribution des richesses; internationalisation du commerce et mondialisation de l'économie; et environnement.

¹²⁵ Pour ne prendre que ce dernier point, l'on constate que la réalité de la construction des C.E. attache une importance considérable à l'éducation ainsi qu'en font foi les programmes suivants:

-ERASMUS: programme mis en place en 1987, il permet aux étudiants de l'A.E.L.E et des C.E. d'effectuer une partie de leur cursus dans un autre pays européen. Les universités qui participent à ce programme reçoivent un financement et les étudiants un financement pour subvenir aux frais de voyage et de séjour. Le nombre d'étudiants concernés pour l'année 1992-1993 est de 15 138 sur 90 000 demandes.

-COMETT: programmes de recherche basé sur l'échange et la coopération universités-entreprises dans le domaine des technologies avancées. Programmes de stages et de formation dans les entreprises.

-LINGUA: créé en 1989, ce programme a pour but l'apprentissage des langues. Il est à l'usage des professeurs et des étudiants de seize à vingt-cinq ans.

-PETRA: programmes de formation professionnelle des élèves des enseignements professionnels et techniques destinés aux jeunes de seize à vingt-huit ans.

Éléments des modifications qui intéressent notre problématique

Tout d'abord les modifications relatives aux:

Politiques économiques et monétaires

L'article 130 B dispose qu'une plus grande coopération des États membres est requise afin d'atteindre les objectifs qui sont définis à l'article 130 A:

Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique et sociale.

En particulier, la Communauté vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les plus défavorisées.

Cet article n'émet pas de vœux pieux car l'article 130 B dispose que la Communauté crée des fonds divers:

La Communauté soutient cette réalisation par l'action qu'elle mène au travers des Fonds à finalité structurelle (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section 'orientation'. Fonds social européen, Fonds européen de développement régional), de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants.¹²⁶

Ces dispositions sont particulièrement importantes pour toutes les entreprises qui veulent s'établir en Europe soit par le biais d'investissements directs ou d'associations.

¹²⁶ Commission des Communautés européennes, Acte unique européen, op. cit., p. 13-14.

Les politiques sociales

L'un des problèmes cruciaux des sociétés modernes est le rapport social entre le capital et les travailleurs. L'on peut même dire que le débat fondamental se place à ce niveau entre les économistes utilitaires et les tenants de l'État comme régulateur de la fonction sociale dans la recherche du bien-être général.

Dans le cadre d'une problématique de l'État-stratège, surtout dans les périodes de récession, la réglementation de ces rapports est l'une des fonctions qui incombent à l'État, celui-ci étant le seul acteur capable de gérer les contradictions à cause de son pouvoir de coercition et de sa vue d'ensemble des problèmes donnés, et sa possibilité de traiter les problèmes sur le long terme sans la contrainte des profits et des rapports trimestriels aux actionnaires.

A cet effet, les Communautés européennes définissent des buts généraux dans l'article 118 A:

1. Les États membres s'attachent à promouvoir l'amélioration, notamment du milieu de travail, pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs, et se fixent pour objectif l'harmonisation, dans le progrès, des conditions existant dans ce domaine.

Le paragraphe 2 du même article dispose que le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission, en coopération avec le Parlement et après consultation du Conseil économique et social, arrête par voies de directive les prescriptions minimales applicables progressivement...

Ce paragraphe délimite des pouvoirs et fixe des objectifs

minimaux basés sur le plus grand commun dénominateur dans la Communauté car l'on utilise le verbe promouvoir. Cet aspect particulier de la politique sociale de la Communauté est significatif dans le cadre de notre problématique, l'État-stratège ayant la fonction d'établir la politique sociale, donc conséquemment de développer des programmes de formation, d'assistance, d'éducation qui sont la base de toute compétition dans la mondialisation de l'économie et l'internationalisation du commerce.

La recherche et le développement

Le titre VI de l'Acte unique européen est un titre qui intéresse particulièrement la problématique de cette thèse car il dispose des intentions de la Communauté d'améliorer et de mettre en commun les efforts individuels entrepris par les États membres. Si l'on considère que le programme Airbus est le résultat de cette mise en commun de la recherche et des efforts individuels des États membres, nous pouvons sans l'ombre d'un doute être certain que les compagnies Boeing, MacDonnel Douglas ont apprécié l'importance et l'efficacité de ces stratégies.

Il peut donc s'avérer primordial pour l'État-stratège de participer et de collaborer, autant que faire se peut, à tous les programmes et à toutes les réalisations entreprises par la communauté scientifique des Communautés européennes.

L'environnement

L'une des préoccupations majeures des sociétés civiles de l'État contemporain, l'environnement, dépend des efforts consentis à la recherche et au développement. Il est donc également crucial de suivre avec attention les développements de ce secteur car la Communauté est très sensibilisée aux préoccupations environnementales, comme les papetières canadiennes s'en aperçoivent à leurs dépens.¹²⁷

La fonction de l'État-stratège devrait être dans ce cas-ci de faire en sorte de changer les mentalités car deux écoles de pensée s'affrontent. Les industries de l'Amérique du Nord ont un point de vue strictement économique de coûts et les industries européennes pensent que l'environnement, tout en assurant un développement durable dans un environnement plus sain, est bénéfique du point de vue économique. Le journal The European explique en prenant l'exemple du Danemark que:

Few countries have a more thriving environmental industry than Denmark. Green products and services generate one of the highest per capita revenues of any other european country.

...Jens Simonsgaard of the Danish employers federation said: «The export business is growing every year, especially in Eastern Europe and the Far East»¹²⁸

Il est donc plausible de penser que si le Danemark est le chef de

¹²⁷ Lire l'article de Ted Schrecker, «Resisting Regulation: Environmental Policy and Corporate Power», Alternatives, XIII: 1, 1985, P. 9-21.

¹²⁸ Marcus Gibson, «Green policies lead way into the black», The European, London, England, 19-22 November 1992, p. 41.

file en techniques environnementales, les autres pays de la Communauté vont suivre car l'Acte unique européen dispose de la mise en commun de la recherche et du développement technologique.

Le 20 février 1993, à l'émission "Scully rencontre", le ministre de l'Environnement français, Mme. Ségolène Royal, a déclaré que les points de vue environnemental et économique ne sont pas incompatibles. De la même façon, a-t-elle ajoutée, que la protection des ouvriers a été prise en compte dans les coûts, dans les années d'après guerre, il faut maintenant inclure les coûts environnementaux dans les prix de revient. Ce discours n'est pas encore arrivé de ce côté-ci de l'Atlantique, quoique les Américains ouvrent la voie depuis l'élection du président William Clinton et surtout de son vice-président Albert Gore, écologiste reconnu.

En résumé l'Acte unique européen concrétise ou met en vigueur les faits et dispositions suivants:

- abolition de tous les tarifs entre les pays membres (en réalité réalisation de ce point depuis 1968);

- suppression des contrôles douaniers et progression dans la tentative d'harmonisation de la fiscalité;

- mobilité de la main d'oeuvre, élimination non encore totalement réalisée de reconnaissance des diplômes;

- principe de la reconnaissance des normes, de plus existence de normes paneuropéennes en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement, charte sociale (à l'exception du

Royaume-Uni, mais des discussions ont lieu pour son adoption);¹²⁹

-changement et ouverture dans les procédures d'octroi des contrats publics d'approvisionnement;

-mise en route d'un processus tendant à instituer une monnaie unique qui va aboutir au Traité de Maastricht.

L'Acte unique européen donne aux C.E. les outils pour établir et appliquer une stratégie commune aux pays membres. C'est cette stratégie des C.E. que nous allons étudier au prochain chapitre.

¹²⁹ Les américains semblent avoir parfaitement compris l'enjeu. Par le biais de l'ALENA, ils ont établi une stratégie consistant à faire transférer le plus possible la définition de normes vers l'Organisation internationale de normalisation (92 États dont beaucoup sont les obligés des É.-U.). De plus ils sont particulièrement actifs au sein du Comité européen de normalisation. La stratégie implique la sollicitation de la Commission panaméricaine de normes techniques qui vient de recevoir l'adhésion des organisations canadienne et américaine de définition des normes. (voir Le Monde Diplomatique de septembre 1987 et de mars 1993).

Chapitre V

LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, UNE STRATÉGIE

Pour faire une synthèse des idées exposées dans le cadre de la définition de notre problématique de l'État-stratège, nous avons expliqué que les États-nations perdaient de leur souveraineté en matière commerciale du fait de la mondialisation de l'économie et de l'internationalisation du commerce. Nous avons également argumenté sur le fait que la délégation de pouvoirs aux C.E., en matières économiques et commerciales, faisaient que les C.E. se trouvaient avoir les mêmes structures et les mêmes contraintes, tout au moins en matières commerciales et économiques, que les États-nations. Les C.E. sont donc tributaires de la conjoncture économique internationale et elles doivent se positionner par rapport à celle-ci et accepter la concurrence des autres acteurs commerciaux internationaux.

La lecture de l'Appendice I explique que les C.E. se trouvent dotées d'une structure politique et décisionnelle semblable à celle d'un État-nation, tout au moins dans le domaine économique et commercial, en conséquence le concept de l'État-stratège peut donc leur être appliqué.

La réunion de douze États-nations aussi différents que les pays membres des C.E. est le résultat d'une vision et d'une

stratégie définies dans les traités de Rome et de Paris, c'est-à-dire une stratégie d'intégration des économies nationales pour le bénéfice de l'ensemble. Le succès de cette stratégie nécessite la définition d'une stratégie personnelle d'insertion aux C.E. dans le capitalisme mondial et la nouvelle division internationale du travail.

Cette stratégie est ébauchée dans le Traité de Rome qui définit l'établissement des C.E. et, qui expose l'essence même du but recherché dans la création des C.E.: la réalisation d'une union économique, politique et monétaire des États membres. L'Acte unique européen est la continuité du Traité de Rome, traité qui établit la Communauté Économique Européenne (C.E.E.), connue aussi sous le nom de marché commun. Ce premier traité requiert des États membres l'établissement d'un marché commun (art. 3(f)), libre de toutes entraves à la concurrence, dans une logique libérale classique (art. 8A),¹³⁰ et il ébauche également la politique de la concurrence des C.E.

L'une des idées principales, qui sous-tendent l'Acte unique européen, est la réalisation des buts économiques établis dans le Traité de Rome, savoir une entité capable de réaliser une croissance économique pour chacune de ses composantes en unissant les efforts de tous d'une façon consensuelle. La mise en place de ce traité s'est basée sur le coût de la non-construction de

¹³⁰ Douglas E. Rosenthal, «Competition Policy», dans Europe 1992: An American Perspective, (sous la dir. de), Gary Clyde Hufbauer, Washington, D. C., The Brookings Institution, 1990, pp. 293-344, p. 304.

l'Europe. Une simulation de ce coût de non-Europe est réalisée dans le Rapport Cecchini.¹³¹ Ces simulations, bien qu'établies avec une marge d'erreur de plus ou moins 30%, représentent néanmoins un bénéfice potentiel considérable des mesures économiques d'accompagnement (consulter le tableau II, à la page suivante).

La réunion d'un ensemble d'États souverains dans une communauté ayant une force économique internationale est chose faite. En revanche, la croissance économique bénéfique pour chaque partenaire des Communautés européennes n'est pas achevée. C'est la proposition de l'Acte unique européen.

Ce chapitre étudie donc la stratégie qui est exposée dans les dispositions de l'Acte unique européen. Nous allons procéder tout d'abord en examinant l'objectif des C.E. dans le monde au niveau économique et commercial. Ensuite, nous proposons l'examen des politiques commerciales mondiales des C.E. et des formes particulières des relations contractuelles individuelles.

Pour conclure, une étude de la politique de concurrence des C.E., des subventions des États membres et des C.E., des politiques industrielles, des acquisitions et des fusions, nous permettra de mettre en exergue les traits les plus importants de cette politique et de ses implications pour le Canada.

¹³¹ Paolo Cecchini and others, The European Challenge 1992: The Benefits of a Single Market, Aldershot, Eng.: Willwood House for the EC Commission, 1988.

Tableau II

Conséquences économiques de l'intégration européenne.

Nature de la politique économique	PIB en %	Conséquences économiques			
		Prix à la consommation en %	Emplois Millions	Déficit public % PIB	Balance extérieure % PIB
Sans mesures économiques d'accompagnement	4,5	-6,1	1,8	2,2	1
Avec mesures économiques d'accompagnement	7	-4,5	5	0,4	-0,2

Marge d'erreur environ ± 30 %

Source: Philippe LAURETTE, La construction européenne, Paris, Syros, Alternatives, 1992, p. 48.

L'OBJECTIF DE 1992

L'objectif 1992: pour une Europe au service de tous¹³² est le titre d'un ouvrage publié par la Commission. Cette publication porte dans son titre l'ambiguïté de la construction européenne. La question se pose: qui sont les "tous"? les Européens ou l'ensemble des partenaires commerciaux et économiques mondiaux dans la logique libérale du marché, ou les deux à la fois?

¹³² Commission des Communautés européennes, Division SG/C, L'Objectif 92: Pour une Europe au service de tous, Bruxelles, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1989.

Les citoyens de l'État-nation membre des C.E. ont la perception de l'Europe comme entité supranationale par la presse, écrite ou télévisée, qui leur apporte chaque jour des nouvelles de Bruxelles, de Strasbourg ou de Luxembourg, les trois capitales de l'Europe des douze. D'autres actes particuliers de la vie courante les touchent de plus près: unification du modèle des passeports, liberté de circulation dans les limites des C.E., avec quelques exceptions il est vrai (Royaume-Uni, Irlande, Danemark), décisions de la Cour de justice s'appliquant aux gouvernements nationaux sur les considérations des droits de l'Homme, etc... Dans le domaine économique, les bienfaits prévus ne sont pas au rendez-vous, les restructurations entraînant le chômage. La montée d'une insatisfaction généralisée force les C.E. à tenir compte des revendications populaires et à intervenir sur le marché.

Contrairement à la logique économique libérale de mondialisation de l'économie et de l'internationalisation du commerce qui dit que les bienfaits économiques ne peuvent provenir que d'une libéralisation totale du marché, les C.E. se sont dotées d'instruments capables d'agir sur le marché afin de remédier à la concurrence imparfaite. La politique de la concurrence est l'instrument de concertation, tout d'abord entre les États membres et ensuite entre les C.E. et les autres partenaires internationaux, qui sert à canaliser et à pallier aux distorsions du marché. Il va donc sans dire que les contraintes de l'international et de la conjoncture dont nous avons fait état dans la définition de notre problématique s'appliquent aux C.E.

De nombreuses réserves ont été émises quant aux intentions libre-échangistes des C.E. malgré de nombreux démentis de ces dernières. Le débat porte sur le concept de protectionnisme, et sur l'attitude à cet effet des trois grands blocs commerciaux.

Dans la conjoncture économique internationale actuelle, deux options sont possibles pour les C.E.. La première, c'est le repli des C.E. sur elles-mêmes, en d'autres mots privilégier l'intégration d'un grand marché et se replier sur elles-mêmes. La deuxième option, c'est de s'intégrer dans l'ensemble du commerce international, et privilégier les échanges internationaux dans l'optique libérale. En réalité, les contraintes internationales de la mondialisation de l'économie et de la globalisation des marchés réduisent la souveraineté des C.E. en la matière. La deuxième option est donc celle qui a été retenue. L'affirmation suivante des C.E. est sans équivoque, elle a été exprimée lors du sommet européen de Hanovre en 1988:

...Le marché intérieur ne devrait pas se refermer sur lui-même. Conformément aux dispositions du GATT, la Communauté devrait être ouverte aux pays tiers et doit, le cas échéant, négocier avec ces pays, afin d'assurer l'accès des exportations communautaires à leur marché...¹³⁴

Pourtant, les gens d'affaires des autres blocs commerciaux internationaux ont émis des doutes et des craintes sur les buts de

¹³⁴ Commission des Communautés européennes, L'Europe partenaire mondial: Les relations extérieures de la Communauté européenne, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1991, p. 14.

l'intégration commerciale européenne. Ils craignaient que les C.E. ne deviennent une forteresse repliée sur elle-même, la "Forteresse Europe".

Ces craintes semblent s'être dissipées, quoique certains doutes subsistent. Le sous-secrétaire d'État des É.-U. pour le Commerce et les Affaires, Eugene J. McAllister exprime très bien l'ambiguïté latente au sujet de l'intégration des C.E. car, dans le même discours, reconnaissant l'importance des C.E., il nous dit son scepticisme:

...A more vibrant and productive European Community is good for the United States, for Canada and Japan, and for the entire world...[mais le doute subsiste, il nous dit aussi]... But the U.S. government is not just hoping that the single market will be open; we are working very hard to do everything in our power to assure that it is.¹³⁵

Cette ambiguïté est compréhensible, car si l'on peut aisément concevoir que les C.E. vont concevoir leurs relations commerciales à l'intérieur des paramètres établis par le GATT, il est également concevable qu'elles vont travailler dans l'optique de leurs propres intérêts. D'autre part, le poids des C.E. dans le commerce mondial en fait un concurrent redoutable (voir les figures 3 et 4 à la page suivante).

¹³⁵ Eugene J. McAllister, «A U.S. Perspective on E.C.-92» dans Behind the Headlines, v. 47, automne 1989, pp. 17-21, p. 17 et 18.

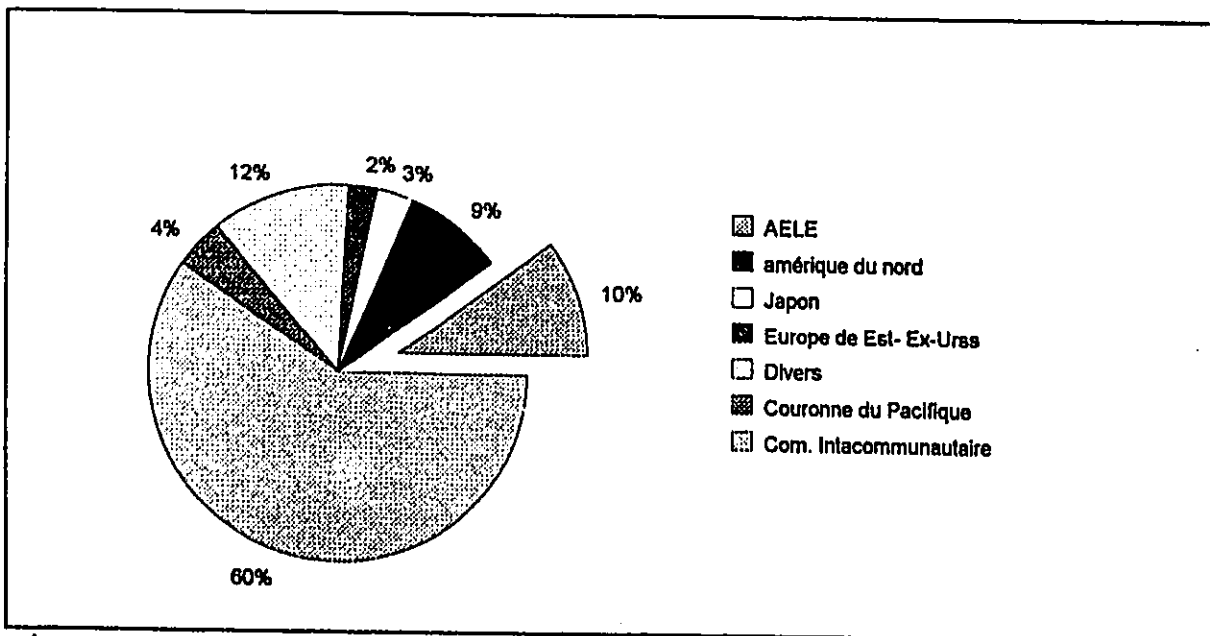


Figure 3
Partenaires commerciaux des C.E. (Total : 2,800 milliards US)

Source: OCDE, 1990, statistiques compilées par la Banque Royale du Canada, Éconoscope, vol.16, no.1, p.9

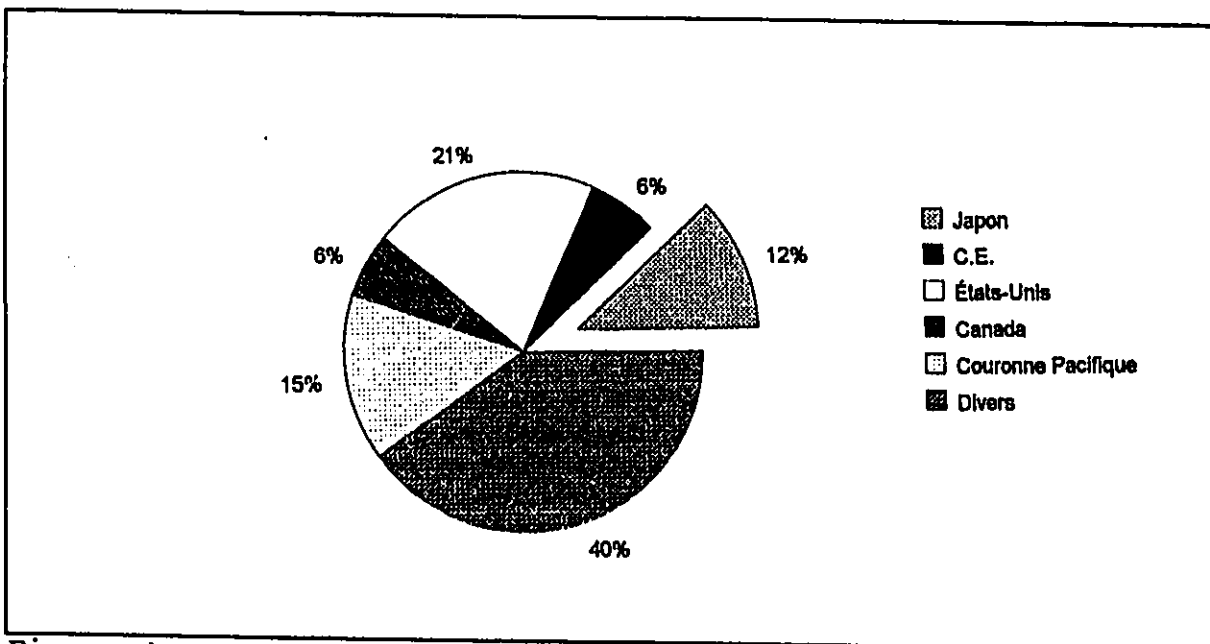


Figure 4
Parts du commerce mondial (1990)

Source : FMI, statistiques compilées par la Banque Royale du Canada, Éconoscope, vol.16, no.1, p.9

Nous ne disserterons pas dans ce travail des mérites respectifs vis-à-vis du protectionnisme des trois grands du commerce mondial,¹³⁶ ni de la "section 301" du American Trade Act, 1984, ou du Buy American Act, ou de la "super 301" de l'Omnibus American Trade Act of 1988,¹³⁷ ou de la conception beaucoup plus collective des structures économiques mises en place par le Ministry of International Trade and Industry (MITI) japonais.

Nous nous occuperons plus particulièrement de deux aspects de l'Acte unique européen «which can offer a benefit to third countries...competition policy...state aids...»¹³⁸ ou , s'ils ne procurent pas seulement des bénéfices, ont des implications pour le Canada et ses politiques économiques et commerciales.

Ceci étant posé, les C.E doivent pour réussir, leurs ambitieux projets, rendre les entreprises européennes compétitives, tout d'abord intra C.E., et ensuite les préparer à la concurrence mondiale. Le Traité de Rome avait prévu ces nécessités et établi les bases de la politique de la concurrence des C.E. comme nous le mentionnons dans l'appendice I.

Les partenaires commerciaux mondiaux n'étant pas au même point de développement, des règles doivent canaliser et contrôler la

¹³⁶ Lire la note de bas de page No. 110, page 76 dans ce travail.

¹³⁷ Joseph Greenwald, «Negociating Strategy», dans Europe 1992..., Gary Clyde Hufbauer (sous la dir. de), op. cit., pp. 345-389, p. 381.

¹³⁸ David G. Mayes, «The External Implications of Closer European Integration», dans Current Politics and Economics of Europe, New York, Nova Science Publishers, 1991, Vol.1, No. 1, pp. 3-15, p. 10.

concurrence sous peine de voir les États-nations souffrir d'une diminution de leur niveau de vie due aux disparités des forces en présence. La politique de la concurrence des C.E. est donc extrêmement importante en raison de la différence de philosophie du capitalisme dont nous avons déjà parlé.

LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE DES C.E.

La terminologie du commerce international est souvent peu claire et repose souvent sur l'interprétation des acteurs les plus importants du commerce international, en ce moment les É.-U. Nous avons déjà mentionné les difficultés d'interprétation des mots "unfair" et "subsidies", nous pensons qu'il est nécessaire de définir le mot concurrence.

La littérature disponible sur le sujet caractérise les politiques de la concurrence d'après les deux notions suivantes:

...One is that competition policy is coincident with the antitrust laws and their enforcement. The other is that competition policy embraces any law or regulation that promotes or inhibits the free operation of the market mechanism.¹³⁹

Dans le même article l'auteur utilise une définition moins étroite que la première définition et moins large que la seconde, ainsi que nous le rapportons ci-après:

...Competition policy is what a government says it wants

¹³⁹ Joseph GREENWALD, «Negociating Strategy», dans Europe 1992..., (sous la dir. de) Gary Clyde HUFBAUER, op. cit., p. 294. (Dans le cours de ce travail, les mots anglais "competition", "antitrust", "cartel" s'entendent par le mot "concurrence", dans la langue française, quand l'expression réfère à une politique).

and what it intentionally does (or refuses to do) to open (or close) its markets to competition and to protect (or fail to protect) competitors in the market against public or private trade restraints that impede the most able and promote the most efficient. It also includes the explicit balance between competition and other values in public decisions significantly affecting markets.¹⁴⁰

En revanche pour les C.E., les buts de la politique de la concurrence sont sensiblement différents, même si l'esprit général est le même.

Le marché commun des produits industriels et agricoles ne saurait fonctionner sans heurts que si les conditions de la concurrence y sont également harmonisées....[la politique de la concurrence vise à empêcher la distorsion des conditions du marché par]...le comportement d'entreprises privées ou publiques... l'intervention des pouvoirs publics...Sont ainsi interdits les accords entre les entreprises... l'exploitation abusive d'une position dominante... aides financières (subventions) accordées par les États...[mais on ne les exclut pas pour autant]...les régimes d'aide existant dans les États membres sont soumis au contrôle de la Commission des C.E.¹⁴¹

Il y a déjà un constat de désaccord sur les buts du sens attribué aux politiques de la concurrence entre deux des plus importants joueurs du commerce international! Mais une certitude apparaît, la politique de la concurrence des C.E. est d'une importance capitale pour l'État-stratège, car c'est la base de la compréhension nécessaire à la pénétration du marché des C.E.

¹⁴⁰ Douglas E. Rosenthal, « Competition Policy », op. cit., p. 205.

¹⁴¹ Division IX/E-5 «Coordination et préparations des publications», L'unification européenne: création et développement, 3ème éd., Luxembourg, Office des publications des Communautés européennes, 1990, p. 50-51.

Le Gouvernement du Canada a préparé un rapport¹⁴² analysant la politique de la concurrence des C.E. et les rédacteurs de ce rapport estiment que:

Les situations examinées dans le rapport démontrent en outre la très grande importance pour le Canada des ententes commerciales comme le GATT et l'Accord de libre-échange canado-américain. Ces ententes seront nécessaires afin d'assurer l'accès des entreprises canadiennes aux grands marchés qu'elles doivent conquérir pour être internationalement concurrentielles¹⁴³

En dehors du fait que cette conclusion semble confirmer notre première hypothèse à l'effet que le Canada ne remplit pas sa fonction de stratège vis-à-vis des C.E. en ne cherchant pas à se positionner directement avec les C.E, il ne semble pas non plus que le Canada ait une analyse multilatérale originale et nouvelle du commerce international.

D'autres auteurs, ou hauts fonctionnaires internationaux, ont une optique tout à fait différente de l'importance des C.E. tel que Monsieur Haruhiko Kuruda,¹⁴⁴ vice-ministre adjoint des finances du Japon. Dans le cadre d'une conférence donnée à l'université Harvard dont le titre était «Changement des règles gouvernant les

¹⁴² Gouvernement du Canada, Europe 1992: Rapport du groupe de travail sur la politique de la concurrence, Ottawa, Ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur Canada, 1991.

¹⁴³ Gouvernement du Canada, Europe 1992: Rapport du groupe..., sous le titre de résumé, pas de numérotation des pages.

¹⁴⁴ Ancien étudiant d'Oxford, 47 ans. Le poste occupé par monsieur Kuruda est «un poste à la charnière du politique et de l'administratif», tel que le rapporte Paul Fabra dans sa chronique: «Le Japon, les États-Unis et la CEE», dans le quotidien Le Monde, Mardi 10 novembre 1992, p. 33.

relations économiques internationales», il explique sa thèse de la façon suivante:

«Ma thèse, disait-il, peut se résumer de la façon suivante : la triade des règles économiques internationales qui avaient été créées après 1945, puis maintenue par les États-Unis au prix d'un grand effort et d'une attention constante poussée jusqu'au détail, les États-Unis se sont comme employés, au cours des vingt ou vingt cinq dernières années, à les détruire. Rien de cohérent n'est venu combler le vide ainsi apparu, si ce n'est que la Communauté européenne est en train d'instaurer, en quelque sorte parallèlement, ses propres règles. Toute la question est de savoir si les États-Unis sauront reprendre l'initiative ou bien si, au prochain siècle, c'est la Communauté européenne qui sera l'inspiratrice»¹⁴⁵

L'article continue en reprenant divers points bien connus et déjà exposés dans ce travail: la création des institutions gouvernant le commerce international, le retrait unilatéral du Président Nixon du régime des taux de changes fixes, du "Waiver" sur l'agriculture au GATT, en 1955 etc...

Cette dernière opinion, nous paraît plus proche de la réalité internationale actuelle dans la définition des concurrents mondiaux, et en conséquence appuie une thèse sur l'importance de la concurrence des C.E. dans le domaine de l'internationalisation du commerce et de la mondialisation de l'économie. La conclusion du rapport du Canada explique aussi pourquoi nous référons souvent aux É.-U., en d'autres termes parce que depuis les huit dernières années le Canada est de plus en plus imbriqué avec ceux-ci dans une voie bilatérale tant au point de vue commercial qu'économique, mais aussi en politique internationale. Ce dernier point d'ailleurs

¹⁴⁵ Harikido Kuruda, cité par Paul Fabra, «Le Japon, les États-Unis et la CEE», op. cit., p. 33.

marque une érosion de la souveraineté de l'État-nation canadien, comme nous l'expliquons dans notre problématique à propos des contraintes internationales.

La politique de la concurrence des C.E. est instituée pour permettre aux entreprises européennes de combattre à armes égales avec leurs concurrentes. Un État-stratège doit donc en connaître les acteurs et les points clés.

LES ACTEURS ET LES POINTS CLÉS DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE DES C.E.

Dans la perspective d'une problématique de l'État-stratège, il nous semble de la première importance de définir les acteurs et les points clés de la politique de la concurrence des C.E. de façon à pouvoir surveiller les changements et les mises en vigueur de cette politique.

LES ACTEURS

Comme Douglas E. Rosenthal, nous pensons que dans l'organigramme des C.E, l'on peut considérer que cinq "Directions" sont à des degrés divers responsables pour l'élaboration, la mise en vigueur et la surveillance de cette politique:

- DG1: responsable pour les relations extérieures et les négociations commerciales;
- DG3: responsable pour la formation du marché intérieur et des affaires de politiques industrielles;

- DG4: responsable pour la concurrence, pour les ententes [cartels], et pour la limitation des effets "anticompétitifs" des aides [subventions] des États membres;
- DG12: responsable pour les politiques de recherche et de développement;
- DG15: responsable pour les services financiers, les lois sur les sociétés [compagnies], et les politiques de taxation.

Il ajoute également qu'il y a coopération des différentes "Directions" entre elles, que les vues de la "Direction" dirigeante sont importantes, que les votes sont secrets, et que la Commission a, en fait, le mandat de négocier, mandat reçu du Conseil.¹⁴⁶

Il est possible de faire trois commentaires au sujet de cette analyse. Le premier est en rapport avec la force politique du président de la Commission, le deuxième est en rapport avec la conjoncture internationale et interne aux pays membres les plus influents. Le troisième point majeur que nous nous devons de mentionner est l'importance du Commissaire en poste, nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet avec la personnalité du Commissaire Sir Leon Brittan et l'affaire de Havilland.¹⁴⁷

¹⁴⁶ Douglas E. Rosenthal, «Competition Policy», op. cit., p. 298.

¹⁴⁷ Dans le cadre de notre problématique nous avons parlé de l'importance des mentalités et des personnes. Le professeur George Reiss, de l'université Carleton à d'ailleurs donné une conférence à l'université d'Ottawa durant le premier semestre de l'année 1992, dans laquelle il insistait sur la personnalité et la mentalité du président(Fr.) de la Commission et de son chef de cabinet Pascal Lamy (fr.). Le meilleur exemple du respect de l'identité des membres des C.E. est à notre avis, l'usage des titres que le R.U. confère à ses nationaux et qui sont fort respectés à Bruxelles. Dans cet ordre d'idées, une description s'impose pour le très

Les C.E. ayant les mêmes structures juridiques qu'un État de droit, la Cour de justice européenne est donc chargée de régler les litiges entre les parties, que celles-ci soient des États membres, des pays tiers, ou des citoyens. L'Acte unique européen, l'on s'en souviendra ajoute un Tribunal de première instance aux institutions juridiques en vigueur dans les C.E.

POINTS CLÉS DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE DES C.E.

Nous faisons notre l'analyse de Rosenthal quand il explique la primauté de la loi dans les C.E. malgré les aléas économiques qui pourraient survenir. Il a exprimé son opinion, avec clairvoyance, de la façon suivante:

The role of laws in establishing and preserving initiatives is easily undervalued. The commitment to the 1992 program may be weakened, but it will not be easily abandoned even if the coming years bring recession and trade friction. That is because the treaty establishing the European Economic Community in 1957 required member states by January, 1970 (Article 8), free of distortions to competition (Article 3(f)).¹⁴⁸

honorabile Sir Leon Brittan, C.R., citoyen anglais, libéral bon teint, nommé par la baronne Thatcher of Fenchley, ancien P.M. du Royaume-Uni, qui sont certainement les deux Anglais les plus haïs d'Europe. Sir Leon fut responsable de DG4, et fut à ce titre très controversé, ayant démontré une très grande indépendance d'esprit, mais il n'a jamais été brocardé. Il est depuis 1993 le responsable de DG1, et vice-président des C.E. (l'usage des titres marque une grande différence avec les usages canadiens). Lire au sujet de l'importance de ces points dans la diplomatie: John W. Burton, «La résolution des conflits», dans Théories des relations internationales, Philippe Braillard (sous la dir. de), pp. 393-415.

¹⁴⁸ Douglas E. Rosenthal, «Competition Policy», p. 304.

Dans cette thèse nous n'allons citer et expliquer que brièvement les points généraux de la politique de la concurrence des C.E. et nous attarder plus particulièrement sur les points qui ont, à notre avis, le plus d'importance pour le Canada.

Les points généraux peuvent être classifiées de la façon suivante:

- Déréglementation: action d'harmoniser les différentes réglementations des États membres. A notre avis il n'est pas nécessaire d'argumenter longtemps sur la difficulté de l'entreprise. Environ 280 directives furent émises par la Commission et la date de leurs mises en application devait être le 1er janvier 1993. D'une façon assez surprenante, pratiquement toutes ces directives sont en vigueur, et un grand nombre le fut avant la date limite.

- Restructuration des entreprises: c'est l'action de restructurer des entreprises de façon à ce qu'elles acquièrent la taille, les capacités et la compétitivité nécessaires pour profiter des bienfaits supposés de l'agrandissement soudain du marché. Les résultats sont probants pour les entreprises de grande taille, aussi bien manufacturières, chimiques que dans le domaine de l'aérospatiale. Les deux derniers types d'entreprises ont un taux de réussite intéressant, mais pour les autres secteurs le taux de réussite n'est pas si probant. On peut comprendre cet état de fait par la continuité des marchés nationaux et les nécessités de développer des marketings globaux mais respectant en même temps les

différences nationales, voire régionales¹⁴⁹. Les mentalités des consommateurs ne sont pas à la veille de disparaître par enchantement, surtout dans le domaine de l'agro-alimentaire.

Les cinq points suivants ont beaucoup plus d'importance pour l'État-stratège, ce sont les lois régissant les acquisitions, les fusions, les aides des États membres, les politiques industrielles, et la politique extérieure en matières commerciales.

LES ACQUISITIONS ET LES FUSIONS

La meilleure et la plus simple des façons de gagner l'accès au marché unique européen est pour une entreprise de devenir un sujet de droit européen. En effet, l'entreprise étrangère devenue sujet de droit européen bénéficie des prérogatives, devoirs et obligations de ses concurrentes, ce qui inclut dans les bénéfices l'accès au marché des douze pays membres et à l'EÉE., avec en plus la possibilité de profiter des aides financières, d'abord de l'État membre et ensuite des C.E. L'État canadien a donc tout intérêt à étudier le problème avec une grande attention.

¹⁴⁹ A cet effet, il est intéressant de noter les idées de Stephan Lessard, lauréat du concours de mars 1992, du Club de marketing de l'Université du Québec à Montréal, qui explique : «Une bonne idée, un bon produit, n'a pas toujours sa place sur les marchés internationaux [car même avec l'ouverture des frontières]... les frontières culturelles demeurent toujours très présentes et constituent des barrières très significatives à la pénétration des marchés nationaux. Stephan Lessard, «Marketing global: il faut savoir adapter les idées et les produits aux marchés locaux», La Presse, le 12 mars 1992, P. B3.

Ceci dit le premier point qui vient à l'esprit est le fait que l'investissement à l'étranger ne favorise pas la création d'emplois dans le pays d'origine des fonds d'investissement. Nous pensons que cette proposition n'est que partiellement vraie, l'ensemble de la doctrine établie sur cette question admet que les firmes multinationales importent environ 33 % de leurs besoins généraux de leurs pays d'origine.

Le second point qui nous semble important quant à l'objet de cette thèse est la constatation logique que les acquisitions de firmes européennes par d'autres firmes européennes va développer la compétitivité de la nouvelle entreprise et entraîner des économies d'échelle, donc une concurrence accrue pour le Canada.

Mais d'autre part, une constatation de Rosenthal sur le sujet est intéressante, est au soutien de l'une de nos hypothèses, et peut s'avérer utile pour l'État-stratège:

It is also interesting that European firms are making many more acquisitions in the United States than U.S. firms are making in Europe (see figure 6-7). [il invoque les raisons suivantes]. One is American caution about 1992. Many small and mid-sized American firms have not yet focused on market opportunities in Europe and do not have medium- or long-term 1992 business strategies.¹⁵⁰

Cet auteur fait part d'un manque d'intérêt des entreprises des É.-U. dû à la méconnaissance de la réalité européenne et de ses différences. La même constatation peut être appliquée aux entreprises canadiennes mutatis mutandis, surtout si l'on considère

¹⁵⁰ Douglas E. Rosenthal, «Competition Policy», *Ibid.*, p. 315-316.

que le capital des É.-U. possède une grande partie de l'industrie manufacturière canadienne.¹⁵¹

Le rapport du ministère des Affaires extérieures et du Commerce international Canada¹⁵² ne s'intéresse pratiquement pas à la possibilité d'acquisitions de firmes européennes par des firmes canadiennes. La position prise dans ce rapport¹⁵³ [lorsqu'il analyse] le:

Règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises [en estimant qu'il] est peu susceptible de s'appliquer à un grand nombre de fusions, acquisitions et autres concentrations impliquant des sociétés canadiennes. (cela à cause des termes mêmes du règlement)...¹⁵⁴

¹⁵¹ Kari LEVITT, Silent Surrender, Toronto, Macmillan of Canada, 1970.

¹⁵² Gouvernement du Canada, Europe 1992: Rapport du...

¹⁵³ Ibid., page de garde. «Les rapports des Groupes de travail ne représentent pas la position définitive du gouvernement du Canada». Nous sommes conscients que ce rapport ne représente pas la position définitive du Gouvernement du Canada, il a néanmoins été rédigé par les hauts fonctionnaires en charge de définir et mettre en vigueur les politiques de l'État canadien. Un des autres éléments de ce rapport qui nous paraît intéressant dans l'optique de notre problématique est le fait que ces rapports ont été préparés dans le but «[d'] aider les entreprises canadiennes à répondre elles-mêmes au défi de 1992» (page de garde du rapport précité). Il y a ici, à notre avis, une constatation sans équivoque d'un manque de stratégie de l'État canadien.

¹⁵⁴ Gouvernement du Canada, Europe 1992: Rapport du Groupe..., p. 15.
Règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises, article 1.

- (i) le chiffre d'affaires mondial des parties concernées doit être supérieur à cinq milliards d'écus;
- (ii) le chiffre d'affaires global dans la Communauté de chacune d'au moins deux des entreprises en fusionnement est supérieur à 250 millions d'écus;

dénote un manque de perspicacité car on analyse l'effet des acquisitions Canada-C.E. mais pas l'effet des acquisitions C.E.-Canada. C'est pourtant ce qui est arrivé avec ce que nous avons appelé l'affaire de Havilland. Rappelons brièvement les faits.

La compagnie de Havilland, située dans la banlieue de Toronto, était en difficulté et a été rachetée par le constructeur Boeing, avec une certaine aide des gouvernements canadiens, fédéral et provincial. Boeing décide de s'en débarrasser et trouve un acquéreur en la personne de deux entreprises publiques européennes, l'italienne Alenia et la française Aérospatiale.

Les C.E.(DG4 Sir Leon Brittan directeur), ont refusé au motif que la nouvelle société ainsi formée aurait alors détenu une position dominante dans le marché des avions de trente à quarante places. De Havilland a été racheté par Bombardier avec une certaine aide des gouvernements canadiens, fédéral et provincial.

Les directeurs des entreprises publiques européennes ont protesté vigoureusement argumentant que les C.E. ne sont pas seulement un marché que l'on doit bâtir sur la notion de la concurrence.¹⁵⁵ La décision a été maintenue en l'état. Aujourd'hui Sir Leon n'est plus le patron de DG4, il est devenu le patron des relations extérieures et du commerce, DG1.

(iii) chacune des parties concernées ne doit pas réaliser plus des deux tiers de son chiffre d'affaires de la Communauté à l'intérieur d'un État membre.

¹⁵⁵ Alain FAUJAS (1991), «Les suites de l'affaire de Havilland», dans Le Monde, Économie, section C, jeudi 21 novembre 1991, page 31.

Plusieurs leçons peuvent être tirées de cette affaire. La première c'est que deux conceptions économiques s'affrontent au sein des C.E., les politiques nationales menées par des entreprises publiques contre économie de marché pure et dure, cette dernière défendue seulement par le Royaume-Uni. Une deuxième leçon qui découle de cette affaire est la force politique de la Commission des C.E. quant à la définition des politiques de la concurrence. Le troisième point, et non le moindre est le pouvoir personnel des individus en poste à Bruxelles. Cette affaire illustre aussi l'importance de l'Acte unique européen quant à ses implications sur les politiques commerciales du Canada.

L'État-stratège devrait s'intéresser à deux autres aspects de la politique de la concurrence des C.E. : les délais relativement courts qui sont définis dans le Règlement et les amendes qui sont rattachées à l'inobservation des dits délais; et en second plan les rapports des pays tiers avec les C.E. dans l'appréciation de l'évaluation des concentrations.

Nous reproduisons à la page suivante le tableau des délais relatifs à l'échelonnement du processus d'évaluation sur les concentrations tel que l'a établi le rapport du ministère des Affaires extérieures et du Commerce international Canada que nous avons déjà cité dans le cours de ce travail.

Tableau III:

Échelonnement du processus en vertu du Règlement
relatif au contrôle des concentrations entre entreprises

Étape de l'enquête	Temps permis	Temps cumulatif permis
Notification des concentrations "à l'échelle de la Communauté" à la Commission des CE	1 sem. après la conclusion d'un accord formel ou l'annonce d'une offre publ.	1 semaine
Suspension oblig. de l'établissement de la concentration	3 sem. après la notification	4 semaines
Décision relative à d'autres procédures en vertu du règlement	1 mois après la notification	1 mois plus 1 sem.
Décision de la Com. concernant la compatibilité de la concentration avec le marché commun	4 mois après la décision de prendre d'autres mesures	5 mois plus 1 sem.

Source: Le Règlement du Conseil (CEE) No 2342/90 et No 2343/90 du 24 juillet 1990 qui remplacent et annulent les Directives du Conseil No 87/601 et 7/602 du 14 décembre 1987.

Dans ce même rapport l'on s'inquiète du fait que le Règlement «pourrait favoriser la formation de grands "champions européens", c'est-à-dire des sociétés qui auraient pour objet d'aider des industries des C.E. à assumer une position dominante dans la Communauté et d'autres marchés 41».¹⁵⁶

¹⁵⁶ Gouvernement du Canada, Europe 1992: Rapport du groupe..., p. 20. La note 41 du rapport est la suivante: Par exemple, voir United States International Trade Commission, The Effects of Greater Economic Union Within the European Community on the United States: First Follow-Up Report (Washington, D.C.: USITC Publication

Le Commissaire, Sir Leon semble avoir répondu à la question, mais nous pensons qu'en dehors de la rhétorique et de la personnalité de Sir Leon, le Règlement pourrait bien être appliqué différemment surtout dans une conjoncture internationale où la logique du marché semble avoir atteint ses limites et son incapacité à régler les distorsions sociales. L'adoption d'une charte sociale par les C.E., par exemple peut permettre d'utiliser le Règlement de façon à éviter tout "dumping" social. Il se pourrait que les C.E. décident qu'une aide d'un pays tiers à l'une de ses entreprises nationales ne soit en réalité qu'une mesure discriminatoire.

En particulier et en toute déférence, nous sommes d'opinion que le rapport précité n'attache pas assez d'importance à l'article 24 du Règlement sur les pays tiers (que nous reproduisons ci-dessous). Cet article contient des dispositions suffisamment vagues pour être interprétées de bien des façons, et en conséquence peut avoir beaucoup d'importance pour le Canada.

Article 24 Relations avec les pays tiers

1. Les États membres informent la Commission des difficultés d'ordre général que rencontrent leurs entreprises dans leurs opérations de concentration définies à l'article 3 dans un pays tiers.
2. La Commission établit, pour la première fois un an au plus tard après l'entrée en vigueur du présent règlement et ensuite périodiquement, un rapport examinant le traitement réservé aux entreprises de la Communauté, au sens des paragraphes 3 et 4, en ce qui concerne les opérations de concentration dans les pays

tiers. La Commission transmet ces rapports au Conseil, le cas échéant assortis de recommandations.

3. Lorsque la Commission constate, soit sur la base des rapports mentionnés au paragraphe 2, soit sur la base d'autres informations, qu'un pays tiers n'accorde pas aux entreprises de la Communauté un traitement comparable aux entreprises de ce pays tiers, elle peut soumettre des propositions au Conseil en vue d'obtenir un mandat de négociation approprié pour obtenir des possibilités de traitement comparables pour les entreprises de la Communauté.

4. Les mesures prises au titre du présent article seront conformes aux obligations qui incombent à la Communauté ou aux États membres, sans préjudice de l'article 234 du traité, [C.E.E.] en vertu d'accords internationaux, tant bilatéraux que multilatéraux.¹⁵⁷

Le rapport réalisé sous l'égide du ministère des Affaires extérieures et du Commerce international Canada, tout en faisant référence à l'article précité, semble ne pas y attacher trop d'importance parce que le Commissaire Sir Leon a déclaré que cet article «ne constitue pas une «clause de réciprocité»».¹⁵⁸

Cette affirmation repose sur la philosophie d'une personne qui ne sera pas toujours en poste (il n'y est plus depuis janvier 1993), et de plus la conjoncture internationale change, c'est en fait le propre de toute conjoncture. L'État-stratège devrait, à notre avis, s'inspirer beaucoup plus d'une étude basée sur la notion de "traitement national" du GATT, et ne pas croire que si les C.E. doivent redéfinir les règles du commerce international,

¹⁵⁷ Commission des Communautés européennes, Droit communautaire du contrôle des concentrations, Bulletin des Communautés européennes, supplément 2/90, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, 1990, Règlement (CEE) No 4064/89 du Conseil du 21 décembre 1989 relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises, article 24, p. 22.

¹⁵⁸ Gouvernement du Canada, Europe 1992: Rapport du Groupe..., p. 22.

elles ne le feront pas avec en tête leur propre intérêt. Cet article est à notre avis susceptible d'être le point de départ de pressions considérables sur l'établissement des nouvelles politiques de concurrence du Canada et de la modification des politiques existantes.

Encore une fois cet article impose la vision du pouvoir politique de la Commission de Bruxelles, de ses membres, et le fait que le rapport des experts du Gouvernement du Canada néglige le sens de l'économie mixte ou socialement dirigée qui prévaut dans onze des pays des C.E. sur douze, ce qui implique, à notre avis, une méconnaissance de la réalité européenne.

Une politique de la concurrence idéale dans une logique de compétition juste et loyale laissée au contrôle exclusif du marché ne devrait pas comporter d'aides des États aux entreprises. En effet, la logique qui a présidé à l'établissement du GATT voit le commerce international comme une affaire entre agents privés sans interventions des États. La réalité est toute différente car les économies sont encore chose nationale, en conséquence des aides aux entreprises existent, et comme les C.E. ont la même structure économique que les États nations, les aides communautaires existent et les C.E. administrent un programme particulier d'aide aux entreprises à l'échelle européenne. Nous n'hésitons d'ailleurs pas à affirmer que toutes les économies modernes sont des économies mixtes.

La suite de ce chapitre va donc étudier les aides des C.E. et des dispositions relatives aux aides nationales, avant de

s'intéresser à la notion de politique industrielle qui est une autre façon de contrôler les distorsions causées par la logique économique libérale.

LES AIDES DES ÉTATS ET LES AIDES DES C.E.

Dans l'introduction de son Troisième rapport sur les aides d'État dans le secteur des produits manufacturés et certains autres secteurs dans la Communauté européenne¹⁵⁹ les C.E. reconnaissent la nécessité de mettre de l'ordre dans le domaine des aides des États nations, car cela a pour résultat « [de vicier] vicieraient le changement structurel nécessaire à l'achèvement et au renforcement du marché unique ». ¹⁶⁰

Une question se pose: qu'est-ce donc qu'une aide? Répondre à la question est pour le moins subjectif. Dans le cas de notre problématique, c'est-à-dire l'étude des impacts de l'Acte unique européen sur le Canada, nous pensons qu'il nous faut proposer une définition des aides au niveau international, au niveau européen et ensuite au niveau canadien. Il nous faudra ensuite aborder une approche structurelle pour circonscrire quels sont les acteurs qui peuvent octroyer les aides dans les C.E.

¹⁵⁹ Commission des Communautés européennes, Troisième rapport sur les aides d'État dans le secteur des produits manufacturés et certains autres secteurs dans la Communauté européenne, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1992.

¹⁶⁰ Ibid., Introduction, sous le sous-titre: Historique, p. 1.

Au niveau international, les tenants de la libéralisation des marchés définissent les aides comme les subventions des États-nations attribuées dans le but de soutenir des entreprises pour quelques raisons que ce soit. Le résultat de ces aides est de fausser le marché par une distorsion de la concurrence. Le **GATT** tente de régulariser cette situation comme nous l'avons déjà expliqué dans ce travail. Les tenants de la tendance protectionniste admettent les aides de façon à privilégier le marché de leur pays¹⁶¹.

Le premier point qu'une telle affirmation soulève est celui de la définition du marché. Ce marché doit être défini dans le contexte actuel de l'internationalisation du commerce et de la mondialisation de l'économie.

Nous postulons que ces concepts de l'économisme utilitaire ont complètement désorganisé l'économie mondiale par le démantèlement du tissu social dans tous les pays du système occidental car toutes les prémisses de ces théories sont basées sur un marché libre et égal, en concurrence parfaite. Nous savons ce qu'en a dit le professeur Reich et nous faisons nôtre la définition de celui-ci que nous avons reproduite au début de ce travail.

¹⁶¹ Les États-Unis, contrairement à certaines idées reçues en Amérique du nord, ne sont pas les derniers à octroyer des aides à leurs différentes industries, y compris l'industrie agricole. Pour s'en convaincre il suffit de lire les deux rapports suivants: Porter and Arnold, U.S. Government Support of the U.S. Commercial Aircraft Industry, prepared for the Commission of the European Communities, Washington D.C., 1200 New Hampshire Av., N.W., November, 1991. Service of the Commission of the European communities, Report on United States Trade Barriers and Unfair Practices: Problem of Doing Business with the U.S., Bruxelles, 1991.

Une telle définition du marché nous fait entrevoir les difficultés de l'État-stratège canadien car le Canada a toujours eu une vue ambivalente du problème des aides. Nous pensons que cela est dû en partie à la structure fédérale, mais aussi à la mentalité plus égalitaire dans le processus de redistribution des ressources qui a cours dans notre pays. A ce sujet nous pouvons mentionner l'article de Drew Fagan qui cite un rapport du GATT du début de l'année 1992 traitant du double langage du Canada dans certaines des matières de commerce international.¹⁶²

Le Canada a donc fort à faire dans l'étude du domaine des aides dans ses rapports avec les C.E. Ces dernières, d'une façon structurelle, comprennent dans un premier temps douze États qui sont susceptibles de distribuer des aides, mais de plus la structure institutionnelle et les pouvoirs politiques des C.E. permettent à ces dernières de participer à une distribution d'aides au profit des entreprises.

La possibilité de distribution des aides ne s'arrête pourtant pas à ces deux acteurs. Les conditions de désorganisation du tissu social, dont nous avons parlé plus haut, ont ramené sur la scène décisionnelle économique les régions et les villes des différents États-nations, qui profitent de la diminution de la souveraineté de ces États-nations, comme nous l'explique Peter Karl Kresl:

[dans le contexte de la globalisation du commerce et de la mondialisation de l'Économie]...But at the margin , national governments are making themselves less significant factors in this interaction.

¹⁶² Drew Fagan, «Trade policy rings hollow: report», dans The Globe and Mail, Thursday, June 11, 1992, p. B33.

Concomitant to this diminution of the role of national governments, cities are emerging as important economic actors. It is at the level of the city that 1) workable partnerships between the public and private sectors are established, 2) effective linking of company, university and institute research laboratories is created, 3) adequate investment in infrastructure is made, and 4) local energies and institutions are mobilized on behalf of a well designed strategic response to the challenges and opportunities inherent in internationalization. Indeed, it is increasingly the case that one must speak of the international competitiveness of cities rather than of nations.¹⁶³

Un tel nombre d'acteurs provoque une multitude d'intérêts aussi différents les uns des autres. Les intérêts d'un maire d'une ville importante, les intérêts d'un gouvernement, régional ou national, en mal de réélection, les pressions des lobbystes sur les Commissaires, etc... (Il est utile de réaliser, pour comprendre les C.E., la tendance qu'ont les anciennes villes marchandes du moyen-âge, à reprendre leur lustre d'antan).

On comprend aisément que les C.E. aient voulues mettre un peu d'ordre dans ce secteur, tout d'abord par obligation car le GATT interdit ce genre de pratique, et ensuite pour permettre une saine concurrence entre les pays membres. Il ne faut pas pour autant que l'État-stratège oublie que de nombreux États-nations membres des C.E. pratiquent une économie publique mixte, c'est-à-dire que l'État-nation est actionnaire ou propriétaire de certaines

¹⁶³ Peter Karl Kresl, «The Response of European Cities to EC 1992», dans Revue d'intégration européenne/Journal of European Integration, (sous la dir. de), Panayotis Soldatos et de Hans J. Michelmann, Vol. XV, Nos 2 et 3, Hiver/Printemps, 1992, pp. 151-172, p. 151-152.

entreprises publiques. Le Canada a donc ici un objet d'inquiétude, pourtant celui-ci est habitué à cette conception même si les neuf dernières années ont vu un changement supposé radical dans la façon de privatiser les entreprises publiques.

La difficulté pour le Canada, ou tout autre État-stratège, dans l'appréhension des aides qui peuvent être octroyées dans les C.E. réside dans la définition des critères acceptables ou non à l'attribution des aides, et par quel acteur.

La source du droit au sujet des aides, tant pour la Commission (DG4) que pour la Cour de Justice, devant laquelle les États-nations peuvent en appeler d'une décision adverse, se trouve dans le Traité de la C.E.E. aux articles 92 et 93. La décision originelle qui sert de doctrine dans ce genre d'affaire se trouve être l'affaire connue sous le nom de Continental Can.¹⁶⁴ (Il est bien entendu que cette liste n'est pas exhaustive et que des Directives s'appliquent à pratiquement tous les secteurs d'activités concernés).

¹⁶⁴ Europemballage et Continental Can Co. v. the Commission, 1973 ECR 215, CMR 8171, p. 3300. (un point intéressant mérite d'être noté ici. Nous voulons parler du fait que les décisions de la Commission sont rédigées dans une (ou des) langue parlée et écrite dans les pays membres, qui est indiquée en exergue comme étant la langue authentique. Par exemple les langues considérées comme authentiques dans la décision de Havilland, dont nous avons déjà parlé, sont l'anglais, le français et l'italien. L'on a certainement compris que ce sont les langues des intervenants intéressés au premier chef).

Le Commissaire Sir Leon Brittan a défini certains critères qui seraient utilisés dans l'examen des grands plans de subventions existants. Ces critères, tels que rapportés dans le rapport du Groupe de travail du gouvernement du Canada¹⁶⁵ sont évidemment subjectifs, ce sont les suivants:

- (i) l'aide à la promotion des exportations à l'intention des pays de l'extérieur de la C.E.;
- (ii) les subventions générales qui permettent aux gouvernements d'intervenir dans tous les secteurs de l'économie;
- (iii) les injections de capitaux dans des industries nationalisées et des sociétés de portefeuille nationalisées;
- (iv) les subventions relatives à la politique industrielle qui sont octroyées à des secteurs clés ou des champions nationaux.

En réalité les aides, pouvant être attribuées dans les C.E., dont à notre avis tout État-stratège doit être conscient, sont destinées à de multiples objectifs que l'on peut entrevoir dans la liste suivante:

- Innovation/ recherche et développement
- environnement
- petites et moyennes entreprises
- commerce et exportation
- économie d'énergie
- aides sectorielles /construction navale
- aides régionales
- aides au titre de l'Allemagne
- aides à l'emploi et à la formation¹⁶⁶

¹⁶⁵ GOUVERNEMENT DU CANADA, Europe 1992: Rapport du Groupe..., p. 25.

¹⁶⁶ Commission des Communautés européennes, Troisième rapport..., p. 22. Cette liste est une compilation de différents secteurs qui sont susceptibles de recevoir des aides qui soient

On notera à ce sujet que les programmes d'aide à l'exportation pour les entreprises canadiennes requièrent une expérience préalable à l'exportation aux États-Unis. Ce qui présuppose que l'État, politique et appareil, pense que les Européens consomment les mêmes produits que les Américains.¹⁶⁷

Le rapport des C.E. dont nous faisons état note une diminution des aides, mais les façons d'octroyer des aides sont nombreuses et imaginatives! (Subventions, réductions d'impôts, prise de participation, prêts et bonifications, différés d'impôts, garanties).

Nous pensons que ces aides, permises et augmentées par la mise en oeuvre de l'Acte unique européen, quoique plus surveillées, sont l'un des points les plus importants auquel l'État-stratège canadien est confronté. Deux possibilités lui sont offertes: la première; répondre par le même type d'aide, la deuxième: d'aider les entreprises canadiennes concernées à bénéficier de ces aides.

Le cas des entreprises de droit public des pays membres des C.E. pose un problème autrement différent. Le rapport du Groupe de

compatibles avec les politiques, directives et règlements des C.E., elle est loin d'être complète.

¹⁶⁷ Orientations sur le Programme Nouveaux Exportateurs sur les Marchés Étrangers (NEXOS).

But du programme: «Le programme vise à encourager ces sociétés à étendre leurs activités à l'Europe de l'Ouest».

Sociétés admissibles: « Les sociétés qui peuvent participer à une initiative Nexos doivent habituellement avoir fait, sur un certain nombre d'années, un effort soutenu et fructueux de commercialisation aux États-Unis ou dans un autre pays. Les "diplômés" des programmes NEEF et NEXUS composeront une part importante des participants aux initiatives NEXOS.

travail du gouvernement du Canada que nous analysons dans le cadre de cette thèse spécifie que les C.E. veulent élaborer des lignes directrices gouvernant ces aides¹⁶⁸ qui seraient les suivantes:

- (i) les prêts implicites ou autres garanties;
- (ii) l'acceptation de taux de rendements peu élevés;
- (iii) les dividendes abandonnés.⁶¹ ¹⁶⁹

L'implication de ces directives sur d'éventuelles politiques publiques canadiennes, en matière de concurrence est évidente. En effet, quel est le taux de rendement acceptable lorsque vous avez deux sortes de capitalisme, ou comment juge-t-on des dividendes abandonnés, ou que sont des prêts implicites ou autres garanties? Pour expliquer ce qui précède, prenons par exemple pour objet d'étude l'injection, à deux reprises, de capital dans le groupe Air France, et qui ont été acceptées par la Commission.

Dans le cadre d'un plan de restructuration appelé CAP 93 soumis en 1991 et d'un contrat de plan avec l'État français, le Groupe Air France s'est réorganisé en profondeur sur le plan financier et technique dans le but d'améliorer ses résultats.

L'opération financière s'est déroulée en trois temps, comme l'explique le tableau suivant:

¹⁶⁸ Gouvernement du Canada, Europe 1992: Rapport du Groupe..., p. 29.

¹⁶⁹ Ibid., p. 29. La note de bas de page du Rapport du gouvernement du Canada réfère au Communiqué de presse IP(90)195 de la Commission de la C.E.

Tableau IV

Opération financière considérée comme aide acceptable dans les C.E.

Notification	Opération	Montant Milliards Frs. Fr.	Partenaires	Décision	Date
30/07/91	Augmentation de capital	2	France	Transaction commerciale normale	20/11/91
15/12/91	Obligation remboursable en action (ORA)	1,25	BNP	" "	15/07/92
24/04/92	Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	2,59	Consortium bancaire international	""	15/07/92
Source: Commission des Communautés Européennes, «La Commission autorise deux injections de capital dans le groupe Air France», Service du Porte-parole, note IP (92) 587, SEC 92/1386, 1992.					

Il y a plusieurs leçons à retenir de ces décisions de la Commission:

- la rapidité d'exécution dans un secteur particulièrement touché par les déréglementation;

- les trois opérations ont été considérées comme des transactions commerciales normales aux motifs que a) les perspectives de l'aviation civile sont bonnes dans l'avenir même si aujourd'hui il y a des problèmes, b) la situation économique du Groupe Air France est bonne et sa restructuration est en bonne voie

car les bilans fournis à la Commission et les études que celle-ci a fait le prouvent, et c) le montage des opérations financières démontre de la sagacité quant à la perspective des bénéfices.¹⁷⁰

Mais la Commission peut aussi dire non à des aides ainsi qu'en fait foi l'affaire British Aerospace. Cette dernière va devoir rembourser une somme de 44,4 millions de livres d'un prêt consenti par le gouvernement du R.-U. Le 10 mars 1993, la Commission a confirmé une décision de juillet 1990, annulée pour vice de procédure. La Commission avait considéré dans les motifs au soutien de sa décision que certains des avantages octroyés par le gouvernement du R.-U. étaient injustifiés. Ces avantages étaient en particulier le report de 33,4 millions de livres sterling d'impôts dûs et deux subventions de respectivement 9,5 et 1,5 millions de livres sterlings. Le Groupe British Aerospace est également condamné, outre le remboursement, au paiement des intérêts.¹⁷¹

La complexité des décisions et leur nombre ne permet pas à notre avis à une simple société de suivre le mouvement et nous pensons que c'est là une des fonctions de l'État-stratège. Cette complexité est encore plus évidente si l'on examine la position des C.E. sur les politiques industrielles.

¹⁷⁰ Service du Porte Parole, «La Commission autorise deux injections de capital dans le Groupe Air France», Bruxelles, Commission, SEC 92/1386, 15 juillet 1992.

¹⁷¹ Tel que rapporté dans le quotidien Le Monde du 11 mars 1993. Décision de la Commission du 10 mars 1993.

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DES C.E.

Le son même de l'expression politique industrielle ne résonne pas de la même façon suivant que l'on se trouve dans l'un des trois blocs commerciaux auxquels nous faisons référence dans cette étude. L'une des raisons de cet état de chose se trouve dans le fait que le concept n'est pas particulièrement défini et que l'on assimile souvent ce concept, soit à une aide directe de l'État aux entreprises, ou bien que l'on pense que ce concept renferme une idée abstraite à l'effet que l'État choisit les secteurs ou acteurs économiques qu'il pense vainqueurs possibles dans le contexte de l'économie mondiale, et les protège de la compétition.

Aux États-Unis d'Amérique, le mot résonne comme une insulte à la capacité du marché de régler ses propres contradictions, mais les succès du Japon et le déclin relatif de la structure industrielle des États-Unis d'Amérique poussent des chefs d'entreprises à demander ouvertement des politiques industrielles. L'argument que Lee Iaccoca a utilisé à son retour d'un voyage au Japon, avec le président G. Bush, en 1992, est qu'il fallait utiliser les mêmes méthodes que la compétition. Aussi, comme l'explique Julian Weiss :

While the United States policymakers shy away from using the term industrial policy, there are many policies in place that deliberately favor certain industries...(The American space program ranks as one of the best examples.) The military component of technology-based industries is an other example whereby government direction intruded heavily on the ordinarily laissez-faire structure of several industries...the national government's bailout of automotive titan Chrysler...

Reluctance to accept any form of central planning has been a major obstacle to any form of industrial policy. "In the United States, different parts of 'industrial policy' are in effect. They are not coordinated or centralized [as in other countries]," insists Dr. Robert Crandall, a long-time senior policy analyst at the Brookings Institute.¹⁷²

L'Administration des É.-U. nie toujours toute sorte d'interventionnisme, mais si l'on se fie au secteur des semi-conducteurs, dans lequel le Japon était devenu le chef de file au détriment des États-Unis d'Amérique, ces derniers ont créé une politique industrielle qui a porté des fruits, à tel point que les États-Unis ont repris la première place, ainsi que le rapporte un article du quotidien The Ottawa Citizen.

[semiconductor chips] "It's gone from total disaster about six years ago to an American triumph"...U.S. and Japanese analysts agree that the Reagan and Bush administrations provided a big boost with what was effectively an "industrial policy"....
..."You can't underestimate the government's role", said Charles White, a vice-president for strategic planning at Motorola, the second-biggest U.S. chip maker.¹⁷³

Dans le cas du Japon, il est difficile de contester le fait que son succès économique est le résultat de politiques industrielles établies dans un consensus sociétal général rendu possible par une culture complètement différente de celle des démocraties des pays anglo-saxons ou européens du continent. Ces

¹⁷² Julian Weiss, «Who's Afraid of Industrial Policy», dans Europe, 1990, pp.37-38, sous la référence 443.01, dossier Industrial Policy, Bibliothèque des C.E., Ottawa.

¹⁷³ T. R. Reid, «U.S. and Japan Neck-and Neck» dans The Ottawa Citizen, Sunday, January 10, 1993, p. E6, reprise d'un article déjà paru dans The Washington Post.

idées sont reliées à la différence du capitalisme dont nous nous sommes déjà fait l'écho dans ce travail.

Rejoignant en cela l'analyse de Michel Albert, Walter Grünsteidl nous explique que:

...people [au Japon] are willing to "subsidize" Japanese industry and, indirectly, their own employment....Most decisive seems to be the role of the Japanese banks in many instances, which are part and parcel of industrial conglomerates and, therefore, strongly involved in industrial policy. Financing typically is characterized by long-term objectives and employs modest interest rates.¹⁷⁴

Ce même auteur va beaucoup plus loin dans son analyse des bases des politiques industrielles du Japon, il note les bases fondamentales du concept, que l'ensemble des pays modernes reconnaissent comme valables, mais qu'ils ont des difficultés à mettre en application.

The notion of a "invulnerable economic machine" has been formed: The combination of a strong technology base, financing strength and international spread of investments in manufacturing leads to a situation in which, whatever happens, it will favor Japan. Forty years of consistent industrial policy is bearing fruit.¹⁷⁵

Ces définitions de la base du succès économique dans un monde moderne aux prises avec la notion d'économie mondialisée sont acceptées également au Canada. Le Gouvernement du Canada expose dans un rapport intitulé: Prosperity Through Competitiveness, la nécessité de créer une base solide de financement, d'éducation et

¹⁷⁴ Walter Grünsteidl, «An Industrial Policy for Europe», dans European Affairs, 1990, pp. 14-21, p. 16, dossier emprunté à bibliothèque des C.E., à Ottawa, cote 3/90, 443.01.

¹⁷⁵ Walter Grünsteidl, «An Industrial Policy for Europe», p. 17.

de recherche et de développement, mais malheureusement il s'exonère immédiatement de toute notion de stratégie, s'en remettant à l'entreprise privée et à l'investissement étranger. Dans le rapport que nous venons de citer, sous le titre de: *The Key Elements of Canada's Future Prosperity*, nous pouvons lire les lignes suivantes:

...Progress will not come quickly, nor will it come through grandiose schemes or solutions imposed by the governments. (l'emphase est la nôtre) Governments clearly have a role to play in the process, but too much government direction and costly new burdens would do more harm than good. Progress will come through the cumulative impact of a large number of diverse changes, changes made possible by the deliberate investment of time, money and energy by many individuals, organizations and firms. Indeed, given the complexity and wide variety of the initiatives that are needed, unless those outside government take on a major responsibility for the changes required, we will not succeed.¹⁷⁶

La lecture de ce document, et de ces lignes en particulier, nous pousse à penser que l'État canadien n'entrevoit pas son rôle comme celui d'un stratège définissant les grands objectifs. La lecture de tels documents, au risque de nous faire appliquer le label de nationaliste, pourrait porter à l'ironie facile s'il ne s'agissait pas de la mise en oeuvre des conditions nécessaires à la réalisation du bien-être général des citoyens du Canada, car il n'entrevoit qu'un rôle très limité pour l'État dans les stratégies d'insertion de l'économie canadienne dans l'économie mondiale.

¹⁷⁶ Gouvernement du Canada, Prosperity Through Competitiveness, Ottawa, Minister of Supply and Services Canada, 1991, p. 5. (Ce document nous a été aimablement communiqué, ainsi que bien d'autre matériel, par Miss Lara Zink, adjoint spécial de Michaël Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur. Que Miss Zink veuille bien trouver ici l'expression de notre gratitude).

Ce document, en remettant l'ensemble des responsabilités économiques au secteur privé, même si nous ne nions pas l'importance significative du rôle de celui-ci, semble ne pas se préoccuper de la complexité des nouvelles relations économiques internationales, et présuppose que seules les entreprises ont la possibilité d'imposer des vues à long terme sur l'ensemble de la société canadienne, voir mondiale.

Les représentants de ce secteur privé, tout au moins certains¹⁷⁷ de ceux-ci, comprennent les enjeux. Guy Saint-Pierre, Président et C.E.O. du groupe S.N.C., cité dans ce document, p. 35, a déclaré, en mai 1991:

"We have to take a different approach to conquering foreign markets, one based on strategic objectives expressed through long-range commitments. To achieve these objectives, the following solutions must be used: opening offices in the target markets...forming partnerships with groups and companies in various countries...and acquiring companies with technologies and markets that complements our own."¹⁷⁸

Les marchés étrangers dont parle Mr. Guy Saint Pierre sont, à notre avis, partiellement situés dans les C.E., et l'Acte unique européen a une importance extrême pour le Canada au niveau des politiques industrielles car il est à la base de leurs définitions.

Les C.E. ont, comme nous l'avons déjà mentionné, été créées pour assurer le bien-être général des citoyens des pays membres par un développement économique persistant et partagé. Pour ce faire

¹⁷⁷ Nous employons le pronom "certains" car nous avons constaté que ce n'est pas le cas de l'industrie des pâtes et papiers canadienne, comme nous l'expliquons au prochain chapitre.

¹⁷⁸ Government of Canada, Prosperity Through Competitiveness. p. 35.

les C.E. ont établi la nécessité d'une stratégie industrielle reposant sur trois éléments clés:

-L'achèvement du marché intérieur pour créer une base domestique solide, spécialement par l'établissement des normes européennes;

-une concurrence ouverte dans l'attribution des marchés publics;

-des lois européennes sur les sociétés et un réseau d'entreprises européennes.¹⁷⁹

A la même date, la Commission, en définissant les principales lignes de conduite de la stratégie pour l'établissement de ses politiques industrielles se démarque de l'ancien débat «liberalism against interventionism»¹⁸⁰ et reconnaît le rôle des autorités publiques comme celui d'un «catalyst».¹⁸¹

Nous pensons devoir ouvrir une parenthèse au sujet des normes. Les C.E. sont particulièrement actives au niveau de l'internationalisation des normes européennes et du label Europe par l'intermédiaire du Comité européen de normalisation (CEN). Les États-Unis d'Amérique sont, eux, particulièrement actifs pour avoir le maximum de normes établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), qui regroupe 92 États.

¹⁷⁹ Europe, Agence internationale d'informations pour la presse, (1990), Europe documents, Bruxelles, No. 1667, p. 4. Déclarations du Vice-président Bangemann, le mardi 7 décembre 1990 devant la Commission.

¹⁸⁰ Europe, Europe Documents, op. cit., p.4.

¹⁸¹ Ibid. p. 4.

L'un des buts de l'ALENA est en quelque sorte de servir de contrepoids à l'influence européenne.¹⁸² Ces affirmations sont étayées par les propos de l'ancien ministre Gerald Regan qui, apparaissant devant un Comité de la Chambre des Communes traitant de la compétitivité et des normes, a suggéré que le Canada devait baser «ses normes sur celles de ses concurrents et non sur celles des pays [clients] comme les Philipines ou la France [sic]». ¹⁸³

Nous avons ouvert cette parenthèse seulement dans le but de signaler les difficultés rencontrées dans le domaine des normes et l'usage qui peut en être fait dans un but de restrictions commerciales, et donc d'influence sur les politiques de l'État-stratège.

Les normes européennes concernent aussi une implication environnementale. Dans l'opuscule des C.E. qui traite de la politique industrielle communautaire pour les années 90, l'on trouve une référence significative à l'environnement et à son incidence sur les coûts de production. Les C.E. expliquent cela de la façon suivante:

¹⁸² Lire à ce sujet l'article de Jean-Michel Lacroix (1993), «Un lion et deux agneaux: Les tribulations du marché unique nord-américain», dans Le Monde Diplomatique, Paris, mars 1993, p. 9. Monsieur Jean-Michel Lacroix est professeur de Civilisation Nord-américaine à l'université Paris-Sorbonne nouvelle.

¹⁸³ Ces déclarations ont été faites à un comité que nous croyons être le sous-comité de la Réglementation et de la Compétitivité, vers ou au courant du mois de février 1993. Émission de télévision du canal parlementaire. Ces propos se rapportaient à l'industrie forestière.

Au lieu de considérer que les exigences en matière de protection de l'environnement représentent une contrainte qui pèse sur la croissance, celles-ci devraient être considérées de plus en plus comme une opportunité en faveur de la compétitivité.¹⁸⁴

et aussi:

Comme il n'est plus possible de traiter les ressources environnementales sans prendre en compte de façon adéquate leur valeur intrinsèque, il est nécessaire d'assurer que leur utilisation soit à la fois prudente et rationnelle. Il est aussi nécessaire que les coûts de l'utilisation de ces ressources soient internalisés dans les prix de marché des produits.¹⁸⁵

Cette relation importante des politiques industrielles avec l'environnement, ainsi qu'avec la cohésion sociale, comme nous l'expliquons plus bas, peuvent avoir des répercussions sur les politiques canadiennes. Avant d'expliquer ces répercussions possibles, regardons d'abord le volet social des politiques industrielles des C.E.

La première mention de la dimension sociale des C.E. ne date pas de l'Acte unique européen, mais de 1972, dans une décision du Conseil européen faite à Paris. En 1974, un programme d'action sociale, présenté par la Commission est adopté par le Conseil. En 1968, apparaissent les premiers règlements relatifs à la libre

¹⁸⁴ Communautés Européennes, Commission, La politique industrielle communautaire pour les années 90, Bulletin des Communautés européennes, supplément 3/91, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1991, p. 15.

¹⁸⁵ Ibid., p. 14.

circulation des travailleurs.¹⁸⁶ Cette dimension sociale a fait l'objet de l'attribution de différents pouvoirs dans le domaine de la formation, de l'attribution de fonds structurels, de programmes d'aide pour les secteurs en crise, de la recherche et du développement, du dumping social, des conséquences au niveau individuel de l'ouverture des marchés etc... Il n'est pas question d'analyser dans ce travail, la Charte sociale des C.E., mais de constater l'arme à double tranchant qu'elle peut constituer pour le Canada.

Nous pensons que, tout aussi bien l'environnement que la Charte sociale, peuvent être utilisés par les C.E. comme moyen de

¹⁸⁶ Tiré de l'introduction du président Jacques Delors à la publication de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes. Cette charte sociale a été signée par tous les membres des C.E., à l'exception du Royaume-Uni.

Quant à la libre circulation des travailleurs, si effectivement elle n'est pas en place au 1er janvier 1993, il est important de savoir que depuis l'Accord de Schengen, signé le 14 juin 1985, par la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne Fédérale, accord complété par la signature d'une Convention le 19 juin 1990. (l'Accord et la Convention s'appliquent à l'Allemagne). Le 27 novembre cette Convention est signée par l'Italie. Le 25 juin 1991, l'Espagne et le Portugal font de même et la Grèce doit ratifier la Convention incessamment. Manquent à l'appel le Danemark, le Royaume-Uni, et l'Irlande, cette dernière en raison de sa position géographique.

Cette libre circulation des personnes doit être bien comprise car depuis 1957 une simple carte d'identité suffit pour voyager à l'intérieur des C.E. Il s'agit plutôt d'un problème de sécurité que du droit d'établissement et de la reconnaissance des diplômes. Ce dernier problème n'est pas inconnu au Canada où les provinces s'accordent le droit d'accepter ou non les diplômes canadiens. La Cour suprême du Canada a pour sa part réglé le problème de la citoyenneté avec l'affaire Mark Andrews à qui l'on refusa l'accès à la profession d'avocat en C.B, au prétexte qu'il était étranger. La Cour suprême du Canada a annulé la décision des autorités au motif qu'Andrews faisait partie d'une minorité et qu'il devait bénéficier de la protection de la Charte, art. 15.

fermeture des marchés, surtout dans la conjoncture économique et sociale qui prévaut aujourd'hui, mais nous pensons également qu'il y a là possibilité pour un État-stratège canadien, de tirer des bénéfices. Dans un premier temps par l'étude et l'adoption de mesures similaires, dans un deuxième temps d'aider au développement de technologies et d'entreprises axées sur l'environnement, dans un troisième d'analyser les économies d'échelle qui pourraient être réalisées au Canada en analysant les modèles sociaux des C.E.¹⁸⁷

Mais nous pensons que l'un des bénéfices que le Canada pourrait retirer de ces politiques industrielles, serait l'aide que les entreprises canadiennes pourraient recevoir si elles s'établissaient, par des "joints-ventures" ou par des créations en devenant sujettes de droit européen. Dans ce dernier cas, le bénéfice pour l'emploi au Canada serait certainement moindre mais ne serait pas négligeable pour autant.

L'un des derniers points que nous aborderons dans le domaine des politiques industrielles est celui de l'harmonisation de la fiscalité. Sur ce sujet la Commission n'a pas de réglementation coercitive, mais plutôt des directives à l'effet que la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA), l'équivalent de la fameuse Taxe sur les Produits et Services (TPS) canadienne, doit s'établir entre 15 et

¹⁸⁷ Communautés européennes, 1992-Social Dimension, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, Periodical 2/1990, pp. 85.

20%. Les États membres sont enclins à suivre ces avis pour des raisons de compétitivité.

Enfin le dernier point d'impact de l'Acte unique européen que nous étudierons très rapidement parce qu'il est l'objet de deux traités et de plusieurs accords, c'est celui du système monétaire et de la monnaie unique des C.E.

Premièrement , le système monétaire européen, créé par V. Giscard d'Estaing, président de la République Française, et Helmut Schmidt, chancelier de la République fédérale d'Allemagne parce que nous dit ce dernier:

Le marché des changes, je le dis depuis bien longtemps, est constitué d'idiots. Des petits employés de banque qui n'écourent que les humeurs du moment et les racontars de leurs copains....Je crois au marché des changes fixes. Fixes, mais ajustables par des dévaluations lorsque c'est nécessaire...L'erreur depuis 1987 a été d'empêcher, pour des raisons de prestige, les dévaluations rendues pourtant nécessaires par la divergence des performances économiques. Le système monétaire européen fonctionnera bien si l'on procède à des ajustements réguliers.¹⁸⁸

Ce système monétaire, qui souffre actuellement du retrait du Royaume-Uni et de l'Italie, peut s'avérer bénéfique pour les entreprises canadiennes qui peuvent envisager des échanges commerciaux basés sur des taux de change fixes et donc non sujets à des baisses ou à des hausses imprévues.

¹⁸⁸ Éric Le Boucher, «Un entretien avec Helmut Schmidt: «Les dirigeants politiques n'ont pas tiré les conséquences de l'étroite imbrication des économies de la planète», dans Le Monde, mardi, 12 janvier, 1993, p. 2.

La clé de voûte de cet édifice est l'Écu, qui est le résultat de la pondération des monnaies des pays membres. La fluctuation entre deux monnaies ne doit pas être de plus de 2,5% de part et autre. Ce système a été révisé provisoirement en août 1993, les marges de fluctuations sont de 15%. L'écu vaut actuellement près de \$ 1,30 Cdn (fin Août 1993).

En conclusion, nous constatons que les C.E. ont des stratégies de politiques industrielles bien établies, car les propositions de Mr. Bangemann, ont été, après discussions au Parlement européen le 23 juillet 1991, acceptées par le Conseil. Ces lignes de conduite sur les politiques industrielles ont été examinées par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) qui constate que ces politiques industrielles s'appuient sur plusieurs principes: «subsidiarity..., market opening, horizontal approach...». ¹⁸⁹

Dans le processus de décision, le Comité sur les politiques industrielles a insisté sur le principe de "subsidiarité". Ce principe qui a fait en son temps beaucoup parler n'est autre qu'un principe de dévolution du pouvoir établi par l'Église catholique romaine, dans sa définition des responsabilités ecclésiastiques territoriales. En beaucoup plus simple, les C.E. ne doivent s'occuper que de ce qui ne peut être fait au niveau local.

¹⁸⁹ Rapporté dans la lettre Europe, «(EC) INDUSTRY/OECD: OECD ANNUAL REVIEW ON INDUSTRIAL POLICY EXAMINES COMMUNITY GUIDELINES», mon/tues 18/19 November 1991, 5611 (New series), p. 16. et en ce qui concerne les Décisions du Conseil: voir Official Journal of the European Communities, des 16/12/1992, et 15/7/1992, Résolutions du Conseil, Nos. (92/C 331/03), et (92/C 178/01).

Chapitre VI

L'INVENTAIRE DES RELATIONS CANADA-COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Il nous semble nécessaire de faire un inventaire des relations canado-européennes pour être en mesure d'analyser le rôle de l'État canadien comme stratège dans ses relations avec la CE. Nous pensons que cet inventaire doit se faire à la lumière des contraintes auxquelles doit faire face la politique étrangère générale du Canada et des étapes de la construction de la CE.

Dans un premier temps, force nous est donnée de constater les contraintes que sa situation géographique imposent au Canada. Le Canada n'a qu'un seul voisin et c'est le géant américain dont il est dépendant pour environ 75% de ses exportations en matière commerciale. De plus, il est important de constater également que, malgré diverses théories traitant du déclin américain,¹⁹⁰ ce sont les États-Unis d'Amérique qui à l'heure actuelle influencent encore les débats et les décisions au sujet des règles du commerce international.

Dans la perspective d'une étude sur les stratégies de l'État canadien vis-à-vis de la Communauté européenne, il nous faut aussi prendre en considération la construction des CE, et les différents

¹⁹⁰ En particulier l'article de Paul Kennedy «The (relative) decline of America», The Atlantic Monthly, août 1987.

problèmes qui ont marqué les étapes de cette construction et les relations privilégiées du Canada avec la France et le Royaume-Uni.

UN HISTORIQUE DES RELATIONS

Le Canada, depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, a détendu les liens privilégiés qu'il entretenait avec la puissance tutélaire. Le Royaume-Uni a en effet, longtemps été le lien commercial privilégié avec l'Europe. Le déclin de la puissance britannique a eu pour effet de tourner le Canada vers son voisin américain sans pour autant anéantir complètement les relations avec le R.-U.

Ces relations privilégiées avec le Royaume-Uni sont un état de fait qui trouve sa source dans deux raisons principales. La première se trouve dans les liens coloniaux qui subsistent dans les institutions canadiennes.

Deux facteurs importants peuvent être tout de suite identifiés: le prolongement des institutions britanniques dans les institutions canadiennes (système parlementaire, la Reine, la Constitution, la common law...); et le deuxième, l'importance de l'immigration britannique dans les années qui ont suivi la Seconde guerre mondiale.

Une parenthèse s'impose, propre à l'identité canadienne et à sa construction avec un peuple provenant de deux diasporas: les canadiens de descendance française et les canadiens de descendance

britannique. Cette parenthèse est une contrainte à laquelle l'État canadien, seul détenteur dans la fédération, du pouvoir de passer des traités internationaux, doit faire face. Cette particularité canadienne se retrouve à la base de toutes les études, de quelque nature qu'elles soient, de la société et de l'État canadiens.

Il nous semble donc pertinent de noter que la province de Québec entretient des liens assez étroits avec la France. Cet aspect de la question des liens privilégiés peut être compris dans l'intérêt que les élites québécoises portent à la nature et à la continuité de leurs relations avec la République française, celle-ci y trouvant un intérêt dans le fait d'entretenir des relations resserrées avec un État voisin des États-Unis d'Amérique. La France ayant un rôle plus prépondérant dans la CE que le Royaume-Uni des constatations s'en suivent. Le résultat marquant de ces constatations est à l'effet que les entreprises de la province de Québec semblent avoir mieux compris la question européenne, comme il serait possible de le constater en analysant les résultats des efforts des entreprises canadiennes et québécoises dans le domaine de l'internationalisation du commerce.

L'institutionnalisation des relations du Canada et de la Communauté européenne suit des périodes que le professeur Soldatos qualifie «d'arythmiques».¹⁹¹

¹⁹¹ Panayotis Soldatos, «Les relations du Canada avec les Communautés européennes: un processus de diversification», dans De Mackenzie King à Pierre Trudeau: quarante ans de diplomatie canadienne, (sous la dir. de) Paul Painchaud, Québec. Les Presses de l'Université Laval, 1989, pp. 275-296, p. 274.

En fait il est possible de déterminer quelques grandes dates:

...1959-1960 [amorcées], lors de la signature d'un traité de coopération avec l'EURATOM (1959) et l'accréditation simultanée auprès des communautés de l'ambassadeur canadien en Belgique (1960), elles n'ont connu leur développement multidimensionnel institutionnalisé que dans les années 1970, grâce à la nouvelle politique de diversification du gouvernement Trudeau (1970 et 1972) et les mécanismes de l'Accord-cadre de coopération commercial et économique¹⁹² avec les communautés européennes, établis en 1976.¹⁹³

Certaines dispositions seront signées en 1988 concernant le dialogue politique, et enfin le jeudi 22 novembre 1990, le Premier ministre de la République italienne, Giulio Andreotti, en sa fonction de Président du Conseil européen, et le Premier ministre du Canada, Brian Mulroney, ont signé une déclaration connue sous le nom de Déclaration transatlantique. Cette déclaration, à l'instar de celle signée avec les États-Unis d'Amérique, reprend, pour le Canada, la rhétorique de l'Accord-cadre de coopération commercial et économique de 1976. Une seule différence entre les deux déclarations tient aux mots: regular meetings dans la déclaration américaine et dans la déclaration canadienne: bi-annual consultations to be arranged...¹⁹⁴

¹⁹² Cet accord fut signé à Ottawa le 6 juillet 1976, et il est entré en vigueur le 1er octobre de la même année. Cet accord signé entre les communautés (EURATOM, CECA, CEE) est appelé "cadre" à cause de l'aspect général de son caractère et non pas d'une description d'objectifs particuliers.

¹⁹³ Panayotis Soldatos, «Les relations du Canada avec les communautés européennes...», op. cit., p. 276.

¹⁹⁴ Communauté européenne, News/Nouvelles, NR (90) 9, Ottawa. Délégation de la Commission des Communautés européennes, 22 novembre 1990, p. 4 (déclaration EC/Canada) et, EC Office of Press and Public Affairs, European Community NEWS, Washington DC, USA, No. 41/90, novembre 27, 1990, p. 4 (déclaration EC/E-U).

A cet effet, monsieur John Klassen, directeur des affaires européennes au ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, estime que: «Si l'on va à Washington, l'on passe par Ottawa». C'est peut-être vrai mais encore faut-il avoir quelque chose à y faire. Le chargé d'affaires des C.E. à Ottawa nous a déclaré que la veille de la venue du président de la Commission des C.E. et du président en exercice des C.E, le bureau du premier ministre du Canada lui a téléphoné pour finaliser le contenu de la rencontre de l'automne 1992 et que celle-ci a porté essentiellement sur les avatars du président Aristide d'Haïti.

Cette différence de spécification dans la rédaction des déclarations démontre à notre avis un problème dans la stratégie de construction de relations économiques avec la CE.

Dans la recherche de la fonction de stratège de l'État canadien en relation avec la Communauté européenne le point crucial est marqué par la signature de l'Accord-cadre de coopération commercial et économique de 1976. Dans un premier temps, cet accord marque une tentative de diversification des relations économiques et commerciales internationales du Canada, et en second, c'est encore aujourd'hui le cadre institutionnel des relations canado-européennes.

L'ACCORD-CADRE DE 1976

Comme nous l'avons vu, le Canada et deux pays d'Europe ont des relations privilégiées dues à des relations historiques, mais le Canada a aussi des relations bilatérales avec les autres États membres de la CE. Cette constatation nous permet d'affirmer que l'Accord cadre n'est pas seulement un accord d'amitié¹⁹⁵ entre des pays alliés mais un accord à buts commerciaux entre partenaires d'un niveau de développement comparable. Jean-Michel Huon de Kermadec se réfère à une étude de l'Université de Montréal pour affirmer que:

... 81% des Canadiens perçoivent les liens avec l'Europe comme très importants...[et]...il faut remarquer que la première raison avancée pour justifier cette opinion est le volume des échanges commerciaux traditionnels.¹⁹⁶

¹⁹⁵ En ce qui concerne les relations d'amitié entre le Canada et la France il est bon de signaler que ces relations donneront souvent l'occasion à Ottawa de penser qu'il serait souhaitable d'en avoir de moins bonnes avec la province de Québec. Nous ne citerons pour mémoire que le «Vive le Québec...vive le Québec libre» lancé en 1967 du balcon de l'Hôtel de ville de Montréal, par le général Charles de Gaulle alors président de la République française en voyage officiel au Canada. Un autre incident assombrira les relations canado-françaises lorsque le président V. Giscard d'Estaing recevra le Premier ministre du Québec, monsieur René Lévesque avec les honneurs que la République réserve aux chefs d'État et le fera Grand Officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur, titre normalement dévolu aux Premiers ministres des États et non des provinces.

¹⁹⁶ Jean-Michel Huon de Kermadec, L'Accord-cadre C.E.E.-CANADA, Mémoire pour le Diplôme d'Études Approfondies de Droit Européen, (sous la dir. du professeur Jean Raux), Université de Rennes, Faculté des Sciences Juridiques, février 1978, p. 4, citant «L'Europe vue du Canada», rapport d'analyse d'un sondage d'opinion publique effectué au cours des mois de mai et juin 1976, Université de Montréal, p. 96.

Bien plus l'auteur de cette enquête, Isabelle Las Vergnas-Gremy estime que: «...beaucoup plus que de sentimentalisme à l'égard de l'Europe c'est [de] réalisme économique et commercial...» dont il faut parler.¹⁹⁷

Le réalisme économique et commercial s'est doublé d'un réalisme politique pour établir cet accord qui est en réalité un cadre évolutif pour des relations économiques et commerciales dans une nouvelle politique étrangère de l'État canadien. Le professeur Soldatos explique que les années 1970 ont vu le Canada s'orienter vers une politique de diversification qu'un "Livre blanc" sur la "Politique extérieure au service des Canadiens" va définir dans ses grandes lignes.¹⁹⁸ Le gouvernement Trudeau a donc une stratégie générale de diversification. La pierre angulaire de cette stratégie, dans les relations avec l'Europe, en sera L'Accord cadre.

Dans le cadre de notre problématique il est important de constater, comme le fait le professeur Soldatos, que trois déterminants rendent possible, ce que l'on appellera la "troisième option", dans la réalité de la politique extérieure canadienne:

- consolidation de l'Europe;
- le Royaume-Uni rejoint cette Europe en formation (1972);

¹⁹⁷ Huon de Kermadec, Ibid., p. 4, citant, «L'Europe vue du Canada», Ibid., p. 93.

¹⁹⁸ Panayotis Soldatos, «Les relations du Canada avec les communautés européennes...», dans De Mackenzie King à Pierre Trudeau, op. cit., p. 278.

-compréhension de l'importance du potentiel du marché européen.

Quoique cette politique de la troisième option ne doive pas être considérée comme une option anti-américaine, elle permettrait de diversifier le commerce international canadien,¹⁹⁹et de le rendre effectivement international.

A la lumière de ce qui précède l'on pourrait penser qu'en effet le Canada a eu une stratégie de développement de relations commerciales et économique avec l'Europe, ce serait ne pas accorder d'attention au contenu de l'accord et à l'action de l'État canadien pour mettre cet accord en vigueur.

Dans son mémoire de D.E.A., monsieur Huon de Kermadec analyse avec attention les différentes phases de la négociation de l'accord. Il constate que le Canada a été très rapide dans sa réponse à l'appel de la C.E.E. En effet, au sommet de Paris des 19 et 20 octobre 1972, la C.E.E. proposa d'engager un "dialogue constructif" avec les autres pays industrialisés où le Canada fut nommément cité avec le Japon et les États-Unis d'Amérique. Le 7 novembre 1972, le Canada répondait avec un aide-mémoire adressé à la Commission sans propositions précises. Un second aide-mémoire sera adressé par la suite (20 avril 1974). Cet aide-mémoire sera refusé par la commission car ce n'était en fait qu'une copie des conditions d'un accord commercial de type GATT. La Commission

¹⁹⁹ Mitchell Sharp, «Les relations canado-américaines: un choix pour l'avenir», Perspectives internationales, automne 1972.

estimait qu'un accord avec le Canada devrait aller beaucoup plus loin.

Monsieur Huon de Kermadec analyse la teneur juridique des dispositions, ce qui n'est pas notre propos dans cette thèse. Nous retiendrons cependant plusieurs faits importants de son analyse car ces faits mettent en lumière la constitution d'un instrument de travail, l'Accord-cadre, qui a été peu ou pas utilisé, ce qui éclaire notre hypothèse.

Les buts de l'accord sont jugés «...ambitieux puisqu'il s'agit de "promouvoir jusqu'au niveau le plus élevé possible" le développement des échanges commerciaux entre le Canada et la C.E.E.²⁰⁰ Il constate également que si les objectifs sont ambitieux, «...la finalité [de l'accord] est très générale...»²⁰¹

Donc, cet accord qui au départ est vu par les deux parties comme une complémentarité aux politiques commerciales et économiques des deux parties, accès aux matières premières pour la C.E.E. et accès des produits finis pour le Canada, n'est en réalité que ce que son nom indique, un accord-cadre et évolutif. Pour le faire évoluer il faudra donc que le Canada ait une stratégie et une volonté politique. Nous estimons, comme nous l'avons déjà mentionné que le Canada n'a pas eu de stratégie bien définie à l'égard de l'Europe.

²⁰⁰ Jean-Michel Huon de Kermadec (1978), «L'accord-cadre...», op. cit., p. 15.

²⁰¹ Ibid., p. 19.

Le professeur Soldatos analyse les faits suivants comme raisons au manque de vigueur de l'État canadien dans ses relations avec l'Europe:

o Le débat constitutionnel canadien a détourné l'attention des gouvernants de certains processus d'innovation en politique étrangère, tels que celui du rapprochement avec les communautés.

o Les élites politiques²⁰² et économiques canadiennes n'ont pas toujours voulu, pour des raisons structurelles, idéologiques ou perceptuelles²⁰³, se consacrer systématiquement à des tâches de coopération avec les communautés européennes.

o Le nationalisme économique des divers segments de l'opinion publique canadienne a régressé...

o La crise socio-économique [1980] au Canada a découragé le dynamisme d'un «entrepreneurship» et d'un «marketing» innovateurs à la recherche de nouveaux marchés en Europe, la voie continentaliste des relations canado-américaines déjà tracée apparaissant, dès lors, plus facile que les réorientations diversifiées vers les communautés (ceci au niveau des PME)²⁰⁴. A cela s'ajoute la compétitivité de nos produits finis sur les marchés européens.

²⁰² Note de P. Soldatos (38): R. B. Byers et al., «The Canadian International Image Study», dans International Journal, 1977, No 3.

²⁰³ Note de P. Soldatos (39): Sur les attitudes de ces élites, voir G. R. Beaulieu (mémoire de maîtrise), Les servitudes culturelles de la Troisième Option de la politique extérieure du Canada, (étude non publiée), Université de Montréal, 1981, surtout p. 159 et s. Voir aussi Chambre de commerce du Canada, Mémoire sur les investissements étrangers dans le contexte d'une stratégie industrielle pour le Canada, 1973, ainsi que le témoignage d'hommes d'affaires devant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères chargé de l'étude Canada-États-Unis. (Voir les conclusions de ses travaux publiés dans les volumes I-1975, II-1978 et III-1982.

²⁰⁴ Note de P. Soldatos (41): Et pourtant, on pourrait remplacer une partie significative de nos importations de produits industriels en provenance des États-Unis par des produits européens de même niveau technologique. Voir à ce propos J.-E Denis et E. Lindekens, «Perspectives de coopération industrielle dans le contexte de l'Accord-cadre de coopération entre le Canada et les communautés européennes», Revue d'intégration européenne, 1978, No 2, p. 107-124.

o L'État canadien, aussi interventionniste qu'il soit, n'a pas su (volonté politique insuffisante, moyens économiques limités, carences institutionnelles et de politiques, etc.) aiguillonner suffisamment le secteur privé dans la voie de la diversification vers l'Europe communautaire, laissant, par là même, apparaître les limites du rôle de l'État dans la réorientation d'une politique économique internationale.²⁰⁵

Pourtant malgré des problèmes par nature essentiels dans les accords commerciaux comme l'accès, aux ressources naturelles canadiennes ou des produits finis canadiens en Europe ou des précisions sur les investissements déclarés «mutuellement avantageux», laissés en suspens, l'Accord-cadre définit un cadre institutionnel évolutif de relations entre les deux entités.

Cet accord aurait donc pu être facilement utilisé dans l'application de stratégies définies par le Canada et améliorer les exportations canadiennes dans les C.E. qui diminuent chaque année.

En général, tous les accords externes de la C.E.E. prévoient la création d'un comité mixte chargé de voir à la mise en place et à l'application de l'accord. L'Accord-cadre ne fait pas exception à la règle,²⁰⁶ il remplit deux types de fonctions: gestion et

²⁰⁵ Panayotis Soldatos, «Les relations du Canada...», op. cit., p. 286.

²⁰⁶ J.M. Huon de Kermadec, cite p. 55 Olivia Bonamici-Le Son, qui, dissertant sur les accords internationaux de la C.E.E., explique: «[que les accords internationaux] "prévoient la création d'institutions qui sont chargés d'assurer la bonne marche des accords"», dans Bonamici-Le Son, La fonction des institutions des accords commerciaux de la C.E.E., Mémoire pour le D.E.A. de Droit européen, Université de Rennes, Faculté des Sciences Juridiques, octobre 1977.

développement. L'intérêt de la deuxième fonction, développement, est intéressant pour notre problématique de l'État-statège car elle permet de pouvoir mettre en vigueur les stratégies décidées entre les deux entités parties à l'accord.

En dehors des satisfecit que se décernent habituellement les hommes politiques à la conclusion de tout accord de nature politique, on peut considérer comme le fait (malgré quelques doutes) monsieur Huon de Kermadec que l'Accord-cadre va plus loin. En décrivant l'article IV de l'accord-cadre il explique que «Le Comité doit «encourager» et «suivre de près les différentes actions de coopération commerciale et économique entre le Canada et la Communauté».²⁰⁷

Cet accord régissant encore aujourd'hui les relations des C.E. et du Canada, il nous semble pertinent de nous intéresser aux structures de ce Comité-mixte.

Il a été décidé pendant les discussions préliminaires de créer deux sous-comités, l'un chargé d'étudier les questions générales et le second de s'intéresser à la coopération industrielle. La formation de ces deux sous-comités ne figure pas au texte final, à la place les parties ont préféré mettre sur pied une possibilité de constitution de groupes de travail.²⁰⁸ Comme l'explique encore Huon de Kermadec «groupes de travail, chaque fois qu'une nécessité

²⁰⁷ J.M. Huon de Kermadec, L'Accord-cadre..., Op. cit., p. 56.

²⁰⁸ Ibid., p. 57.

particulière le requiert, afin d'assister le comité dans l'accomplissement de sa tâche»²⁰⁹

Cette structure de travail est donc une structure de travail très souple et nous verrons dans notre troisième partie les raisons qui ont fait qu'elle n'a pas été utilisée avec efficacité. Le professeur Soldatos a d'ailleurs fourni un excellent résumé de ces raisons dans un passage de l'un de ses écrits que nous avons déjà cité dans ce chapitre dans les pages précédentes.

LA DÉCLARATION TRANSATLANTIQUE DE 1990

Cette Déclaration transatlantique dont nous avons déjà fait état peut être considérée comme une mise à jour de l'Accord-cadre. En effet, dans le préambule on souligne que cette déclaration

...-se fondant sur les relations privilégiées instituées par L'Accord Cadre de Coopération Commerciale et Économique entre les Communautés européennes et le Canada, signé en 1976, ainsi que sur les dispositions agréées en 1988 concernant le dialogue politique,...²¹⁰

reprend les mêmes objectifs, avec les mêmes structures.

Le passage traitant d'une façon spécifique de la coopération économique, scientifique et culturelle dénote d'après nous un manque de perception des réalités de L'Acte unique européen. En

²⁰⁹ Article IV de l'Accord-cadre, Ibid., p. 57.

²¹⁰ Gouvernement du Canada, «CANADIAN-EUROPEAN COMMUNITY AGREE ON TRANSATLANTIC DECLARATION», News release, november 22, 1990. (obtenue via le ministère des Affaires extérieures du Canada, p. 1 de la traduction française.)

effet, ce passage préconise une position de poursuivre des rapports au travers des institutions internationales déjà établies comme il est dit d'une façon non équivoque:

Elles soutiendront les activités de la BIRD, du FMI, de l'OCDE, du G24, de la BERD et d'autres enceintes internationales...²¹¹

L'ambiguïté déjà présente dans l'Accord-cadre se retrouve dans l'énoncé paru sous le titre «Cadre institutionnel de consultations»

...des rencontres régulières (notre emphase) au Canada et en Europe, entre le Premier Ministre du Canada d'une part, et, d'autre part, le Président du Conseil Européen et le Président de la Commission;²¹²

Comme nous l'avons déjà mentionné au début de ce chapitre, les États-Unis d'Amérique ont obtenu le même jour une déclaration semblable, mais qui stipule des rencontres deux fois par année. Ce qui pourrait nous permettre de soutenir notre hypothèse de l'incompréhension de l'État canadien et de son manque de stratégie vis-à-vis des C.E.

LE GATT

Il n'est pas de notre propos de faire ici une analyse détaillée du GATT, mais seulement d'analyser les rapports canado-européens à l'intérieur de cette perspective. Comme nous l'avons sous-entendu dans notre analyse de la Déclaration transatlantique,

²¹¹ Gouvernement du Canada, «CANADIAN-EUROPEAN...», op. cit., p. 3 (de la traduction française).

²¹² Ibid., p. 9 (de la traduction française).

le Canada organise ses relations commerciales avec les C.E. à l'intérieur des paramètres définis dans cet accord international.

Le GATT²¹³ a été fondé en 1948 dans la foulée de la création des autres institutions qui régissent le commerce international. Cet accord international, d'inspiration américaine, est basé sur l'assomption de certaines propositions générales clés. Nous en énumérerons sept, que nous considérons comme les principales:

- le commerce ne doit pas être discriminatoire;
- le régulateur principal du commerce international doit être les tarifs;
- les tarifs doivent être graduellement éliminés pour rendre le commerce international plus libre;
- le commerce est une activité entre des acteurs privés et non entre des acteurs gouvernementaux;
- le commerce doit être juste (fair) et les gouvernements devraient avoir une valve de sécurité pour redresser les injustices;
- les conflits doivent être résolus par la négociation et la consultation;

²¹³ GATT, acronyme pour General Accord on Tariffs and Trade. Nous utiliserons l'acronyme anglais pour faire comme tout le monde car même en français il est très rare que l'on se serve de la traduction: Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (ACTC).

-les consultation et les négociations devraient être multilatérales en opposition à bilatérales.²¹⁴

En dehors du fait que personne ne peut donner une explication normative du mot «juste (fair)»²¹⁵, la question de la valve de sécurité et du niveau de développement des États membres posent aujourd'hui un problème qui n'existait pas à l'époque de la création de cet accord international. Pour être plus précis, la modernisation, le développement économique et technologique des pays détruits par la Seconde guerre mondiale changent les données du problème et actuellement l'on connaît les difficultés rencontrés pour terminer les négociations connues sous le nom «d'Uruguay round». De plus une étude attentive de la situation permet de constater que l'un des principes fondamentaux du GATT, la négociation multilatérale, est battue en brèche, l'Uruguay round étant devenu une sorte de round de boxe entre les CE et les États-Unis d'Amérique.

²¹⁴ Cette partie de la thèse est tirée de mes études dans le cours du professeur Michael Hart: International Affairs 46-549F, Selected Topics in International Affairs: The Politics and Institutions of International Trade. Cours dispensé par le Dr. M. Hart, Norman Paterson School of International Affairs, Carleton University, Fall Term, 1991.

²¹⁵ La question de la définition de «fair» est étudiée, ainsi que celle de «subvention», dans un remarquable article du Professeur John H. Jackson, «Achieving a Balance in International Trade», dans International Business Lawyer, Vol. 14, No. 4, 1986, p. 89-132.

Une autre constatation que l'on peut faire et porter au déficit de cette organisation internationale est la difficulté à faire respecter les décisions qui sont prises en matière de condamnation des pays qui ne respectent pas les règles du GATT. Le Canada n'est d'ailleurs pas le dernier des pays à avoir des attitudes ambiguës à l'égard de ses responsabilités en ces matières.

De l'avis de nombreux «spécialistes», la conclusion des négociations connues sous le nom d'«Uruguay round», devraient injecter 200 milliards de \$ U.S dans le commerce international. Cependant, ils ne disent pas où, quand et comment ces supposés milliards seraient injectés et dispersés. Pour parfaire ce qui précède, le rapport de l'OCDE sur lequel ces «spécialistes» se basent pour soutenir leurs «observations» est reconnu comme erroné par l'organisation d'où il origine.²¹⁶

Certains analystes du commerce international considèrent le GATT comme mort, d'autres comme moribond, d'autres comme un malade incurable. D'autres, dont nous faisons partie, considèrent qu'une réforme de cette organisation devrait inclure les règles définies par l'Organisation internationale du travail (O.I.T.), ainsi que des règles concernant l'environnement.

Il est bien entendu que nous n'avons pas fait une revue exhaustive des différents accords qui lient le Canada dans ses rapports commerciaux avec l'Europe, car il existe des accords

²¹⁶ Reuter News Agency, «OECD admits report problem», dans The Globe and Mail, Wednesday, December 2, 1992, p. B6.

bilatéraux avec différents États membres des C.E. Cependant nous pensons avoir examiné les différents accords qui sont pertinents à l'étude d'une problématique d'action pour un État-stratège Canadien.

A notre avis, les C.E. vont se charger de réécrire les règles ainsi que Lester Thurow s'en fait l'avocat:

Et le vainqueur est...

Au fond, les Européens vont faire ce qu'il faut pour achever l'intégration des pays qui composent l'actuel marché commun, pour y adjoindre les autres pays d'Europe occidentale, et pour supporter les frais d'adhésion à la maison Europe de la plupart des pays de l'Est, non parce qu'ils sont intelligents et perspicaces, mais simplement parce qu'ils n'ont pas le choix. Pour empêcher les Polonais et autres Européens de l'Est de déferler sur Paris, Londres, Rome et Francfort, les Occidentaux feront ce que la stratégie leur commande de faire....

Oui, c'est bien à la maison Europe, écriront les historiens de l'avenir, qu'aura appartenu, le XXI^e siècle!²¹⁷

La conclusion de ce chapitre s'inscrit dans une logique de méconnaissance de la réalité des C.E. par le Canada, à cause de la faiblesse des accords qui ont été passés entre les deux entités, du manque d'intérêt de l'État canadien et des faiblesses structurelles qui entravent son action et qui l'empêchent de faire un travail de promotion auprès des entreprises, principalement des PME.

Dans le prochain chapitre nous allons tenter de démontrer nos hypothèses qui, nous pensons, doivent être rappelées maintenant:

- *confronté à certaines influences fédéralisme, ALENA, problèmes constitutionnels, méconnaissance du problème au niveau de l'État appareil ou politique, l'État canadien contemporain n'a pas rempli sa fonction de stratège, et*

²¹⁷ Lester Thurow, La maison Europe: superpuissance du XXI^e siècle, Paris, Calman-Lévy, 1992, p. 279.

- que les industries canadiennes ne comprennent pas la construction européenne, et de ce fait, à part quelques exceptions, n'ont pas su prendre la mesure de la notion environnementale européenne et en tirer partie.

Pour tenter de réaliser cette démonstration, nous prendrons l'industrie des pâtes et papiers canadienne pour objet d'analyse. Nous pensons que cette industrie, considérée comme l'une des plus importante au Canada, est l'objet d'analyse idéal à cause de ses rapports commerciaux avec les C.E., de ses problèmes environnementaux, des problèmes de d'équité dans la redistribution que la récession et le manque de stratégies ont créé, et de ses problèmes de financement relatifs à la mondialisation de l'économie.

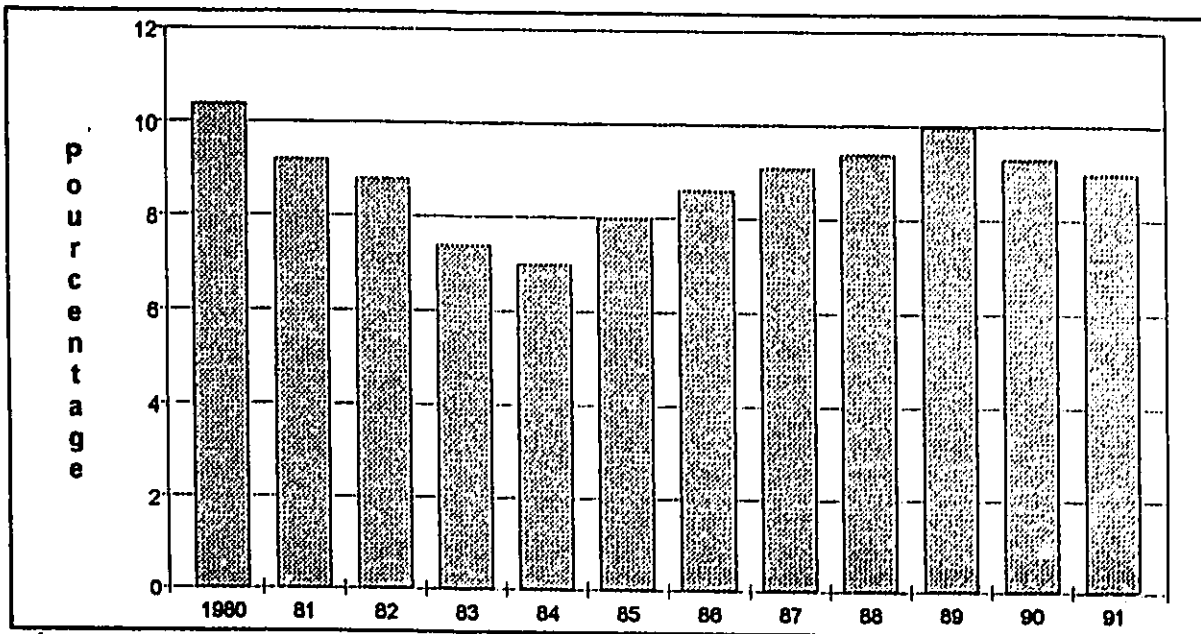


Figure 5
Exportations canadiennes vers les C.E. (1990)

Source: FMI, statistiques compilées par la Banque Royale du Canada, Éconoscope, vol. 16, no.1, p. 14.

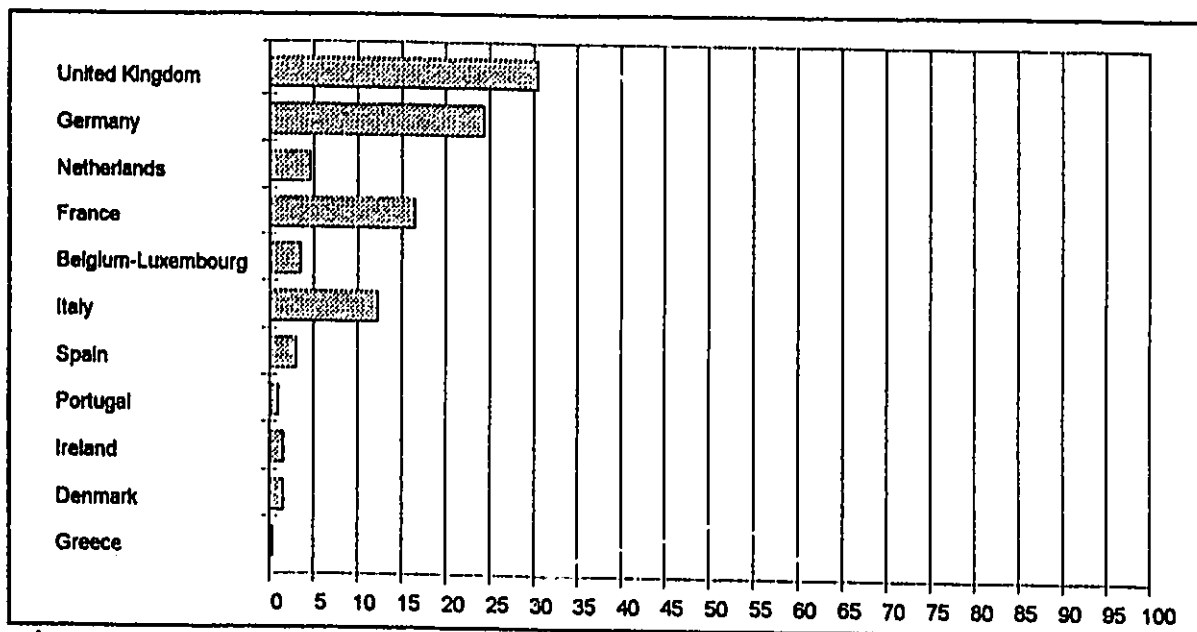


Figure 6

Importations canadiennes en provenance des C.E. (1990)

Source : FMI, statistiques compilées par la Banque Royale du Canada, *Éconoscope*, vol.16, no.1, p.12

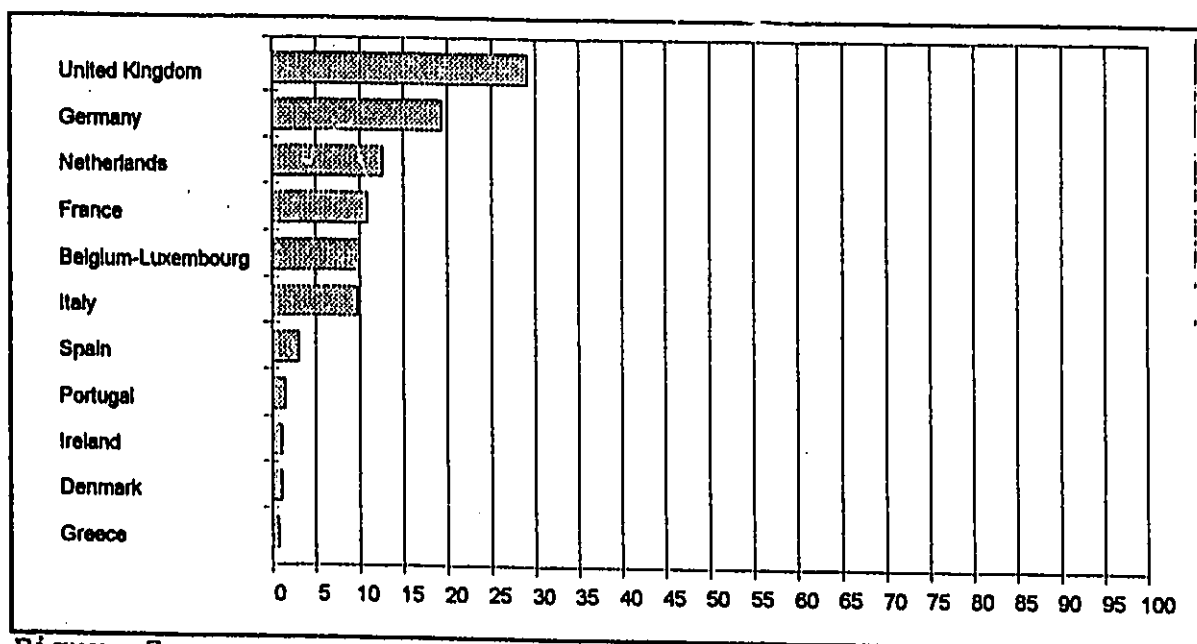


Figure 7

Échanges du Canada avec les C.E. (% du commerce total du Canada)

Source : FMI, statistiques compilées par la Banque Royale du Canada, *Éconoscope*, vol.16, no.1, p.12.

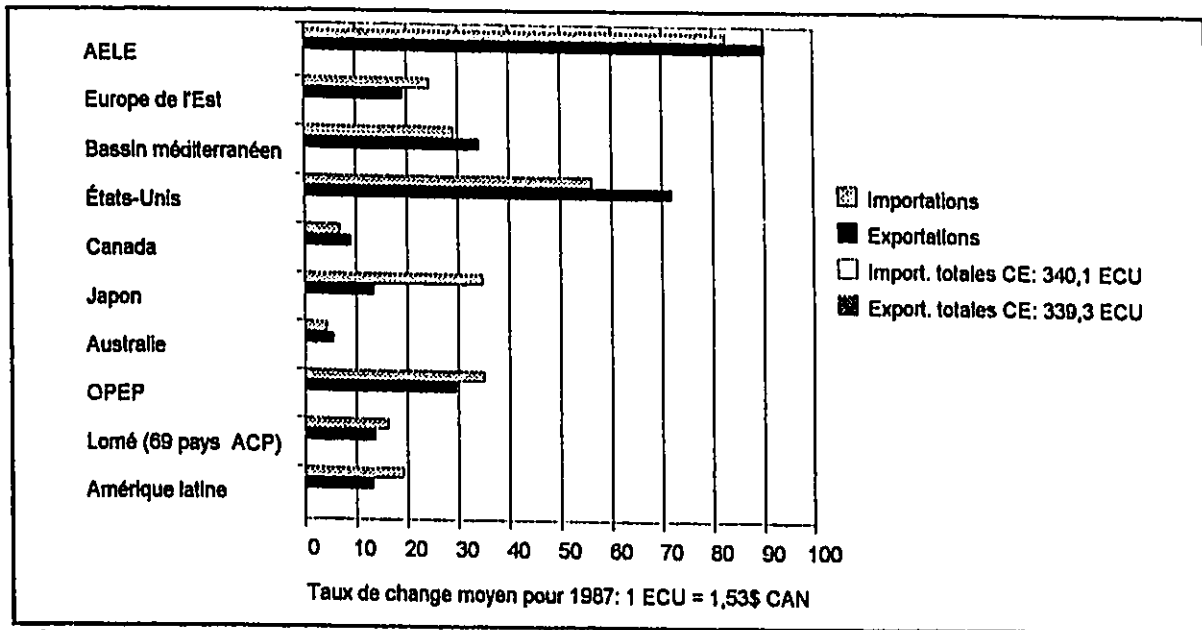


Figure 8
Commerce extérieur des C.E. (1987) (en milliards d'ECU)

Source : Eurostat, Statistiques de Base de la Communauté, 26ième édition, Luxembourg, Bruxelles, 1989.

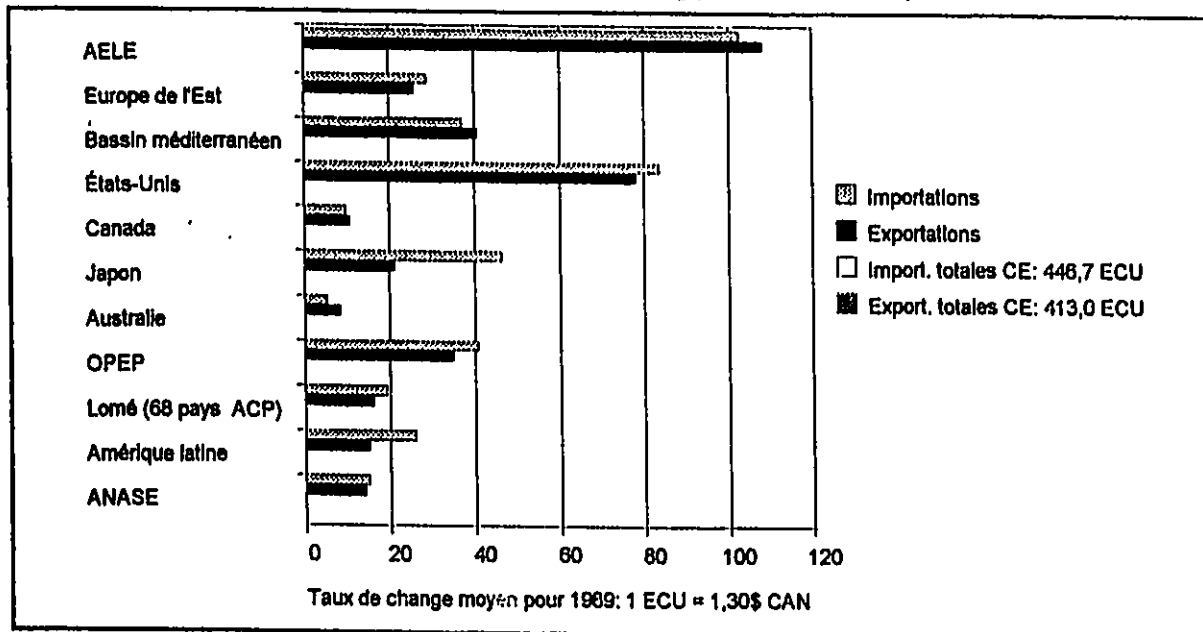


Figure 9
Commerce extérieur des C.E. (1989) (en milliards d'ECU)

Source : Eurostat, Statistiques de Base de la Communauté, 28ième édition, Luxembourg, Bruxelles, 1991.

TROISIEME PARTIE

Cette partie prend pour cas d'étude l'industrie canadienne des pâtes et papiers, de façon à démontrer nos hypothèses, à cause de son importance dans l'économie du Canada, mais aussi à cause de sa dépendance au commerce international, à l'économie mondiale, à l'environnement et à l'équité dans la redistribution.

Aujourd'hui, cette industrie à un sérieux problème d'image dans les C.E. à cause de certaines pratiques qui sont condamnées par les écologistes et les environnementalistes européens. Comme nous le verrons cela implique des problèmes pour la conservation des marchés, mais cela créé aussi des problèmes pour l'influence internationale du Canada.

Chapitre VII

UNE ÉTUDE DE CAS: L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS CANADIENNE

La production de pâtes à papiers et l'exploitation des produits forestiers ont depuis longtemps contribué à la richesse du Canada. Le papier est une «Matière fabriquée avec des fibres végétales réduites en pâtes et séchées pour former une feuille mince».²¹⁸

Découverte ancienne, l'on peut remonter à certains documents écrits sur papyrus en l'an 3.600 avant J.C. Le papier, dans la forme que nous connaissons, aurait été inventé par un chinois du nom de T'Sai Lun vers l'an 100 de notre ère.

Importé en Europe vers le XIIe siècle, la fabrication du papier a connu de multiples développements, avant que la nécessité de s'approprier de nouvelles ressources, ne conduisent les Européens à se rabattre vers leurs colonies.

La première usine de pâtes et papiers fera son apparition au Canada en 1894 à Alberni, Colombie-Britannique.²¹⁹

²¹⁸ Petit Robert I, Dictionnaire de la langue française, Le Robert, Paris, 1977, p. 1351.

²¹⁹ Neil McCubbin, «Techniques de base de l'industrie des pâtes et papiers, et ses pratiques de protection environnementales», Environnement Canada, Direction générale des programmes de protection de l'environnement, Ottawa, mars 1984, p. 15.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PÂTES ET PAPIERS.

La richesse des forêts canadiennes et la facilité d'appropriation de la ressource première, le bois, en feront vite une industrie vitale pour le Canada au point d'être aujourd'hui le premier exportateur au pays et le premier employeur, surtout si l'on ajoute les emplois du secteur forestier.

On peut considérer que «les usines de pâtes et papiers et les opérations afférentes à l'exploitation forestière procurent de l'emploi à 179.000 Canadiens».²²⁰ Dans le même document, l'on note aussi, avec références de Statistique Canada à l'appui que:

En 1989, la contribution nette de l'industrie à la balance commerciale canadienne a été de 19,5 milliards de dollars soit plus que celles des mines, du pétrole, des pêcheries et de l'agriculture ensemble.

Plusieurs points très importants sont encore exposés:

-depuis 70 ans le Canada est le plus grand exportateur de pâtes, papiers et autres produits forestiers dans le monde (p. 15);

-cette industrie répond à la fluctuation du cycle commercial, et elle est vulnérable aux fluctuations des taux de change internationaux, ainsi que comme industrie nécessitant une capitalisation importante, à la hausse des taux d'intérêts réels élevés (p. 17);

²²⁰ «L'industrie canadienne des pâtes et papiers, revue de l'économie et de l'environnement», Montréal, Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, Immeuble SunLife, 19e étage, Montréal, Québec, Canada, p. 19.

- sur 146 moulins, répartis sur l'ensemble du Canada, 100 appartiennent à des multinationales étrangères établies au Canada, et certains de ces moulins représentent la seule source économique de la région où ils sont situés.

Certaines des contradictions ainsi qu'un nombre important de contraintes, énumérées dans notre problématique, dans la description de l'État contemporain et de la société civile, se retrouvent dans l'industrie des pâtes et papiers canadienne:

- l'industrie est tributaire de l'international par son cycle commercial dépendant des fluctuations de la demande sur les marchés extérieurs et des régulations y afférent car l'industrie est exportatrice. L'industrie doit faire face à la conjoncture, à la logique environnementale, à l'internationalisation du commerce, à l'équité dans la redistribution pour cause de compétitivité;

-la mondialisation de l'économie rend le capital vulnérable aux fluctuations des monnaies, exercées par les marchés des changes étrangers.

- Dans la société civile, la citoyenneté est affectée, c'est-à-dire les individus travaillant pour l'industrie, par la marche, bonne ou mauvaise des entreprises.

- L'État lui-même est affecté par la bonne santé économique de l'industrie, du fait de ses fonctions sur les services sociaux, les lois du travail, les lois financières, le recouvrement des taxes, de la cohésion sociale...

Les deux pages suivantes reproduisent une série de statistiques sur l'importance de l'industrie pour le Canada.

Tableau V

Emplois directs au Canada (nombre d'employés).

	1992	1991	1990
Pâte de bois	18500	18600	19000
Papiers journal	27100	30100	31000
Autres papiers et Cartons	21800	22400	23000
Bois d'oeuvre	40600	41400	45300
Panneaux	6800	7300	8800
Opérations forestières des entreprises	24200	26100	30300
Opérations forestières des sous-traitants	31600	30100	32500
Autres activités	62100	65000	82300
Ministère des forêts	8800	8300	7800
Nombre total d'emplois directs	241500	249300	280200
Emplois par 1000m Cubes de billes récoltées			
directs	1,5	1,6	1,7
indirects	5,8	6,6	6,7

Source: Price Waterhouse, L'industrie forestière au Canada,
Montréal, Québec, 1992, p.18.

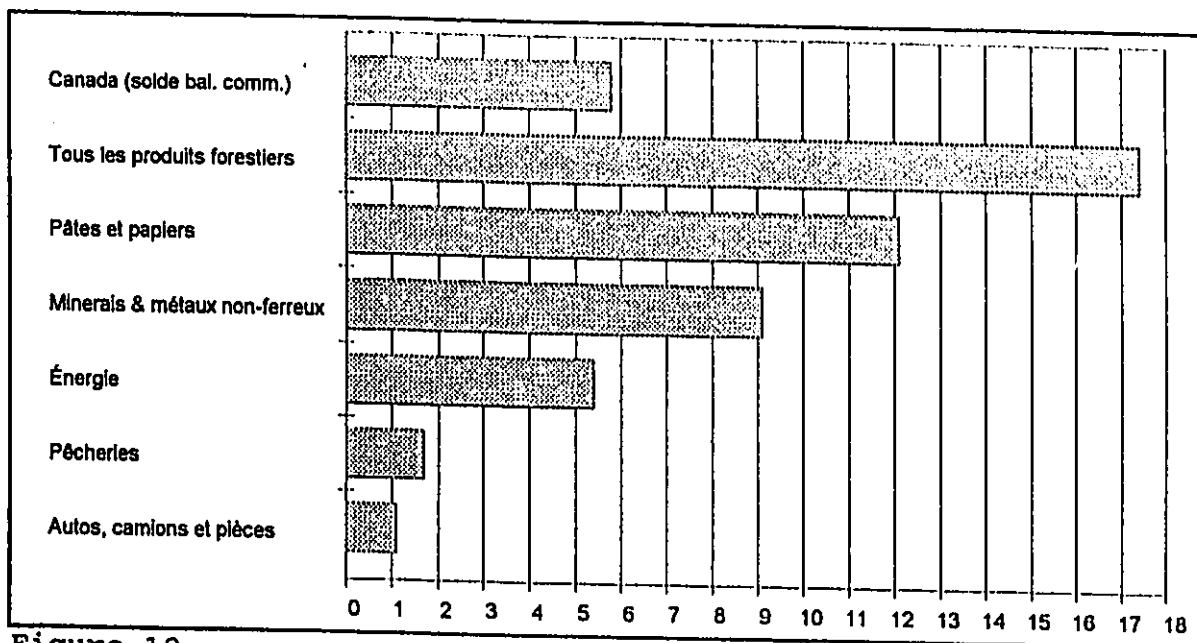


Figure 10
Contribution à la balance commerciale canadienne - 1991
(en milliards de dollars)

Source : Association canadienne des pâtes et papiers,
Table des statistiques, 1991, Montréal, p.10

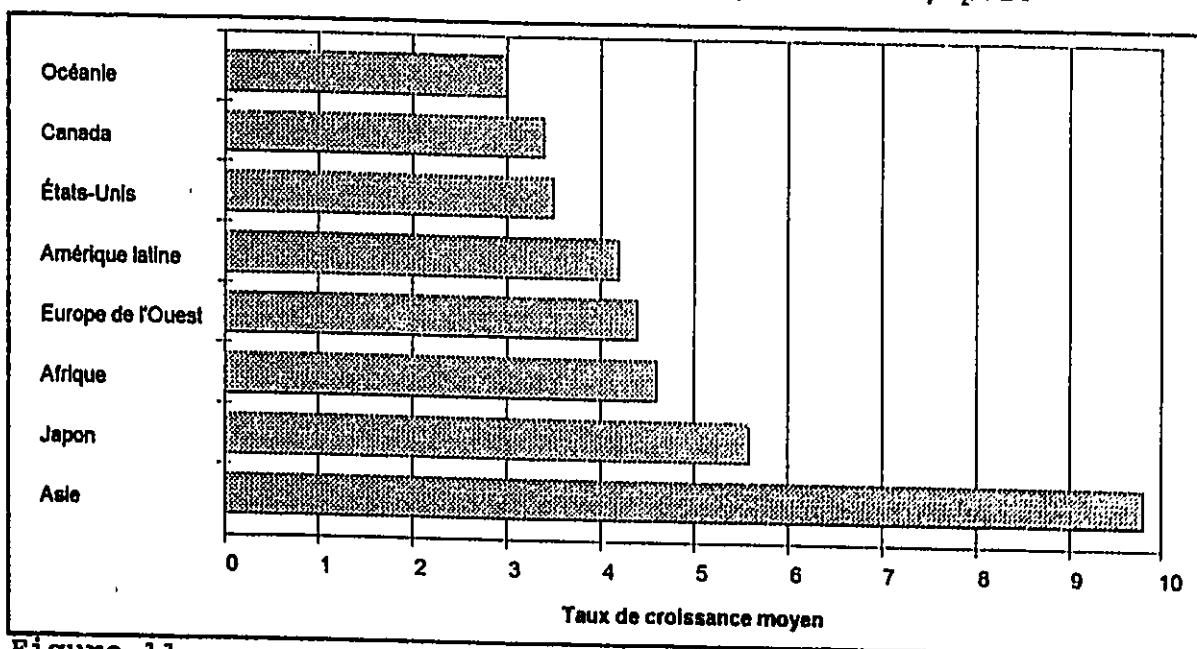


Figure 11
Croissance de la demande mondiale par régions 1975-1990

Source : Association canadienne des pâtes et papiers,
Table des statistiques, 1991, Montréal, p.38

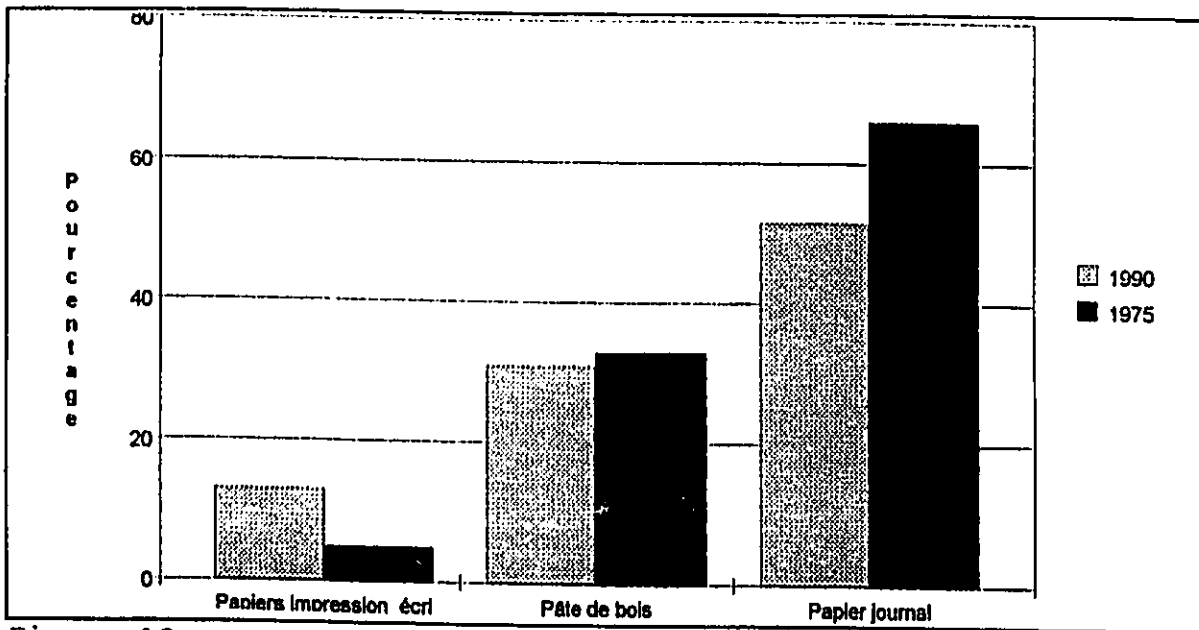


Figure 12
Part canadienne des exportations mondiales 1975-1990

Source : Association canadienne des pâtes et papiers,
Table des statistiques, 1991, Montréal, p.9

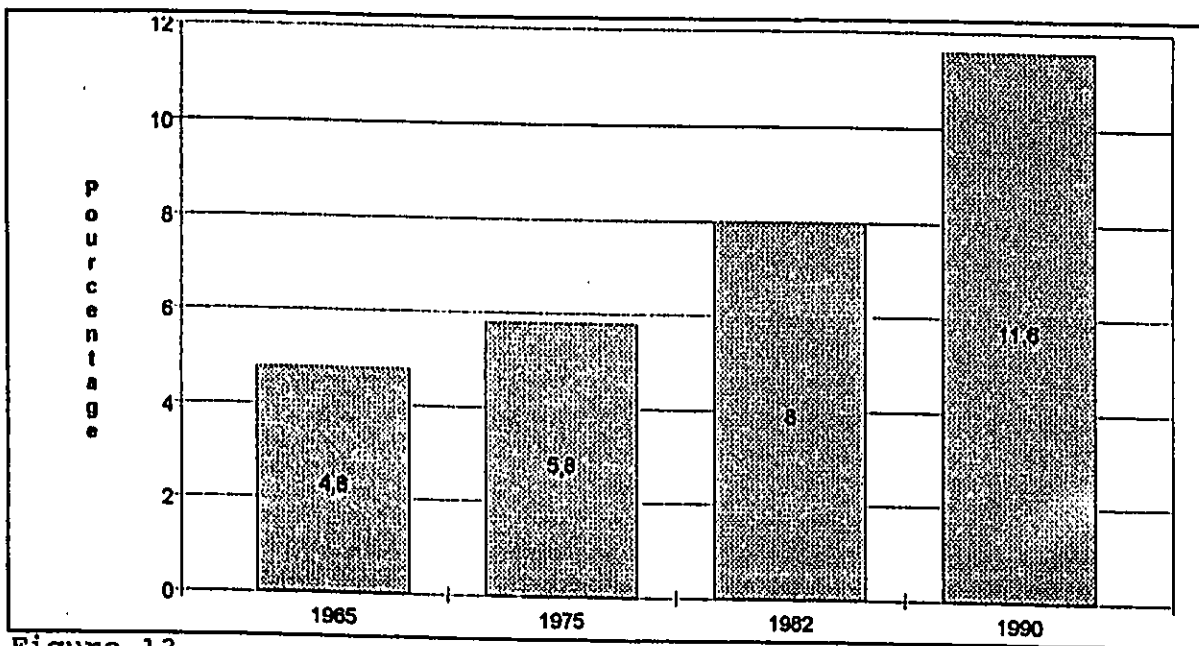


Figure 13
Papier recyclable en % de la fibre totale consommée - Canada

Source : Association canadienne des pâtes et papiers,
Table des statistiques, 1991, p.23

A l'aide de ces statistiques, on constate donc que l'État politique et l'appareil d'État, tout autant que l'industrie ont intérêt à étudier les demandes et la conjoncture internationales pour changer les règlements, les mettre en vigueur, s'occuper des réactions extérieures, de façon à rechercher les marchés et étudier les impacts des règlements.

LES PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PATES ET PAPIERS

Vers la fin des années 60, de nombreux mouvements sociaux ont fait leur apparition. Ronald Inglehart en donne une explication qui semble pouvoir s'appliquer à l'ensemble des pays industrialisés. Il nous dit que ces mouvements sont le résultat de transformations sociologiques, démographiques, économiques qui ont débouché sur une nouvelle conception de la société, axée beaucoup plus sur une conception de développement durable plutôt que sur une société de consommation. Cette nouvelle conception de la société se retrouve à l'intérieur d'une couche de gens d'une nouvelle génération qui n'a pas eu à lutter pour les acquis sociaux, et qui se découvre des valeurs post-matérialistes.

R. Inglehart relie les mouvements environnementalistes aux mouvements pacifistes et féministes et propose que cet état d'esprit est fait pour durer, même s'il peut s'amenuiser dans des

périodes de récession.²²¹ Il attribue aussi à ces mouvements ce qu'il appelle la «Cognitive Mobilization» c'est-à-dire une mobilisation résultant d'une meilleure connaissance, partant une plus grande éducation des membres de ces mouvements. Nous ajouterons que le développement de l'audiovisuel y est pour beaucoup grâce à la diffusion par l'image de situations extrêmes. En un mot, pour les écologistes la qualité de la vie prévaut sur la consommation. Très rapidement ces mouvements se sont attaqués à l'industrie des pâtes et papiers du Canada dont Bonsor, nous a dit qu'elle était le premier pollueur du pays.

La pollution des papetières est produite par les effluents qu'elles déversent dans les cours d'eau et aussi par les particules de résidu de bois, matières en suspension (M.S.), déversées aussi dans les rivières avant de se déposer au fond de l'eau et détruire la faune et la flore aquatique par l'aggravation de la DBO (Demande Biochimique en Oxygène). Le troisième point est la toxicité des furanes et des dioxines produites par le procédé de blanchissement au chlore.

Techniquement, le bois est débarassé de son écorce, celle-ci est déchiquetée et broyée. Elle est rejetée dans les rivières ou brûlée, elle est déjà polluée à cause de l'utilisation de mousses chimiques et des défoliants utilisés pour prévenir la formation de mousse végétales et de champignons.

²²¹ Ronald Inglehart, Values, Ideology, and Cognitive Mobilization in New Social Movements», dans Challenging the Political Order: New Social and Political Movements in Western Democracies, Russell J. Dalton et Manfred Kuechler (sous la dir. de), Cambridge, Polity Press, 1990, pp. 43-66.

L'eau est employée pour laver ces particules qui sont appelées polluants conventionnels et ils «[sont] are discharged into the environment». ²²² Ces polluants conventionnels créent la Demande Biochimique en Oxygène, plus couramment connue comme DBO. Cette DBO: «la demande biochimique en oxygène est une propriété de l'effluent déterminé en mesurant la quantité d'oxygène consommée par un échantillon dans des conditions contrôlées (20° C, pH neutre) pendant une période donnée». ²²³

Le résultat de cette pollution est que la DBO monopolisant l'oxygène nécessaire au développement et au maintien de la faune et de la flore aquatique dans les écosystèmes actuels, ces derniers souffrent de dommages que l'on peut considérer comme irréparables.

La troisième source de pollution est attribuée au procédé de blanchissement des pâtes à l'aide de chlore. Ce procédé d'utilisation des produits chlorés ou dérivés du chlore créent des effluents qui contiennent des dioxines et des furanes considérés comme hautement toxiques.

La demande des consommateurs dans les C.E., donc les marchés européens, ne veut plus de produits chlorés et de ce fait, en réaction, les principaux concurrents de l'industrie canadienne des pâtes et papiers, la Suède et la Finlande et l'Allemagne, ont développé des techniques plus avancées et moins polluantes. Les

²²² Norman C. Bonsor, «Water Pollution and the Canadian Pulp and Paper Industry», dans Bruce G. Doern (sous la dir. de), Getting it Green: Case Studies in Canadian Environmental Regulation, Toronto, C. D. Howe Institute, 1990, p. 157.

²²³ Neil McCubbin, «Techniques de base de l'industrie des pâtes et papiers...», op. cit., p. 213.

C.E. ont aussi répondu à ces demandes par l'instauration de directives et de règlements européens.

Le débat porte actuellement sur la toxicité de tous les effluents rejetés dans les rivières par l'industrie des pâtes et papiers. La toxicité de tous les effluents est retenue par les environmentalistes, et certains scientifiques, même à l'emploi du gouvernement du Canada. Pourtant, l'État canadien n'a inscrit que les dioxines et les furanes sur sa liste de produits toxiques ainsi qu'il est écrit dans le rapport d'évaluation no 2.

Dans l'évaluation de ces effluents, on n'a pas étudié de façon particulière les effets des polychlorodibenzodioxines, des polychlorodibenzofuranes, des matières en suspension (MES) et de la demande biochimique en oxygène (DBO). En effet, les dioxines et les furanes ont déjà été reconnus comme étant toxiques au sens des alinéas 11a) et 11c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (Liste des substances d'intérêts prioritaires, rapport d'évaluation no 1, et Gazette du Canada, partie I, 17 mars 1990, p. 949) et la teneur en MES et la DBO sont déjà réglementées en vertu des articles 34 et 35 de la Loi sur les pêches. Les données insuffisantes obtenues au cours d'un examen préliminaire des autres constituants organochlorés des effluents de pâtes blanchies n'ont pas permis d'évaluer les effets de ces substances sur la qualité du poisson destiné à la consommation humaine ou sur la qualité de l'eau potable.²²⁴

La publication de ce document démontre, comme nous l'expliquons dans notre problématique, les contradictions qui existent au sein de l'État politique, mais aussi entre l'État politique et l'État appareil. En effet, l'origine de ce document

²²⁴Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Liste des substance prioritaires, rapport d'évaluation no 2, effluents des usines de pâtes blanchies, Ottawa, Environnement Canada, Santé et Bien être social Canada, Approvisionnement et services Canada, 1991.

est celle de deux ministères fédéraux, Environnement et Santé et Bien être social, mais ce document n'était pas destiné à être rendu public, tout au moins d'après le Globe and Mail:

The report, titled Effluents from Pulp Mills Using Chlorine, had not been scheduled for public release. It was made available yesterday to news organization after being sent inadvertently by Environment Canada officials to research libraries in place of another document.²²⁵

The principal author of the report, Sheila Jones, an Environment Canada biologist, disputed the assertion that the findings may be out of date. She said additional Canadian field data completed after the report "further substantiate" the toxicity of pulp mill discharges.²²⁶

Dans les dernières années, les problèmes environnementaux, semblent avoir été regardés comme non pertinents par l'industrie et cette négligence semble avoir reçu l'aval, peut être contraint, de l'État. Un manque de conscientisation de l'industrie semble évident si l'on s'en tient aux commentaires de M. Alain Lemaire²²⁷, qui au cours d'une entrevue téléphonique, l'exprime à plusieurs reprises, comme nous le rapporterons plus tard dans ce travail. Un point est à noter: les entreprises Cascades travaillent beaucoup dans les C.E., c'est d'ailleurs là qu'elles réalisent une grande partie de leurs bénéfices.

Plus intéressant est le débat État/société civile. La logique du droit de la propriété, le capital, pour des raisons de coûts

²²⁵ Martin Mittestaedt, «Chlorine mill effluent called toxic» dans The Globe and Mail, Thursday, October 31st 1991, p. A1.

²²⁶ Mittestaedt, ibid., p. A6.

²²⁷ Entrevue téléphonique avec M. Alain Lemaire, président des Entreprises Cascades Inc., Kingsley Falls, Qu. (819) 363-2245, vendredi 24 avril 1992.

rebaptisées compétitivité, conteste le bien fondé du rapport, et insiste sur les efforts réalisés.

But industry officials say the data may be out of date. Mr. Vrooman, for instance, says chlorine use has been cut to about 300 000 tonnes a year, half the figure quoted in the report. Companies are "committed to [achieving] a non toxic effluent", he said.²²⁸

La recession économique et la dépression cyclique que subit actuellement l'industrie lui permet d'avoir des alliés dans l'appareil politique et dans les syndicats. Une alliance de divers groupes du nord de l'Ontario s'est formée «The Alliance for Responsible AOX Regulations». Elle comprend des maires, des représentants de l'industrie et des syndicats, et elle a donné instruction à l'étude légale McCarthy Tétrault, de Toronto de la représenter devant les tribunaux pour faire stopper la mise en vigueur des nouveaux règlements sur les rejets des effluents de la province de l'Ontario.

Les faits que nous venons de rapporter prouvent plusieurs points de notre problématique:

- contradictions dans la société civile entre la logique du capital et celle de la société civile;
- alliance entre le capital et la citoyenneté lorsque les intérêts sont perçus comme communs;
- Importance du judiciaire;
- le changement de groupe au pouvoir peut amener une «révolution».

Pour ce dernier point l'on sait que le groupe actuellement au pouvoir dans la province de l'Ontario et qui est responsable des

²²⁸ Martin Mittestaedt, «Chlorine mill effluent...», op. cit., p. A1.

nouvelles réglementations est le Nouveau Parti Démocratique aux tendances politiques beaucoup plus écologiques que le groupe Progressiste-Conservateur.

ÉCONOMIE ET ENVIRONNEMENT: LE PRIX A PAYER

Lorsque les entreprises de l'industrie des pâtes et papiers canadienne sont questionnées à propos de leurs lacunes dans la réduction de la pollution environnementale, le débat tourne autour de la question des coûts et de la compétitivité. Dans un premier temps, l'industrie attaque l'équité dans la redistribution (les salaires des employés des firmes, pas les dividendes versés aux actionnaires) comme motif premier du manque de compétitivité de l'industrie. Les économistes expliquent le principe de la compétitivité en économie de la façon suivante:

[la compétitivité]...n'est qu'une modalité de comportement des acteurs économiques dans le contexte de marchés concurrentiels, en particulier l'entreprise, cherchant des positions et des avantages compétitifs dans le respect des règles fixées et dans des conditions égales pour tous.²²⁹

Le salaire horaire moyen d'un ouvrier dans l'industrie de transformation est de : au Canada C\$16,02, aux États-Unis C\$14,75, en Allemagne C\$17,13 (année de référence: 1990).²³⁰

²²⁹ Ricardo Petrella, «L'évangile de la compétitivité», Les frontières de l'économie globale, Le Monde Diplomatique, Manière de voir:18, mai 1993, p. 14.

²³⁰ Eurostat, Statistiques de base de la Communauté, 29^{ème} édition, 1992, p. 162, et William Thorsell, «Canada's eye off the ball», dans The World in 1993, The Economist publication, London, Eng., 1992, p. 72 (Confirmé au téléphone par Statistique Canada).

De plus, la part des bénéfices sociaux, et les vacances payées (5 Semaines) par l'employeur en Allemagne, en France et dans les C.E. en général (sauf dans le Royaume-Uni), est plus importante qu'au Canada.

Malgré tout, les syndicalistes par la voix de Claude Plamondon, président de la Fédération des travailleurs du papier et de la forêt répondent:

«que les employés seraient sans doute prêts à considérer le gel de leurs salaires dans le cas où l'employeur annoncerait un investissement majeur pour moderniser ses équipements et assurer la survie de l'usine.²³¹

Mais, ajoute-t-il, «l'industrie n'a pas investi au cours des cycles profitables»... [Cette affirmation est reprise d'une façon plus détaillée par André Messier, qui, examinant le cas expose que]:

-Si certains des problèmes actuels sont reliés à la conjoncture, les problèmes de fond, eux, sont structurels.

-Des 80 machines à papier en opération au Québec, il y en a 51 dont la mise en opération remonte à plus de 60 ans.²³²

Le problème environnemental de l'industrie des pâtes et papiers canadienne, problème technique complexe, donne dans la société une attention soutenue à une redéfinition de la compétitivité. Le débat, contradictoire, est articulé par les médias, qui informent, façonnent les visions, l'État lui, semble pour le moins absent, ou tout au moins ne pas montrer trop d'intérêt pour catalyser les stratégies.

²³¹ Claude Turcotte, dans Le Devoir, mercredi 15 janvier, 1992.

²³² André Messier, «Il faut mettre les syndicats dans le coup» dans Le Devoir, jeudi 6 février 1992, p. B8.

La solution semble donc être d'investir ainsi que l'analyse Gilles Couture.²³³

La position de l'industrie (le capital, logique de la propriété) est à l'effet que l'environnement est coûteux et nuit à la compétitivité; les syndicats et les écologistes (citoyenneté, logique des droits sociaux, économiques) estiment que c'est l'incurie de l'industrie qui est la cause des problèmes.

Une illustration parfaite de la situation est le débat contradictoire qui a lieu entre le gouvernement du Québec et l'industrie des pâtes et papiers sur le montant des coûts: le gouvernement l'estime à 1 milliard de dollars, l'industrie à deux,²³⁴d'après un article de Frédéric Tremblay. Ce débat technique est articulé dans la société par les médias.

Cette affirmation nous a été confirmée lors d'une entrevue avec monsieur Pierre Lachance, porte-parole de l'Association Canadienne des Pâtes et Papiers à Montréal, le 10 février 1992.

Notre conversation a porté sur les coûts, énormes de l'avis de notre interlocuteur, de l'environnement qui augmentent d'autant le prix de la tonne de pâte et papier, sur l'incertitude technologique quant aux résultats des analyses scientifiques et également de la

²³³ Gilles Couture, «La solution: moderniser et investir» dans Le Devoir, jeudi 6 février 1992, p. B8.

²³⁴ Frédéric Tremblay, «Les papetières évaluent à deux milliards le coût des normes environnementales» dans Le Devoir, mardi 19 novembre 1991, p. B1.

différence salariale d'avec les compétiteurs mais jamais sur les insuffisances structurelles de l'industrie. Il ressort de cette entrevue que la compétitivité est le noeud du problème, pas la demande des consommateurs.

Cette conversation nous a laissé l'impression que les représentants de l'industrie basent leurs tactiques sur le fait que l'industrie a été la première au monde pendant soixante-dix ans et que les pressions écologiques ne sont que passagères.

Dans une logique libérale de la toute puissance du marché capable de s'autoréglementer, messieurs Lachance et Lemaire ne souhaitent pas d'interventions gouvernementales pour solutionner les lacunes environnementales de l'industrie canadienne des pâtes et papiers.

Alors une question se pose, l'une des plus grandes interrogations de notre temps: quelle est la finalité du pouvoir politique et quelles sont donc les fonctions d'État?

Madame Blandine Barret-Kriegel, citée par Pierre Bauby, les définit comme fonctions que celui-ci prend ou peut prendre en dernière instance:

1. fonctions de souveraineté
2. fonctions financières
3. fonctions économiques
4. fonctions sociales
5. fonctions éducatives et culturelles²³⁵

²³⁵ Blandine Barret-Kriegel, L'État et la démocratie, rapport à François Mitterrand, président de la République, (octobre 1985), Documentation française, 1986, citée par Pierre Bauby, op. cit., pp. 175-176.

Le respect de l'environnement par l'industrie des pâtes et papiers canadienne nous semble relever des fonctions financières, économiques, éducatives et sociales de l'État.

Pourquoi? Parce que l'environnement est matière d'intérêt public général et que la bonne marche des entreprises dans l'internationalisation du commerce et la mondialisation de l'économie, affecte les finances et l'économie de l'État et a des influences sur les fonctions sociales de l'État si les erreurs ou négligences entraînent chômage et pauvreté.

L'industrie fait face à des demandes environnementales venant des consommateurs des C.E. et des États-Unis. L'Allemagne demande une pâte à papier non blanchie au chlore que le Canada peut difficilement fournir, vue la vétusté de ses installations, et les États-Unis exigent du papier recyclé, par exemple avec 40% de fibres recyclées en Californie, alors que l'industrie papetière du Canada est en retard technique dans la production de ce matériau quoique la technologie soit bien connue au pays.

LA CONCURRENCE INTERNATIONALE

Celle-ci se situe à deux niveaux. Tout d'abord, l'internationalisation du capital permet à de nouveaux pays producteurs de s'implanter sur le marché, c'est l'exemple de la Corée du Sud, citée par monsieur Alain Lemaire, des Papetières Cascades Inc, au cours de l'entretien téléphonique qu'il nous a accordée le vendredi 24 mars 1992.

En deuxième point, le changement des idéologies; le passage au post-matérialiste est un facteur important. Certains voient dans la récession actuelle un point tournant dans les idéologies. Jan Ciencki explique que:

The current recession may not be simply a regular economic fluctuation. It could be one of the first signals that our consumer society is in deep crisis. The 1990s may mark a return to more traditional values after nearly half a century of measuring happiness by buying ever newer toys.²³⁶

Ce changement de valeurs sociétales, rejoint les idées défendues par R. Inglehart, et la «cognitive mobilization» à laquelle il réfère est déjà visible en Europe, spécialement en Allemagne, ou elle affecte les exportations de l'industrie des pâtes et papiers du Canada comme l'explique Barrie McKenna:

Canadian pulp and paper makers will vote this week on a plan to open a lobbying office in Germany, amid fears that a ban on most chlorine-bleached products could soon spread throughout Europe.²³⁷

Le problème est que les décisions concernant les matières environnementales ne sont pas prises en Allemagne, mais à Bruxelles par la Commission des C.E.. Ceci nous a été confirmé par monsieur Sulker de l'ambassade d'Allemagne.²³⁸

²³⁶ Jan Ciencki, «Consumerism: beginning of the end?» dans The Globe and Mail, Tuesday, February 18, 1992, p. A18.

²³⁷ Barrie McKenna, «Pulp firms fear chlorine ban spread» dans The Globe and Mail, Wednesday, January 20, 1992, pp. B1-B6.

²³⁸ Entrevue téléphonique avec M. Sulker, Conseiller à l'Ambassade d'Allemagne, 1 rue Waverley, Ottawa, (613) 232 1101, en oct. 1992. L'entrevue a porté sur la réglementation en Allemagne vis-à-vis des producteurs de pâtes et papiers en matière de pollution. Celle-ci consiste dans les directives et règlements des C.E. qui répondent à la demande, de plus en plus importante, des citoyens en ce qui a trait au papier non blanchi au chlore.

McKenna ajoute une citation de Ian Donald, président du directoire de Fletcher Challenge Ltd de Vancouver:

"We really have to be on the ground there, to talk to the regulators directly and the major customer group".²³⁹

L'idée de l'ouverture d'un bureau de lobbying nous a aussi été évoquée durant notre entrevue avec monsieur Lachance.

A cette occasion l'État canadien a montré une certaine préoccupation au problème comme dit Stephen Ward de la Presse canadienne: «Mulroney prend d'assaut le marché allemand».²⁴⁰

Ces affirmations révèlent plusieurs faits qui soutiennent la validité de nos hypothèses:

- l'impréparation de l'industrie et sa méconnaissance des réalités que représentent les C.E.;
- l'arrogance d'une industrie qui veut influencer l'idéologie d'un autre pays, voire d'un autre continent.
- la méconnaissance et le laissez-faire de l'État canadien qui ne développe pas de stratégies et de son incapacité apparente à faire face aux développements économiques et commerciaux des C.E.;

Cette impréparation de l'État et de l'industrie est confirmée par un rapport de la Banque Royale du Canada qui constate que «le Canada est dix ans derrière l'Europe».²⁴¹

²³⁹McKenna, *ibid.*, p. B1-B6.

²⁴⁰ Stephen Ward, «Mulroney prend d'assaut le marché allemand», Le Devoir, juin 1991, avant le sommet du G7 à Londres.

²⁴¹ Banque Royale du Canada, «L'Europe de 1992: Le Canada est-il prêt?», dans Éconoscope, Montréal, vol. 26, No. 1, février 1992.

Ce rapport, qui explique la construction de l'Europe et examine les bénéfices pour le Canada en général, et l'industrie des pâtes et papiers du Canada (entre autre) est cité par Harvey Enchin qui détaille:

The report was not all negative. European integration should raise demand for forest products, already an annual \$3-billion market for Canada forest product companies. However, Canadian producers will have to adapt to European construction standards and respond to environmental concerns.

[et plus loin, parlant de la compétition de l'Association Européenne de libre-échange, qui englobe l'Autriche, la Finlande, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, la Norvège et la Suède, (ces deux derniers pays étant des concurrents sérieux de l'industrie papetière du Canada), il reprend les termes suivants du rapport]:

In light of Nordic competition Canadian companies will have to embrace new technology to remain efficient and market their products aggressively.²⁴²

On a donc ici une évidence, provenant d'une institution bancaire respectée, de l'impréparation des industries et de l'État canadien.

Ceci nous est confirmé par Bert Hill: l'industrie a été «slow to get the message». Il ajoute aussi:

... Once the unchallenged world producer, the Canadian newsprint industry was slow to hear the message that would want an environmentally sound product. Environmentalists, politicians, and consumers are demanding recycling newsprint. The movement swept through Europe and Japan first. And U.S. producers rapidly built eight recycling plants near big cities. "If you want to stay in the newsprint market, you've got

²⁴² Harvey Enchin, «Canada Unprepared for EC Unity: Report», dans The Globe and Mail, Wednesday, February 19, 1992, pp. B1-B20.

to sell to the U.S. and that means recycled fibres", said John Johnson, a Richardson-Greenshields analyst.²⁴³

Les réactions de l'industrie sont, malgré tout, encore incertaines. Charles-Albert Poissant, président du conseil et chef de la direction de la Donahue Inc., émettait des propositions pour régler les problèmes dans un long article intitulé: «Pâtes et papiers: les Américains profitent au maximum de notre incohérence», et dans ces propositions, s'il est également d'accord avec une nouvelle approche des relations de travail, il ne semble pas comprendre l'importance des contraintes internationales environnementales et de la conjoncture, encore moins des C.E. Ne dit-il pas 4: «On devra exiger du gouvernement une politique environnementale dans la mesure de nos moyens»²⁴⁴

L'État canadien a-t-il vraiment le choix sinon de s'aligner sur la demande internationale?

Le débat dans la société civile et entre celle-ci et l'État tient dans une question de régulation environnementale. L'État n'ayant, jusqu'alors, que peu agi malgré de nombreuses consultations comme nous le verrons plus tard.

²⁴³ Bert Hill, «Harvest the blue box forest», dans The Globe and Mail, Wednesday, February 19, 1992, pp. B1-B20.

²⁴⁴ Charles-Albert Poissant, «Pâte et papiers: les Américains profitent au maximum de notre incohérence» dans le journal La Presse, Montréal, mardi 21 janvier 1992, p. B3.

LA CONJONCTURE

L'industrie heurtée de façon structurelle interne est aussi contrainte par les limites conjoncturelles internes et internationales. La montée de l'idéologie post-matérialiste au Canada, quoiqu'intuitivement nous pensons moins forte qu'en Europe, ou au Japon, voire aux États-Unis, est une importante limite au droit de la propriété. Le capital essaie d'en repousser les coûts environnementaux que suscite cette logique en tentant de redéfinir et d'amenuiser les droits économiques de la démocratie par des diminutions de salaires ou de renégociations des conditions de travail.

Il semble aussi que les obligations environnementales internationales soient peu ou pas comprises. C'est tout au moins l'impression qui s'est dégagée de l'entrevue avec Pierre Lachance, de l'Association des Pâtes et Papiers du Canada à Montréal. Le poids des C.E. dans la prise de décision affectant l'économie mondiale et le commerce international n'est peu ou pas appréhendée. Cette association analyse encore le Royaume-Uni séparément de l'Europe de l'Ouest! Ce ne sont pas les seuls car au cours d'une entrevue au ministère des Affaires extérieures avec Monsieur John Klassen, directeur pour l'Europe, nous avons appris que les anciennes structures de rapport individuel avec les États-nation existaient toujours et servaient les mêmes buts qu'avant

l'appropriation des pouvoirs économiques par la Commission de Bruxelles.²⁴⁵

Les syndicats ne semblent pas plus préoccupés par l'environnement. Au cours d'une conversation téléphonique avec monsieur Keith Newman du syndicat CDN des travailleurs du papier, il nous a expliqué que le syndicat a une politique environnementale très claire, mais générale, avec rien de vraiment spécifique quant aux pâtes et papiers.²⁴⁶

La tactique libre-échangiste dans laquelle l'État canadien a choisi de faire partie du bloc nord-américain l'entraîne vers une politique de laisser-faire et de toute puissance du marché, suivant en cela les États-Unis. La réponse de l'État aux problèmes environnementaux se traduit par des lois et règlements qui tendent à limiter la pollution plutôt qu'à y remédier.

Il ne semble pas y avoir eu de stratégie à long terme. En un mot, aucun des acteurs ne semble avoir perçu les changements conjoncturels internationaux et internes en matière d'environnement et les limites qu'ils ont apportés aussi bien à la société civile, à l'État, et au marché.

Pourtant n'est-ce pas là une fonction de l'État, en réponse aux réactions extérieures, de veiller par le changement de la

²⁴⁵ Entrevue accordée par monsieur John Klassen, directeur de la division européenne, (613 995-6115) le 15 janvier 1993 au ministère des Affaires extérieures, Édifice Leaster B. Pearson, tour A, Ottawa.

²⁴⁶ Entrevue téléphonique avec monsieur Keith Newman, du syndicat CDN des travailleurs du papier. (514) 842-8931.

réglementation et de sa mise en vigueur, à avoir un impact sur la recherche des marchés.

L'ÉTAT CANADIEN ET SA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Dans le système fédéral canadien, rien n'est prévu dans la Constitution en matière de juridiction environnementale, (Lois Constitutionnelles de 1867 et de 1982), c'est donc une compétence partagée, souveraine dans les sphères de compétence des provinces et du gouvernement fédéral. On se base, au fédéral, sur l'art. 91 de la Loi Constitutionnelle de 1867 sur la notion de «Paix, ordre, bon gouvernement», ce qui a permis à la Cour suprême du Canada de définir les théories d'intérêt national, et d'urgence nationale pour déterminer la compétence du fédéral. Les provinces se fondent sur l'art. 92.8 qui leur permet de légiférer dans les matières relevant des institutions municipales.

De nombreux règlements²⁴⁷ existaient avant la mise en vigueur de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement²⁴⁸, comme la Loi sur les pêcheries²⁴⁹, la Loi sur la marine

²⁴⁷ Voir Annexe I «Lois et règlements relevant de l'autorité d'Environnement Canada, en date de mai 1989», Ottawa, Ministère des Approvisionnement et services Canada, 1989.

²⁴⁸ Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1988, ch. 22, sanctionnée le 28 juin 1988.

²⁴⁹ Loi sur les pêcheries, S.R.C. 1970, c.F-14.

marchande²⁵⁰, la Loi sur l'immersion des déchets en mer²⁵¹, et bien d'autres²⁵².

Dans une large mesure les tribunaux canadiens vont se retrouver en charge de la définition des responsabilités au niveau étatique à cause de l'imprécision constitutionnelle dans la dévolution des pouvoirs en matière d'environnement dans le régime fédéral canadien.

Parlant de limites à l'autonomie de l'État, certains voient la Cour suprême du Canada comme «the supreme player».²⁵³ Sallot explique ce fait:

Many politicians; lawyers and academics say that with the introduction of the Charter the court now finds itself an active player in the political arena. This is not politics in the partisan sense, but in the broader sense of making value judgments about the kinds of laws that best serve the needs of Canadians.²⁵⁴

Les cours vont définir la prépondérance du fédéral en matière environnementale dans deux arrêts. Le premier, l'arrêt Crown Zellerback²⁵⁵ traite d'un problème d'immersion des déchets en mer, résidus d'une scierie, c'est-à-dire de la pollution en milieu

²⁵⁰ Loi sur la marine marchande, op. cit.

²⁵¹ Loi sur l'immersion des déchets en mer, L.R.C. 1985, C.S.-9.

²⁵² Kernaghan Webb, «Table des lois», La lutte contre la Pollution au Canada: la RX des années quatre-vingt, Ottawa, Commission de réforme du droit du Canada, 1980, pp. 97-101.

²⁵³ Jeff Sallot, «Top Court Becomes Supreme Player», dans The Globe and Mail, Monday, April 6, 1992, p. A1-A6.

²⁵⁴ Sallot, ibid., p. A1.

²⁵⁵ R.C. Crown Zellerback Can LTD, 1988 1.R.C.S., p. 401 et suivantes.

marin. On conteste dans ce procès la justice de l'art. 4.1 de la Loi sur l'immersion des déchets en mer: «il ne peut être procédé à des immersions que conformément à un permis». La question étant de savoir si le fédéral a compétence si les eaux sont des eaux provinciales. La Cour suprême va répondre que le fédéral a compétence pour empêcher la pollution et définit plusieurs points:

- On devra faire la preuve que la loi cherche à lier la conduite prohibée au préjudice réel ou éventuel que pourrait subir la navigation ou les pêcheries.
- Définition de l'intérêt national, le fédéral est compétent.
- Cours d'eau interprovinciaux sont de compétence fédérale.
- Définition de la démonstration que les eaux intérieures polluent les eaux extérieures, dont définition du lien de la faute et de la loi.

Il en ressort une théorie de l'intérêt national qui s'applique après démonstration de l'unicité, de la particularité, de l'indivisibilité.

Encore plus récemment, dans l'affaire Friends of the Oldman River Society c. Canada²⁵⁶, la Cour suprême oblige l'État canadien à effectuer des évaluations environnementales indépendantes de celles des provinces.

C'est donc une reconnaissance *de facto* par les tribunaux de l'intérêt général de la pollution et de la responsabilité fédérale.

²⁵⁶ Friends of the Oldman River Society c. Canada, Ministre des Transports, décision rendue le 23 janvier 1992.

En revanche, une autre limite à l'autonomie de l'État va être imposée par un autre jugement et créer une certaine confusion.

On peut considérer que la décision de l'arrêt Sault-Ste-Marie,²⁵⁷ en définissant les infractions criminelles et en éliminant à toutes fins pratiques l'infraction de responsabilité absolue, a permis de poursuivre en matière de pollution sans que la poursuite ne supporte plus le fardeau de la preuve, preuve souvent fort difficile et coûteuse, l'accusé pouvant se dégager en justifiant d'un comportement moral excellent.²⁵⁸

Pour de nombreux analystes juridiques, l'arrêt Sault-Ste-Marie a créé un problème juridique en créant la défense de diligence raisonnable. Problème de droit qui a pourtant un effet bénéfique en obligeant l'administration à faire preuve de plus de sérieux dans l'étude des cas de pollution. La Cour ordonne à l'État!

Ces deux jugements condamnent des délits, mais donnent aussi une possibilité d'exonération. A ce sujet il est bon de réfléchir, comme le suggère Me Webb, à comment:

...les pratiques administratives, l'interprétation judiciaire et le contexte politique, économique et social plus large décident de l'application «effective» de la loi.²⁵⁹

Il est dans les faits, possible de se servir de la complexité des aspects politiques de la réglementation, de l'état de la connaissance scientifique, et des limites de l'analyse économique,

²⁵⁷ R.V. Sault-Ste-Marie (1976), 70 D.L.R. (3d) 430 (C.A. Ont.).

²⁵⁸ Kenaghan Webb, «La lutte contre la pollution...», op. cit., p. 40.

²⁵⁹ Webb, ibid., pp. 5-6.

ainsi que du poids et en conséquence du rôle des sociétés commerciales dans l'élaboration des politiques et de leur application.²⁶⁰ Problème légal qui ne concerne pas la finalité de l'environnement.

Une autre étude environnementale de Schrecker analyse les tensions et les contradictions existant dans la société civile et dans l'État, contradictions basées sur une méconnaissance des problèmes environnementaux et constate que l'industrie papetière considère l'investissement environnemental comme:

Such expenditures or investments are unproductive (i.e., unprofitable) and would not be required in a free, unregulated market setting.²⁶¹

Schrecker va plus loin en expliquant la relation des contradictions entre le personnel bureaucratique et les papetières. Il explique les contradictions et partant, la résistance à la régulation par la composition de l'appareil d'État canadien en posant la question:

And why does the business - government relationship in Canadian environmental policy seldom becomes explicitly adversarial, at least for public consumption?... [nous devons]... to examine how the structure of Canadian regulation, which embodies a high level of administrative discretion and extremely limited rights of public access to information and participation, tends to be conducive to a consultative process in which industry occupies a preferred status.²⁶²

²⁶⁰ Ted Schrecker, L'élaboration des politiques en matière d'environnement, Ottawa, Commission de réforme du droit au Canada, Approvisionnement et services Canada, 1986.

²⁶¹ Ted Schrecker, «Resisting Regulation: Environmental Policy and Corporate Power», Alternative, XIII:1, 1985, p. 9-21.

²⁶² Ted Schrecker, «Resisting regulation...» op. cit. p. 21.

Cette nébuleuse administrative est certainement un facteur dans le manque de succès des mouvements écologistes ou environnementalistes, comparativement à celui dont ils jouissent à l'étranger, ainsi que nous en a fait part Monsieur Gordon Perks,²⁶³

Le processus décisionnel fédéral canadien se situe principalement au niveau de trois comités du Cabinet, qui sont les plus importants: le Conseil du trésor, le Comité des priorités et des planifications et le Comité des opérations. Ces trois comités sont sous la présidence d'une ministre du Cabinet. La haute bureaucratie est chargée de fournir le matériel nécessaire pour proposer, étayer et soutenir ces politiques avant de les présenter au niveau politique pour discussion, et éventuellement, pour approbation.²⁶⁴

Une analyse complète des politiques environnementales du Canada nous permet de constater la continuité du débat, car, le 20 mars 1990, le gouvernement du Canada lança une consultation ayant pour but d'engager un dialogue avec la société civile de façon à élaborer une stratégie face à l'environnement.

Ce guide, intitulé «A Framework for Discussion on the Environment», ne comptait pas moins de 32 ou (40 pour certains)

²⁶³ Entrevue téléphonique avec Mr. Gordon Perks, directeur de la campagne de sensibilisation sur les papetières de Greenpeace, Toronto, (416) 345- 8408., le lundi 27 avril 1992.

²⁶⁴ Conférence donnée par Mme Audrey Doerr, PhD, Directeur régional, Région de l'Ontario, Affaires indiennes et inuit, dans le cadre du séminaire de maîtrise, Pol 7609, Université d'Ottawa, le lundi 9 mars 1992.

questions.²⁶⁵ Toute cette consultation lancée, avec fracas, par le Ministre de l'environnement de l'époque, Lucien Bouchard, a donné naissance au Plan Vert²⁶⁶, qui à l'époque des consultations, devait bénéficier d'un budget de 5 milliards de dollars, budget ramené à 3 milliards de dollars à la parution du Plan Vert. Ce document qui recense les réalisations de l'État canadien dans le domaine de l'environnement recevra une mauvaise critique de la part des acteurs intéressés, le passage concernant les papetières est assez vague.

Doern souligne plusieurs manque d'analyse des leçons historiques et aussi le manque d'intérêt gouvernemental et bureaucratique dans les coupures budgétaires affectant les organisations et agences à buts environnementaux.

Il analyse également trois concepts:

- The Greater Relative Use of Market Approaches
- The Role of Command - and - Control Approaches
- Consultation and Negotiation in Setting Standards.

Dans son analyse il explique que souvent le gouvernement doit agir sur la motivation du marché et que le Plan Vert n'explique pas quels seront ces moyens incitatifs ni leurs limites. En clair, un manque de stratégie.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement, qui a mis six ans à voir le jour, est une loi basée, beaucoup plus, sur

²⁶⁵ Bruce G. Doern, «The Federal Green Plan: Assessing the Prequel» dans Commentary, Toronto, C.D. Howe Institute, no 17, June 1990, p. 3.

²⁶⁶ Gouvernement du Canada, Le Plan Vert du Canada, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et services Canada, 1990.

la concertation et le concept d'autorisation de polluer, que sur l'interdiction pure et simple de la pollution. Dans un petit opusculé destiné à expliquer la loi aux citoyens, le Ministère de l'Environnement explique que la loi dispose:

-[qu']...il y a partage de juridiction entre deux ministères...

-[qu']...Environnement Canada est chargé d'évaluer l'incidence des substances sur l'environnement et de recommander des restrictions ou limites à leur utilisation...

-[qu'il]...autorise la réglementation d'émissions comme celles qui provoquent les pluies acides.²⁶⁷

Cette loi tend à démontrer que l'État n'a pas pris de position ferme sur les problèmes environnementaux même si certaines interdictions de polluer figurent dans la loi.

Doern analysant l'approche «Command - and - Control», dans l'étude du Plan Vert, qui fixe les grandes lignes de la politique environnementale du Canada, constate que l'État, politique et appareil, n'entendait pas se laisser imposer trop de restrictions dans la définition de ses politiques.

Un autre point de son analyse est l'explication que l'environnement reste à l'agenda politique à cause de la pression des mouvements sociaux écologistes et environnementalistes,²⁶⁸

²⁶⁷ Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Questions, Réponses, Ottawa, Approvisionnement et services Canada, décembre 1989.

²⁶⁸ Bruce G. Doern, «The Federal Green Plan...», op. cit., pp. 3-5.

ce qui laisse planer un doute sur le sérieux de l'État, politique et appareil, en regard à la compréhension et à la volonté de s'occuper des problèmes environnementaux.

L'intérêt des mouvements sociaux écologistes et, ou, environnementalistes est sans conteste de faire passer leurs revendications dans la sphère étatique de façon à amener l'État à légiférer. Ces intérêts sont la constitution d'un environnement sain dans un concept de développement durable²⁶⁹ et l'arrêt des pollutions diverses, intérêts qui se heurtent de plein fouet à la logique du capital, car ils sont coûteux, et, d'autre part, limitent son autonomie.

Ces mouvements écologistes, tels que Greenpeace ou Les Amis de la Terre, sont maintenant des organisations internationales avec pignon sur rue et possibilité de financement indépendant, mais aussi avec la possibilité technique et scientifique de faire leurs propres recherches. La composition de ces mouvements, dont R. Inglehart explique qu'ils résultent d'une mobilisation connaissante, leur permet de comprendre le fonctionnement de l'État et de l'élaboration de l'agenda. Ils connaissent parfaitement les catégories et les lieux de définition du pouvoir ainsi qu'ils sont expliqués par Downey:

...five categories or types of causes [pour comprendre l'élaboration des politiques] [context, power, ideas,

²⁶⁹ Consulter: La Commission mondiale sur l'environnement (Rapport Brundtland) (1988), Notre avenir à tous, Montréal, Les éditions du fleuve, p. 31-109, 369-412.

institutions, process] may be of assistance in examining government action...²⁷⁰

Leur intervention répond donc à cette logique complexe et leurs efforts portent sur l'information et la vulgarisation technique de l'information et son transport dans la société civile de façon à pouvoir faire pression sur le personnel politique élu, ou sur la bureaucratie.

Ce type d'action privilégiée est donc exercé sur l'État à l'aide des médias. Actuellement un programme d'annonces télévisées porte sur le déversement des effluents dans les rivières, sur la vue des coupes à blanc en Colombie-Britannique. Dans ce dernier cas, l'on a fait appel à une figure emblématique, S.A.R. le Prince Phillip, en tant que président de la Worldlife Association, à qui l'on a fait survoler en hélicoptère, les sites des coupes à blanc dans l'espoir d'influencer l'État, appareil et politique. Dernièrement, pour les mêmes raisons, les écologistes ont recruté Robert Kennedy Jr. et aussi un groupe de musiciens fort connu (des amateurs) les Midnight Oil! Actuellement, le mouvement Greepeace serait en pourparler avec la Russie pour acheter un sous-marin²⁷¹ pour surveiller la pollution sous-marine.

La rapidité de la dissémination de l'information par les médias audiovisuels a fait que ces images se sont rendues

²⁷⁰ Terrence J. Downey, «Understanding Policy-making: A necessary First Step for Environmentalists» dans Alternatives, XIV:2, pp. 30-34.

²⁷¹ Peter Boisseau, «Return to radicalism: Watson searches for "Red October"», dans The Ottawa Citizen, Tuesday, August 17, 1993, p. A4.

instantanément de par le monde et ont influencé la demande des consommateurs des C.E. dans le domaine de la vente de ses produits dérivés du bois comme les pâtes et papiers.

On note d'ailleurs depuis les deux dernières années un retour vers un radicalisme dans les prises de position des écologistes.

Greenpeace a récusé un nouveau règlement de la province de Québec, règlement jugé pourtant trop dispendieux par les papetières. Le mémoire de Greenpeace demande aussi au Québec d'obliger les entreprises, qui vont devoir s'équiper d'un système de «traitement secondaire» à faire fonctionner ces systèmes au niveau optimal. Ce type de traitement permet en principe de réduire jusqu'à 95% la quantité d'oxygène demandée aux cours d'eau pour biodégrader la charge polluante...²⁷²

De plus, au cours du même dépôt de mémoire on fait appel à l'international pour soutenir leur position:

[Parlant de la classification objet du décret] Cette classification, selon la porte-parole de Greenpeace, Mme Diane Goulet, est d'autant plus importante que les normes américaines vont forcer les producteurs Québécois à incorporer dans leurs pâtes 40% de papier recyclé sous peine de faire face à des pénalités douanières.²⁷³

Au cours d'une entrevue téléphonique, qu'a bien voulu nous accorder Mr. Gordon Perks²⁷⁴ du mouvement Greenpeace, nous avons appris que les contacts entre les différents acteurs se jouent à

²⁷² Louis-Gilles Francoeur, «Greenpeace récusé un nouveau règlement jugé pourtant trop dispendieux par les papetières», dans Le Devoir, le 20 octobre 1991, p. A3.

²⁷³ Francoeur, Ibid., p. A3.

²⁷⁴ Gordon Perks, entrevue déjà citée.

plusieurs niveaux. Cela peut être des rencontres avec les représentants des papetières, de l'État, de la bureaucratie, du personnel politique, le tout publicisé par les différents organismes de presse, tant écrite que parlée.

Pourtant l'État pourrait établir une stratégie d'ensemble car il possède les moyens de la définir:

- un ensemble d'agences et de laboratoires à son service;
- il est le seul acteur possédant des représentations à l'étranger lui permettant de synthétiser l'ensemble des réalisations et progrès techniques de la recherche scientifique mondiale.

On peut nous objecter que les échanges de technologie existent entre les firmes, les universités, les laboratoires et nous accepterons l'objection. Mais nous savons que les échanges dont nous parlons découlent de la notion de l'intérêt privé, personnel, et non pas de l'intérêt général qui devrait être la finalité de l'État politique et appareil. L'État, lui, peut faire la synthèse et la compilation de ces découvertes à un niveau plus global, synthétiser les découvertes et établir les stratégies. C'est d'ailleurs l'une de ses fonctions comme nous l'avons expliqué plus tôt dans ce travail.

Dans un sujet comme les papetières et leurs problèmes environnementaux, des éléments aussi importants que les usages des autres pays, la réglementation de ces pays, la technologie, le développement, etc..., nécessitent l'apport technique et le soutien étatique dans les définitions internationales de la compétitivité.

L'État canadien définit d'ailleurs ses objectifs environnementaux en politique étrangère de la façon suivante:

- Adopter des normes internationales adéquates et faire progresser le droit international de l'environnement;
- S'assurer que les normes internationales en matière d'environnement sont bien motivées par des considérations environnementales et non par des visées protectionnistes;
- Intégrer l'économie et l'écologie dans les décisions des institutions financières internationales et autres organisations analogues;

Collaborer avec les pays en développement pour les aider à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière d'environnement;

- Intégrer davantage la notion de développement durable dans l'aide au développement;
- S'assurer que les problèmes environnementaux demeurent une priorité dans la politique de nos partenaires, particulièrement aux États-Unis.²⁷⁵

Tous ces objectifs ne peuvent être accomplis sans direction des services techniques de l'État. C'est donc avec l'aide de ses services que l'État peut prétendre à établir une stratégie, et décider en dernière instance. Cependant, les décisions de l'État semblent prouver qu'il est empêtré dans ses contradictions.

Tout d'abord, l'État appareil, dispersé dans différentes agences et ayant une certaine latitude quant à son pouvoir d'exécution est souvent en contradiction dans ses propres rangs, souvent dans le seul but de préserver son pouvoir.

²⁷⁵ Gouvernement du Canada, «Thèmes et priorités de la politique étrangère», Affaires Extérieures et Commerce Extérieur Canada, décembre 1991, p. 12.

Le régime fédéral donne des résultats différents suivant les provinces. Gordon Perks donne une classification intéressante, tendant à confirmer les problèmes structurels du Canada, de l'attitude par province: la Colombie-Britannique étant le chef de file environnemental, l'Alberta «par with»²⁷⁶ le fédéral, qui ne fait pas grand chose, les Maritimes n'ont pas de moyens personnels de pression en égard à leur économie, le Québec n'étant pas le chef de file mais se rattrapant avec de nouveaux décrets, quant à l'Ontario, il tend à s'aligner sur la Colombie-Britannique. Il semble qu'en Ontario, le temps des consultations soit terminé et que l'on se dirige vers une réglementation car le mardi 28 avril, 1992, le Ministère de l'Environnement de l'Ontario a publié une liste de produits toxiques comportant 21 produits comprenant les furanes et les dioxines (On a vu que l'industrie a réussi à créer une alliance pour contester ces décisions devant les tribunaux).

Le personnel d'État est lui divisé par obligation. William F. Sinclair indique que:

It is the most important, or only, source of income for about 175 different towns and communities with combined resident population of about 250,000 people.²⁷⁷

Ce qui bien entendu pose des limites à l'action du personnel politique élu. L'action de ces élus est de se servir des limites

²⁷⁶ Terme de golf qui signifie réussir un trou avec le nombre de coups attribués à ce trou.

²⁷⁷ William F. Sinclair, «Controlling Pulp and Paper Discharges» dans Analyse de Politiques, Vol. XVII:1, mars 1992, p. 87.

tracées par la compétition internationale et aussi par les moyens économiques ainsi que nous l'explique Sinclair:

Government environmental authorities sometimes make public pronouncements that companies and mills are doing everything within their economic capability to protect the environmental integrity of receiving waters²⁷⁸

Ces deux limites expliquent pourquoi la réglementation était de prime abord censée être appliquée aux 122 moulins à déversement direct et qu'elle ne sera applicable qu'à seulement 51 d'entre eux en 1995.²⁷⁹

Sinclair s'élève également contre la fragilité économique de l'industrie des pâtes et papiers du Canada:

The industry is comprised of large firms which have considerable resources (c.f. de Silva, 1988:11-12). Of the approximately 82 pulp and paper firms operating in Canada, 15 are among the top 100 pulp and paper producers in the world (Pulp and Paper Journal, 1987:17). Four of the five largest pulp and paper producers in the world operate in Canada (Noble, 1987:139).²⁸⁰

Toutes ces affirmations de Sinclair, haut fonctionnaire d'Environnement Canada, vont en contradiction avec la politique officielle qui édicte des règlements de pollution tendant à «être plus des bases de négociations» pour les représentants officiels du gouvernement:

The tendency of government officials to make concessions in response to industry complaints about economic hardship contributes greatly to the problems associated

²⁷⁸ William F. Sinclair, «Controlling...» op. cit., pp. 86-87, citant Baldrey (1968).

²⁷⁹ ibid., p. 102.

²⁸⁰ ibid., p. 94.

with negotiating with the representatives of mills on an individual basis.²⁸¹

La position de l'industrie peut se résumer avec les données qui suivent:

M. Lachance²⁸², développa l'argumentation de compétitivité internationale, ainsi que trois autres points: a) la technologie n'est pas au point; b) d'énormes progrès en matière environnementale ont été réalisés par l'industrie; et c) le coût de la main d'oeuvre est trop élevé au Canada.

M. Alain Lemaire²⁸³, pour sa part a été moins catégorique et explique le manque de progrès dans les décisions environnementales des papetières par un manque de conscientisation (il est bon de savoir qu'une part importante des profits de Cascades provient de ses opérations en Europe).

M. Charles-Albert Poissant évoque trente ans d'incurie,²⁸⁴ mais sans dire à qui revient la responsabilité de cette incurie.

En bref, l'industrie des pâtes et papiers canadienne tient toujours le même langage; coûts, efficacité, progrès réalisés et manque de technologie ainsi que sa non fiabilité.

Les efforts des papetières se concentrent donc sur le fait de porter la contradiction dans la société civile, à l'aide des

²⁸¹ William F. Sinclair, «Controllig...» op. cit., p. 99.

²⁸² Pierre Lachance, entrevue téléphonique déjà citée.

²⁸³ Alain Lemaire, entrevue téléphonique déjà citée.

²⁸⁴ Charles-Albert Poissant, «Pâtes et papiers: les Américains profitent...», op. cit., p. B3.

médias. L'ampleur des campagnes de presse et les moyens financiers sont importants, en revanche les résultats d'analyse du laboratoire spécialisé²⁸⁵ de Pointe Claire, Québec, ne sont pas rendus publics, tel que constaté au cours de notre visite du 10 février, 1992. L'Association canadienne des pâtes et papiers, représente l'ensemble des entreprises, celles-ci «produisent la quasi-totalité de la pâte et du papier fabriqués au Canada».

C'est donc constater le poids que cette Association peut apporter au débat dans son lobbyisme vis-à-vis du personnel politique.

Dans la province où la réglementation est la plus sévère, la Colombie-Britannique, un discours plus réaliste mais timide commence à se faire entendre. Robert Findlay, président de MacBloedel, attribue les problèmes de l'industrie à des causes autrement différentes que l'environnement:

We're in trouble [and] it's not just a cyclical downturn that will go away in time. We know what the problem is: we're not cost competitive in B.C. [but] it is being corrected....²⁸⁶

...et ensuite, il ajoute que pour la première fois les États-Unis produisent plus de 35% de leurs besoins en pâtes et papiers, que les Américains sont en avance dans l'utilisation de la technologie sur les fibres recyclées et que:

²⁸⁵ L'Institut Canadien de recherches sur les pâtes et papiers, Pointe Claire, Québec.

²⁸⁶ Robert Findlay, «Newsprint Competition too Tough, MacBlo says», cité par Patricia Lush dans le Ottawa Citizen, Friday, April 10, 1992, p. B5.

Two years ago, pulp and paper operations brought MacMillan Bloedel \$1.3-billion in revenue and contributed \$181 million in profit. Last year revenue from that business dropped to \$929-million. The resulting is \$33.4-million loss for the year.²⁸⁷

Il n'est pas fait état dans ces commentaires de références aux nécessités coûteuses d'addition de coûts environnementaux, et, si l'on ajoute à cela les propos de M. Alain Lemaire sur le manque de conscientisation aux problèmes environnementaux des entreprises de pâtes et papiers, l'on peut constater que le problème environnement n'est utilisé que pour éviter d'avoir à faire les ajustements nécessaires, qui, bien sûr, amenuisent le profit pour une période donnée.

En complément du manque de compréhension des problèmes environnementaux qui originent de la demande dans les C.E. et que reflètent les directives des C.E., il faut ajouter la notion du capitalisme anglo-saxon qui ne joue pas sur le long terme mais sur les "Quarterly reports", et où les ouvriers sont matières premières comme le bois.

Mais alors pourquoi l'État canadien ne développe-t-il pas de stratégie en matière environnementale et se contente-t-il de suivre au lieu de diriger? Par peur de déboires économiques pour l'industrie et le pays ou bien parce qu'il a oublié qu'il tire sa légitimité et sa justification dans l'utilisation des fonctions qui lui sont dévolues, fonctions ayant pour finalité le bien-être général?

²⁸⁷ Robert Findlay, «Newsprint Competition...», op. cit., p. B5.

L'application des règlements environnementaux peut pourtant résulter dans des bienfaits économiques. A cet effet, un rapport de Harris Engineering²⁸⁸ Associates voit dans le renforcement de la législation environnementale «a boosting for high tech business».²⁸⁹

Néanmoins, l'industrie de nettoyage a des temps difficiles ainsi que l'explique Casey Mahood dans un article du Globe and Mail. «Cleanup industry has rough time» [titre-t-il, ensuite il analyse le pourquoi en considérant les obstacles auxquels fait face cette nouvelle industrie]:

- Customers begrudge spending the money and are often wary that encouraging technological improvements will lead to more expensive environmental regulations being forced upon them.
- Canadian customers are scarce because as yet there are relatively few environmental regulations in place, so companies must aim at foreign markets, without the support of strong domestic sales.
- Investors stay away in droves because the markets are vague and the science is difficult.²⁹⁰

C'est donc, à notre avis un manque de compréhension des problèmes et une occasion manquée pour le capital d'investir et

²⁸⁸ Harris Engineering Associates, «The Prospects for High Technology in Pollution Prevention», rapport préparé pour Ottawa - Carleton Economic Development corp., pour une conférence tenue Ottawa le mardi 28 janvier 1992.

²⁸⁹ Dominique Lacasse, «Pollution for Business» dans The Ottawa Citizen, Friday, January 24, 1992, p. E6.

²⁹⁰ Casey Mahood, «Cleanup Industry Has Rough Time», dans The Globe and Mail, Toronto, Monday, April 27 1992, p. B1.

pour l'État d'exercer une direction stratégique dans le domaine environnemental.

Mais après tout, est-il réaliste de se préoccuper de l'environnement et que font donc les autres dans les C.E.?

Dans les C.E.:

Le groupe papetier allemand PWA... souhaite étendre son offre de papiers graphiques-entièrement composés de papier "neuf" - à des produits recyclés pour «se mettre en phase avec l'évolution du comportement des consommateurs»²⁹¹

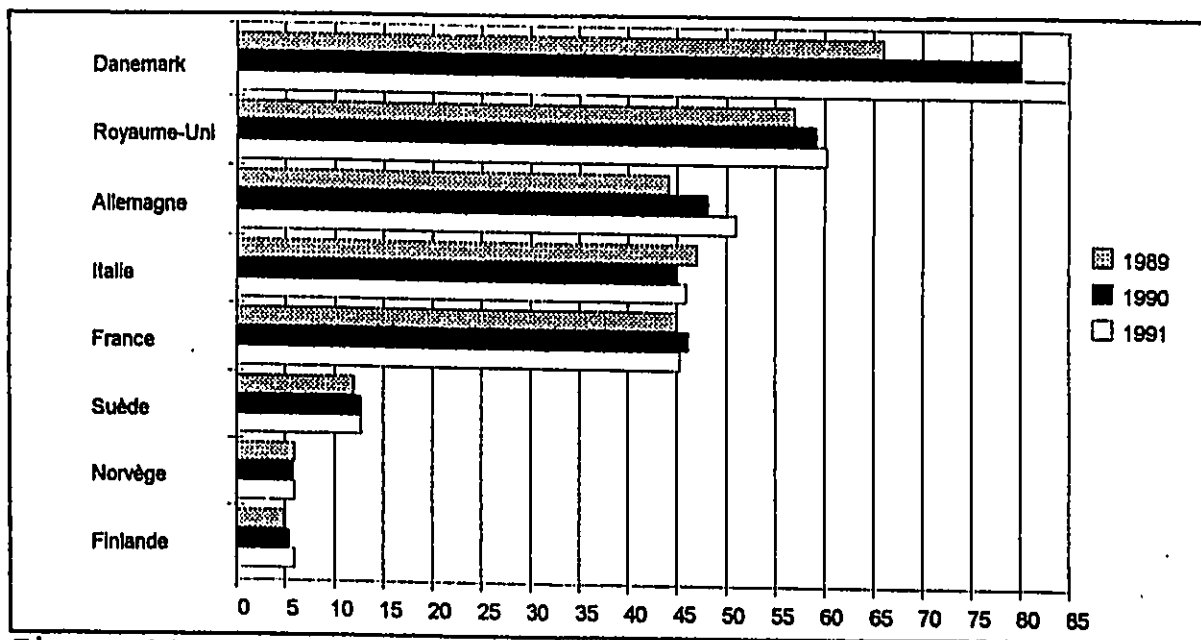


Figure 14
Recyclage du papier dans les C.E.

Source : REVIPAP, rapporté dans Le Monde, mercredi 21 octobre 1992, p.23

²⁹¹ Entrefilet paru dans le journal Le Monde, lundi 25 novembre 1992, p. 15

Le Canada, quant à lui «...[en a utilisé] 2,8 millions de tonnes de papier recyclable, ce qui équivaut à 17 pour cent de la production totale de papiers et cartons.» et l'on écrit encore dans le même rapport que la demande continuera d'augmenter «mais à un taux beaucoup moins rapide que celui enregistré au cours des deux dernières années».²⁹²

Les conséquences de l'incompréhension de l'industrie et du manque d'action de l'État sont les difficultés de relever les défis de l'immense marché des C.E. et de se voir opposer des sanctions économiques comme le mentionne Robert Williamson:

In Europe, which buys about \$1.5 billion worth of B.C. wood products and pulp and paper every year, many people lump loggers in with sealers and whalers as eco-lepers of the 1990.²⁹³

Le montant des achats des pays membres des C.E. n'est peut-être pas très important mais il y a quand même un marché car certaines prévisions font même état d'une augmentation du marché pouvant aller jusqu'à un montant de 3 milliards de dollars dans un proche futur.²⁹⁴

Pourtant, malgré l'importance de ce marché et les possibilités de développement qui se font jour, l'industrie des pâtes et papiers

²⁹² L'Association canadienne des pâtes et papiers, Capacité canadienne de production de pâtes et papiers 1992-1995, Montréal, mars 1993. p. 25.

²⁹³ Robert Williamson, «Glitz is the winner in logging wars», dans The Globe and Mail, Saturday, August 7, 1993, pp. B1-B3.

²⁹⁴ Royal Bank of Canada, Is Canada Ready for Europe?, Montréal, Vol. 16, No. 1, February 1992, p. 12.

canadienne fait face à d'immenses problèmes d'image et voit ses avantages internationaux fortement remis en question à cause de négligence au point de vue environnemental.

Un deuxième point d'importance causé par les agissements, pour le moins graves, de l'industrie canadienne des pâtes et papiers et l'inaction de l'État, est l'impact sur la position et la place internationale du Canada.

...I believe that the Clayoquot conflict has gone long enough - in fact, for too long... It is causing us damage greater than we are prepared to admit... Abroad, Canada's envied image of world leader in the protection of the environment is being eroded and replaced, unacceptably, by one of an environmental outlaw... It is time for us to put a stop to this damage.²⁹⁵

Arthur Campeau, Ambassadeur du Canada pour l'environnement et le développement durable.

²⁹⁵ Peter O'Neil, «Canada turning into "environmental outlaw", warns diplomat», dans The Ottawa Citizen, Sunday, August 22, 1993, p. A6.

CONCLUSION

Dans la conclusion de ce travail nous ne voulons pas reprendre tous les points de notre problématique qui en réalité ont servi de canevas à l'ensemble de ce travail. Cette thèse propose de repenser l'État pour en faire un stratège dans l'accomplissement de ses fonctions essentielles de façon à assurer sa finalité qui devrait être celle du mieux vivre de l'ensemble de ses citoyens.

Nous avons pris comme objet d'analyse la réponse de l'État canadien aux changements dans les définitions du commerce international que va imposer l'Acte unique européen.

Nous avons étudié la complexité de l'État contemporain que nous voyons composé de nombreux acteurs qui se divisent entre l'État appareil et l'État politique. L'autonomie de l'un ou de l'autre dépend de la politique publique qui fait l'objet de l'examen.

La société civile est le lieu où s'entrecroisent les contradictions entre les logiques de la propriété et la logique des droits économiques, sociaux et politiques. Ces contradictions sont

aussi reflétées dans les rapports État/ société civile. Les alliances entre les différents acteurs, acteurs qui sont partie des deux logiques, sont possibles suivant les intérêts du moment, donc s'analysent suivant la politique publique examinée.

L'État contemporain subit de nombreuses contraintes, comme d'ailleurs la société civile, qui diminuent l'autonomie qu'ils pourraient avoir.

Nous pensons qu'il faille repenser l'État, non pas en raison de son autonomie, mais en raison de la finalité de sa légitimité.

Dans l'ensemble des pays industrialisés l'on voit aujourd'hui l'État de droit encensé au point où l'on assiste à des dérives déconcertantes, dans la sphère publique ou privée, dues au fait que l'État politique ou appareil, assure détenir sa légitimité de la loi et de la loi seule sans se préoccuper de la volonté générale. Ces dérives de subordination à la toute puissance de la Loi ont entraîné ce que nous avons appelé «la révolte des citoyens».

La démocratie s'inquiète de la toute puissance de l'économie mondialisée, cette dernière érigée au rang de philosophie agissante et bienveillante du bien-être général, alors que dans l'ensemble des pays industrialisés le chômage s'accroît et la pauvreté devient le lot d'un nombre de citoyens de plus en plus grand.

L'internationalisation du commerce dans une logique de marché soit disant capable de corriger les distorsions qui surviennent pour les moins favorisés de la société civile entraîne au contraire la brisure d'un consensus sur la fonction sociale de L'État. Cette internationalisation du commerce est à l'origine des problèmes qui surviennent dans l'équité dans la redistribution et forme des sous-classe d'individus en arguant de la nécessité de la compétitivité internationale pour tenter de réduire les droits économiques et sociaux.

La conscientisation aux problèmes environnementaux qui effleurent aujourd'hui toutes les composantes sociétales des États contemporains oblige à envisager un changement des mentalités. La société matérialiste de l'époque moderne, à la recherche de biens de consommation dans un nombre toujours grandissant, sans considérations pour les dégâts causés à l'environnement par l'appropriation et la transformation des ressources naturelles, endommageant gravement ou détruisant les écosystèmes naturels.

Les relations sociales État/société civile de la société moderne étaient basées sur le postulat que si l'économique primait sur le social pour assurer le bien être de la société, l'État assumait la fonction de régulateur pour corriger les distorsions créées par le marché. Ceci fut vrai pour l'époque Keynésienne et ce que l'on a appelé l'État-providence.

Aujourd'hui en revanche, la complexité des relations État/société civile, ainsi que celles des relations internationales, obligent l'État à repenser son action et sa façon d'assumer ses fonctions non pas pour asseoir sa légitimité sur la légalité, mais asseoir sa légitimité sur sa finalité: le bien-vivre des citoyens d'Aristote, la poursuite du bien commun pour saint Thomas d'Aquin, la défense de la liberté pour Montesquieu.

Dans la société moderne contemporaine, la société civile est de plus en plus intéressée par le fonctionnement des institutions, et veut exprimer sa démocratie, d'une façon différente, c'est-à-dire, par des centres de décision plus proches de la citoyenneté.

Michel Crozier explique que:

L'État national n'a plus en face de lui les mêmes acteurs dispersés, relativement prévisibles...[ces acteurs le] pénètrent,...l'influencent parfois plus qu'ils ne sont eux-mêmes influencés [international]...Enfin, le jeu entre acteurs de la vie économique et de la vie politique s'est, de son côté, radicalement transformé du fait de l'évolution accélérée des sociétés modernes post-industrielles. Les relations de pouvoir, les moyens d'influence, les communications et les problèmes eux-mêmes ne sont plus du tout les mêmes.²⁹⁶

A ces transformations des acteurs s'ajoutent les transformations des mentalités. Le professeur d'économie Raymond Barre, ancien Premier Ministre de la République Française, au cours

²⁹⁶ Crozier, Michel, «Le jeu de l'État face aux acteurs» dans Où va l'État?, op.cit., p. 44.

d'une entrevue où il traitait des problèmes de l'État, examina quatre questions qui doivent faire l'objet de la réflexion sur une étude de l'avenir économique des pays industriels:

Vous avez raison d'indiquer que le rôle économique de l'État doit faire l'objet d'une réflexion qui tient compte de l'évolution des faits et du contexte, national, international, social, économique, intellectuel, idéologique... Dans la période où nous vivons il faut retenir quatre grandes tendances ... Globalisation... compétition... considération d'équité... [et] la dimension écologique, au sens le plus plein de ce terme, est une dimension essentielle de l'avenir des pays industrialisés. C'est face à cela que l'État doit fixer les conditions de son intervention et le rôle qu'il entend assumer.²⁹⁷

Ces quatre grandes tendances renferment en réalité les grandes interrogations de notre temps. L'État canadien, comme beaucoup d'autres États, est à la recherche d'une nouvelle définition de son rôle et des moyens de remplir ses fonctions.

Dans le domaine de l'environnement, appliqué à l'industrie canadienne des pâtes et papiers, on a eu le loisir de constater que les C.E. détenaient une sorte de leadership, et qu'elles avaient édictées des pratiques qui définissaient de nouvelles règles dans le commerce international.

L'État canadien n'a pas exercé sa fonction de stratège et les entreprises de l'industrie canadienne des pâtes et papiers n'ont pas compris l'importance de ces nouvelles règles et ont reporté les

²⁹⁷ Raymond Barre, L'État incitateur», dans Où va l'État?, op.cit., p.35.

problèmes sur des notions de compétitivité et elles ont privilégié le chômage plutôt que l'investissement dans la recherche et le développement.

Les experts suédois voient dans les coupures dans la recherche et développement, de l'industrie des pâtes et papiers, l'une des raisons de la perte de prééminence du Canada dans ce secteur.

Olle Wrist, un scientifique suédois, a indiqué que:

...Canada is losing some of its dominance in pulp and newsprint. if they are replaced with higher value products, such as writing and tissue papers, "the research numbers will have to go up."²⁹⁸

L'industrie des pâtes et papiers du Canada a traditionnellement reporté le manque de compétitivité sur le coût salarial, mais on peut déceler un certain changement.

Le discours qui a cours aujourd'hui au Canada ne peut mieux être résumé que par l'histoire suivante qui fut l'objet d'une émission de télévision, programmée le 25 mars 1992, pour expliquer la situation problématique d'un moulin à papier, appartenant à Roger Stone, propriétaire d'une multinationale dont le siège social est à Chicago.

²⁹⁸ Canadian Press, «Pulp and Paper Industry: Canadian cuts in R&D threaten competitiveness says Swedish expert» dans The Ottawa Citizen, Ottawa, Friday, January 31, 1992, p. C7.

Dans cette émission, The Journal, le présentateur Jerry Thompson a présenté la situation économique de l'industrie comme critique à cause du manque d'investissement dans la modernisation.

Adam Zimmerman, président de Noranda Forest, a mis en doute le fait que l'industrie était en retard arguant de la création d'un moulin n'ayant aucun rejet d'effluents en Colombie Britannique. Il a exposé trois problèmes qui frappent son industrie: a) compétition; b) modernisation; et, c) l'environnement.

Don Holder, de la Canadian Paperworkers Union a répliqué que les problèmes venaient du manque de modernisation, et non des salaires et de l'efficacité des travailleurs. Malgré toutes ces divergences d'opinion, les trois intervenants, plus le ministre du Gouvernement provincial du Nouveau Brunswick, impliqué dans l'apport d'une subvention dans le but d'éviter la fermeture de l'entreprise, ont semblé d'accord pour discuter d'une nouvelle notion de la compétitivité. Cette nouvelle notion de compétitivité relevant de facteurs réels, c'est-à-dire que les coûts relatifs à la protection de l'environnement, doivent être inclus dans le prix de revient des produits industriels et manufacturés.

Les C.E, prennent la tête de cette nouvelle définition englobant l'environnement, et l'on sait aussi qu'elles proposent aussi la prise en compte de la définition d'une Charte sociale

(traité de Maastricht) dans les calculs des coûts d'exploitation des entreprises.

Mais, objectera-t-on: l'État canadien a-t-il la possibilité d'être stratège et pourquoi voyez-vous un intérêt dans les C.E.?

L'étude des politiques environnementales du Canada au sujet de l'industrie papetière canadienne nous a permis de constater la complexité et l'interrelation des contradictions aussi bien dans la société civile, que dans l'État, et qu'entre les deux. En clair, une autonomie toute relative car l'État canadien doit tenir compte de nombreuses limites tant au niveau interne, qu'au niveau international dans l'élaboration de ses politiques.

Mais même en tenant compte de la limite conjoncturelle internationale et nationale, il a des outils politiques, financiers, économiques, sociaux lui permettant d'agir. En réalité, il est même le seul acteur à pouvoir agir avec une vue d'ensemble et à pouvoir obtenir un consensus pour établir une stratégie qui prenne en compte les aspirations, les besoins et les intérêts divers des composantes de la société civile et les siens propres.

Du point de vue des C.E. et du commerce international il est évident que la proximité des États-Unis, son immensité géographique, sa vocation commerciale, et sa place politique sur

l'échiquier international posent des limites certaines à une action autonome de l'État canadien. Mais encore là, rien n'empêche l'établissement de relations commerciales véritablement multilatérales.

Les institutions canadiennes, comme le fédéralisme, et le particularisme du pouvoir de l'institution judiciaire, si elles sont autant de limites internes à son autonomie, peuvent aussi être autant d'outils pour que l'État fédéral puisse établir des stratégies.

Bien sûr pour que ces institutions, et que l'État, appareil et politique deviennent les outils de l'État-stratège, il est vital de changer les mentalités et moderniser le système de prise de décision en y incorporant la citoyenneté. Il va falloir que l'État, appareil et politique, comprenne que l'État qui commande est du domaine du passé, car l'individualisme fait que les citoyens obéissent de moins en moins à l'autorité (ici encore l'on peut faire référence à la théorie de Skocpol: les Canadiens historiquement sont obéissant et respectueux des lois, nous n'en dirons pas autant des Français).

L'État-stratège, c'est l'État qui recherche le consensus, qui persuade, qui conseille, qui aide, qui organise, qui documente des actions à long terme.

Dans le problème environnemental et les implications que peuvent avoir l'Acte unique européen sur l'État canadien, celui-ci est comme nous l'avons constaté, en retard sur la société civile, représentée par les mouvements sociaux écologistes et environnementalistes et il n'a pas recherché de consensus sur une vision claire des problèmes qui se posent à l'industrie canadienne des pâtes et papiers.

Un déterminant de l'attitude de l'État canadien est sa propension à régulariser les niveaux de pollution et à ne pas édicter de lois tendant à interdire cette pollution.

Ces observations sont valables aussi bien pour les MS, le DBO, ou les rejets d'effluents toxiques qui sont les trois principaux objets de pollution de l'industrie des pâtes et papiers.

La situation légale et juridique de la réglementation de la pollution environnementale causée par les déversements toxiques des usines de pâtes et papiers au Canada est le résultat d'un processus long et compliqué. Ce processus a abouti à une législation qui ne tient pas compte des demandes sociétales.

Nous avons pu constater que l'État ne s'est pas servi de ses fonctions de dernière instance pour imposer une stratégie qui eut été bénéficiaire à l'État, à la société civile dans ses deux

composantes, et aurait permis au Canada de développer sa position au niveau international.

Encore aujourd'hui, malgré les résultats de la recherche scientifique, on constate la recours aux délais dans la modernisation et la mise en place d'équipements de dépollution. L'industrie papetière ne semble toujours pas commencer à prendre conscience de l'intérêt de l'utilisation de la recherche environnementale à des fins économiques.

Tout cet ensemble de recherche et de données, ainsi que les faits exposés dans ce travail tentent à prouver que l'Etat canadien n'a pas assuré sa fonction de stratège. A quoi cela est-il dû? Au niveau de développement de l'Etat canadien? Peut-être, mais certainement aussi à la propriété étrangère de l'infrastructure industrielle de l'industrie des pâtes et papiers et aussi à l'Etat de division dans lequel se débat le fédéralisme canadien, ainsi qu'à un partage des compétences juridictionnelles dans le domaine environnemental.

Le processus décisionnel et la composition particulière des institutions canadiennes est également, nous le pensons tout au moins, un facteur déterminant comme frein dans la possibilité, pour l'Etat canadien d'agir en stratège et d'utiliser ses fonctions de coercition vis-à-vis du capital.

La réponse à notre hypothèse, à savoir que l'État canadien n'est pas stratège et surtout le pourquoi, rejoint la pensée du le professeur Cairns:

Relever avec succès, au plan domestique, les défis socio-économiques posés par l'ouverture et l'interdépendance du monde moderne, requiert une réévaluation judicieuse de l'héritage politique et institutionnel du passé...tâche colossale...relativement facile...comparativement à la tâche politique... Le monde de la politique n'est pas un colloque universitaire, mais un monde d'intérêts divers dont les représentants jouent d'abord le court terme: pour eux, une évaluation est bonne ou mauvaise selon qu'elle sert ou non leurs objectifs.²⁹⁹

4

²⁹⁹ Alan C. Cairns, L'État omniprésent: les relations entre l'État et la société au Canada», dans L'État et la société: le Canada dans une optique comparative, (sous la dir. de), Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, Toronto, University of Toronto press, pp. 59-96, p. 93.

APPENDICE

LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L'étude des implications de l'Acte unique européen sur le Canada, ayant pour objet la vérification d'une fonction de l'État canadien comme stratège dans sa réponse à l'édification de l'un des plus importants marchés du monde passe par l'étude des institutions des C.E. de façon à déterminer les centres du pouvoir et de la prise de décision.

Les conséquences de l'édification des Communautés européennes ont eu pour effet de réaliser la création d'un marché de plus de 340 millions de consommateurs parmi les plus riches du monde par la répartition de la richesse de ménages. Ce marché est complété par un traité sur la ratification de l'Espace économique européen (EEE).³⁰⁰ Le but de l'Acte unique européen est de mettre en oeuvre

³⁰⁰ L'Espace économique européen (EEE) comprend les sept pays membres de l'Association de libre-échange (ALE). Ces sept pays sont l'Autriche, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède, la Suisse, le Liechtenstein. Le journal Le Monde rapporte dans son édition du vendredi 30 octobre 1992, p. 4, que le traité a reçu un avis conforme du Parlement européen. Ce traité dispose que «les chefs d'entreprises, les travailleurs et les consommateurs bénéficient d'une égalité de traitement, écartant toute discrimination basée sur la nationalité. En échange les pays membres de l'ALE sont tenus de respecter les règles communautaires en matière de concurrence, d'aides de l'État, de contrôle des concentrations et de l'ouverture des marchés publics». Ce nouveau traité qui a été ratifié le 14 février 1993, augmente donc dans les faits le marché unique européen et le porte à environ 380 millions de consommateurs potentiels. Les compétences douanières de

les directives et règlements nécessaires pour l'harmonisation des politiques et des lois internes dans les États membres.

Cet appendice est une brève analyse descriptive de la construction, de l'évolution, du rôle et des pouvoirs des institutions des C.E., cela essentiellement dans l'optique de la démonstration nécessaire au développement de cette thèse. Nous procéderons tout d'abord par un court historique, suivi d'une description des institutions et l'étude de leurs pouvoirs et obligations.

Cet ordre a été décidé arbitrairement, mais avec le but de mettre en relief les lieux où se prennent les décisions, et d'expliquer en quoi ils intéressent plus particulièrement une problématique de l'État-stratège appliquée à l'État canadien.

État-stratège qui doit faire face aux quatre grands défis de l'État-nation contemporain que nous avons choisis comme objet d'étude: environnement, équité dans la redistribution des richesses, globalisation du commerce et mondialisation de l'économie.

contrôle des pays membres de l'AELÉ ne sont pas touchées par ce traité. De nombreux experts considèrent que ce traité est une première démarche avant la demande d'acceptation comme État-membre à part entière. Cette pensée reçoit une concrétisation par la demande déposée par la Suède au mois de novembre 1992 et les consultations populaires qui ont eu lieu à la même époque en Suisse et en Autriche. Le résultat de la consultation en Suisse a été négatif (décembre 1992). Pour mémoire signalons qu'environ 1400 textes législatifs communautaires devront être adoptés par le pays membres de l'AELÉ en 1993 pour se mettre en conformité avec le droit et la pratique des C.E.

UN BREF HISTORIQUE DES C.E.

Historiquement, faire du continent européen un ensemble politique et économique n'est pas quelque chose de nouveau. Déjà les Romains ont conquis l'Europe par la force et l'ont dirigée. Ce fut ensuite le tour, avec plus ou moins de bonheur, de Charlemagne, puis de Charles-Quint, de Napoléon Ier, d'Hitler. Tous ces chefs d'État, dictateurs ou criminels, suivant les cas, ont essuyé un échec avec la tentative de conquête par la force.

La Seconde guerre mondiale va faire prendre la mesure des dégâts et de l'insanité des guerres qui ont déchirées cette partie du monde et des voix vont reprendre les idées déjà exprimées avant la Seconde guerre mondiale. Sir Winston Churchill sera l'une des voix les plus connues à se faire l'avocat d'un ensemble européen.²⁷⁶

Sir Winston dans un discours resté célèbre parlera même des États-Unis d'Europe, après avoir pendant la guerre proposé aux Français que le peuple du Royaume-Uni et celui de la France partagent une même citoyenneté, britannique.²⁷⁷ En réalité, pour

²⁷⁶ Discours de Sir Winston Churchill, à Fulton, Missouri, États-Unis en mars 1946, rapporté par Ernest Winstrich, After 1992: The United States of Europe, London, Routhledge, 1989, p. 24.

²⁷⁷ Il y a déjà eu un précédent dans les relations entre la France et le Royaume-Uni. En effet le roi de France Charles XI le Hutin, dernier fils mâle de Philippe IV le Bel, est mort sans descendance mâle. Sa soeur Isabelle de France, mariée à Édouard Ier d'Angleterre a revendiqué le trône de France. Il en a résulté deux choses: l'édification de la Loi salique, qui interdit aux femmes d'accéder à la couronne de France, loi toujours en vigueur, et une guerre entre la France et l'Angleterre qui a duré cent ans.

Sir Winston, le Commonwealth passera toujours avant l'Europe.²⁷⁸ Aujourd'hui encore la relation privilégiée avec les États-Unis empoisonne souvent les relations du Royaume-Uni avec le reste de l'Europe.²⁷⁹

L'histoire de la construction des Communautés européennes a été fort complexe, et le résultat n'est pas différent dans ses grandes lignes, de ce que nous avons appelé l'État contemporain dans le domaine économique. En revanche, les C.E. ne disposent pas du monopole de la force, mais elles ont des moyens économiques et juridiques de coercition. Ce manque du monopole de la force est bien souvent à l'origine de l'incompréhension des C.E. par ses partenaires dans les relations internationales.

Le démarrage technique de la C.E. sera l'oeuvre de deux hommes de sensibilité différente: l'un homme politique, Maurice Schuman, ministre des Affaires étrangères de la République française, et l'autre, Jean Monnet, marchand de cognac devenu banquier, et ensuite haut-fonctionnaire français. Ils vont comprendre que pour éviter les conflits il fallait édifier une structure économique qui apporterait la stabilité dans cette partie du monde.²⁸⁰ C'est

²⁷⁸ Il est bien connu que Sir Winston a, le jour du débarquement, le 6 juin 1944, déclaré au général Charles de Gaulle que «s'il était d'accord pour la création de l'Europe, il choisirait quant à lui toujours l'air du large». Ces propos sont rapportés dans l'ouvrage du général de Gaulle paru aux éditions Plon à Paris. La citation est une citation de mémoire.

²⁷⁹ Ernest Winstrich, After 1992: The United States of Europe, Londres & New York, Routledge, p. 25.

²⁸⁰ James Laxer, Inventing Europe, Toronto, Lester Publishing Limited, 1991, p. 28.

pourquoi, les débuts de ce que sont actuellement les C.E., seront des associations à but essentiellement économique édifiées dans le but ultime de parvenir à une association des États-nations dont les relations seraient basés sur un développement économique commun.

- o Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA, créée en 1952).
- o La Communauté économique européenne, plus connue sous le nom de Marché commun va s'y ajouter (CEE, créée en 1958).
- o La Commission européenne de l'énergie atomique (Euratom, 1958)²⁸¹

Une mention spéciale doit être faite au sujet de la Communauté européenne de défense (C.E.D., traité signé en 1952). L'Assemblée nationale française ne ratifiera pas ce traité et cette Communauté ne verra pas le jour, entraînant la possibilité de la création de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (l'O.T.A.N.).²⁸² Les résultats de ce manque de vision ont provoqué un retard dans le développement politique et militaire qui s'est observé durant ce que l'on a appelé la Guerre du Golfe et les attermolements que l'on observe dans la crise yougoslave.²⁸³

²⁸¹ Émile Noël, Les institutions de la Communauté européenne, Luxembourg, Office des publications officielles de la Communauté européenne, 1988, (réimprimé en 1991).

²⁸² Jean Charpentier, Institutions internationales, 8ème édition, Paris, Dalloz, 1987, p. 87.

²⁸³ Un début de coopération militaire commence à voir le jour avec la création d'un corps d'armée mixte franco-allemand.

L'Acte unique européen, signé le 17 février 1986, et, entré en vigueur le 1er juillet 1987, va apporter des changements aux institutions originales et étendre les compétences de certaines des institutions.²⁸⁴ Il est en fait la continuité des Traités de Paris et de Rome (1957).²⁸⁵

La lecture de ce bref historique nous dévoile un processus évolutif, de formation et d'agrandissement des Communautés, mû par une volonté politique de rechercher des solutions aux problèmes économiques qui furent dans bien des cas la cause des guerres qui se sont succédées en Europe. Les États-Unis ne seront jamais contre cette tentative d'union économique, ils ont même été des supporters enthousiastes de l'idée.²⁸⁶ En revanche, il semble qu'ils aient des vues différentes sur la nature de l'union politique et monétaire des C.E.

Une lecture attentive du Traité de Rome, qui créa le marché commun, permet d'entrevoir une vision à long terme d'union politique. Cette vision a été exprimée relativement clairement par Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères de la République Française, dans une déclaration faite à Paris, le 9 mai 1950:

...«L'Europe ne se fera pas d'un seul coup ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des

²⁸⁴ Émile Noël, Les institutions ..., op. cit., p. 5.

²⁸⁵ Traités à l'origine de la création des institutions européennes. Lire Jean Charpentier, Institutions..., op. cit., pp. 85-97.

²⁸⁶ James Laxer, Inventing Europe..., op. cit., pp.23-25. Plan Marshall, déclarations du président Kennedy...

réalisations concrètes créant une solidarité de fait»...²⁸⁷

LES PARTICIPANTS

Au nombre de douze, les participants sont tout d'abord les six membres fondateurs: l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas (1951). Ils seront rejoints par le Danemark, l'Irlande, le Royaume-Uni (1973), la Grèce (1981), l'Espagne et le Portugal (1986).

Dans le cas d'une problématique tendant à définir l'État canadien comme stratège, il nous faut déterminer les forces politiques et économiques des participants à l'intérieur de la Communauté, pour savoir comment adapter une stratégie d'éventuel partenariat commercial avec les C.E., et la mettre en application.

Par exemple, le retard de l'adhésion du Royaume-Uni est un handicap à son influence politique sur la marche des événements. La conséquence de ce manque d'influence du Royaume-Uni est importante pour le Canada, car pour celui-ci, historiquement, l'approche de l'Europe passe par des relations privilégiées avec cet État. Il faudra donc prendre ce fait en considération, ce qui va requérir un changement d'attitude et de mentalité. Nous avons ici un exemple de contraintes extérieures(internationale) sur le Canada, avec pour effet une réduction de sa souveraineté.

²⁸⁷ Claude-Albert Colliard, Institutions des relations internationales, Paris, Dalloz, 1985, p. 544. Cet ouvrage contient également une documentation complète concernant les divers traités et l'historique de la création des Communautés européennes.

Ce que nous a dit Skocpol est ici de très grande importance: l'État-stratège doit connaître la hantise historique des Allemands pour tout ce qui est inflationniste, et l'État-stratège doit analyser les réponses de la France en sachant que celle-ci commence seulement à apprécier l'existence des cycles économiques.

L'influence de la République fédérale d'Allemagne, aujourd'hui République d'Allemagne, et de la France est incontestable car les couples²⁸⁸ de dirigeants franco-allemands ont souvent eu une même vision des choses pour des raisons très différentes (l'Allemagne pour reconquérir une respectabilité après le désastre hitlérien et la France pour contrôler le développement économique et l'influence politique de l'Allemagne).

Ce déterminisme des forces politiques et économiques sera étudié dans notre troisième partie. Une seconde constatation s'impose, c'est la nécessité d'une prise de décision consensuelle prenant en compte la taille et le poids politique et économique des États membres. C'est ce que nous allons examiner en faisant l'étude des institutions, de leurs rôles, et de leurs pouvoirs.

LES INSTITUTIONS DES C.E.

La succès dans la fonction de l'État comme stratège dans des rapports économiques avec les C.E., nécessite la connaissance de

²⁸⁸ Il est anecdotiquement intéressant de constater les points communs du couple de Gaulle-Adenauer, Schmidt-Giscard d'Estaing, Kohl-Mitterrand. De Gaulle parlait l'allemand à la perfection et était un germanophile convaincu, Giscard est né à Coblenze, et Mitterrand a passé quelques temps dans les camps de prisonniers.

ses institutions et de leurs fonctions, de façon à comprendre où se trouvent les centres de décisions et de gouvernement. Nous analyserons donc ces institutions en nous orientant essentiellement sur celles qui sont, à notre avis, les plus utiles aux besoins de l'État-stratège.

Les institutions, où à notre avis réside le siège du pouvoir dans les C.E., sont au nombre de cinq: le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil des ministres, la Commission, la Cour de justice.

La Cour des Comptes, le Conseil économique et social peuvent aussi être considérés comme des institutions administratives qui assistent le Conseil et la Commission.

Ces institutions sont la continuité, repensées ou non, des institutions qui gouvernaient les Communautés d'origines, c'est-à-dire: la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), la Communauté économique européenne (CEE), la Communauté européenne atomique (EURATOM). Les Communautés européennes ne sont pas une organisation de type fédéral, comme l'on tente souvent de le dire au Canada, dans le but de régler les problèmes engendrés par le mouvement séparatiste québécois.²⁸⁹

Nous commencerons l'examen des institutions des C.E. par l'étude du Parlement.

²⁸⁹ Canada et Peter M. Leslie, La communauté européenne: un modèle politique pour le Canada, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et services, 1991. Ce document est un document officiel du gouvernement du Canada établi pour information dans le cadre de la campagne référendaire sur la Constitution en 1992.

LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le mode d'élection du Parlement européen est le suffrage universel direct depuis les 7 et 10 juin 1979. Incidemment, si dans onze pays il y a un «élément important de proportionnalité»,²⁹⁰ le Royaume-Uni se distingue en employant le système uninominal à un tour. Une parenthèse peut être ouverte ici: l'on constate pour une première fois, dans ce travail et non depuis le début de la création des C.E., le caractère consensuel des institutions et des pratiques européennes, phénomène qui peut s'avérer important pour notre problématique d'État canadien stratège. Cette réflexion est à l'effet de permettre l'explication d'une particularité. En effet, la construction des C.E. est un processus de continuité et de respect des différences des différents partenaires, comme l'expose le texte créant le droit de veto, en réalité le "compromis de Luxembourg", l'on peut constater, que les différences ralentissent la construction des C.E., mais ne l'arrêtent pas.²⁹¹

²⁹⁰ Émile Noël, *Les institutions...*, op. cit., p. 26.

²⁹¹ Nous voulons ici expliquer la notion de veto. En réalité le veto n'existe pas stricto sensu, c'est plutôt un consensus. Le cabinet de Monsieur Maurice Couve de Murville, ancien Premier ministre de la République Française, actuellement sénateur de Paris, et ministre des Affaires Étrangères au moment des faits, a bien voulu nous communiquer son opinion à ce sujet. Parlant d'un accord obtenu à l'occasion d'un désaccord, il explique qu'il s'agit d'un accord sur le fait de ne pas être d'accord.

«Depuis vingt-cinq ans, on parle de ce compromis comme d'un texte adopté en commun et je ne parviens pas à faire comprendre que la crise s'est terminée tout autrement. Il s'agissait d'un constat de désaccord qui n'a pas empêché de reprendre la vie communautaire. Le traité voulait qu' à partir du 1er janvier 1966 les décisions

Ce Parlement ne comprend pas de représentations nationales mais seulement des groupes politiques rassemblés par affinités politiques, le nombre total des députés est de 518.

Ses fonctions sont d'abord, d'ordre de contrôle, la Commission étant responsable devant lui et devant lui seul, en fait la Commission doit lui rendre compte chaque année dans le cadre d'un rapport général annuel. Il a également des pouvoirs législatifs et budgétaires significatifs.²⁹²

-Ce Parlement ne siège qu'une semaine par mois, sauf au mois d'août, sans préjuger des sessions supplémentaires.

fussent prises à la majorité. La France considérait cette décision comme inacceptable pour ce qui est très important. Nos partenaires ne voulaient pas en convenir, non qu'ils ne fussent pas de notre avis, mais parce qu'ils craignaient d'être taxés de mauvais européens. On en discuta indéfiniment et, finalement, tous acceptèrent d'en rester là, c'est-à-dire pour la France et pour les Cinq de maintenir chacun leur position, et cependant de reprendre la vie communautaire. Nous affirmions que pour ce qui est très important, il fallait poursuivre la discussion jusqu'à un accord. Nos partenaires acceptaient de discuter, mais si on n'y arrivait pas, ils voulaient décider à la majorité. La communauté reprit, en effet, sa marche et aucune difficulté ne fut rencontrée. Le droit de refuser l'application de la majorité qualifiée était ainsi, en fait, reconnu à la France. A elle de choisir si elle en faisait ou non usage.

«J'observe que le ministre chargé des affaires européennes semble ignorer ce qui précède. Si, comme le dit Mme Guigou [Ministre des affaires européennes, France, au moment du rejet du traité de Maastricht par le Danemark, et de l'acceptation d'un accord sur l'agriculture par les C.E., dans le cadre de l'"Uruguay round"], le «compromis» est tombé en désuétude, c'est que le gouvernement [français] ne se soucie pas de faire usage de la possibilité qu'il a, en fait, de refuser une décision à la majorité qualifiée pour ce qui est très important. Autrement dit, il n'en a pas la volonté.

Cette réponse a fait l'objet d'un article dans le quotidien **Le Monde**, en date du 12 mai 1992. Commentaire faxé le 2/12/1992.

²⁹² Émile Noël, *Les institutions...*, op. cit., p. 26.

-Depuis son élection au suffrage universel, il jouit d'une légitimité démocratique.

-Il dispose de fonctions consultatives quant aux propositions de la Commission,

-Il peut aussi censurer la Commission par une majorité des deux tiers, et ainsi la contraindre à démissionner.²⁹³

Dans le cas de notre problématique il est important de noter que le Parlement européen est une bonne tribune pour les hommes politiques des différents pays participants. Même si le pouvoir législatif du Parlement européen ne se compare en rien aux Parlements des États participants, il a une légitimité de par son mode d'élection. De plus la nature évolutive et consensuelle des institutions européennes fait que ce Parlement devient de plus en plus un lieu de débats reflétant les positions et les inquiétudes des citoyens européens.

De plus ses pouvoirs d'initiative par amendements et son pouvoir de rejet des propositions de la Commission en font un endroit significatif pour le lobbying des groupes de pression, ou des états étrangers. ²⁹⁴

²⁹³ Division IX/E-5, «coordination et préparations des publications» (1990), L'unification européenne: création et développement, 3ème éd., Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, p. 30.

²⁹⁴ Note: Il peut être intéressant de consulter le tableau expliquant la procédure de coopération interinstitutionnelle qui se trouve à la fin de ce chapitre. Source auteur: Division IX/E-5 «coordination et préparations des publications», (1990), L'unification européenne: création et développement, troisième édition, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

PARLEMENT EUROPÉEN: 518 membres

Membres du Parlement collaborant dans des groupes politiques supranationaux

**Le Parlement est dirigé par un président
et quatorze vice-présidents**

Composition du Parlement européen au 10 juin 1991

Groupe socialiste	179 membres
Groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)	122 membres
Groupe des démocrates européens	34 membres
Groupe pour la gauche unitaire européenne	28 membres
Coalition des gauches	14 membres
Groupe libéral, démocratique et réformateur	49 membres
Groupe du rassemblement des démocrates européens	22 membres
Groupe arc-en-ciel au Parlement européen	15 membres
Groupe des verts au Parlement européen	29 membres
Groupe technique des droites européennes	14 membres
Non-inscrits	12 membres

Pays membres.

Belgique/België	24 membres	Danmark	16 membres
BR Deutschland	81 membres	Ellas	24 membres
España	60 membres	France	81 membres
Ireland	15 membres	Italia	81 membres
Luxembourg	6 membres	Nederland	25 membres
Portugal	24 membres	United Kingdom	81 membres

Figure 15: Composition du Parlement européen

Source Émile Noël, Les institutions de la Communauté européennes, Luxembourg, Office des Publications officielles des C.E., 1988, (réimprimé en 1991), pp. 28-29.

LE PARLEMENT EUROPÉEN (suite)

Dix-huit commissions préparent les travaux de la séance plénière.

1. Commission politique
2. Commission de l'agriculture, de la pêche et du développement rural
3. Commission des budgets
4. Commission économique, monétaire et de la politique industrielle
5. Commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie
6. Commission des relations économiques extérieures
7. Commission juridique et du droit du citoyen
8. Commission des affaires sociales, de l'emploi et du milieu de travail
9. Commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire
10. Commission des transports et du tourisme
11. Commission de l'environnement et de la santé publique et des consommateurs
12. Commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, des médias et des sports
13. Commission du développement et de la coopération
14. Commission du contrôle budgétaire
15. Commission institutionnelle
16. Commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités
17. Commission des droits de la femme
18. Commission des pétitions

Figure 15 Bis: Composition du Parlement européen

Source Émile Noël, Les institutions de la Communauté européennes, Luxembourg, Office des Publications officielles des C.E., 1988, (réimprimé en 1991), pp. 28-29.

LE CONSEIL DES MINISTRES

Premier des deux exécutifs des C.E., le Conseil est composé des représentants des pays membres, en général les ministres des Affaires étrangères sont les représentants privilégiés. Ils peuvent être remplacés par d'autres ministres suivant la nature des problèmes abordés. Ce Conseil est donc une organisation assez souple, qui se réunit normalement une fois tous les six mois. La présidence de ce Conseil (à ne pas confondre avec celle de la Commission) est exercée d'une façon rotative pour une période de six mois. Il est important de noter que les décisions peuvent se prendre à la majorité qualifiée (54 voix sur 76). Les ambassadeurs, représentants permanents auprès des Communautés, forment un Comité des représentants permanents qui a pour travail de préparer les délibérations des différents Conseils.²⁹⁵

Il faut aussi prendre note, dans le cadre de notre problématique que ce Conseil est le plus difficile à aborder pour un lobbying efficace car en théorie ce n'est pas lui qui a le pouvoir d'initiative, bien qu'il serait naïf de croire que les États membres ne «suggèrent» pas à la Commission l'étude et la proposition des directives qui les intéressent.

LE CONSEIL EUROPÉEN

Depuis sa création en 1975, et son institutionnalisation en 1986, ce Conseil surplombe l'ensemble des institutions parce qu'il

²⁹⁵ Émile Noël, Les Institutions..., op. cit., p. 6.

réunit l'ensemble des chefs d'État et des Premiers ministres suivant les cas. Ces réunions ont lieu au moins deux fois par an et le président de la Commission est présent. Le rôle de ce Conseil est de donner les grandes orientations de la Communauté, et également de trouver une solution aux problèmes qui n'ont pas trouver de règlement au niveau des ministres. Avec le traité de Maastricht, si celui-ci est ratifié par tous les États membres, il aura pour nouvelle fonction d'organiser la politique extérieure commune ainsi que la sécurité. Les décisions de ce Conseil européen se prennent à la majorité.²⁹⁶

Dans le cadre de notre problématique cette institution n'a que peu d'intérêt si ce n'est que pour suivre les orientations politiques de la Communauté de façon à pouvoir adapter les stratégies et les tactiques nécessaires à des relations fructueuses et harmonieuses avec la Communauté européenne.

En revanche, les développements des affaires internationales et certains changements constitutionnels ayant donné plus d'autorité et de visibilité aux chefs d'État et de gouvernements, cette autorité et cette visibilité se sont transférées mutatis mutandis à la présidence du Conseil. C'est ce que nous appelons dans notre problématique les contraintes de l'international. En effet, le changement de l'ordre mondial, avec la participation de plus en plus grande de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.), qui est une diminution de la souveraineté des États nations, donne une plus grande visibilité au Président pendant son terme. Cette

²⁹⁶ Émile Noël, Les institutions..., op. cit., p. 24.

présidence étant rotative et pour une durée de six mois, chaque président essaie de faire avancer les questions qui lui sont les plus chères et il essaie également de débloquer les questions en suspend. La pratique évolutive de la Communauté qui a permis la création de ce poste et la revitalisation de son importance, a créé en même temps une fonction dont le titulaire participe à la création d'une dynamique d'accélération de l'intégration et du développement des Communautés européennes.

LA COMMISSION

La Commission, second organe exécutif principal des C .E. se compose de 17 membres qui sont nommés «d'un commun accord par les gouvernements»²⁹⁷ pour un mandat d'une durée de quatre ans.²⁹⁸ Tous ces commissaires n'ont, en théorie, d'allégeance qu'envers les Communautés européennes. Le Conseil des ministres ne peut les renvoyer, seul le Parlement européen, par une motion de censure, jouit de cette prérogative. Une telle motion de censure rend la démission de la Commission automatique, celle-ci restant bien entendu en charge des affaires courantes. Cette dernière procédure est dans ses grandes lignes la même que celle utilisée par les États-nations. Le président est choisi pour une période de deux

²⁹⁷ Émile Noël, Les institutions..., op.cit., p. 6.

²⁹⁸ L'actuelle Commission qui a pris la direction des affaires en Janvier 1993 est nommée pour une durée de deux ans seulement pour des raisons de compatibilité de mandat avec la présidence.

ans par les États participants. Dans le cadre de notre problématique deux éléments importants doivent être considérés: l'indépendance des Commissaires; et la notion consensuelle de la prise de décision.

L'indépendance des commissaires

L'une des meilleures explications que nous ayons trouvées nous est fournie par James Laxer dans son analyse de la participation des commissaires du Royaume-Uni à la vie politique de la Commission. Il nous explique que:

Appointing EC commissioners was an immensely frustrating experience for Thatcher, however. She was up against a structure she could not control, against which she could not deal out retribution. And despite the care she exercised in picking ideologically compatible candidates, on reaching Brussels, they went "native".²⁹⁹

L'explication de cette frustration du Premier Ministre du Royaume-Uni se trouve dans la nomination de Lord Cockfield qui, à peine arrivé à Bruxelles se transforma en ardent propagandiste et organisateur de l'Acte unique européen contre l'avis de madame Thatcher.

Notion consensuelle dans la prise de décision

Les principales fonctions de la Commission sont: de «garantir» l'intérêt général de la Communauté; de faire des propositions en application des traités et ensuite d'en faire l'application si des décisions ont été prises relativement à ces

²⁹⁹ James Laxer, Inventing Europe, op. cit., P. 18-19.

propositions.³⁰⁰ ...«Ils prennent leurs décisions [les Commissaires] collégialement».³⁰¹

Ces deux constatations expliquent la particularité d'une institution non-élue et qui n'est que partiellement responsable devant un Parlement européen, composé de représentants de familles de mêmes tendances d'idéologies politiques, mais qui en fait ne représente pas directement une souveraineté politique européenne, mais n'est seulement dépositaire que de pouvoirs économiques délégués.

Ces particularités font que l'État-stratège canadien se doit de porter ses actions stratégiques sur une Europe entité globale, et non pas sur une Europe qui représente les intérêts des nations, des «patries», suivant une expression chère au général de Gaulle.

Nous avons déjà dit que cette Europe n'est pas non plus fédérale comme de nombreux auteurs anglo-saxons le pensent, mais plutôt de nature confédérale, avec prise de décision consensuelle.³⁰²

³⁰⁰ Pierre Laurette, Pierre, La construction européenne, (avec la collaboration de François-Xavier Bellest, Gilles Gantelet, Patrick Martin, Frédéric Naud et Jean-Philippe Pasdeloup), Paris, Syros Alternatives, 1992, P. 17.

³⁰¹ ibid., p. 17.

³⁰² Note: par honnêteté intellectuelle nous devons nuancer notre propos car certains hauts fonctionnaires de la Commission voient un État fédéral comme finalité à l'intégration*. Nous croyons en revanche que cette option ne pourra pas se réaliser avant deux ou trois décennies, et avec des variantes à ce que nous entendons aujourd'hui par état fédéral. A la décharge de l'auteur, l'on doit considérer que ce texte a été rédigé avant les débats sur un nouveau traité qui se veut la pierre angulaire de l'intégration politique et économique (traité de Maastricht).

Pour résumer:

- la Commission a l'initiative de la politique communautaire;
- elle exprime et défend les intérêts des C.E.;
- elle a pour fonction de maintenir cohérence et unité dans la définition de ses politiques;
- la Commission négocie les accords commerciaux avec les pays tiers et les accords internationaux comme ceux du GATT;
- elle gère les budgets et fait la promotion de la recherche.

En d'autres termes, les fonctions de la Commission sont, dans les grandes lignes, les mêmes que celles d'un État-nation.

Il est possible d'affirmer que les institutions européennes sont d'un type particulier, et que pour le moment les Communautés européennes sont les seules à utiliser ce type d'institutions.³⁰³

Pour coordonner l'ensemble, ces institutions politiques sont complétées par des institutions judiciaires dont l'une des particularités est de dire un droit qui s'impose aux États membres,

* Communauté européenne, Division IX/E-5 «coordination et préparation des manuscrits» (1/1990), manuscrit rédigé par Klaus-Dieter Borchardt et terminé en juillet 1989, L'unification européenne: création et développement (troisième édition), Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, p. 25.

³⁰³ -Directives: lorsqu'elles fixent seulement des objectifs obligatoires, qu'il appartient alors aux États membres de transcrire dans leurs législations nationales.

-Règlements: lorsqu'ils s'imposent à tous;

-Décisions: s'imposent aux seuls États membres, entreprises ou individus concernés;

-Recommandations et avis: actes qui n'ont pas force obligatoire, avec une exception dans le domaine de la CECA où la force est la même qu'une directive.

ce qui est à n'en pas douter une diminution de la souveraineté des États membres.

LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES

En 1958 a été créé une Cour de justice unique pour les Communautés européennes, cette Cour a remplacé la Cour de justice de la CECA. Elle est composée de 13 juges et de 6 avocats généraux désignés pour une durée de six ans par les États membres. En 1989 un Tribunal d'instance a été créé dont les compétences sont du domaine des recours relatifs à la mise en oeuvre des règles de la concurrence, du traité CECA, et des litiges entre les institutions et leurs agents. Cette institution judiciaire est particulièrement importante dans le but de notre problématique car c'est elle qui a la charge d'entendre les litiges en matière de concurrence, donc en particulier en matière de commerce international. Ces décisions sont appelables devant la Cour de justice, mais seulement pour des questions de droit.³⁰⁴

La compétence de la Cour de justice est de faire respecter les dispositions des traités constitutifs (Constitution des Communautés

³⁰⁴ L'affaire dite du Cassis de Dijon démontre cette importance. L'Allemagne avait refusé l'importation de la liqueur de Cassis, fabriqué en général à Dijon, au motif que cette liqueur ne correspondait pas aux critères de fabrication allemands. Le tribunal a statué que si les critères de fabrication étaient bons pour un pays membre, ils s'appliquaient aux autres. Il est important de noter que le tribunal a rendu cette décision à l'égard des États membres et non des États non-membres. De plus le tribunal a permis des exceptions en matières environnementales, entre autre à l'égard du Danemark, dans une affaire de boîtes de bière jetables.

européennes). Les recours sont introduits par les États membres, les organes exécutifs des Communautés ou par des particuliers. Trois sortes de recours sont possibles: les recours en constatation de manque, de carence, préjudiciel en interprétation.³⁰⁵

La définition du droit communautaire et sa valeur juridique sont deux variables très importantes pour notre problématique. Tout d'abord il comprend le droit originaire -les traités de Paris et de Rome- qui ont créé les Communautés et ceux qui les ont modifiées. Ensuite il comprend le droit dérivé adopté par les institutions, c'est-à-dire la Commission et le Conseil. Ce droit dérivé se compose de deux ordres: dans l'ordre communautaire interne, c'est-à-dire dans les États membres (règlements, décisions ou directives); dans l'ordre externe, savoir les conventions signées avec les États non membres. La valeur de ce droit est obligatoire. Il a primauté sur le droit interne et certains de ses éléments, comme les règlements, sont immédiatement applicables. En d'autres mots, il existe un droit communautaire qui s'applique à tous les pays membres.

Nous insistons sur le droit communautaire, car à lire les explications sur la valeur du droit communautaire, on peut aisément saisir l'importance de cette notion juridique dans la mesure de l'application des directives et règlements qui concernent

³⁰⁵ Émile Noël, Les institutions..., op. cit., p. 84.

l'environnement, l'équité dans la redistribution des richesses, la globalisation du commerce, et la mondialisation de l'économie.³⁰⁶

LA COUR DES COMPTES

Le contrôle des activités budgétaires et financières des Communautés est assuré par la Cour des comptes composée de douze membres. Ceux-ci sont nommés par le Conseil des ministres sur avis du Parlement, pour une durée de six ans. Cette Cour n'est pas sans pouvoirs. Elle peut vérifier auprès des États membres les utilisations qui sont faites avec les deniers qui proviennent des Communautés. Ses rapports servent de base aux fonctions de contrôle du Parlement.³⁰⁷

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA CECA

Encore une fois ces deux comités sont une démonstration du caractère consensuel des institutions des Communautés car avant qu'une proposition de la Commission ne soit adoptée par le Conseil, elle est transmise non seulement au Parlement, mais aussi à ces comités. Le Comité économique et social comprend 189 membres qui sont des représentants des employeurs, des syndicats ouvriers,

³⁰⁶ Émile Noël, Les institutions..., op. cit., p.33-34; et, Jean Charpentier, Institutions internationales, op. cit., p. 87; et, Claude-Albert Colliard, Institutions des relations internationales, op. cit., p. 570.

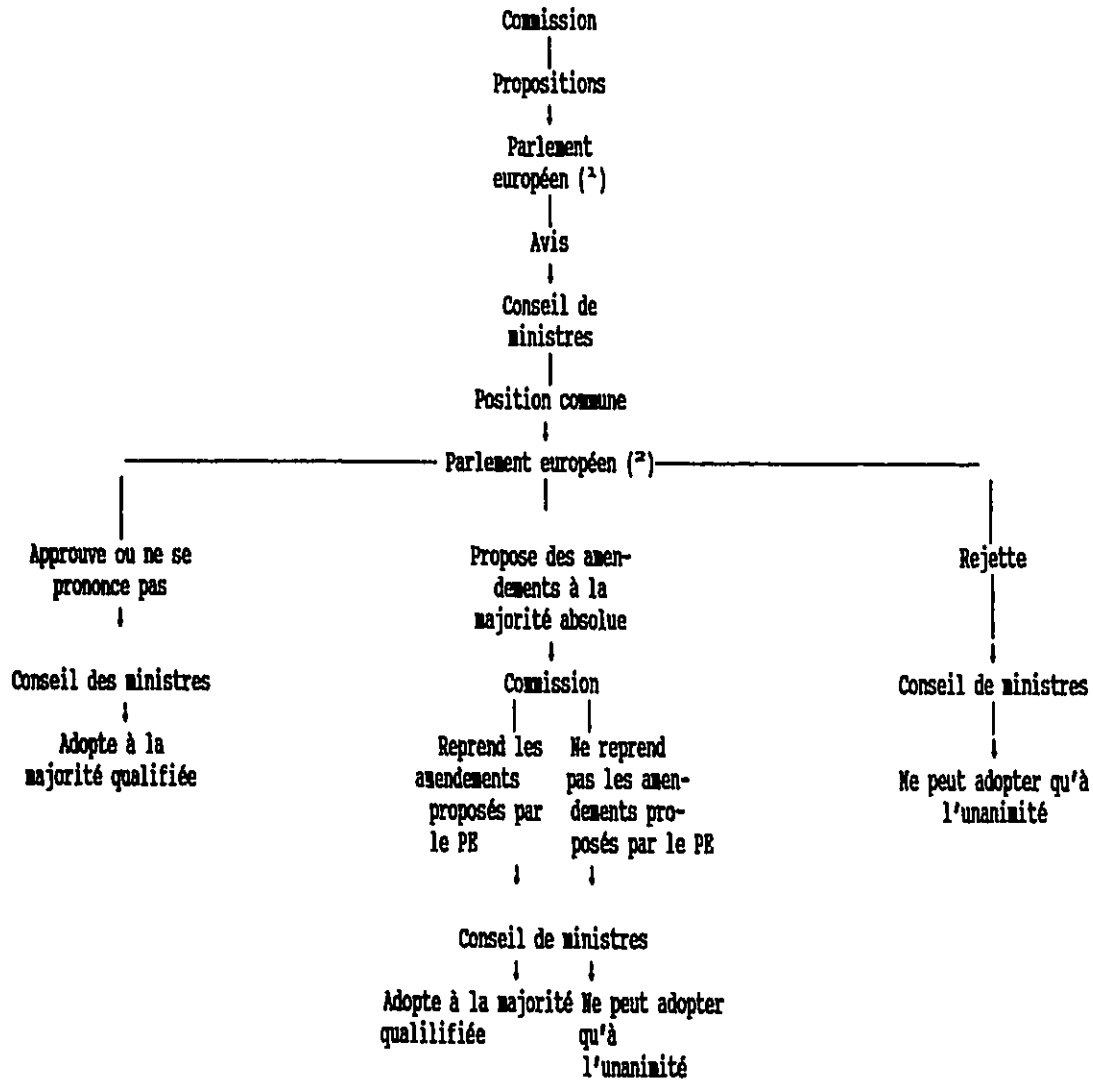
³⁰⁷ Émile Noël, Les institutions..., Ibid., p. 35.

ainsi que des groupes d'intérêts, comme les agriculteurs ou les consommateurs. Il peut émettre des avis de sa propre initiative (12 sur 183 en 1990).³⁰⁸ Il est aussi important de noter dans le cadre de notre problématique qu'il existe d'autres comités: comités de gestion, consultatifs, de réglementation.³⁰⁹ Ces comités sont de plus en plus importants depuis la date du 1er janvier 1993 qui a vu voir la mise en place de l'Acte unique européen.

³⁰⁸ Commission des Communautés européennes (8/1991), Le dossier de l'Europe: Les institutions de la Communauté européenne, publié conjointement par le Parlement européen, direction générale Information et relations publiques, et la Commission des Communautés européennes, direction générale Audiovisuel, information, communication, culture, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, p. 8-9.

³⁰⁹ Émile Noël, Les institutions..., op. cit., p. 16-17.

SCHÉMA DE LA PROCÉDURE DE COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE



(¹) Première lecture au Parlement européen

(²) Deuxième lecture au Parlement européen

Figure 16: Schéma de la procédure de coopération interinstitutionnelle

Source: Commission des C.E., L'unification européenne, Luxembourg, Office des publications officielles des C.E., périodique 1/1990, p. 33.

LES DIRECTIONS DE LA COMMISSION DES C.E.

Appendix 1-3. Te EC Commission's Directorates	
DG-1	External Relations and Trade Negotiations
DG-2	Macroeconomic and Monetary Affairs
DG-3	Internal Market and Industrial Affairs
DG-4	Competition, Cartels, and State Aids
DG-5	Employment, Education, and Social Affairs
DG-6	Agriculture
DG-7	Transport
DG-8	Aid to Developing Countries
DG-9	Personnel and Administration
DG-10	Information and Communication
DG-11	Environment, Consumer Protection, and Nuclear Safety
DG-12	Research and Development
DG-13	Telecommunications
DG-14	Fisheries
DG-15	Financial Services, Company Law, and Tax
DG-16	Regional Development
DG-17	Energy
DG-18	EC Borrowing and Lending
DG-19	EC Budget
DG-20	Internal Financial Control
DG-21	Customs Union and Indirect Tax
DG-22	Coordination of Structural Instruments
DG-23	Small and Medium-sized Enterprises

Figure 17: Les directions de la Commission des C.E.

Source: Gary Clyde Hufbauer, (sous la dir. de), Europe 1992: An American Perspective, Washington D.C, The Brookings Institution, p. 55.

LA PROCÉDURE DE PROPOSITION ET DE DÉCISION DE LA COMMUNAUTÉ

Phase d'élaboration

La COMMISSION prend les directions générales qui sont transmises aux Groupes de travail, puis aux Comités des représentants permanents, puis au Conseil qui consulte le Comité économique et social et le Parlement européen.

Phase de consultation

Le COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, divisé en sections, donne Avis au Conseil et à la Commission qui peut refournir une proposition amendée au Conseil.

Le PARLEMENT EUROPÉEN, divisé en commissions, donne Avis au Conseil et à la Commission qui peut refournir une proposition amendée au Conseil.

Phase de décision

Le CONSEIL prend les décisions

CECA Article 14: ● décisions générales
 ● recommandations
 ● décisions individuelles
 -
 ● avis

CEE Article 189: ● règlements
 ● directives
 ● décisions
 ● recommandations
 ● avis

CEEA Article 161: ● règlements
 ● directives
 ● décisions
 ● recommandations
 ● avis

Figure 18: Procédure de proposition et de décision des C.E.

Source: Commission des C.E., L'ABC du droit communautaire, Luxembourg, Office des publications officielles des C.E., périodique, 1991, pp. 26-28.

LE CONSEIL

Représentants
des gouvernements
des États membres
12

Comité des représentants
permanents
des gouvernements
des États membres
(Coreper)

LÉGISLATION

Pondération des voix

10	Allemagne	
10	France	
10	Italie	
10	Royaume-Uni	
8	Espagne	
5	Portugal	
5	Grèce	
5	Pays-Bas	
5	Belgique	
3	Danemark	
3	Irlande	
2	Luxembourg	Majorité qualifiée: 54/76

Figure 19: Le Conseil

Source: Commission des C.E., L'ABC du droit communautaire, Luxembourg, Office des publications officielles des C.E., périodique 1991, p. 18.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

PRÉSIDENT (1)

VICE-PRÉSIDENTS (6)

MEMBRES (10)

Donc au total 17 membres désignés à l'unanimité pour 4 ans par
les gouvernements des États membres

Membres

1	Belgique
1	Danemark
2	Allemagne
2	France
1	Grèce
2	Espagne
1	Irlande
2	Italie
1	Luxembourg
1	Pays-Bas
1	Portugal
2	Royaume-Uni

Tâches

Propositions visant au développement de la politique communautaire
Contrôle du respect et de l'application correcte du droit
communautaire

Gestion et application des dispositions communautaires

Représentation de la C.E. dans les organisations internationales

Figure 20: Commission des Communautés européennes

Source: Commission des C.E., L'ABC du droit communautaire,
Luxembourg, Office des publications officielles des C.E.,
Périodique 1991, p. 20.

COUR DE JUSTICE DES C.E.

13 Juges
et 6 avocats généraux
désignés pour 6 ans,
à l'unanimité,
par les gouvernements
des États membres

COUR DE JUSTICE
formation plénière:
13 juges

2 chambres de 5 juges

4 chambres de 3 juges

Types de procédure:

- Procédure d'infraction aux traités (Commission contre les États membres).
- recours d'un État membre contre un autre État membre.
- recours en carence (contre le Conseil ou la commission).
- procédure de renvoi préjudiciel de tribunaux des États membres qui demandent à la Cour de statuer sur l'interprétation de la validité du droit communautaire.
- recours en dommage-intérêts contre la communauté.

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
12 juges

Types de procédures:

- Recours des fonctionnaires.
- Recours dans le domaine du droit de la concurrence.
- Recours dans le domaine du droit antidumping.
- Recours dans le domaine CECA.

Figure 21: Cour de justice des C.E.

Source: Commission des C.E., L'ABC du droit communautaire, Luxembourg, Office des publications officielles des C.E., périodique 1991, p. 22.

LES SOURCES DU DROIT COMMUNAUTAIRE

Traités instituant
les Communautés

Droit communautaire
originaire
(traités avec leurs annexes et protocoles,
modifications des traités, traités d'adhésion)

Principes généraux du droit,
droit coutumier

Accords internationaux de la C.E.

Droit communautaire dérivé

-règlements et règlements d'application
-directives/recommandations CECA
-décisions générales et individuelles

Accords entre les États membres

-décision des représentants des gouvernements
des États membres réunis au sein du Conseil

-accords de caractère européen

CECA	CE	CEEA
A146		
Article 14:	Article 189:	Article 161:
● décisions générales	● règlements	● règlements
● recommandations	● directives	● directives
● décisions individuelles	● décisions	● décisions
-	● recommandations	● recommandations
● avis	● avis	● avis

Figure 22: Les sources du droit communautaire

Source: Commission des C.E., L'ABC du droit communautaire,
Luxembourg, Office des publications officielles des C.E.,
périodique 1991, pp. 26 et 31.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

- ALBERT, Michel, Capitalisme contre Capitalisme, Paris, Seuil, 1991.
- BAKKER, Isabella, «The Political Economy of Gender» dans The New Canadian Political Economy, sous la dir. de Clement WALLACE et Glen WILLIAMS, Kingston/Montréal/London, McGill/Queen's University Press, 1989.
- BARRE, Raymond, «L'État incitateur», dans Où va l'État?, sous la dir. de René LENOIR et Jacques LESOURNE, Paris, Le Monde, 1992.
- BAUBY, Pierre, L'État-stratège, Paris, Les Éditions ouvrières, 1990.
- BONSOR, Norman C., «Water Pollution and the Canadian Pulp and Paper Industry», sous la dir. de Bruce G. DOERN, dans Getting it Green: Case Studies in Canadian Environmental Regulation, Toronto, C. D. Howe Institute, 1990.
- BRADLEY, Richardson M. et Scott C. FLANAGAN, Politics in Japan, Boston/Toronto, Little, Brown and Cie, 1984.
- BREMOND, J. et de A. GELEDAN, Dictionnaire économique et social: 100 articles thématiques, 1200 définitions, Paris, Hatier, (1989), (1981).
- BRODIE, Janine, «The Political Economy of Regionalism» dans The New Canadian Political Economy, sous la dir. de Clement WALLACE et Glen WILLIAMS, Kingston/Montréal/London, McGill/Queen's University Press, 1989.
- BURDEAU, Georges, L'ÉTAT, Paris, Seuil, 1970.
- BURTON, John W., «La résolution des conflits», dans Théories des relations internationales, sous la dir. de Philippe BRAILLARD.
- CAMERON, Duncan, The Free Trade Deal, Toronto, James Lorimer and Company Publishers, 1989.
- CAMERON, Duncan et François Houle, Le Canada et la Nouvelle Division Internationale de Travail, Ottawa, Édition de l'Université d'Ottawa, 1985.
- CARTELIER, L., «Planification - politique industrielle et État capitaliste», dans Sur l'État, Bruxelles, Contradictions, 1977.

- CHARPENTIER, Jean, Institutions internationales, 8ème édition, Paris, Dalloz, 1987.
- CLEMENT, Wallace et Glen WILLIAMS, (sous la dir. de) «The Political Economy of Regionalism», The New Canadian Political Economy, Kingston/Montréal/London, McGill / Queen's University Press, 1991.
- COHEN, Marjorie, «Exports, Unemployment and Regional inequality: Economic Policy and Trade Theory» dans The New Era of Global Competition, sous la dir. de Daniel DRACHE et Meric GESTLER, Montréal/Kingston/London/Buffalo, McGill/Queen's University Press, 1991.
- COLLIARD, Claude-Albert, Institutions des relations internationales, Paris, Dalloz, 1985.
- Dictionnaire de la Langue Française R.I., nouvelle édition revue, corrigée et mise à jour pour 1987, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1987.
- DOERN, Bruce, The Canada Round: Europe Uniting: The EC Model and Canada's Constitutional Debate, A Series on the Economics of Constitutional Renewal, no. 7, Series Editors John McCallum, Toronto, C.D. Howe Institute, 1991.
- DOERN, Bruce and Bryne B. Purchase, Canada at Risk: Canadian Public Policy in the 1990s, Toronto, C. D. Howe Institute, 1991.
- DOERN, Bruce G., «Regulations and Market Approaches: The Essential Environmental Partnership» dans Getting it Green : Case Studies in Canadian Environmental Regulation, Toronto, C.D. Howe Institute, 1990.
- DRACHE, Daniel et Meric S. GESTLER, (sous la dir. de) The New Era of Global Competition: State Policy and Market Power, Montréal/Kingston/London/Buffalo, McGill/Queen's University Press, 1991.
- DRACHE, Daniel, The New Practical Guide to Canadian Political Economy, Toronto: J. Lorimer, 1985.
- DUVERGER, Maurice, Institutions politiques et droit constitutionnel, Tome I, les grands systèmes politiques, Paris, Presses Universitaires de France, 1988 (1955).
- GRAMSCI, Antonio, Selections from the Prison Notebooks, cité par Anne Shoostack-SASSOON, dans Gramsci's Politics, 2^{ème} éd., Minneapolis, University of Minnesota, 1987.

- GRANT, George, Lament for a Nation, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1970 (1965).
- HOARE, Quintin et Geoffrey Nowell SMITH, Selection from the Prison Notebook of Antonio Gramsci, éditeurs et traducteurs, New York, International Publishers, 1971.
- HOROWITZ, Gad, «Conservatism, Liberalism, and Socialism in Canada: An Interpretation», in Hugh G. Thorburn, (ed.) Party Politics in Canada, 3rd edition, Toronto: Prentice-Hall, 1967.
- HOULE, François, La Crise et la Place du Canada dans la Nouvelle Division Internationale du Travail, dans Le Canada et la nouvelle division internationale du travail, sous la dir. de Duncan Cameron, Ottawa: Édition de l'Université d'Ottawa, 1985.
- HOWARD, Michael, Clausewitz, Oxford, Oxford University Press, p. 33, citant Karl von Clausewitz, dans On War, Howard et Peter Paret éd. et trad., Princeton University Press, 1976.
- INGLEHARDT, Ronald, «Values, Ideology and Cognitive Mobilization in New Social Movements», dans Challenging the Political Order: New Social and Political Movements in Western Democracies, sous la dir. de Russell J. DALTON et Manfred KUECHLER, Cambridge, Policy Press, 1990.
- INNIS, Harold A., Essays in Canadian Economic History, Toronto, University of Toronto Press, 1962 (1956).
- LAURETTE, Pierre, La construction européenne, avec la coll. de F.-X. BELLEST, G. GANTELET, P. MARTIN, F. NAUD et J.-P. PASDELOUP, Paris, Syros Alternatives, 1992.
- LAXER, James, Inventing Europe, Toronto, Lester Publishing Limited, 1991.
- LEFEBVRE, Jean-Pierre et Pierre MACHAREY, Hegel et la société civile, Paris, Presses Universitaires de France, 1984.
- LEVITT, Kari, Silent Surrender: The Multinational Corporation in Canada, preface by Mel WATKINS, Toronto Macmillan of Canada, 1970.
- LINDBLOM, Charles E., Politics and Markets, New York, Basic Books, 1977.
- LIPSEY, Richard G. and Robert C. YORK, Evaluating the Free Trade Deal: A Guided Tour Through The Canada-U.S. Agreement, Toronto/Calgary. C.D. Howe Institute, June/October 1988.

- MACE, Gordon, Guide d'élaboration d'un projet de recherche, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1988.
- MACPHERSON, C. B., Democracy in Alberta: Social Credit Party System, 1st ed., Toronto, University of Toronto Press, 1953.
- MAHON, Dianne, «Post-Fordism: Some Issues for Labour», The New Era of Global Competition, sous la dir. de Daniel DRACHE et Meric GESTLER, Montréal/Kingston/London/Buffalo, McGill/Queen's University Press, 1991.
- NOEL, Émile, Les institutions de la Communauté européenne, Luxembourg, Office des publications officielles de la Communauté européenne, 1991, (1988).
- NORDLINGER, Eric A., On the Autonomy of the Democratic State, Cambridge, Harvard University Press, 1981.
- ORLOFF, Ann S., «The Political Origins of America's Belated Welfare State», dans The Politics of Social Policy in the United States, sous la dir. de Margaret WEIR, Ann S. ORLOFF et Theda SKOCPOL, Princeton, Princeton University Press, 1988.
- PAINCHAUD, Paul, (sous la dir. de), De MacKenzie King à Pierre Trudeau: Quarante ans de diplomatie canadienne, introduction de Paul PAINCHAUD, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1989.
- PANITCH, Leo, The Canadian State, Political Economy and Political Power, Toronto and Buffalo, University of Toronto Press, 1977.
- PAPADOPOULOS, N. G., Canada and the European Community: an Uncomfortable Partnership, Montréal, Québec, The Institute for Research on Public Policy / L'Institut de politiques, 1986.
- PHILIPPS, Kevin, The Politics of Rich and Poor, Wealth and the American Electorate in the Reagan Aftermath, New York: Random House, 1990.
- PHILLIPS, Paul, «Through Different Lenses: The Political Economy of Labour», The New Canadian Political Economy, sous la dir. de Clement WALLACE, and Glen WILLIAMS, Kingston/Montréal/London, McGill/Queen's University Press, 1989.
- PORTELLI, Hugues, Gramsci et le Bloc historique, Paris, Presses Universitaires de France, 1972.
- QUINN, John et Phillip SLAYTON, Non-Tariff Barriers After the Tokyo Round, Montréal, L'Institut de recherches politiques, 1982.

- REICH, Robert, L'Économie mondialisée, trad. de l'américain par Daniel TENAM, Paris, Dunod, 1993 (1991).
- RIVOIRE, Jean, Que sais-je? L'économie mondiale depuis 1945, 4e édition, Paris, Presse Universitaire de France, 1988.
- ROSENTHAL, Douglas E., «Competition Policy», dans Europe 1992: An American Perspective, sous la dir. de Gary Clyde HUFBAUER, Washington, D. C., The Brookings Institution, 1990.
- ROTSTEIN, Abraham, (sous la dir. de), Beyond Industrial Growth, Toronto, University of Toronto Press, 1976.
- SAUL, John Ralston, Voltaire's Bastards: The Dictatorship of Reason in the West, New York, The Free Press, A Division of Macmillan Inc., 1992.
- SAUVAGEAU, Florian, «Au Canada, la liberté et ses limites», dans L'État des Médias, sous la dir. de Jean-Marie CHARON, avec la collaboration de Florian SAUVAGEAU, collection Boréal/La Découverte/Médias pouvoirs/CFPJ, Tours, Mame imprimeurs, 1991.
- SCHRECKER, Ted, «Resisting Environmental Regulation: The Cryptic Pattern of Business - Government Regulation», dans Managing Léviathon: Environmental Politics and the Administrative State, sous la dir. de Robert PAEHLKE et Douglas TORGERSON, Peterborough, Broadview Press, 1990.
- SHOWSTACK-SASSOON, Anne, (sous la dir. de), Approaches to Gramsci, Writers and Readers Cooperative, 1984.
- SKOCPOL, Theda, Bringing the State Back in, sous la dir. de P. EVANS, D. RUESCHEMEYER et T. SKOCPOL, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, (1985, 1987, 1989).
- SMILEY, Donald V., The Rowell-Sirois Report, Book I, Toronto, McClelland and Stewart Limited, (1967), (1963, 1964, 1965).
- SOLDATOS, Panayotis, «Les relations du Canada avec les Communautés européennes: un processus de diversification», dans De Mackenzie King à Pierre Trudeau: quarante ans de diplomatie canadienne, sous la dir. de Paul PAINCHAUD, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1989.
- STEPAN, Alfred, State and Society: Peru in Comparative Perspective, dans Bringing the State Back in, sous la dir. de Theda SKOCPOL, D. RUESCHEMEYER et P. EVANS, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- TAYLOR, Charles, The Pattern of Politics, Toronto: McClelland and Stewart, 1970.

- THUROW, Lester, Head to Head: The Coming Economic Battle between Japan, Europe and America, New York, William Morton & Co, 1992/ traduction française par Jacques FONTAINE: La maison Europe, superpuissance du vingt et unième siècle, Paris, Calman-Lévy, 1992.
- TOFFLER, Alvin, Powershift: Knowledge, Wealth, and Violence at the Edge of the 21th century, Toronto, Bantam Books, 1990.
- TREMBLAY, R., «La politique commerciale et le développement du Canada», in P. PAINCHAUD, éd., Le Canada et le Québec sur la scène internationale, Québec, 1977.
- VON RIEKHOFF, H., The Third Option in Canadian Foreign Policy, in B. TOMLIN, ed., Canada's Foreign Policy, Toronto, 1978.
- VON THADDEN, Rudolph, «L'Europe est une aventure avec un [open end]», dans Où va l'État ?, sous la dir. de René LENOIR et Jacques LESOURNE, Paris, Le Monde, 1992.
- WATKINS, Mel, «The Political Economy of Growth» dans The New Canadian Political Economy, sous la dir. de Clement WALLACE et Glen WILLIAMS, Kingston/Montréal/London, McGill/Queen's University Press, 1989.
- WINSTRICH, Ernest, After 1992: The United States of Europe, Routledge, Londres & New York, 1989.
- WOLTON, Dominique, «Télévision et modes de vie: un facteur d'identification, de changement et de légitimation» dans l'État des Médias, sous la dir. de Jean-Marie CHARON, avec la collaboration de Florian SAUVAGEAU, collection Boréal/La Découverte/Médias pouvoirs/CFPJ, Tours, Mame imprimeurs, 1991.
- ZOLA, Émile, J'accuse, Paris, Les Éditions Pasquelle, 1972.

ARTICLES DE PÉRIODIQUES

- Agence internationale d'informations pour la presse, Europe, Europe documents, Bruxelles, MDCLXVII, 1990.
- Banque Royale du Canada, «L'Europe de 1992: Le Canada est-il prêt?», Éconoscope, Montréal, XVI : 1, février 1992.
- BLOCK, Fred, «The Ruling Class Does Not Rule», Socialist Review, XXXIII, May-June 1977, p. 6-27.

- BLOCK, Fred, «Beyond Relative Autonomy: State Managers as Historical Subjects», Socialist Register, 1980, p. 227-242.
- BOWLES, Samuel et Herbert GINTIS, «Democratic Demands and Radical Rights» Socialist Review, XIX : 4, 1989, p. 57-72.
- BOWLES, Samuel, et Hubert GINTIS, «La crise du capitalisme libéral aux États-Unis», Les temps modernes, CDXXX et CDXXX1, 1982, p. 2011-2033 et p. 2133-2183.
- BUYERS, R. B. et al., «The Canadian International Image Study», International Journal, III, 1977.
- DENIS, J.-E. et E. LINDEKENS, «Perspectives de coopération industrielle dans le contexte de l'Accord-cadre de coopération entre le Canada et les communautés européennes», Revue d'intégration européenne, 2, 1978, p. 107-124.
- DOBELL, Peter et Byron BERRY, «La colère du régime: deuxième partie, Les sources du mécontentement», dans Le Gouvernement Parlementaire, Ottawa, Le Centre Parlementaire pour les Affaires Étrangères et le Commerce extérieur, XXXIX, janvier 1992, p. 17.
- FARRELL, Christophe et al., «Industrial Policy», dans BusinessWeek, New York, McGraw-Hill Publication, April 6, 1992, p. 70-75.
- GIDENGIL, Elisabeth, «Misplaced Polarities: A Comment on State, Capital and World Economy, by Paul Kellogg», Revue canadienne de science politique, XXIV : 1, mars 1991, p. 121-133.
- GRUNSTEIDL, Walter, «An Industrial Policy for Europe», European Affairs, 1990, p. 14-21.
- HOULE, François, «L'État canadien et le capitalisme mondial: stratégies d'insertion», Canadian Journal of Political Science/ Revue canadienne de science politique, XX : 3, September/septembre 1987, p. 467-500.
- HOWLETT, Michael, et M. RAMESCH, «The Political Economy of Canada», Comparative Political Studies, XXI, 1992, p. 13-44.
- JACKSON, John H., «Achieving a Balance in International Trade», International Business Lawyer, XIV : 4, 1986, p. 89-132.
- JENSON, Jane, «Representation in Crisis: The Roots of Canada's Permable Fordism», Revue canadienne de science politique, XXIII : 4, mars 1991, p. 653-683.
- KENNEDY, Paul, «The (relative) decline of America», The Atlantic Monthly, août 1987.

- KRESL, Peter Karl, «The Response of European Cities to EC 1992», Revue d'intégration européenne/Journal of European Integration, sous la dir. de Panayotis SOLDATOS et de Hans J. MICHELMANN, XV : 2,3, Hiver/Printemps, 1992, p. 151-172.
- LINDBLOM, Charles E., «The Market as Prison», The Journal of Politics, XLIV : 2, 1982, p. 324-336.
- MAYES, David G., «The External Implications of Closer European Integration», Current Politics and Economics of Europe, New York, Nova Science Publishers, I : 1, 1991, p. 3-15.
- MCALLISTER, Eugene J., «A U.S. Perspective on E.C-92» Behind the Headlines, XLVII, automne 1989, p. 17-21.
- MERRIEN, François-Xavier, «État et politiques sociales: contribution à une théorie 'néo-institutionnaliste', Sociologie du travail, 3, 1990, p. 267-294.
- MILIBAND, Ralph, «State Power and Class Interest», New Left Review, CXXXVIII, mars-avril 1983, p. 57-68.
- PENTLAND, C., «L'option européenne du Canada dans les années 80», Études internationales, 1, 1983.
- PHILLIPS, Paul, «Through Different Lenses: The Political Economy of Labour», The New Canadian Political Economy.
- «Rethinking Canadian Political Economy», Studies in Political Economy, 6, Autumn, 1981.
- SCHRECKER, Ted, «Resisting Regulation: Environmental Policy and Corporate Power», Alternatives, XIII : 1, 1985, p. 9-21.
- SCHROEDER, Michael, «Industrial Policy: Call it what you will, the Nation needs a plan to nurture growth», BusinessWeek, April 6, 1992, p. 70-75.
- SHARP, Mitchell, «Les relations canado-américaines: un choix pour l'avenir», Perspectives internationales, automne 1972.
- SIMEON, Richard, «Studying Public Policy», Revue canadienne de science politique, IX : 4, 1976, p. 548-580.
- SINCLAIR, William F., «Controlling Effluent Discharges from Canadian Pulp and Paper Manufacturers», Canadian Public Policy. Analyse de politique, XVII : 1, March/mars 1991, p. 86-105.

SKOGSTAD, Grace, «State Autonomy and Provincial Policy - Making: Potato Marketing in New Brunswick and Prince Edward Island», Revue canadienne de science politique, XX: 3, septembre, 1987, p. 501-523.

VOGEL, David, «The Power of Business in America: A Re-appraisal», British Journal of Political Science, XIII : 1, 1983, p. 19-43.

VOGEL, David (1978), «Why Businessmen Distrust Their State: The Political Consciousness of American Corporate Executives», British Journal of Political Science, VIII : 1, 1978, p. 45-78.

WEISS, Julian, «Who's Afraid of Industrial Policy», dans Europe, 1990, p.37-38.

ARTICLES DE JOURNAUX

COOMBER, Derek, «Canada for Europe: Why not?», The European, Londres, No 0119, August, 1992, p. 17-23, 33.

FABRA, Paul, «Le Japon, les États-Unis et la CEE», Le Monde, Mardi le 10 novembre 1992, p. 33.

FAUJAS, Alain, «Les suites de l'affaire de Havilland», Le Monde, Économie, section C, jeudi le 21 novembre 1991, page 31.

FAGAN, Drew, «Trade policy rings hollow: report», The Globe and Mail, Thursday, June 11, 1992, p. B33.

FRANCIS, R.D. et D.B. SMITH, eds., Readings in Canadian History: Post-Confederation, 1982.

GAGNÉ, Pierrette, «Les frontières éclatées», Le Devoir: cahier spécial communications, Montréal, vendredi le 28 février 1992, p. A1.

GIBSON, Marcus, «Green policies lead way into the black», The European, London, England, November 1992, pp. 19-22, 41.

ISRAELWICZ, Erik, «Le marché universel», Le Monde, Dimanche le 9 et lundi le 10 février 1992, p. 1.

KIPLING, Bogdan, «Clintonomics may put new meaning into America First», The Ottawa Citizen, Tuesday, January 19, 1993, p. A13.

KORING, Paul, «European Elections Signal Change», The Globe and Mail, Toronto, Saturday, April 18, 1992, p. A1

KWAN, Tony, «Le parti unique déguisé: La démocratie en crise aux États-Unis», Le Devoir, samedi le 25 avril 1992, p. B10.

LACROIX, Jean-Michel, «Un lion et deux agneaux: les tribulations du marché unique nord-américain», Le Monde Diplomatique, Paris, mars 1993, p. 9.

LE BOUCHER, Éric, «Un entretien avec Helmut Schmidt: les dirigeants politiques n'ont pas tiré les conséquences de l'étroite imbrication des économies de la planète», Le Monde, mardi le 12 janvier, 1993, p. 2.

NON CLASSÉS

Le Monde du 11 mars 1993. Décision de la Commission du 10 mars 1993.

LESSARD, Stephan, «Marketing global: il faut savoir adapter les idées et les produits aux marchés locaux», La Presse, le 12 mars 1992, p. B3.

MACGUIGAN, M., Discours de Toronto devant l'Empire Club of Canada, le 22 janvier 1981.

MARTIN, Lawrence, «Mulroney Notwithstanding Most Canadians Don't Buy American Dream», The Ottawa Citizen, vendredi, 15 mars 1991, p. A11.

«Médias, mensonges et démocratie», Le Monde diplomatique: Collection Manière de voir, 14 février 1992.

PETRELLA, Ricardo, «Pax triadica», Le Monde diplomatique, Paris, Éditions Le Monde, le 22 novembre 1992, p. 32.

REID, T. R., «U.S. and Japan Neck-and Neck» The Ottawa Citizen, Sunday, January 10, 1993, p. E6, reprise d'un article déjà paru dans The Washington Post.

ROOSEVELT, Franklin D., cité par Claude Jullien, «Une citoyenneté au rabais», Le Monde Diplomatique, no. 456, 39ème année, mars 1992, p. 1.

SCOTTO, Marcel, «Le Parlement européen s'est prononcé pour un contrôle renforcé de l'immigration dans la CEE», Le Monde, vendredi le 23 novembre, 1992, p. 4.

STEPHEN, Bundman, «Sitting in Judgement», The Ottawa Citizen, Saturday, April 11, 1992, p. B1.

WOLTON, Dominique, «L'instrument de la démocratie de masse», Le Monde, samedi le 1er février 1992, p. 2.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PÂTES ET PAPIERS.

1155, rue Metcalfe
19^e étage
Montréal, Québec
H3B 4T6

Téléphone (514) 866-6621. Fax, (514) 866-3035...

- Capacité canadienne de production de pâtes et papiers: 1990-1993, Mai 1991.
- The Role of Canadian Wood Pulp in World Markets, second edition, Published by Canadian Market Pulp Producers as a Service to their customers worldwide.
- Tables de statistiques 1990, 44^e édition, décembre 1990.
- Canada's Forest Industry 1991, Data Book.
- Bill C-13 Canadian Environmental Assessment Act Consolidated Working Draft of Amendments for Committee Review, dated October 10, 1991. Brief submitted by the Canadian Pulp and Paper Association to the Legislative Committee on Bill C-13, House of Commons, November 7, 1991.
- Une déclaration de Howard Hart, Président de l'ACPP sur le rapport d'Environnement Canada Effluents des usines de pâte blanchie, Montréal, 1^{er} novembre 1991.
- Proposed B.C. Pulp Mill Effluent Regulation : Huge Financial Resources for Questionable Environmental Benefits, Montréal, 17 janvier 1992.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE: 1^{er} octobre 1991, Toronto

- l'industrie des pâtes et papiers vise à l'élimination virtuelle des substances toxiques,

- les composés chimiques organochlorés et l'utilisation du chlore: une fiche technique de l'industrie des pâtes et papiers,
- les composés organochlorés d'origine naturelle: Bulletin de l'industrie des pâtes et papiers.
- Tables statistiques : Niveaux naturels de HOA décelés dans les affluents du Lac Supérieur, Figure 1, tableau 1.

Les pâtes et papiers du Canada, Répertoire des produits fabriqués par les sociétés membres de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, Edition 1990, imprimé au Canada.
COMMUNIQUÉS DE PRESSE: 20 août 1991, Ottawa.

- L'ACPP est déterminée à réduire la quantité du papier dans les déchets solides.
- Déclaration de monsieur Robert Stewart, Président du conseil de l'association canadienne des pâtes et papier, à la conférence de presse, Galerie de la presse, édifice national de la presse, Ottawa.
- Enoncé de l'industrie canadienne des pâtes et papiers, Gestion des déchets solides: NOTRE ENGAGEMENT.
- Feuillelet d'information, La réalité économique du recyclage.
- Tables statistiques des principaux projets de recyclage au Canada - 1990-1993 - Projets conformés seulement.
- L'industrie canadienne des pâtes et papiers / Rapport annuel pour l'année 1990.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE: 28 janvier 1992, Montréal.

- Les chefs de direction des papetières rétablissent les faits: invitation aux canadiens «à venir constater par eux-mêmes».
- Notes d'allocution de monsieur Frank Doltori, Président et chef de la direction de Tembec Inc. à la conférence de presse du 28 janvier 1992.
- Notes d'allocution de E.F. (Ted) Boswell, Président de Produits forestiers E.B. Eddy Limitée, à la conférence de presse du 28 janvier 1992: Forêts canadiennes et le marché mondial.

- Notes d'allocution de Ian Donald, Président et chef de la direction de Fletcher Challenge Canada Ltd., à l'occasion de la tribune libre de l'Association canadienne des pâtes et papiers: Les défis que doivent relever les produits sur le marché: perceptions publiques et procédés de fabrication.
- Tribune libre sur l'industrie parrainée par les sections commerciales de l'ACPP, Montréal le 28 janvier 1992, Répondre aux défis du marché, par William J. McNALLY, Président et chef de la direction [de] Compagnie de papier Québec et Ontario Ltée.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE: 23 janvier 1992, Montréal

- Légère hausse des expéditions mais pertes records chez les pâtes et papiers en 1991. Croissance modérée des expéditions prévue en 1992.
- Prévisions pour l'industrie canadienne des pâtes et papiers en 1992.
- Tables statistiques, Prévisions 1992, Industries canadienne des pâtes et papiers, le 23 janvier 1992.

ENTREVUES RÉALISÉES

- Monsieur Sanchez, Chargé d'Affaires des CE, Ottawa
- Monsieur Pierre Lachance, Association canadienne des pâtes et papiers Montréal
- Laboratoire de recherche sur les pâtes et papiers, Pointe Claire, PQ.
- Monsieur Alain Lemaire, Président de Cascades Ltée
- Monsieur Gordon Perks, Greenpeace, Toronto
- Monsieur Keith Newman, Syndicat représentant les membres de l'industrie des pâtes et papiers, Montréal
- Monsieur John Klassen, Directeur Europe, Ministère des Affaires extérieures, Ottawa
- Monsieur Dominique BE, CE, Direction Générale no. 3, Bruxelles, Téléphone: 011-32-2-235-1267

SOURCES NON COMPILÉES OU CLASSÉES

- coupures de presse de différents journaux: Globe and Mail, The Ottawa Citizen, Le Devoir, Le Monde des deux dernières années.

TRAVAUX ACADÉMIQUES

BEAULIEU, G. R., Les servitudes culturelles de la Troisième Option de la politique extérieure du Canada, (mémoire de maîtrise, étude non publiée), Université de Montréal, 1981.

Chambre de commerce du Canada, Mémoire sur les investissements étrangers dans le contexte d'une stratégie industrielle pour le Canada, 1973, volumes I-1975, II-1978 et III-1982.

DE KERMADEC, Jean-Michel Huon, L'Accord-cadre C.E.E. - CANADA, mémoire déposé pour le Diplôme d'Études Approfondies de Droit Européen, sous la dir. du professeur Jean Raux, Université de Rennes, Faculté des Sciences Juridiques, février 1978, p. 4, citant «L'Europe vue du Canada», rapport d'analyse d'un sondage d'opinion publique effectué au cours des mois de mai et juin 1976, Université de Montréal.

International Affairs 46-549F, Selected Topics in International Affairs: The Politics and Institutions of International Trade. Cours dispensé par le Dr. M. HART, Norman Paterson School of International Affairs, Carleton University, Fall Term, 1991.

RAPPORTS

CAIRNS, Alan C., «L'État omniprésent: les relations entre la société au Canada», dans L'État et la société: le Canada dans une optique comparative, sous la dir. de Keith BANTING, Commission royale sur les conditions économiques et les perspectives de développement du Canada, 1986.

CECHINNI, Paolo et al., The European Challenge 1992: The Benefits of a Single Market, Aldershot, Eng.: Willwood House for the EC Commission, 1988.

Environnement Canada, Techniques de base de l'industrie des pâtes et papiers, et ses pratiques de protection environnementale, par Neil MCCUBBIN, Direction générale des programmes de protection de l'environnement, Service de la protection de l'environnement, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1983.

ISOGROUP, Rapport: Québec-Canada 2000: le potentiel d'excellence et le spectre de la médiocrité..., présenté au Bureau de Commerce de Montréal, le 26 mars 1992.

LESLIE, Peter M., La communauté européenne: un modèle politique pour le Canada, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1991.

PORTER, Michael E., Canada at the Crossroads - The Reality for a New Competitive Environment, A study prepared for the Business Council on National Issues and the Government of Canada, Harvard Business School and Monitor Company, October, 1991.

PORTER and ARNOLD, U.S. Government Support of the U.S. Commercial Aircraft Industry, prepared for the Commission of the European Communities, Washington, D.C., November 1991.

SINCLAIR, William F., La lutte contre la pollution découlant de la fabrication des pâtes et papiers au Canada: perspectives fédérales, Ottawa, conservation et protection, Environnement Canada, mars 1990.

LOIS

Europemballage et Continental Can Co. v. the Commission, 1973 ECR 215, CMR 8171, p. 8300.

Environnement Canada, Loi canadienne sur la protection de l'environnement: rapport pour la période se terminant en mars 1990, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1990.

Environnement Canada, Loi canadienne sur la protection de l'environnement: politique d'application, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1988.

General Agreement on Tariffs and Trade, Basic Instrument and Selected Documents, Vol. IV, Text of the General Agreement, The CONTRACTING PARTIES to the General Agreement on Tariffs and Trade, preamble, Geneva, March, 1969.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement, L.R.C. (1985), chap. 16, 4^e suppl. (1988).

Loi Constitutionnelle de 1867, S.R.C., 1970, app. II, no 5, reproduite dans: Henri BRUN et Guy TREMBLAY, Droit constitutionnel et supplément 1985 en Annexe, Cowansville, Québec, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1987.

Loi modifiant la loi canadienne sur la protection de l'environnement, L.C. (1989), chap. 9.

PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

Affaires Extérieures, A review of Canadian Trade Policy; A Background Document to Canadian Trade Policy for the 1980s, Ottawa, Supply and Services Canada, 1983. Commission de réforme du droit du Canada, La lutte contre la pollution au Canada: la réglementation des années quatre-vingt, préparé par Kernaghan WEBB, Ottawa, 1988.

Commission des Communautés Européennes, Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxembourg, 1992.

Commission des Communautés Européennes, Troisième rapport sur les aides d'État dans le secteur des produits manufacturés et certains autres secteurs dans la Communauté Européenne, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1992.

Commission des Communautés Européennes, La politique industrielle communautaire pour les années 90, Bulletin des Communautés Européennes, supplément 3/91, Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxembourg, 1991.

Commission des Communautés Européennes, Parlement Européen, Le dossier de l'Europe: les institutions de la Communauté Européenne, Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxembourg, 1991.

Commission des Communautés Européennes, L'Europe partenaire mondial: les relations extérieures de la Communauté Européenne, Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxembourg, 1991.

Commission des Communautés Européennes, Droit communautaire du contrôle des concentrations, Bulletin des Communautés Européennes, supplément 2/90, Office des publications officielles des communautés européennes, Règlement (CEE) No 4064/89 du Conseil du 21 décembre 1989 relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises, article 24, p. 22, Luxembourg, 1990.

Commission des Communautés Européennes, Division IX/E-5 «Coordination et préparations des publications», L'unification européenne: création et développement, Office des publications des Communautés européennes, 3ème éd., Luxembourg, 1990.

Commission des Communautés Européennes, Division IX/E-5, «coordination et préparations des publications», L'unification européenne: création et développement, Office des publications officielles des Communautés Européennes, 3ème éd., Luxembourg, 1990.

Commission des Communautés Européennes, 1992-Social Dimension, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés Européennes, Periodical 2/1990.

Commission des Communautés Européennes (1989), L'objectif 92: pour une Europe au service de tous, Office des publications officielles des Communautés Européennes, Bruxelles, Belgique, /Luxembourg, 1989.

Commission des Communautés Européennes, Acte unique européen, Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxembourg, 1986.

Commission des Communautés Européennes, Acte unique européen, Bulletin des Communautés Européennes, Supplément 2/86, Bruxelles, Belgique, 1986.

Commission de réforme du droit du Canada, L'élaboration des politiques en matière d'environnement, par Ted SCHRECKER, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, 1984.

Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale, L'intégration des considérations environnementales à la politique gouvernementale, par François BREGHA et al., Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1991.

Conseil consultatif canadien de l'environnement (CCCE), L'évaluation environnementale: partie intégrante du processus décisionnel à l'aube des années 90, Ottawa, Ministre des Approvisionnement et Services Canada, février 1988.

Gouvernement du Canada, Europe 1992: Rapport du groupe de travail sur la politique de la concurrence, Ottawa, Ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur Canada, 1991.

Gouvernement du Canada, Environnement Canada, Santé et Bien-Etre Social Canada, Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Liste des substances d'intérêt prioritaire. Rapport d'évaluation n° 2: Effluents des usines de pâte blanchie, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1991.

Gouvernement du Canada, Ministers Issue Statement Regarding Pulp Mills, PR-HQ-091-002, Ottawa, Environnement Canada, 6 février 1991.

Gouvernement du Canada, Prosperity Through Competitiveness, Ottawa, Lettre Europe, «(EC) INDUSTRY/OECD: OECD ANNUAL REVIEW ON INDUSTRIAL POLICY EXAMINES COMMUNITY GUIDELINES», mon/tues 18/19 November 1991.

Gouvernement du Canada, Pulp and Paper Effluent Regulations, Public Information Version, January 1991.

Gouvernement du Canada, «CANADIAN-EUROPEAN COMMUNITY AGREE ON TRANSATLANTIC DECLARATION», News release, november 22, 1990. (obtenue via le ministère des Affaires extérieures du Canada, p. 1 de la traduction française.)

Gouvernement du Canada, Minister of Environment Releases Proposed Reforms to Reduce Pollution from Pulp and Paper Mills, Environnement Canada, 17 avril 1990.

Gouvernement du Canada, Regulatory Reforms for Pulp and Paper Industry Outlined, PR-HQ-090-01, Ottawa Environnement Canada, 3 janvier 1990.

Gouvernement du Canada, Pulp and Paper Mill Effluent, PR-HQ-089-10, Ottawa, Environnement Canada, 15 mars 1989.

Gouvernement du Canada, Plan stratégique du service de la protection de l'environnement, juin 1982.

Ministère des Affaires Extérieures, La politique commerciale du Canada pour les années 80, Ottawa, 1983.

Ministère des Affaires Extérieures, Politique étrangère au service des Canadiens, Ottawa, 1970. (dans ce travail: Livre Blanc de 1970).

Ministère des Finances, Une nouvelle direction pour le Canada, Ottawa, 1984.

Official Journal of the European Communities, des 16/12/1992, et 15/7/1992, Résolutions du Conseil, Nos. (92/C 331/03), et (92/C 178/01).

Service du Porte Parole, «La Commission autorise deux injections de capital dans le Groupe Air France», Bruxelles, Commission, SEC 92/1386, 15 juillet 1992.

Sous-comité de la Réglementation et de la Compétitivité, vers ou au courant du mois de février 1993. Émission de télévision du canal parlementaire.